



Programme d'émission de Titres de créance

(EURO MEDIUM TERM NOTE PROGRAMME) DE 700.000.000 D'EUROS

La Ville de Marseille ("l'Emetteur", la "Ville" ou la "Ville de Marseille") peut, dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "Programme") faisant l'objet du présent document d'information (le "Document d'Information") et dans le respect des lois, règlements et directives applicables, procéder à tout moment à l'émission de titres (les "Titres"). Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra à aucun moment excéder 700.000.000 d'euros. Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.

Le présent Document d'Information se substitue et remplace le document d'information en date du 4 novembre 2019. Le présent Document d'Information fera l'objet d'une mise à jour annuelle (la "Mise à Jour").

Dans certaines circonstances, une demande d'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris ("Euronext Paris") pourra être présentée. Euronext Paris est un marché réglementé (un "Marché Réglementé") au sens de la directive 2014/65/EU du 15 mai 2014 telle que modifiée ("MIFID II"). Les Titres émis pourront également être admis aux négociations sur tout autre Marché Réglementé d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen ("l'EEE") ou sur un marché non réglementé de l'EEE ou sur tout autre marché non réglementé ou ne pas être admis aux négociations. Dans le présent Document d'Information, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement ou que le contexte ne s'y prête pas, toute référence à un "Etat Membre" vise une référence à un Etat Membre de l'EEE. Les conditions financières concernées préparées dans le cadre de toute émission de Titres (les "Conditions Financières", dont le modèle figure dans le présent Document d'Information) indiqueront si ces Titres feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations ou non et, le cas échéant, le(s) Marché(s) Réglementé(s) concerné(s). Les Titres auront une valeur nominale, précisée dans les Conditions Financières, supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) ou tout autre montant supérieur qui pourrait être autorisé ou requis par toute autorité compétente concernée ou toute loi ou réglementation applicable.

Les Titres peuvent être émis sous forme dématérialisée ("Titres Dématérialisés") ou matérialisée ("Titres Matérialisés"), tel que plus amplement décrit dans le présent Document d'Information.

Les Titres Dématérialisés seront inscrits en compte conformément aux articles L.211-3 et suivants et R211-1 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés. Les Titres Dématérialisés pourront être émis, au gré de l'Emetteur, (a) au porteur, inscrits à compter de leur date d'émission dans les livres d'Euroclear France (agissant comme dépositaire central), qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tels que définis à l'Article 1.1(a) du chapitre "Modalités des Titres" du présent Document d'Information) incluant Euroclear Bank S.A./N.V. ("Euroclear") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, SA ("Clearstream") ou (b) au nominatif et, dans ce cas, au gré du Titulaire concerné (tel que défini à l'Article 1.3 du chapitre "Modalités des Titres"), soit au nominatif pur, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès de l'Emetteur ou auprès d'un établissement mandataire (désigné dans les Conditions Financières concernées) pour le compte de l'Emetteur, soit au nominatif administré, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès du Teneur de Compte désigné par le Titulaire concerné.

Les Titres Matérialisés seront émis sous la seule forme au porteur, et pourront uniquement être émis hors de France. Un certificat global temporaire au porteur sans coupons d'intérêt attachés ("Certificat Global Temporaire") relatif aux Titres Matérialisés sera initialement émis. Ce Certificat Global Temporaire sera échangé ultérieurement contre des Titres Matérialisés représentés par des Titres physiques (les "Titres Physiques") accompagnés, le cas échéant, de coupons d'intérêt, au plus tôt à une date devant se situer environ le 40^{ème} jour calendaire après la date d'émission des Titres (sous réserve de report, tel que décrit dans le chapitre "Certificats Globaux Temporaires relatifs aux Titres Matérialisés") sur attestation que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains (*U.S. Persons*) conformément aux règlements du Trésor américain, tel que décrit plus précisément dans le présent Document d'Information. Les Certificats Globaux Temporaires seront (a) dans le cas d'une Tranche (tel que ce terme est défini dans le chapitre "Modalités des Titres") dont la compensation doit être effectuée par Euroclear et/ou Clearstream déposés à la date d'émission auprès d'un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream ou (b) dans le cas d'une Tranche dont la compensation doit être effectuée par l'intermédiaire d'un système de compensation différent ou complémentaire d'Euroclear et/ou Clearstream ou encore livrée en dehors de tout système de compensation, déposés dans les conditions convenues entre l'Emetteur et l'Agent Placeur concerné (tel que défini ci-dessous).

Le Programme a fait l'objet d'une notation A+ par Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S et d'une notation A+ par Fitch Ratings. A la date du Document d'Information, Standard & Poor's et Fitch Ratings sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne ou au Royaume-Uni enregistrées conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "Règlement ANC") et figurant sur la liste des agences de notation

de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (l'"AEMF") (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Financières concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à la notation du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée.

Le présent Document d'Information, les documents incorporés par référence et les Conditions Financières relatives à ces Titres seront publiés sur le site internet de l'Emetteur (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>).

Les investisseurs potentiels sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre "Facteurs de risques" avant de prendre leur décision d'investissement dans les Titres émis dans le cadre du présent Programme.

ARRANGEUR

HSBC

AGENTS PLACEURS PERMANENTS

CRÉDIT AGRICOLE CIB

HSBC

NOMURA

CRÉDIT MUTUEL ARKEA

NATIXIS

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CORPORATE & INVESTMENT
BANKING**

Le présent Document d'Information est daté du 30 novembre 2020

En application de l'article 1.2 du règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un Marché Réglementé et abrogeant la directive 2003/71/CE (le "**Règlement Prospectus**"), l'Émetteur en sa qualité d'autorité locale n'est pas soumis aux exigences du Règlement Prospectus. Par conséquent, le présent Document d'Information (ainsi que toute Modification (telle que défini à la section Modification du Document d'Information du présent Document d'Information) y afférente,) ne constitue pas un prospectus de base au sens de l'article 8 du règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un Marché Réglementé et abrogeant la directive 2003/71/CE tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**"), et n'a donc pas fait l'objet d'un visa de l'Autorité des marchés financiers. Ce Document d'Information contient toutes les informations utiles sur l'Émetteur permettant aux investisseurs d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Émetteur, les droits attachés aux Titres ainsi que les raisons de l'émission et son incidence sur l'Émetteur. Chaque Tranche (telle que définie au chapitre "Caractéristiques Générales du Programme") de Titres sera émise conformément aux dispositions figurant au chapitre "Modalités des Titres" du présent Document d'Information, telles que complétées par les dispositions des Conditions Financières concernées convenues entre l'Émetteur et les Agents Placeurs (tels que définis au chapitre "Caractéristiques Générales du Programme") concernés lors de l'émission de ladite Tranche.

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Document d'Information. A la connaissance de l'Émetteur, ayant pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que tel est le cas, les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Document d'Information sont conformes à la réalité et n'omettent pas d'éléments de nature à en altérer la portée.

Dans le cadre de l'émission ou de la vente des Titres, nul n'est autorisé à transmettre des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le présent Document d'Information. A défaut, de telles informations ou déclarations ne sauraient en aucune façon être considérées comme ayant été autorisées par l'Émetteur ou par l'un quelconque de l'Arrangeur ou des Agents Placeurs (tels que définis ci-dessous au chapitre "Caractéristiques Générales du Programme"). En aucun cas la remise du présent Document d'Information ou une quelconque vente effectuée à partir de ce document ne peut impliquer d'une part, qu'il n'y a pas eu de changement dans la situation générale de l'Émetteur depuis la date du présent document ou depuis la date de la plus récente Modification de ce document, ou d'autre part, qu'il n'y a pas eu de changement défavorable dans la situation notamment financière de l'Émetteur depuis la date du présent document ou depuis la date de la plus récente Modification de ce document, ou qu'une quelconque autre information fournie dans le cadre du présent Programme soit exacte à toute date postérieure à la date à laquelle elle est fournie ou à la date indiquée sur le document dans lequel elle est contenue, si cette date est différente.

Ni l'Émetteur ni les Agents Placeurs ni l'Arrangeur ne garantissent que le présent Document d'Information sera distribué conformément à la loi, ou que les Titres seront offerts conformément à la loi, dans le respect de tout enregistrement applicable ou de toute autre exigence qu'aurait une juridiction, ou en vertu d'une exemption qui y serait applicable, et ils ne sauraient être responsables d'avoir facilité une telle distribution ou une telle offre. En particulier, ni l'Émetteur ni les Agents Placeurs ni l'Arrangeur n'ont entrepris d'action visant à permettre l'offre au public des Titres ou la distribution du présent Document d'Information dans une juridiction qui exigerait une action en ce sens. En conséquence, les Titres ne pourront être offerts ou vendus, directement ou indirectement, et ni le présent Document d'Information ni tout autre document d'offre ne pourra être distribué ou publié dans une juridiction, si ce n'est en conformité avec toute loi ou toute réglementation applicable.

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*US Securities Act of 1933*), telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**") ni auprès d'aucune autorité de contrôle d'un État ou de toute autre juridiction des États-Unis d'Amérique et les Titres peuvent comprendre des Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur qui sont soumis aux dispositions de la législation fiscale américaine. Sous réserve de certaines exceptions, les Titres ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux États-Unis d'Amérique ou, dans le cas de Titres Matérialisés au porteur, vendus aux États-Unis d'Amérique. Pour une description de certaines restrictions applicables à l'offre et à la vente des Titres et à la diffusion du présent Document d'Information, se reporter au chapitre "Souscription et Vente".

Le présent Document d'Information ne constitue ni une invitation ni une offre faite par ou pour le compte de l'Émetteur, des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur, de souscrire ou d'acquérir des Titres.

Ni l'Arrangeur ni les Agents Placeurs n'ont vérifié les informations contenues dans le présent Document d'Information. Aucun des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur ne fait de déclaration expresse ou implicite, ni n'accepte de responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif de toute information contenue dans le présent Document d'Information. Le Document d'Information et tous autres états financiers ne sont pas supposés constituer des éléments permettant une quelconque estimation financière ou une quelconque évaluation et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat de Titres, formulée par l'Émetteur, l'Arrangeur ou les Agents Placeurs à l'attention des destinataires du présent Document d'Information ou de tous autres états financiers.

Chaque investisseur potentiel dans les Titres devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues, y compris celles incorporées par référence, dans le présent Document d'Information et fonder sa décision d'achat de Titres sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Aucun des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur ne s'engage à examiner la situation financière

ou la situation générale de l'Emetteur, ni ne s'engage à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations qu'il serait amené à connaître.

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels de Titres doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les pays où les Titres seront transférés ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant de titres financiers tels que les Titres. Les investisseurs potentiels sont invités à demander conseil à leur propre conseil fiscal au regard de leur situation personnelle en ce qui concerne l'acquisition, la rémunération, la vente et le remboursement des Titres. Seuls ces conseils sont en mesure de correctement prendre en considération la situation spécifique d'un investisseur potentiel.

MiFID II GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE – Les Conditions Financières relatives aux Titres devront inclure un paragraphe intitulé "**GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II**" qui décrira l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Orientations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'AEMF le 5 février 2018, et quels canaux de distribution des Titres sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "**distributeur**") devra prendre en compte cette évaluation ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible) et déterminant des canaux de distribution appropriés.

Une évaluation devra être effectuée par chacun des Agents Placeurs de chaque émission afin de déterminer, au sens des règles MiFID II de gouvernance des produits de la Directive Déléguée (UE) 2017/593 du 7 avril 2016 (les "**Règles MiFID II de Gouvernance des Produits**"), si un Agent Placeur qui souscrit à des Titres est un producteur au titre de ces Titres. Dans le cas contraire, ni l'Arrangeur, ni les Agents Placeurs, ni leurs filiales respectives seront des producteurs au sens des Règles MiFID II de Gouvernance des Produits.

TABLE DES MATIERES

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROGRAMME.....	6
FACTEURS DE RISQUES.....	11
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	28
MODIFICATION DU DOCUMENT D'INFORMATION.....	29
MODALITES DES TITRES.....	30
CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS.....	59
UTILISATION DES FONDS.....	61
DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR.....	62
MODELE DE CONDITIONS FINANCIERES.....	284
SOUSCRIPTION ET VENTE.....	299
INFORMATIONS GENERALES.....	302
RESPONSABILITE DU DOCUMENT D'INFORMATION.....	304

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROGRAMME

Les caractéristiques générales suivantes doivent être lues sous réserve des autres informations figurant dans le présent Document d'Information.

Les Titres seront émis selon les modalités des Titres figurant aux pages 30 à 60 du présent Document d'Information telles que complétées par les dispositions des Conditions Financières concernées convenues entre l'Emetteur et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s). Dans certains cas, les Modalités pourront être complétées par une Modification du présent Document d'Information.

Les termes et expressions définis dans le chapitre "Modalités des Titres" (les "**Modalités**") ci-après auront la même signification dans la présente description générale et les références ci-après aux "**Articles**" renvoient, sauf s'il en résulte autrement du contexte, aux paragraphes numérotés du chapitre "Modalités des Titres".

Emetteur :	La Ville de Marseille.
Arrangeur :	HSBC France.
Agents Placeurs :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Mutuel Arkea, HSBC France, Natixis, Nomura et Société Générale.
	L'Emetteur pourra à tout moment révoquer tout Agent Placeur (tel que défini ci-après) dans le cadre du Programme ou désigner des Agents Placeurs supplémentaires soit pour une ou plusieurs Tranches, soit pour l'ensemble du Programme. Toute référence faite dans le présent Document d'Information aux " Agents Placeurs Permanents " renvoie aux personnes nommées ci-dessus en qualité d'Agents Placeurs ainsi qu'à toute autre personne qui aurait été désignée comme Agent Placeur pour l'ensemble du Programme (et qui n'auraient pas été révoquées) et toute référence faite aux " Agents Placeurs " désigne tout Agent Placeur Permanent et toute autre personne désignée comme Agent Placeur pour une ou plusieurs Tranches.
Description :	Programme d'émission de Titres de créance (<i>Euro Medium Term Note Programme</i>) pour l'offre de titres de créance en continu sur un Marché Réglementé (le " Programme "). Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.
Montant Maximum du Programme :	Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra, à aucun moment, excéder la somme de 700.000.000 d'euros.
Agent Financier et Agent Payeur Principal :	Caceis Corporate Trust.
Agent de Calcul :	Sauf stipulation contraire dans les Conditions Financières concernées, Caceis Corporate Trust.
Méthode d'émission :	Les Titres seront émis dans le cadre d'émissions syndiquées ou non-syndiquées. Les Titres seront émis par souche (chacune une " Souche "), à une même date ou à des dates différentes, et seront soumis pour leurs autres caractéristiques (à l'exception du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Titres de chaque Souche étant supposés être fongibles entre eux. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une " Tranche ") à une même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (qui seront complétées si nécessaire par des modalités supplémentaires et seront identiques aux modalités des autres Tranches d'une même Souche, à l'exception de la date d'émission, du prix d'émission, du premier paiement des intérêts) figureront dans des conditions financières (des " Conditions Financières ") complétant le présent Document d'Information.

Echéances :	Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Titres auront une échéance minimale d'un (1) mois et une échéance maximale de trente (30) ans à compter de la date d'émission initiale (incluse), tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.
Devise :	Les Titres seront émis en euros. Toute référence à "€", "Euro", "EUR" ou "euro" vise la devise ayant cours légal dans les Etats Membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne.
Valeur nominale :	<p>Les Titres seront émis dans la(les) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) (tel que défini à l'Article 1.2), tel que stipulé dans les Conditions Financières concernées sous réserve que la valeur nominale minimum des Titres sera supérieure ou égale à 100.000 euros ou sera celle autorisée ou requise à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables.</p> <p>Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée.</p>
Prix d'émission :	Les Titres pourront être émis au pair, en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission.
Rang de créance des Titres :	Les Titres et, le cas échéant, les Coupons (tels que définis en introduction du chapitre "Modalités des Titres") et Reçus (tels que définis en introduction du chapitre "Modalités des Titres") y afférents constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sans préjudice des stipulations de l'Article 4 "Maintien des Titres à leur rang") et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Emetteur.
Maintien des Titres à leur rang :	Les Modalités contiennent une clause de maintien des Titres à leur rang, telle que plus amplement décrite à l'Article 4 "Maintien des Titres à leur rang".
Cas d'Exigibilité Anticipée (dont cas de défaut croisé) :	Les modalités des Titres contiennent des cas d'exigibilité anticipée pour les Titres, tels que plus amplement décrits à l'Article 9 "Cas d'Exigibilité Anticipée".
Montant de remboursement :	Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Conditions Financières concernées indiqueront la base de calcul des montants de remboursement dus retenue parmi les options décrites à l'Article 6 "Remboursement, achat, options et illégalité".
Remboursement optionnel :	Les Conditions Financières concernées indiqueront si les Titres peuvent être remboursés par anticipation au gré de l'Emetteur (en totalité ou en partie) et/ou des Titulaires et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement parmi les options et les modalités décrites à l'Article 6 "Remboursement, achat, options et illégalité".
Remboursement échelonné :	Les Conditions Financières relatives aux Titres remboursables en deux ou plusieurs versements indiqueront les dates auxquelles lesdits Titres pourront être remboursés et les montants à rembourser.
Remboursement anticipé :	Sous réserve des stipulations du paragraphe "Remboursement optionnel" ci-dessus, les Titres ne seront remboursables par anticipation au gré de l'Emetteur que pour des raisons fiscales. Se reporter à l'Article 6 "Remboursement, achat, options et illégalité".

Retenue à la source : Tous paiements de principal et d'intérêts effectués par ou pour le compte de l'Émetteur au titre des Titres seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi.

Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre, Reçu ou Coupon devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Émetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres ou les Titulaires de Reçus et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue, sous réserve de certaines exceptions.

Périodes d'Intérêts et Taux d'Intérêt : Pour chaque Souche, la durée des périodes d'intérêts, le taux d'intérêt ainsi que la méthode de calcul applicables pourront varier ou rester identiques, selon les Souches. Les Titres pourront comporter un taux d'intérêt maximum (un "**Taux d'Intérêt Maximum**"), un taux d'intérêt minimum (un "**Taux d'Intérêt Minimum**") ou les deux à la fois. Les Titres pourront porter intérêt à différents taux au cours de la même période d'intérêts grâce à l'utilisation de sous-périodes d'intérêts (désignées dans les Modalités comme des "**Périodes d'Intérêts Courus**"). Les Conditions Financières concernées indiqueront toutes ces informations parmi les options et les modalités décrites à l'Article 5 "Intérêts et autres calculs".

Titres à Taux Fixe : Les intérêts des Titres à Taux Fixe seront payables à la fin de chaque période applicable à terme échu à la date ou aux dates pour chaque année, indiquées dans les Conditions Financières concernées.

Titres à Taux Variable : Les Titres à Taux Variable porteront intérêt au taux déterminé pour chaque Souche séparément de la façon suivante, tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées :

- sur la même base que le taux variable applicable à une opération d'échange de taux d'intérêt notionnel, conformément à la Convention Cadre de la Fédération Bancaire Française ("**FBF**") 2013, relative aux opérations sur instruments financiers à terme telle que complétée par les Additifs Techniques, tels que publiés par la FBF et tels que modifiés le cas échéant, ou
- par référence à un taux de référence apparaissant sur une page fournie par un service de cotation commercial (y compris sans que cette liste ne soit limitative, l'EURIBOR (ou TIBEUR en français), l'EONIA (ou TEMPE en français), le CMS, le TEC¹ ou l'OAT),

dans chaque cas, tel qu'ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des marges éventuellement applicables. Il est précisé que le taux d'intérêt des Titres à Taux Variable (qui inclut la marge, pour éviter toute ambiguïté) ne pourra être inférieur à zéro (0). Les calculs et périodes d'intérêts seront définis dans les Conditions Financières concernées. Les Titres à Taux Variable pourront également comporter un Taux d'Intérêt Maximum, un Taux d'Intérêt Minimum ou les deux à la fois.

Titres à taux fixe puis variable Les Titres à taux fixe puis variable porteront intérêt à un taux qui, automatiquement ou sur décision de l'Émetteur, passera d'un taux fixe à un taux

¹ Il est rappelé que tous les utilisateurs de la marque "CNO-TEC n" doivent au préalable signer un contrat de licence de marque disponible auprès du Comité de Normalisation Obligatoire.

variable ou d'un taux variable à un taux fixe à une date spécifiée dans les Conditions Financières concernées.

Titres à Coupon Zéro : Les Titres à Coupon Zéro pourront être émis au pair ou en dessous du pair et ne porteront pas d'intérêt.

Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation : Les paiements en principal des Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation ou les paiements d'intérêts relatifs aux titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation seront calculés par référence à l'indice de l'inflation.

Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation désigne les Titres dont le remboursement du principal sera calculé par référence à l'indice de l'inflation.

Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation (ensemble avec les Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation, les **Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation**) désigne les Titres dont les intérêts seront calculés par référence à l'indice de l'inflation.

Forme des Titres : Les Titres pourront être émis soit sous forme de Titres Dématérialisés, soit sous forme de Titres Matérialisés.

Les Titres Dématérialisés pourront, au gré de l'Emetteur, être émis au porteur ou au nominatif et, dans ce dernier cas, au gré du Titulaire concerné, soit au nominatif pur, soit au nominatif administré. Aucun document ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés. Se reporter à l'Article 1 "Forme, valeur nominale et propriété".

Les Titres Matérialisés seront uniquement émis au porteur. Un Certificat Global Temporaire relatif à chaque Tranche de Titres Matérialisés sera initialement émis. Les Titres Matérialisés pourront uniquement être émis hors de France.

Droit applicable et Tribunaux compétents : Droit français.

Droit français. Tout différend relatif aux Titres, Coupons, Reçus ou Talons sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris (sous réserve de l'application des règles impératives régissant la compétence territoriale des tribunaux français). Cependant, aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise et aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre à l'encontre des actifs ou biens de l'Emetteur qui est une personne morale de droit public.

Dépositaire central et système de compensation : Euroclear France en qualité de dépositaire central pour les Titres Dématérialisés et Clearstream et Euroclear pour les Titres Matérialisés, ou tout autre système de compensation que l'Emetteur, l'Agent Financier et l'Agent Placeur concerné conviendraient de désigner. Les Titres qui sont admis aux négociations sur Euronext Paris seront compensés par Euroclear France.

Création des Titres Dématérialisés : La lettre comptable relative à chaque Tranche de Titres Dématérialisés devra être déposée auprès d'Euroclear France en sa qualité de dépositaire central au moins un (1) jour ouvré à Paris avant la date d'émission de cette Tranche.

Création des Titres Matérialisés : Au plus tard à la date d'émission de chaque Tranche de Titres Matérialisés, le Certificat Global Temporaire relatif à cette Tranche devra être déposé auprès d'un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream ou auprès de tout autre système de compensation, ou encore pourra être remis en dehors de tout système de compensation sous réserve qu'un tel procédé ait fait l'objet d'un accord préalable entre l'Emetteur, l'Agent Financier et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s).

Admission aux négociations :

Sur Euronext Paris et/ou sur tout autre Marché Réglementé ou non réglementé de l'EEE et/ou sur tout autre marché non réglementé qui pourra être indiqué dans les Conditions Financières concernées. Les Conditions Financières concernées pourront prévoir qu'une Souche de Titres ne fera l'objet d'aucune admission à la négociation.

Notation :

Le Programme a fait l'objet d'une notation A+ par Standard and Poor's et d'une notation A+ par Fitch Ratings. Le 16 septembre 2020, Standard & Poor's a maintenu à A+ la note à long terme de l'Emetteur en avec une perspective "stable" et confirmé la note A-1 à court terme, et Fitch Ratings a confirmé, le 26 juin 2020, à l'Emetteur sa note A+ avec une perspective stable à long terme. A la date du Document d'Information, Standard & Poors et Fitch Ratings sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne ou au Royaume Uni et enregistrées conformément au Règlement Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Financières concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à la notation du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée.

Restrictions de vente :

Il existe des restrictions concernant l'offre, la vente des Titres et la diffusion des documents d'offre dans différents pays. Se reporter au chapitre "Souscription et Vente".

L'Emetteur relève de la Catégorie 1 pour les besoins de la Réglementation S.

Les Titres Matérialisés seront émis en conformité avec la Réglementation fiscale américaine (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(D) des règlements du Trésor Américain (les "**Règles D**") à moins que (i) les Conditions Financières concernées ne prévoient que ces Titres Matérialisés soient émis en conformité avec la Réglementation fiscale américaine (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(C) des règlements du Trésor Américain (les "**Règles C**"), ou que (ii) l'émission de ces Titres Matérialisés ne soit pas faite en conformité avec les Règles C ou les Règles D, mais dans des conditions où ces Titres Matérialisés ne constituent pas des obligations dont l'enregistrement est requis par la loi américaine de 1982 sur l'équité d'imposition et la responsabilité fiscale (*United States Tax Equity and Fiscal Responsibility Act of 1982*) ("**TEFRA**"), auquel cas les Conditions Financières concernées préciseront que les règles TEFRA ne s'appliquent pas à l'opération.

Les règles TEFRA ne s'appliquent pas aux Titres Dématérialisés.

FACTEURS DE RISQUES

L'Emetteur considère que les facteurs de risques décrits ci-après sont importants pour prendre une décision d'investissement dans les Titres et/ou peuvent altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les Titres à l'égard des investisseurs. Ces risques sont aléatoires et l'Emetteur n'est pas en mesure de s'exprimer sur l'éventuelle survenance de ces risques.

Les paragraphes ci-après décrivent les principaux facteurs de risques que l'Emetteur considère, à la date du présent Document d'Information, être significatifs pour les Titres émis dans le cadre du Programme. Ces facteurs de risques ne sont cependant pas exhaustifs. D'autres risques, qui ne sont pas connus de l'Emetteur à ce jour ou que l'Emetteur considère à la date du présent Document d'Information comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur un investissement dans les Titres. Les investisseurs potentiels doivent également lire les informations détaillées qui figurent dans le présent Document d'Information et se faire leur propre opinion avant de prendre toute décision d'investissement. En particulier, les investisseurs potentiels doivent faire leur propre évaluation des risques associés aux Titres et consulter leurs propres conseils financiers et juridiques sur les risques liés à l'investissement dans une Souche de Titres particulière et quant à l'opportunité d'un tel investissement au regard de leur situation personnelle. Les investisseurs potentiels sont informés qu'ils peuvent perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de leur investissement.

L'Emetteur considère que les Titres doivent uniquement être acquis par des investisseurs qui sont des institutions financières ou d'autres investisseurs professionnels qui sont en position de mesurer les risques spécifiques qu'implique un investissement dans les Titres, ou par des investisseurs qui agissent sur les conseils d'institutions financières.

Les facteurs de risque décrits ci-dessous pourront être complétés dans les Conditions Financières des Titres concernés pour une émission particulière.

L'ordre de présentation des facteurs de risques ci-après n'est pas une indication de leur probabilité de survenance.

Toute référence ci-après à un "Article" renvoie à l'article numéroté correspondant dans le chapitre "Modalités des Titres".

1. **Risques relatifs à l'Émetteur**

Risques juridiques liés aux voies d'exécution

L'Emetteur, collectivité territoriale, n'est pas exposé aux risques juridiques liés aux voies d'exécution de droit commun. En tant que personne morale de droit public, l'Émetteur n'est pas soumis aux voies d'exécution de droit privé et ses biens sont insaisissables, réduisant ainsi les possibilités de recours d'un investisseur dans le cadre du remboursement des Titres, par comparaison à une personne morale de droit privé. Toutefois, l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires résultant, pour l'Émetteur, d'une décision juridictionnelle passée en la force de la chose jugée sont régies par l'article 1^{er} de la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 et les articles L.911-1 et suivants du Code de justice administrative.

Risques liés aux activités, au fonctionnement et au patrimoine de l'Émetteur

La Ville de Marseille détient un important patrimoine foncier, immobilier (dont la Bibliothèque de l'Alcazar, le château de la Buzine et autres équipements culturels, stade Orange Vélodrome, friches de la Belle-de-Mai, Palais Omnisports Marseille Grand-Est, bâtiments scolaires, etc.) et mobilier (dont notamment l'ensemble des biens composant sa flotte automobile, celle mise à disposition du Bataillon de Marins-Pompiers (BMP), sa flotte maritime, diverses œuvres d'art prêtées dans le cadre d'expositions temporaires et /ou relevant de collections permanentes) et est, à ce titre, soumise aux risques de survenance de dommages (notamment dégradation, destruction ou sinistre) pouvant affecter les biens dont elle est propriétaire ou mis à sa disposition.

En outre, dans le cadre de ses activités et de son fonctionnement, la Ville de Marseille est susceptible d'engager sa responsabilité vis-à-vis des tiers (en cas notamment d'accident survenant à l'occasion d'une activité mise en œuvre par ses soins et/ou dans un bien (véhicule, embarcation) ou bâtiment dont elle est propriétaire ou mis à sa disposition et est exposée aux risques découlant du statut applicable à ses agents et ses élus.

Concernant la plupart des risques divers portant sur son patrimoine, ses activités et son fonctionnement tels qu'exposés ci-dessus, la Ville de Marseille a souscrit des assurances offrant une couverture adéquate.

Concernant sa responsabilité civile générale, un contrat d'assurance a été conclu pour tous les risques encourus dans ce domaine supérieurs à 38 000 euros, étant précisé qu'en dessous de ce seuil la Ville pratique l'auto-assurance.

En outre, la Ville de Marseille pratique l'auto-assurance en matière d'assurance « dommages aux biens » pour l'ensemble de son patrimoine mobilier et immobilier.

La gestion du risque en matière de dommages aux biens se matérialise chaque année par l'inscription au budget primitif de crédits de réserve d'un montant minimum de 3 000 000 euros.

Risques financiers

Le cadre juridique de l'emprunt des collectivités territoriales permet de limiter les risques d'insolvabilité de l'Émetteur. L'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, a supprimé toute tutelle de l'État sur les actes des collectivités territoriales. Cette évolution a conduit à reconnaître aux collectivités territoriales une grande liberté d'appréciation en matière de financement et à libéraliser et banaliser les règles applicables à leurs emprunts. Désormais, les collectivités territoriales peuvent ainsi recourir librement à l'emprunt obligataire et leurs relations avec les investisseurs sont régies par le droit privé.

Toutefois, le recours à l'emprunt est encadré par les principes suivants :

- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ;
- le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres ;
- le service de la dette représente une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou du paiement des intérêts de la dette (article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Par ailleurs, l'article L. 1611-3-1 du CGCT, créé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, soumet la souscription des emprunts de l'Émetteur auprès des établissements de crédits à certaines limites tenant à la devise, au taux d'intérêt et aux instruments de couverture y afférents autorisés. Toutefois, ce nouvel article n'a pas vocation à s'appliquer aux emprunts obligataires ainsi que le précisent les travaux parlementaires (Rapport n° 1091 au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, déposé le 29 mai 2013, amendement n°160 du 19 mars 2013).

Risques associés au non-remboursement des dettes de l'Émetteur

S'agissant du risque de non-remboursement par l'Émetteur de ses dettes, le service de la dette, lequel constitue une dépense obligatoire, doit, en conséquence, obligatoirement être inscrit au budget de la collectivité. S'il n'en est pas ainsi, le législateur a prévu une procédure dite « d'inscription d'office » (article L. 1612-15 du CGCT) permettant au préfet, après avis de la Chambre Régionale des Comptes saisie soit par le Préfet, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, d'inscrire la dépense au budget de la collectivité. En outre, à défaut de mandatement d'une dépense obligatoire, le législateur a prévu également une procédure dite « de mandatement d'office » (article L. 1612-16 du CGCT) permettant au préfet d'y procéder d'office.

Le caractère obligatoire du remboursement de la dette constitue ainsi une protection juridique pour les investisseurs.

Risques liés aux garanties d'emprunt

La Ville de Marseille garantit des emprunts souscrits par des tiers, dans les conditions prévues aux articles L.2252-1 à L.2252-5 du CGCT, et peut donc être exposée à l'obligation de procéder à des paiements au titre de ces instruments.

Les montants garantis par une collectivité sont, de plus, soumis à des ratios prudentiels, définis aux articles D.1511-30 à D.1511-35 du CGCT, visant à limiter les risques encourus par celle-ci et à prévenir le déséquilibre de ses finances. Ainsi, les engagements en garantie de la Ville de Marseille sont encadrés sur la base des éléments suivants :

- la division du risque entre les débiteurs : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur est plafonné à 10 % de la capacité à garantir ;
- la capacité maximale à garantir : le montant total des annuités d'emprunts déjà garanti par la collectivité, majoré du montant de l'annuité de sa dette, est limité à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget ;
- le partage du risque avec les prêteurs : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 % du montant de l'emprunt, sauf en matière d'aménagement et d'urbanisme (80 %), de logement social ou d'opération à caractère d'intérêt général (100 %).

Par exception, les deux derniers ratios ne s'appliquent pas aux constructeurs sociaux pour leurs opérations bénéficiant d'une aide de l'État.

La Ville de Marseille a pris des mesures complémentaires par délibération cadre, renforçant les critères prudentiels et instituant des contrôles spécifiques afin de réduire le risque financier que la collectivité encourt.

Pour cela, la Ville de Marseille a défini des ratios prudentiels plus restrictifs, limité ses engagements dans le temps par une clause de caducité, mis en place une surveillance de la situation financière des organismes et établi une convention type de garantie signée pour chaque garantie accordée.

Ainsi, afin de limiter les risques associés aux garanties d'emprunt, la Ville de Marseille a décidé de limiter à 43 % le plafond, réglementairement fixé à 50 %, de la capacité à garantir de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a décidé de limiter ses responsabilités financières grâce à un partage des risques entre collectivités. La quotité d'emprunt susceptible d'être garantie est ainsi limitée à 55 % des quotas réglementaires maximaux pour tous les organismes de droit privé, y compris ceux œuvrant dans le cadre du logement social et ceux d'intérêt général visés à l'article 6 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Les sociétés d'économie mixte et les organismes publics ne sont pas concernés par cette limitation lorsqu'ils effectuent des opérations pour le compte de la commune ou des opérations au titre desquelles la commune a souscrit des obligations contractuelles. Dans ce cas, la quotité garantie pourrait être la quotité maximale prévue dans les textes réglementaires.

En outre, la Ville de Marseille constitue des provisions pour garanties d'emprunt (à hauteur de 8 % des 5 prochaines annuités des emprunts) pour certaines garanties ne portant pas sur le logement social, accordées à des organismes privés.

Au 1^{er} janvier 2020, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à 69 organismes. Le montant des emprunts garantis par la Ville s'élève à 1 326 674 487 euros et l'annuité prévisionnelle garantie pour l'année 2020 est de 82 666 810 euros.

Au 1^{er} janvier 2020, 80,73 % de l'encours garanti est constitué d'emprunts contractés pour des opérations de logements sociaux aidés par l'État.

Risques liés aux contrats financiers

La Ville de Marseille souscrit à des instruments dérivés dans le cadre de la gestion de sa dette. Le recours aux instruments financiers en question (swaps, caps, tunnels) n'est utilisé que dans une logique de couverture de risque de taux, tel que précisé dans la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Cette circulaire attire l'attention des collectivités territoriales sur les risques

inhérents à la gestion de la dette et rappelle l'état du droit sur le recours aux produits financiers. Cette circulaire précise notamment que les opérations de type spéculatif sont strictement proscrites.

L'Émetteur fait preuve d'une extrême vigilance sur la nature des risques des produits qu'il souscrit et se refuse à contracter ceux offrant des conditions financières anormalement déconnectées du marché. Les produits souscrits visent uniquement à réduire ou limiter l'impact des frais financiers et à neutraliser en totalité ou en partie le risque de change en cas d'opérations en devises.

En outre, le décret n° 2014-984 du 28 août 2014, pris en application de la loi du 26 juillet 2013 précitée, encadre notamment les conditions de conclusion de contrats financiers par les collectivités locales.

Risques liés à l'évolution des ressources

L'Émetteur, en tant que collectivité territoriale, est exposé à toute éventuelle évolution de son environnement juridique et réglementaire qui pourrait venir modifier la structure et le volume de ses ressources. Toutefois, l'article 72-2 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources ».

Le niveau des ressources de l'Émetteur est donc dépendant de recettes déterminées par l'État dans le cadre des transferts de compétence ou des réformes fiscales successives. À ce titre, la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 prévoyait une diminution de l'ensemble des concours financiers que l'État verse annuellement aux collectivités territoriales.

Après quatre années successives de contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques diminuant la DGF de 11, 475 milliards d'euros de 2014 à 2017, la logique de baisse des dotations est abandonnée au profit de la réalisation par les collectivités territoriales d'économies à hauteur de 13 milliards d'euros en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée sur le quinquennat.

Les collectivités voient donc leurs dotations se stabiliser.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 fixe ainsi deux objectifs :

- d'une part, la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Leur progression en valeur (y compris l'inflation) doit être contenue à 1,2 % chaque année sur la période ;
- d'autre part, le besoin de financement devra être réduit à hauteur de 2,6 milliards par an.

Ces dispositions ont été mises en œuvre dans le cadre d'un contrat négocié entre la Ville de Marseille et l'État dont la signature est intervenue le 28 juin 2018.

C'est ainsi que, pour les années 2018 à 2020, ce contrat prévoyait un taux maximal d'évolution annuel des dépenses de fonctionnement de 1,25 %, le non-respect de contrat étant sanctionné par la reprise sur recettes de la commune de 75 % du dépassement.

Grâce à des efforts de gestion constants, la Ville a respecté son contrat en 2018 comme en 2019 avec des dépenses de fonctionnement bien inférieures aux montants autorisés.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire, ce contrat a été suspendu. Si juridiquement, le principe de respect de l'objectif national d'évolution de la dépense locale subsiste (hausse maximum de 1.2% des dépenses de fonctionnement par an pour les communes), l'article 12 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 annule le dispositif de reprise financière prévu en cas de dépassement de ce niveau.

Dans les prochains mois, la trajectoire de la LFPF 2018-2022 devrait être actualisée et les collectivités locales seront de nouveau associées au redressement des comptes publics avec un nouveau dispositif dont les modalités ne sont pas encore connues.

Risque de taux

La Ville de Marseille est exposée au risque de taux d'intérêt eu égard à la souscription d'emprunts à taux fixes et à taux variables. La Ville de Marseille fonde sa gestion du risque de taux sur une optimisation de la performance financière tout en sécurisant son encours, limitant ainsi la sensibilité de la dette à la remontée des taux d'intérêts. Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de dette de la Ville est ainsi constitué de 71 % d'emprunts à taux fixe (après swap) et d'environ 29 % d'emprunts à taux variable.

Détail des swaps au 01/01/2020 :

N° couvertu re	Banque	Notionnel résiduel (en euros)	Durée résiduelle	Reçu		Payé		Produits liés
				Taux	Risque	Taux	Risque	
WD 62	CACIB	5 247 278,9	3,10	TAG 03 M	Variable	2,73 %	Fixe	936
WD 63	CACIB	4 525 085,7	8,11	TAG 03 M	Variable	3,11 %	Fixe	882
Total		9 772 364,6						

Risques liés aux emprunts structurés

La Ville de Marseille est exposée, dans les conditions indiquées ci-après, à des risques liés à l'existence dans son stock de dette d'emprunts structurés.

À cet égard, la Charte Gissler, charte de bonne conduite, adoptée en 2010 suite à une concertation entre l'État français et les banques, propose une classification des types d'emprunts structurés comme suit :

Tableau des risques	
Indices sous-jacents	Structures
1 Indices zone euro	A Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2 Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B Barrière simple. Pas d'effet de levier
3 Écarts d'indices zone euro	C Option d'échange (swaption)
4 Indices hors zone euro. Ecarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5 Écart d'indices hors zone euro	E Multiplicateur jusqu'à 5
6 Autres indices	F Autres types de structures

Au 1^{er} janvier 2020, la situation des emprunts structurés de la Ville de Marseille au regard de la Charte Gissler était la suivante :

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	156					
	% de l'encours	95,02 %					
	Montant en euros	1 553 118 777,12					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3			1		
	% de l'encours	4,76 %			0,03 %		
	Montant en euros	77 775 882,57			450 000,00		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		1				
	% de l'encours		0,19 %				
	Montant en euros		3 110 002,00				
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

Risques liés aux états financiers

L'Émetteur, en tant que collectivité territoriale, n'est pas soumis aux mêmes normes comptables qu'un émetteur de droit privé. Ses états financiers (comptes administratifs, budgets) sont soumis à des règles comptables spécifiques fixées notamment par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et le CGCT et telles que plus amplement décrites aux pages 84 à 85 du présent Document d'Information. L'évaluation financière de l'Émetteur par les investisseurs nécessite de prendre en considération cette comptabilité spécifique.

Les comptes de l'Émetteur sont soumis aux contrôles de l'État : (i) contrôle de légalité exercé par le Préfet du Département, (ii) contrôles financiers exercés par le Préfet du Département et le comptable public, (iii) examen de gestion périodique exercé par la Chambre Régionale des Comptes. Les contrôles sont plus amplement décrits à la page 86 du présent Document d'Information. Les comptes de l'Émetteur ne sont pas audités selon le même processus qu'un émetteur de droit privé, mais sont soumis.

Risques liés à des événements exogènes à fort impact potentiel

La crise liée au Covid-19 est une illustration des risques exogènes à l'Émetteur qui pourraient avoir un impact significatif sur son activité. Cela étant, ces risques exogènes peuvent également être liés à d'autres types d'évènements incluant, entre autres, les mouvements sociaux de grande ampleur et les violentes intempéries.

À la date du présent Document d'Information, l'ampleur des conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19 reste incertaine, mais trois types d'impacts peuvent d'ores et déjà être identifiés pour ce type de risques :

- le risque au niveau de la santé des agents de l'Émetteur et de leurs familles dans le cas d'une crise sanitaire. Il faut noter que l'Émetteur a très rapidement communiqué sur la crise Covid-19, mis en œuvre les mesures barrières préconisées et distribué des équipements de protection individuels à l'ensemble de ses agents (également à la population via une distribution de masques) ;
- le risque opérationnel sur le bon fonctionnement des services lié au confinement de la population. L'Émetteur a adapté son organisation, entre autres afin de garantir, en toute situation et dans les meilleures conditions, la continuité des services publics communaux et en particulier pour ce qui relève de la gestion financière de la collectivité. Pour cela, l'Émetteur a organisé :
 - o la mise en place du télétravail des agents dès lors que nécessaire (accès VPN, mise à disposition du matériel de téléphonie adéquat, création de groupes dématérialisés de travail par thématique...),
 - o la dématérialisation des procédures budgétaires et financières ainsi que des procédures comptables d'exécution financière de la dépense afin de garantir en toute circonstance l'engagement des dépenses, le paiement des factures et le versement des subventions, ainsi que le service de paie des agents ,
- le risque financier avec des impacts sur les recettes et les dépenses de l'Émetteur (se référer à la section intitulée "*Risques liés à l'évolution des ressources*").

L'Émetteur a démontré cependant plusieurs fois sa résilience et sa réactivité dans les crises, notamment celle du Covid-19.

La continuité de service de l'Émetteur est soutenue par la coopération entre l'État et les collectivités locales lors de crises exceptionnelles, notamment par les mesures prises par ordonnances et par les lois de finances rectificatives (notamment l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

2. Risques relatifs aux Titres

2.1 Les Titres peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs

Un investissement dans les Titres n'est peut-être pas approprié pour tous les investisseurs. Ces instruments peuvent être acquis dans le but de réduire le risque ou d'améliorer le rendement avec un risque supplémentaire connu, évalué et approprié pour l'ensemble du portefeuille d'investissement. Un investisseur potentiel ne devrait pas investir dans des Titres à moins que son expertise (seule ou avec l'aide de ses conseils, notamment son conseil financier) ne lui permette d'évaluer la manière dont les Titres vont évoluer dans des conditions changeantes, les effets qui en résulteraient sur la valeur des Titres et l'impact de cet investissement sur l'ensemble du portefeuille d'investissement de l'investisseur potentiel.

Chaque investisseur potentiel doit déterminer, sur la base de son propre examen et avec l'intervention de tout conseiller qu'il pourra juger utile selon les circonstances, l'opportunité d'un investissement dans les Titres au regard de sa situation personnelle. En particulier, chaque investisseur potentiel devrait :

- (a) avoir une connaissance et une expérience suffisante pour évaluer de manière satisfaisante les Titres, l'intérêt et les risques relatifs à un investissement dans les Titres concernés et l'information contenue dans le présent Document d'Information ou dans toute Modification de ce Document d'Information ainsi que dans les Conditions Financières concernées ;
- (b) avoir accès à et savoir manier des outils d'analyse appropriés pour évaluer, à la lumière de sa situation personnelle et de sa sensibilité au risque, un investissement dans les Titres concernés et l'effet que les Titres concernés pourraient avoir sur l'ensemble de son portefeuille d'investissement ;
- (c) avoir des ressources financières et liquidités suffisantes pour faire face à l'ensemble des risques d'un investissement dans les Titres, y compris lorsque la devise pour le paiement du principal ou des intérêts est différente de celle de l'investisseur potentiel ;
- (d) comprendre parfaitement les modalités des Titres concernés et être familier avec le comportement de tous indices et marchés financiers concernés ;
- (e) être capable d'évaluer (seul ou avec l'aide d'un conseil financier) les scénarios possibles pour l'économie, les taux d'intérêt ou tout autre facteur qui pourrait affecter son investissement et sa capacité à faire face aux risques encourus ; et
- (f) s'assurer qu'il se conforme aux restrictions liées à un investissement dans les Titres de manière générale et dans tous Titres en particulier conformément à la législation et à la réglementation qui lui sont applicables.

2.2 Risques relatifs à la structure d'une émission particulière de Titres Une grande variété de Titres peut être émise dans le cadre de ce Programme. Un certain nombre de ces Titres peuvent avoir des caractéristiques qui présentent des risques particuliers pour les investisseurs potentiels. Les caractéristiques les plus communes de ces Titres et les risques qui y sont associés sont exposés ci-après.

Titres soumis à un remboursement optionnel par l'Emetteur

- (a) L'existence d'une option de remboursement des Titres, si une Option de Remboursement est indiquée dans les Conditions Financières concernées, tel que prévu à l'Article 6(c) "Option de remboursement au gré de l'Emetteur et remboursement partiel" ou en cas de possibilité de remboursement pour des raisons fiscales, tel que prévu à l'Article 6(g) "Remboursement pour raisons fiscales", a tendance à limiter leur valeur de marché. Durant chaque période où l'Emetteur peut décider de rembourser les Titres, la valeur de marché de ces Titres ne dépasse généralement pas de façon significative la valeur à laquelle ces Titres peuvent être remboursés. Cette situation peut aussi se produire avant chaque période de remboursement.

Il est généralement escompté que l'Emetteur rembourse les Titres lorsque le coût de son endettement est inférieur au taux d'intérêt des Titres. En conséquence, le rendement au moment du remboursement peut être plus faible qu'attendu pour les Titulaires (tel que défini à l'Article 1.3 des Modalités des Titres) et la valeur du montant remboursé des Titres peut être inférieure au prix d'achat des Titres payé par les Titulaires. De plus, en cas de remboursement anticipé, les investisseurs ne sont généralement pas en mesure de réinvestir les fonds reçus dans des titres financiers ayant un rendement aussi élevé que les Titres remboursés et peuvent uniquement réinvestir les fonds remboursés dans des titres financiers ayant un rendement significativement plus faible. Les investisseurs potentiels devraient prendre en compte le risque de réinvestissement à la lumière d'autres investissements réalisables.

Titres à Taux Fixe

Un investissement dans des Titres à Taux Fixe (tels que définis dans le chapitre "Caractéristiques Générales du Programme", "Titres à Taux Fixe") implique le risque qu'un changement postérieur des taux

d'intérêt sur le marché ou l'inflation ait un impact défavorable significatif sur la valeur de la tranche de Titres concernée. Si le taux d'intérêt nominal d'un Titre à Taux Fixe est fixe pendant la vie d'un tel titre ou pendant une durée déterminée, le taux d'intérêt courant sur les marchés de capitaux (taux d'intérêt du marché) change généralement chaque jour. Lorsque le taux d'intérêt du marché change, le prix des titres évolue dans le sens opposé. Si le taux du marché augmente, le prix des Titres à Taux Fixe généralement diminue, jusqu'à ce que le rendement du titre soit environ égal au taux du marché. Si le taux du marché diminue, le prix des Titres à Taux Fixe généralement augmente, jusqu'à ce que le rendement du titre soit environ égal au taux du marché. Les porteurs de Titres devraient avoir conscience du fait que les variations du taux du marché peuvent avoir un impact défavorable sur le prix des Titres et aboutir à des pertes pour les porteurs de Titres si ceux-ci vendent leurs Titres pendant une période durant laquelle le taux du marché est supérieur au taux fixe des Titres.

Titres à Taux Variable

Un investissement dans des Titres à Taux Variable (tels que définis dans le chapitre "Caractéristiques Générales du Programme", "Titres à Taux Variable") se compose (i) d'un taux de référence et (ii) d'une marge à ajouter ou à soustraire, selon le cas, à ce taux de référence. Généralement, la marge concernée n'évoluera pas durant la vie du Titre mais il y aura un nouveau calcul périodique (à la Date de Détermination du Coupon, tel que spécifié dans les conditions financières concernées) du taux de référence (par exemple, tous les trois (3) mois ou six (6) mois) lequel évoluera en fonction des conditions générales du marché. Par conséquent, la valeur de marché des Titres à Taux Variable peut être volatile si des changements, particulièrement des changements à court terme, sur le marché des taux d'intérêt applicables au taux de référence concerné ne peuvent être appliqués au taux d'intérêt de ces Titres qu'au prochain ajustement périodique du taux de référence concerné. Le rendement des Titres à Taux Variable n'est pas prévisible.

Si le taux de référence devait à tout moment être négatif, il pourrait en résulter, malgré l'existence d'une marge, que le Taux Variable effectif soit inférieur à la marge applicable. Pour éviter tout doute, aucune somme ne sera due par les porteurs de Titres à l'Emetteur.

Titres à taux fixe puis variable

Les Titres à taux fixe puis variable ont un taux d'intérêt qui, automatiquement ou sur décision de l'Emetteur, peut passer d'un taux fixe à un taux variable ou d'un taux variable à un taux fixe. La conversion (qu'elle soit automatique ou optionnelle) peut affecter le marché secondaire et la valeur de marché de ces Titres dans la mesure où cela peut conduire à une diminution d'ensemble des coûts d'emprunt. Si un taux fixe est converti en un taux variable, la marge entre le taux fixe et le taux variable peut être moins favorable que les marges en vigueur sur les Titres à taux variable comparables qui ont le même taux de référence. De plus, le nouveau taux variable peut à tout moment être inférieur au taux d'autres Titres. Si un taux variable est converti en taux fixe, le taux fixe peut être inférieur au taux alors applicable à ces Titres.

Titres émis en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission

La valeur de marché des titres émis en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission a tendance à être plus sensible aux fluctuations relatives aux variations des taux d'intérêt que les titres portant intérêt classiques. Généralement, plus la date d'échéance des Titres est éloignée, plus la volatilité du prix de ces Titres peut être comparable à celle de titres portant intérêt classiques avec une échéance similaire.

Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

L'Emetteur peut émettre des Titres dont le principal ou les intérêts seront déterminés par référence à l'indice de l'inflation (des "**Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation**"). Les investisseurs potentiels doivent tenir compte du fait que :

- (a) le prix de marché peut être volatile ;
- (b) ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts ;
- (c) le paiement du principal ou des intérêts peut se produire à des moments autres qu'escomptés ;

- (d) le montant du principal à rembourser peut être inférieur à la valeur nominale de ces Titres ou même égal à zéro ;
- (e) l'inflation peut être soumise à des fluctuations significatives qui peuvent ne pas être en corrélation avec des variations de taux d'intérêt ou de tout autre indice ;
- (f) si l'inflation s'applique à des Titres qui ont un multiplicateur supérieur à un ou qui comportant tout autre effet de levier, l'effet des changements de l'inflation sur le paiement du principal ou des intérêts sera amplifié ; et
- (g) la période pendant laquelle les changements de l'inflation se produiront peut affecter le rendement réel pour les investisseurs, même si le rendement moyen est en accord avec leurs attentes. En général plus le changement de l'inflation se produit tôt, plus l'effet sur le rendement est important.

Ni l'Emetteur, ni les Agents Placeurs ni aucune de leurs sociétés affiliées ne font de déclaration au titre de l'indice de l'inflation. Chacune de ces personnes peut avoir acquis, ou peut acquérir pendant la durée de vie de Titres, des informations non publiques relatives à l'indice de l'inflation qui sont ou pourraient être déterminantes pour les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation. L'émission de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation ne crée aucune obligation pour chacun de ces personnes de porter à la connaissance des titulaires de Titres ou de tout autre personne ces informations (qu'elles soient confidentielles ou non).

La décision d'acquérir les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation implique des appréciations financières complexes et des risques relatifs à l'évolution de l'indice de l'inflation qui ne peut être prévu de manière certaine. Le rendement des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation peut être inférieur au rendement de Titres non référencés sur l'indice de l'inflation. L'Emetteur ne fait aucune déclaration sur le traitement fiscal des Tires ou sur la légalité de l'acquisition des Titres dans une quelconque juridiction.

2.3 Risques relatifs aux Titres en général

Sont brièvement présentés ci-dessous certains risques relatifs aux Titres en général.

Les Titres peuvent être remboursés avant leur maturité

Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Emetteur se trouvait contraint de payer des montants supplémentaires conformément à l'Article 8(b) "Montants supplémentaires", il pourra alors, conformément aux stipulations de l'Article 6(g) "Remboursement pour raisons fiscales", rembourser en totalité les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré, à moins qu'il en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées, de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

De même, s'il devient illicite pour l'Emetteur d'appliquer ou de respecter ses obligations au titre des Titres, l'Emetteur pourra, conformément aux stipulations de l'Article 6(j) "Illégalité", rembourser la totalité et non une partie seulement des Titres, au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

Modifications des Modalités

Les titulaires de Titres seront, pour toutes les Tranches d'une Souche, regroupés automatiquement pour la défense de leurs intérêts communs au sein d'une Masse, telle que définie dans l'Article 11 "Représentation des Titulaires", et des Décisions Collectives, telles que définies dans l'Article 11 "Représentation des Titulaires" pourront être adoptées par les Titulaires. Les Modalités permettent dans certains cas de contraindre tous les titulaires de Titres y compris ceux qui n'auraient pas participé ou voté ou n'étaient pas représentés à l'Assemblée Générale ou ceux qui auraient voté dans un sens contraire à celui de la majorité ou ceux qui n'auraient pas approuvé la Décision Ecrite. Toute proposition de modification des Modalités, y compris sur toute proposition d'arbitrage ou de règlement transactionnel, se rapportant à des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires, peut être soumise à une Décision Collective, ces prérogatives étant plus détaillées à l'Article 11.

Modification des lois en vigueur

Les Modalités des Titres sont fondées sur le droit français en vigueur à la date du présent Document d'Information. Il n'est pas garanti qu'une décision de justice ou qu'une modification des lois ou de la pratique administrative en vigueur après la date du présent Document d'Information ne puisse avoir un impact sur les Titres.

Perte de l'investissement dans les Titres

L'Emetteur se réserve le droit de procéder à des rachats de Titres, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse conformément à la réglementation applicable. Ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des Titres restant en circulation, elles réduisent cependant le rendement des Titres qui pourraient être amortis par anticipation. De même, en cas de changement de régime fiscal applicable aux Titres, l'Emetteur pourrait être amené à rembourser en totalité les Titres, à 100 % de leur valeur nominale, majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement (en vertu des stipulations de l'Article 6(g)(ii)). Tout remboursement anticipé des Titres peut résulter pour les Porteurs de Titres en un rendement considérablement inférieur à leurs attentes.

Par ailleurs, il existe un risque de non remboursement des Titres à l'échéance si l'Emetteur n'est alors plus solvable. Le non remboursement ou le remboursement partiel des Titres entraînerait de fait une perte de l'investissement dans les Titres.

Enfin, une perte en capital peut se produire lors de la vente d'un Titre à un prix inférieur à celui payé lors de l'achat. L'investisseur ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital investi dans le cadre de la présente opération. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

Contrôle de légalité

Le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception en préfecture d'une délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille et de certaines décisions du Département des Bouches-de-Rhône et certain contrats conclus par celui-ci pour procéder au contrôle de légalité desdites délibérations et/ou de la décision de signer lesdits contrats et/ou desdits contrats dans l'hypothèse où il s'agit de contrats administratifs et, s'il les considère illégaux, les déférer à la juridiction administrative compétente et, le cas échéant, en solliciter la suspension. Le juge administratif compétent pourrait alors, s'il juge illégaux lesdits actes, les suspendre ou les annuler en totalité ou partiellement.

Recours de tiers

Un tiers ayant intérêt à agir pourrait exercer un recours en excès de pouvoir devant les juridictions administratives à l'encontre d'une délibération ou d'une décision de la Ville de Marseille (autre qu'une délibération ou une décision constituant un acte détachable d'un contrat administratif pour ce qui concerne les contrats signés après le 4 avril 2014²), des clauses réglementaires des contrats conclus par le Département des Bouche-de-Rhône et/ou de tout acte détachable des contrats de droit privé conclus par celle-ci dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et, le cas échéant, en solliciter la suspension.

Dans certaines circonstances, et notamment si le recours pour excès de pouvoir est précédé d'un recours administratif, le délai de deux (2) mois précité pourra se trouver prolongé. Par ailleurs, si la délibération, la décision ou l'acte détachable concerné(e) n'est pas publié(e) de manière appropriée, les recours pourront être introduits par tout tiers justifiant d'un intérêt à agir sans limitation dans le temps.

² Le 4 avril 2014 est la date à laquelle a été rendue la décision du Conseil d'Etat *Tarn et Garonne* (CE, Ass., 4 avril 2014, *Département du Tarn et Garonne*, req. n° 358994) qui fixe les nouvelles modalités applicables aux recours des tiers à l'encontre des contrats administratifs. Ces modalités ne s'appliquent qu'à compter du 4 avril 2014.

En cas de recours pour excès de pouvoir, à l'encontre (i) d'une délibération ou d'une décision autre qu'une délibération ou une décision constituant un acte détachable d'un contrat administratif, signé après le 4 avril 2014 ou (ii) d'un acte détachable des contrats de droit privé conclus par celle-ci, le juge administratif peut, s'il juge l'acte administratif concerné illégal, l'annuler en totalité ou partiellement, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'entacher d'illégalité le ou les contrats conclus sur le fondement dudit acte.

Toutefois, l'annulation d'une délibération ou d'une décision constituant un acte détachable d'un contrat administratif signé avant le 4 avril 2014, ou d'un contrat de droit privé, n'implique pas nécessairement que le contrat considéré doit être annulé ou résilié ; dans une telle hypothèse, il appartient au juge de l'exécution, après avoir pris en considération la nature de l'illégalité commise, soit de décider que la poursuite de l'exécution du contrat est possible, éventuellement sous réserve de mesures de régularisation prises par la personne publique ou convenues entre les parties, soit, après avoir vérifié que sa décision ne portera pas une atteinte excessive à l'intérêt général, (i) s'agissant d'un contrat administratif signé avant le 4 avril 2014, d'enjoindre à la personne publique de résilier le contrat, le cas échéant avec un effet différé, soit, eu égard à une illégalité d'une particulière gravité, d'inviter les parties à résoudre leurs relations contractuelles ou, à défaut d'entente sur cette résolution, à saisir le juge administratif du contrat afin qu'il en règle les modalités s'il estime que la résolution peut être une solution appropriée ou (ii) s'agissant d'un contrat de droit privé, d'enjoindre à la personne publique de saisir le juge judiciaire du contrat.

Dans l'hypothèse où un contrat administratif serait conclu par la Ville de Marseille, un tiers ayant intérêt à agir pourrait exercer un recours de pleine juridiction devant les juridictions administratives à l'encontre d'un tel contrat (si ledit contrat a été signé après le 4 avril 2014) ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées et, le cas échéant, en solliciter la suspension. Par ailleurs, si le contrat administratif n'a pas fait l'objet de mesures de publicité appropriées, les recours pourront être introduits par tout tiers justifiant d'un intérêt à agir sans limitation dans le temps.

Si le juge administratif relevait l'existence de vices entachant la validité du contrat, il pourrait, après en avoir apprécié l'importance et les conséquences et avoir pris en considération notamment la nature de ces vices, décider de régulariser, résilier ou résoudre le contrat.

Dans l'hypothèse où un contrat administratif serait conclu par la Ville de Marseille, un tiers ayant intérêt à agir pourrait, si la Ville de Marseille refusait de faire droit à sa demande de mettre fin à l'exécution de ce contrat, exercer un recours de pleine juridiction devant les juridictions administratives tendant à ce qu'il soit mis fin à l'exécution dudit contrat. Au regard des moyens soulevés, tirés de ce que la Ville de Marseille était tenue de mettre fin à son exécution du fait de dispositions législatives applicables aux contrats en cours, de ce que le contrat est entaché d'irrégularités qui sont de nature à faire obstacle à la poursuite de son exécution ou encore de ce que la poursuite de l'exécution du contrat est manifestement contraire à l'intérêt général, le juge administratif pourrait, après avoir vérifié que sa décision ne porterait pas une atteinte excessive à l'intérêt général, décider de mettre fin à l'exécution du contrat, le cas échéant avec un effet différé³.

2.4 Risques relatifs au marché

Sont présentés ci-dessous les principaux risques de marché, y compris les risques de liquidité, les risques de change, les risques de taux d'intérêt et les risques de crédit.

Valeur de marché des Titres

La valeur de marché des Titres pourra être affectée par la qualité de crédit de l'Emetteur et par d'autres facteurs additionnels, notamment les taux d'intérêt ou de rendement sur le marché ou la durée restante jusqu'à la date d'échéance.

La valeur des Titres dépend de facteurs interdépendants, y compris des facteurs économiques, financiers ou politiques en France ou ailleurs, y compris des facteurs affectant les marchés de capitaux en général et les marchés boursiers sur lesquels les Titres sont négociés. Le prix auquel un titulaire de Titres pourra

³ Conformément à une décision récente du Conseil d'Etat (CE, Sect. 30 juin 2017, *Sociétés France-Manche et The Channel Tunnel Group*, req. n° 398445). Ce recours est d'application immédiate.

céder ses Titres avant la date d'échéance pourra être inférieur, et de manière substantielle, au prix d'émission ou au prix d'acquisition payé par ledit titulaire.

Marché secondaire

Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi lors de leurs émissions et il est possible qu'un marché secondaire de ces Titres ne se développe jamais. Même si un marché secondaire se développe, il pourrait ne pas être liquide. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de céder facilement leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à des produits similaires pour lesquels un marché secondaire actif se serait développé. Cela est particulièrement le cas pour les Titres qui sont spécialement sensibles aux risques de taux d'intérêt, de marché ou de change, qui sont émis pour répondre à des objectifs spécifiques d'investissement ou de stratégie ou qui ont été structurés pour répondre aux demandes d'investissement d'une catégorie limitée d'investisseurs. Ce type de Titres aura en général un marché secondaire plus limité et une volatilité de prix plus élevée que les titres de créance classiques. L'absence de liquidité peut avoir un effet défavorable significatif sur la valeur de marché des Titres.

Risques de change et contrôle des changes

L'Emetteur paiera le principal et les intérêts des Titres en euros. Ceci présente certains risques de conversion des devises si les activités financières d'un investisseur sont effectuées principalement dans une monnaie ou une unité monétaire (la "**Devise de l'Investisseur**") différente de l'euro. Ces risques comprennent le risque que les taux de change puissent varier significativement (y compris des variations dues à la dévaluation de l'euro ou à la réévaluation de la Devise de l'Investisseur) et le risque que les autorités ayant compétence sur la Devise de l'Investisseur puissent imposer ou modifier le contrôle des changes. Une appréciation de la valeur de la Devise de l'Investisseur par rapport à l'euro réduirait (1) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur du rendement des Titres, (2) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur de la valeur de remboursement des Titres et (3) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur de la valeur de marché des Titres.

Le gouvernement et les autorités monétaires peuvent imposer (certains l'ont fait par le passé) des mesures de contrôle des changes susceptibles d'affecter défavorablement les taux de change. En conséquence, les investisseurs peuvent recevoir un principal ou des intérêts inférieurs à ceux escomptés, voire même ne recevoir ni intérêt ni principal.

Risques relatifs aux Titres liés aux indices de référence

Le *London Interbank Offered Rate* ("**LIBOR**"), le *Euro Interbank Offered Rate* ("**EURIBOR**") et d'autres indices considérés comme des indices de référence font l'objet de réglementations nationales, internationales et d'orientations réglementaires récentes et de projets de réformes au niveau national et international. Certaines de ces réformes sont déjà en vigueur alors que d'autres doivent encore être mises en œuvre. Ces réformes pourraient affecter la performance des indices de référence, provoquer leur disparition totale, la révision de leurs méthodes de calcul ou avoir des conséquences non prévisibles. Toute conséquence de cette nature pourrait avoir un impact défavorable sur les Titres liés à un indice de référence.

Le Règlement (UE) 2016/1011 (le "**Règlement sur les Indices de Référence**") a été publié au Journal Officiel de l'UE le 29 Juin 2016 et est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018. Le Règlement des Indices de Référence s'applique à la fourniture d'indices de références, la fourniture de données sous-jacentes à un indice de référence et l'utilisation d'un indice de référence au sein de l'UE.

Le Règlement des Indices de Référence pourrait avoir un impact significatif sur les Titres liés à un taux ou index considéré comme un indice de référence, en particulier, dans les circonstances suivantes :

- si un indice qui est un "indice de référence" ne pourrait pas être utilisé par une entité supervisée dans certains cas si son administrateur n'obtient pas l'agrément ou l'enregistrement ou, s'il n'est pas situé dans l'UE, si l'administrateur n'est pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avalisé et si les dispositions transitoires ne s'appliquent pas ; et

- si la méthodologie ou d'autres modalités de détermination de l'indice de référence étaient modifiées afin de se conformer aux exigences du Règlement sur les Indices de Référence. Ces modifications pourraient, entre autre, avoir pour effet de réduire, augmenter ou affecter la volatilité du taux publié ou le niveau de l'indice de référence.

Plus généralement, tous projets internationaux ou nationaux de réformes, tout autre projet de réformes, ou le renforcement général de la réglementation et d'une supervision approfondie des indices de référence pourraient augmenter les coûts et les risques liés à la gestion ou à la participation à la fixation d'un indice de référence et au respect de telles réglementations ou exigences.

Ces facteurs pourraient avoir les effets suivants sur certains indices de référence (y compris le LIBOR, l'EURIBOR et le taux CMS) : (i) décourager les acteurs du marché de continuer à administrer ou à contribuer à cet indice de référence ; (ii) déclencher des changements dans les règles ou méthodologies utilisées pour les indices de référence ou (iii) conduire à la disparition de l'indice de référence. Toute modification susmentionnée ou toute modification corrélative résultant de projets internationaux ou nationaux de réformes, tout autre projet de réformes, ou autres initiatives ou enquêtes, pourrait avoir un effet défavorable important sur la valeur et la rentabilité des Titres liés à un indice de référence.

Les investisseurs doivent avoir conscience qu'en cas d'interruption ou d'une quelconque indisponibilité d'un indice de référence, le taux d'intérêt applicable aux Titres indexés sur ou faisant référence à cet indice de référence sera calculé, pour la période concernée, conformément aux clauses alternatives applicables à ces Titres (étant précisé qu'en cas de survenance d'un Evénement sur le Taux de Référence, une clause alternative spécifique s'applique – se référer au facteur de risque intitulé "La survenance d'un Evénement sur le Taux de Référence pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la valeur et le rendement des Titres indexés sur ou faisant référence à de tels indices de référence" ci-dessous). En fonction de la méthode de détermination du taux de l'indice de référence selon les Modalités des Titres, cela peut (i) dans le cas où la Détermination FBF s'applique, reposer sur la mise à disposition par les banques de référence des cotations d'offres pour le taux de l'indice de référence qui, en fonction des conditions de marché, pourraient ne pas être disponibles au moment concerné ou (ii) dans le cas où la Détermination du Taux sur Page s'applique, résulter dans l'application d'un taux fixe déterminé sur la base du dernier taux en vigueur lorsque le taux de l'indice de référence était encore disponible. L'application de ces dispositions pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur, la liquidité ou le rendement des Titres indexés sur ou faisant référence à un indice de référence.

Le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 a modifié les dispositions existantes du Règlement sur les Indices de Référence en prorogeant jusqu'à la fin de 2021 le régime transitoire applicable aux indices de référence d'importance critique et aux indices de référence de pays tiers. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseils indépendants et à faire leur propre évaluation des risques potentiels liés aux réformes, investigations et questions d'agrément suscitées par le Règlement sur les Indices de Référence avant d'investir dans des Titres liés à un indice de référence.

La cessation définitive de publication futur du LIBOR ou de tout autre indice de référence pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur des Titres faisant référence au LIBOR ou audit indice de référence

Le 27 juillet 2017, le Directeur Général de la *Financial Conduct Authority* ("FCA") du Royaume-Uni, qui régule le LIBOR, a annoncé qu'il avait l'intention de cesser d'inciter ou de contraindre les banques à soumettre des taux pour le calcul du LIBOR à partir de 2021 (l'"**Annonce de la FCA**"). Elle a toutefois obtenu un accord des banques du panel LIBOR afin qu'elles continuent à soumettre leurs taux jusqu'à fin 2021. L'Annonce de la FCA indique que la poursuite du LIBOR sur la base actuelle ne peut et ne pourra être garantie après 2021.

D'autres taux interbancaires de référence tels que l'EURIBOR (ensemble avec le LIBOR, les "IBOR") souffrent des mêmes faiblesses que le LIBOR et pourraient, en conséquence, être supprimés ou des changements dans leur mode d'administration.

Des changements dans l'administration d'un IBOR ou l'émergence d'alternatives à cet IBOR pourraient modifier sa performance au regard de ses performances passées, ou avoir d'autres effets qui ne peuvent pas être prévus. La suppression d'un IBOR ou des changements dans son administration pourraient nécessiter des modifications du mode de calcul du Taux d'Intérêt relatif à un Titre à Taux Variable indexé

ou ayant pour référence cet IBOR. Le développement d'alternatives à un IBOR pourrait modifier la performance des Titres à Taux Variable ayant pour référence cet IBOR par rapport à celle qu'aurait été la leur si de telles alternatives n'avaient pas vu le jour. Toute conséquence de ce type pourrait avoir un impact significatif défavorable sur la valeur et le rendement de tout Titre à Taux Variable ayant pour référence cet IBOR.

Afin d'atténuer les conséquences de la possible indisponibilité de ces indices, des groupes de travail mis en place sous la supervision de leurs banques centrales respectives ont oeuvré à définir des taux à court terme alternatifs sans risque principalement basés sur des données transactionnelles et, donc, moins susceptibles de critique quant à leurs méthodologies de calcul. Ces nouveaux taux à court terme sans risque en sont toutefois encore aux toutes premières étapes de développement et il n'y a aucune assurance qu'ils seront largement adoptés par les acteurs du marché.

Le *Sterling Overnight Index Average* ("**SONIA**") a été développé sous la supervision de la Banque d'Angleterre dans l'optique de remplacer le LIBOR GBP. Actuellement, le marché continue de se préparer à l'adoption du SONIA. Les investisseurs doivent être conscients que le marché pourrait faire un usage du SONIA qui diffère significativement de ce qui est stipulé dans les Modalités des Titres pour des Titres à Taux Variable ayant pour référence le LIBOR. Le taux d'intérêt de Titres à Taux Variable ayant pour référence le LIBOR ne peut être déterminé qu'à la fin de la période d'observation concernée et immédiatement avant la Date de Paiement du Coupon pertinente et il pourrait être complexe pour les investisseurs d'estimer par avance le montant des intérêts dus pour de tels Titres à Taux Variable.

Bien que des alternatives à certains IBOR pour l'usage du marché obligataire (incluant le SONIA, (pour le LIBOR GBP) et des taux qui pourraient être dérivés du SONIA) soient en cours de développement, en l'absence de mesures législatives, les titres en circulation faisant référence à un IBOR ne feront la transition depuis un tel IBOR que conformément aux modalités qui leur sont applicables.

Il n'y a aucune garantie que l'adoption de taux à court terme alternatifs ne sera pas arrêtée ou fondamentalement altérée d'une manière significativement défavorable aux intérêts des investisseurs dans les Titres à Taux Variable.

La survenance d'un Evénement sur le Taux de Référence pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la valeur et le rendement des Titres indexés sur ou faisant référence à de tels indices de référence

Si le Taux de Référence n'est plus disponible ou si un Evénement sur le Taux de Référence (tel que défini à l'Article 5(d)(iii)(B)(5)) intervient, un ajustement des modalités des Titres d'une Souche encore en circulation, pourrait être nécessaire et nécessiter la réunion d'une Assemblée Générale de Titulaires de Titres de la Souche en question ou une autre forme de Décision Collective (tel que décrit dans l'Article 11 des Modalités), ou d'autres conséquences pourraient en résulter, s'agissant des Titres liés à cet indice de référence (y compris, mais sans exclure les Titres à Taux Variable dont les taux d'intérêts sont liés au LIBOR). Toute conséquence de cette nature pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur et le rendement des Titres.

Les investisseurs doivent être conscients que, si le Taux de référence est supprimé ou rendu indisponible, le taux d'intérêt des Titres à Taux Variable qui font référence à ce Taux de référence sera déterminé pour la période en question conformément aux clauses prévoyant des solutions alternatives applicables aux Titres. En fonction de la manière dont le Taux de référence EURIBOR doit être déterminé dans les Modalités, la solution alternative pourrait, dans certaines circonstances, (i) dépendre de la fourniture par des banques de références des cotations proposés pour le Taux de Référence, qui, selon les circonstances de marché, pourraient ne pas être disponibles en temps voulu ou (ii) résulter en l'application en pratique d'un taux fixe basé sur un taux appliqué à une période précédente au moment où le Taux de Référence était encore disponible. Tout ce qui précède pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur, la liquidité ou le rendement des Titres à Taux Variable faisant référence audit Taux de Référence.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseils indépendants et à faire leur propre évaluation des risques potentiels liés aux réformes, investigations et questions d'agrément suscitées par le Règlement sur les Indices de Référence avant d'investir dans des Titres liés à un indice de référence.

Conformément aux Modalités applicables aux Titres à Taux Variable et aux Titres dont la rentabilité est déterminée par référence à un Taux de Référence, l'Emetteur désignera un Agent de Détermination du

Taux de Référence lors de la survenance d'un Evénement sur le Taux de Référence (tel que défini à l'Article 5(d)(iii)(B)(5)), tel que décrit plus en détail dans l'Article 5 des Modalités (Intérêts et autres calculs), qui déterminera un Taux de Référence de Remplacement, ainsi que tout changement nécessaire à la convention de jour ouvrable, à la définition du jour ouvrable, à la date de détermination du coupon, à la méthode de décompte des jours ainsi qu'à toute méthode utilisée pour obtenir le Taux de Référence de Remplacement, y compris tout facteur de rajustement nécessaire afin de rendre ce Taux de Référence de Remplacement comparable au Taux de Référence concerné. Ce Taux de Référence de Remplacement et toute autre modification (en l'absence d'erreur manifeste) seront définitifs et lieront les porteurs de Titres, l'Emetteur, l'Agent de Calcul et toute autre personne, et s'appliqueront aux Titres concernés sans aucune obligation pour l'Emetteur d'obtenir le consentement des porteurs de Titres.

Le Taux de Référence de Remplacement peut avoir des antécédents de négociation très limités ou ne pas en avoir. Par conséquent, son évolution générale et/ou son interaction avec d'autres forces ou éléments du marché concerné peuvent être difficiles à déterminer ou à mesurer. De plus, le taux de remplacement peut avoir un rendement différent de l'indice de référence qui a cessé définitivement d'être publié. Par exemple, il existe actuellement des propositions visant à remplacer le LIBOR (dont la durée est généralement d'un, trois ou six mois) par un taux au jour-le-jour. De même, il a été proposé d'utiliser un taux sur les obligations d'Etat très bien notées pour remplacer le LIBOR, qui est actuellement basé sur les taux de prêts interbancaires et comporte un élément implicite de risque de crédit du secteur bancaire. Ces modifications, ainsi que d'autres, pourraient affecter de manière significative la performance d'un taux alternatif par rapport à la performance historique et attendue du LIBOR ou de tout autre indice de référence concerné. Rien ne garantit qu'un facteur de rajustement appliqué à une série de Titres compensera adéquatement cet incident. Cela pourrait avoir une incidence sur le taux d'intérêt et la valeur d'échange des Titres concernés. En outre, les porteurs de ces Titres qui concluent des opérations de couverture fondées sur le Taux de Référence pourraient trouver leur couverture inefficace et pourraient devoir encourir des coûts pour remplacer ces couvertures par des instruments liés au Taux de Référence de Remplacement.

Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence n'est pas en mesure de déterminer un Taux de Référence de Remplacement approprié pour tout Taux de Référence qui a cessé définitivement d'être publié, alors les dispositions relatives à la détermination du taux d'intérêt des Titres concernés ne seront pas modifiées. Dans de tels cas, les Modalités des Titres prévoient que le Taux d'Intérêt concerné sur ces Titres sera le dernier Taux de Référence disponible, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, convertissant effectivement ces Titres en Titres à Taux Fixe.

En outre, si aucun Taux de Référence de Remplacement n'est déterminé et que les Titres concernés sont effectivement convertis en Titres à Taux Fixe, tel que décrit ci-dessus, les investisseurs qui détiennent ces Titres peuvent encourir des coûts liés au retrait de la couverture. En outre, dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, les porteurs de ces Titres ne bénéficieront d'aucune augmentation de leurs taux. La valeur d'échange de ces Titres pourrait ainsi être affectée négativement.

La notation peut ne pas refléter tous les risques

Le Programme a fait l'objet d'une notation A+ par Standard & Poor's et d'une notation A+ par Fitch Ratings. Le 16 septembre 2020, Standard & Poor's a maintenu à A+ la note à long terme de l'Emetteur en avec une perspective "stable" et confirmé la note A-1 à court terme, et Fitch Ratings a confirmé, le 26 juin 2020, à l'Emetteur sa note A+ avec une perspective stable à long terme. Une ou plusieurs agence(s) de notation indépendante(s) peu(ven)t attribuer une notation aux Titres. Les notations peuvent ne pas refléter l'effet potentiel de tous les risques liés aux facteurs structurels, de marché ou autres qui sont décrits dans ce chapitre et à tous les autres facteurs qui peuvent affecter la valeur des Titres. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les Titres, et peut être révisée ou retirée par l'agence de notation à tout moment.

Les lois et réglementations sur l'investissement peuvent restreindre certains investissements

L'activité d'investissement de certains investisseurs est soumise aux lois et réglementations sur les critères d'investissement, ou au contrôle de certaines autorités. Chaque investisseur potentiel devrait consulter son conseil juridique afin de déterminer si, et dans quelle mesure, (1) les Titres sont un investissement autorisé pour lui, (2) les Titres peuvent être ou non utilisés en garantie de différents types d'emprunts, (3) d'autres restrictions s'appliquent quant à l'acquisition ou au nantissement des Titres. Les institutions financières

devraient consulter leurs conseils juridiques ou le régulateur approprié afin de déterminer le traitement approprié des Titres en application des règles prudentielles ou de toute autre règle similaire. Ni l'Emetteur, ni le (les) Agents(s) Placeur(s), ni aucune de leurs sociétés affiliées respectives n'ont ou n'assument la responsabilité de la légalité de l'acquisition des Titres par un investisseur potentiel, que ce soit en vertu des lois en vigueur dans la juridiction où ils sont enregistrés ou celle où ils exercent leurs activités (si la juridiction est différente), ou du respect par l'investisseur potentiel de toute loi, réglementation ou règle édictée par un régulateur qui lui serait applicable. Pour de plus amples précisions sur les lois et réglementations en matière de souscription et de vente des Titres, se reporter au chapitre "Souscription et Vente".

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent Document d'Information devra être lu et interprété conjointement avec les Documents Futurs (tels que définis ci-dessous). Ces documents sont incorporés dans le présent Document d'Information et sont réputés en faire partie intégrante :

- le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 17 octobre 2013 (visé par l'AMF sous le numéro 13-0555 en date du 17 octobre 2013) (les "**Modalités 2013**") ;
- le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 17 juillet 2014 (visé par l'AMF sous le numéro 14-0415 en date du 17 juillet 2014) (les "**Modalités 2014**") ;
- le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 3 juillet 2015 (visé par l'AMF sous le numéro 15-0333 en date du 3 juillet 2015) (les "**Modalités 2015**") ;
- le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 7 novembre 2016 (visé par l'AMF sous le numéro 16-0516 en date du 7 novembre 2016) (les "**Modalités 2016**") ;
- le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 19 octobre 2017 (visé par l'AMF sous le numéro 17-0561 en date du 19 octobre 2017) (les "**Modalités 2017**") ;
- le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 12 novembre 2018 (visé par l'AMF sous le numéro 18-0511 en date du 12 novembre 2018) (les "**Modalités 2018**") ; et
- le chapitre "Modalités des Titres" du document d'information en date du 4 novembre 2019 (les "**Modalités 2019**")

pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités 2013, des Modalités 2014, des Modalités 2015, des Modalités 2016, des Modalités 2017, des Modalités 2018 ou des Modalités 2019.

Aussi longtemps que des Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, tous les documents incorporés par référence dans le présent Document d'Information seront publiés sur le site internet de l'Emetteur, dans une section dédiée et facilement accessible (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>).

"**Document Futur**" désigne (i) la dernière version à jour des comptes administratifs de l'Emetteur et (ii) la dernière version à jour du budget (primitif ou supplémentaire) de l'Emetteur publié dans les douze (12) mois suivant la publication du présent Document d'Information, à condition qu'il fasse l'objet d'une publication dans la section dédiée du site internet de l'Emetteur (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>).

Les investisseurs sont réputés avoir pris connaissance de toutes les informations contenues dans les Documents Futurs réputés être incorporés par référence dans le présent Document d'Information, comme si ces informations étaient incluses dans le présent Document d'Information. Les investisseurs qui n'auraient pas pris connaissance de ces informations devraient le faire préalablement à leur investissement dans les Titres.

MODIFICATION DU DOCUMENT D'INFORMATION

Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le présent Document d'Information, qui serait de nature à influencer l'évaluation des Titres et surviendrait ou serait constaté entre deux Mises à Jour ou entre la Mise à Jour et la clôture de l'offre ou le début de la négociation sur un Marché Réglementé, si cet événement intervient plus tard, devra être mentionné sans retard injustifié, dans l'avis décrit à l'Article 14(e) de la section "Modalités des Titres" et constituera un amendement ou une actualisation (ensemble ou séparément une "**Modification**") qui sera, soit incorporé par référence au présent Document d'Information, soit annexé aux Conditions Financières concernées, à l'exception de la publication d'un Document Futur qui ne constitue pas une Modification et sera réputé incorporé par référence dès sa publication sur le site internet de l'Émetteur, dans une section dédiée et facilement accessible.

MODALITES DES TITRES

Le texte qui suit présente les modalités qui, telles que complétées par les Conditions Financières concernées, seront applicables aux Titres (les "Modalités").

Dans le cas d'une Tranche de Titres qui est admise à la négociation sur un Marché Réglementé d'un État Membre, les Conditions Financières applicables à cette Tranche ne modifieront ni ne remplaceront l'information contenue dans ce Document d'Information. Dans le cas de Titres Dématérialisés, le texte des modalités des Titres ne figurera pas au dos de Titres Physiques matérialisant la propriété, mais sera constitué par le texte ci-après, tel que complété par les Conditions Financières concernées. Dans le cas de Titres Matérialisés, soit (i) le texte complet de ces modalités ainsi que les stipulations concernées des Conditions Financières (sous réserve d'éventuelle simplification résultant de la suppression de stipulations non applicables) soit (ii) le texte des modalités complétées figurera au dos des Titres Physiques.

Tous les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes Modalités auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Financières concernées. Les références ci-après aux "**Articles**" renvoient, sauf s'il en résulte autrement du contexte, aux paragraphes numérotés ci-après. Les références faites dans les Modalités aux "**Titres**" concernent les Titres d'une seule Souche, et non pas l'ensemble des Titres qui pourraient être émis dans le cadre du Programme. Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.

Les Titres sont émis par la Ville de Marseille ("**l'Emetteur**", la "**Ville de Marseille**" ou la "**Ville**") par souches (chacune une "**Souche**"), à une même date ou à des dates différentes. Les Titres d'une même Souche seront soumis (à tous égards à l'exception du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Titres d'une même Souche étant fongibles entre eux. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une "**Tranche**"), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les Titres seront émis selon les Modalités du présent Document d'Information par les dispositions des conditions financières concernées (les "**Conditions Financières**") relatives aux modalités spécifiques de chaque Tranche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, le prix de remboursement et les intérêts, payables, le cas échéant, dans le cadre des Titres).

Un contrat de service financier (tel qu'il pourra être modifié, le "**Contrat de Service Financier**") relatif aux Titres a été conclu le 30 novembre 2020 entre l'Emetteur et Caceis Corporate Trust, en tant qu'agent financier, agent payeur principal et agent de calcul. L'agent financier, l'(les) agent(s) payeur(s), et l'(les) agent(s) de calcul en fonction (le cas échéant) seront respectivement dénommés ci-dessous "**l'Agent Financier**", l'(les) "**Agent(s) Payeur(s)**" (une telle expression incluant l'Agent Financier) et l'(les) "**Agent(s) de Calcul**".

Les titulaires de coupons d'intérêts (les "**Coupons**") relatifs aux Titres Matérialisés portant intérêt et, le cas échéant pour ces Titres, les titulaires de talons permettant l'obtention de Coupons supplémentaires (les "**Talons**") ainsi que les porteurs de reçus de paiement relatifs au paiement échelonné du principal de Titres Matérialisés (les "**Reçus**") dont le principal est remboursable par versements échelonnés seront respectivement dénommés les "**Titulaires de Coupons**" et les "**Titulaires de Reçus**".

Certains termes définis dans la Convention Cadre FBF de 2013 relative aux opérations sur instruments financiers à terme (la "**Convention Cadre FBF**") telle que complétée par les Additifs Techniques publiés par l'Association Française des Banques ou la Fédération Bancaire Française ("**FBF**") ont été utilisés ou reproduits à l'Article 5 ci-dessous.

Dans les Modalités, "**Marché Réglementé**" signifie tout marché réglementé situé dans un Etat Membre de l'Espace Economique Européen ("**EEE**"), tel que défini dans la Directive 2014/65/CE.

1. **Forme, valeur nominale et propriété**

1.1 **Forme**

Les Titres peuvent être émis soit sous forme dématérialisée (les "**Titres Dématérialisés**") soit sous forme matérialisée (les "**Titres Matérialisés**"), tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

- (a) La propriété des Titres Dématérialisés sera établie par inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants et R.211-1 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document (y compris

des certificats représentatifs conformément à l'article R.211-7 du Code monétaire et financier) ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés.

Les Titres Dématérialisés sont émis, au gré de l'Emetteur, tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées, soit au porteur, inscrits dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) ("**Euroclear France**") qui créditera les comptes des Teneurs de Compte, soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du Titulaire concerné, soit au nominatif administré, inscrits dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le Titulaire concerné, soit au nominatif pur, inscrits dans un compte tenu par l'Emetteur ou par un établissement mandataire indiqué dans les Conditions Financières concernées et agissant pour le compte de l'Emetteur (l' "**Etablissement Mandataire**").

Dans les présentes Modalités, "**Teneur de Compte**" signifie tout intermédiaire financier habilité à détenir des comptes-titres, pour le compte de ses clients, directement ou indirectement, auprès d'Euroclear France, et inclut Euroclear Bank S.A./N.V. ("**Euroclear**") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, SA ("**Clearstream**").

- (b) Les Titres Matérialisés sont émis sous la forme au porteur uniquement. Les Titres Matérialisés sont représentés par des Titres physiques (les "**Titres Physiques**") et sont numérotés en série et émis avec des Coupons (et, le cas échéant, avec un Talon) attachés, sauf dans le cas des Titres à Coupon Zéro pour lesquels les références aux intérêts (autres que relatives aux intérêts dus après la Date d'Echéance), Coupons et Talons dans les présentes Modalités ne sont pas applicables. Les "**Titres à Remboursement Echelonné**" sont émis avec un ou plusieurs Reçus attachés.

Conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier, les titres financiers (tels que les Titres qui constituent des obligations au sens du droit français) sous forme matérialisée et soumis à la législation française doivent être émis hors du territoire français.

Les Titres peuvent être des "**Titres à Taux Fixe**", des "**Titres à Taux Variable**", des "**Titres à Coupon Zéro**", des "**Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation**" ou une combinaison de ceux-ci, en fonction de la Base d'Intérêt et des modalités de remboursement indiquées dans le présent Document d'Information tel que complété par les Conditions Financières concernées.

1.2 Valeur nominale

Les Titres seront émis dans la (les) valeur(s) nominale(s) indiquée(s) tel que stipulé dans les Conditions Financières concernées (la (les) "**Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s)**"). Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée. Les Titres auront une valeur nominale unitaire supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) ou à tout autre montant qui pourrait être autorisé ou requis par toute autorité compétente concernée ou toute loi ou réglementation applicable.

Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée.

1.3 Propriété

La propriété des Titres Dématérialisés au porteur et au nominatif administré se transmet, et le transfert de ces Titres ne s'effectue que, par inscription du transfert dans les comptes des Teneurs de Compte. La propriété des Titres Dématérialisés au nominatif pur se transmet, et le transfert de ces Titres ne peut être effectué que, par inscription du transfert dans les comptes tenus par l'Emetteur ou l'Etablissement Mandataire.

La propriété des Titres Physiques et le cas échéant, des Reçu(s), des Coupons et/ou un Talon attachés lors de l'émission, se transmet par tradition.

Sous réserve d'une décision judiciaire ou administrative rendue par une juridiction compétente ou de dispositions légales ou réglementaires applicables, tout titulaire de Titre (tel que défini ci-dessous), Coupon, Reçu ou Talon sera réputé, en toute circonstance, en être le seul et unique propriétaire et pourra être considéré comme tel, et ceci que ce Titre, Coupon, Reçu ou Talon soit échu ou non, indépendamment de toute déclaration de propriété, de tout droit sur ce Titre, Coupon, Reçu ou Talon, de toute mention qui

aurait pu y être portée, sans considération de son vol ou sa perte et sans que personne ne puisse être tenue comme responsable pour avoir considéré le Titulaire de la sorte.

A moins que cette possibilité ne soit expressément exclue dans les Conditions Financières concernées et dans la mesure permise par la loi applicable, l'Emetteur peut, à tout moment, demander au dépositaire central les informations permettant l'identification des Titulaires, tels que le nom ou la raison sociale, nationalité, date de naissance ou année de constitution et l'adresse ou, le cas échéant, l'adresse électronique des titulaires de Titres Dématérialisés au porteur.

Dans les présentes Modalités, "**Titulaire**" ou, le cas échéant, "**titulaire de Titre**" signifie (a) dans le cas de Titres Dématérialisés, la personne dont le nom apparaît dans le compte du Teneur de Compte concerné, de l'Emetteur ou de l'Etablissement Mandataire (le cas échéant) comme étant titulaire de tels Titres, et (b) dans le cas de Titres Physiques, le porteur de tout Titre Physique et des Coupons, Reçus ou Talons y afférents.

2. **Conversions et échanges de Titres**

(a) Titres Dématérialisés

- (i) Les Titres Dématérialisés émis au porteur ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au nominatif, que ce soit au nominatif pur ou au nominatif administré.
- (ii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au porteur.
- (iii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif pur peuvent, au gré du titulaire de ces Titres, être convertis en Titres au nominatif administré, et inversement. L'exercice d'une telle option par ledit Titulaire devra être effectué conformément à l'article R.211-4 du Code monétaire et financier. Les coûts liés à une quelconque conversion seront à la charge du Titulaire concerné.

- (b) Titres Matérialisés Les Titres Matérialisés d'une Valeur Nominale Indiquée ne peuvent pas être échangés contre des Titres Matérialisés ayant une autre Valeur Nominale Indiquée.

3. **Rang de créance des Titres**

Les obligations de l'Emetteur au titre des Titres et, le cas échéant, des Reçus et Coupons constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sans préjudice des stipulations de l'Article 4) non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Emetteur.

4. **Maintien des Titres à leur rang**

Aussi longtemps que des Titres ou, le cas échéant, des Reçus ou Coupons seront en circulation (tel que défini ci-après), l'Emetteur n'accordera pas et ne permettra pas que subsiste un quelconque gage, hypothèque, nantissement, privilège ou une autre sûreté réelle sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, aux fins de garantir toute dette d'emprunt présente ou future représentée par des obligations, des titres ou d'autres valeurs mobilières et qui sont (ou sont susceptibles d'être) admis aux négociations sur un Marché Réglementé, à moins que les obligations de l'Emetteur au titre des Titres, Reçus et Coupons ne bénéficient d'une sûreté équivalente et de même rang.

Pour les besoins des Modalités :

"**en circulation**" désigne, s'agissant des Titres d'une quelconque Souche, tous les Titres émis autres que (a) ceux qui ont été remboursés conformément aux présentes Modalités, (b) ceux pour lesquels la date de remboursement est survenue et le montant de remboursement (y compris les intérêts courus sur ces Titres jusqu'à la date de remboursement le cas échéant, et tout intérêt payable après cette date) a été dûment réglé conformément aux stipulations de l'Article 7, (c) ceux qui sont devenus caducs ou à l'égard desquels toute action est prescrite, (d) ceux qui ont été rachetés et annulés conformément aux présentes Modalités, (e) pour les Titres Physiques, (i) les Titres Physiques mutilés ou effacés qui ont été échangés contre des

Titres Physiques de remplacement, (ii) (aux seules fins de déterminer le nombre de Titres Physiques en circulation et sans préjudice de leur statut pour toute autre fin) les Titres Physiques prétendument perdus, volés ou détruits et au titre desquels des Titres Physiques de remplacement ont été émis et (iii) tout Certificat Global Temporaire dans la mesure où il a été échangé contre un ou plusieurs Titres Physiques conformément à ses stipulations.

5. Intérêts et autres calculs

(a) Définitions

Dans les présentes Modalités, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes définis ci-dessous auront la signification suivante :

"Banques de Référence" signifie les établissements désignés comme tels dans les Conditions Financières concernées ou, dans l'hypothèse où aucun établissement ne serait désigné, quatre banques de premier plan sélectionnées par l'Agent de Calcul sur le marché interbancaire (ou si cela est approprié, sur le marché monétaire, le marché des contrats d'échange, ou le marché de gré à gré des options sur indices) le plus proche de la Référence de Marché (qui, si la Référence de Marché concernée est l'EURIBOR (TIBEUR en français) ou l'EONIA (TEMPE en français) sera la Zone Euro).

"Date de Début de Période d'Intérêts" signifie la Date d'Emission ou toute autre date qui pourra être mentionnée dans les Conditions Financières concernées.

"Date de Détermination du Coupon" signifie, en ce qui concerne un Taux d'Intérêt et une Période d'Intérêts Courus, la date définie comme telle dans les Conditions Financières concernées ou, si aucune date n'est précisée le jour se situant deux (2) Jours Ouvrés TARGET avant le premier jour de ladite Période d'Intérêts Courus.

"Date d'Emission" signifie pour une Tranche considérée la date de règlement des Titres de cette Tranche.

"Date de Paiement du Coupon" signifie la (les) date(s) mentionnée(s) dans les Conditions Financières concernées.

"Date de Période d'Intérêts Courus" signifie chaque Date de Paiement du Coupon à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées.

"Date de Référence" signifie pour tout Titre, Reçu ou Coupon, la date à laquelle le paiement auquel ces Titres, Reçus ou Coupons peuvent donner lieu devient exigible ou (dans l'hypothèse où tout montant exigible ne serait pas payé de manière injustifiée ou ferait l'objet d'un retard de paiement injustifié) la date à laquelle le montant non encore payé est entièrement payé ou (dans le cas de Titres Matérialisés, si cette date est antérieure) le jour se situant sept (7) jours calendaires après la date à laquelle les titulaires de ces Titres Matérialisés sont notifiés qu'un tel paiement sera effectué après une nouvelle présentation desdits Titres Matérialisés, Reçus ou Coupons conformément aux Modalités mais à la condition que le paiement soit réellement effectué lors de cette présentation.

"Date de Valeur" signifie, en ce qui concerne un Taux Variable devant être déterminé à une Date de Détermination du Coupon, la date indiquée dans les Conditions Financières concernées, ou, si aucune date n'est indiquée, le premier jour de la Période d'Intérêts Courus à laquelle cette Date de Détermination du Coupon se rapporte.

"Définitions FBF" signifie les définitions mentionnées dans la Convention-Cadre FBF 2013 relative aux opérations sur instruments financiers à terme telle que complétée par les Additifs Techniques, tels que publiés par la Fédération Bancaire Française et tels que modifiés le cas échéant (ensemble la **"Convention-Cadre FBF"**).

"Durée Prévue" signifie, pour tout Taux Variable devant être déterminé selon la Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, la durée indiquée comme telle dans les Conditions Financières concernées, ou si aucune durée n'est indiquée, une période égale à la Période d'Intérêts Courus, sans tenir compte des ajustements prévus à l'Article 5(d)(ii).

"Euroclear France" signifie le dépositaire central de titres français situé 66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France.

"Heure de Référence" signifie, pour toute Date de Détermination du Coupon, l'heure locale sur la Place Financière de Référence indiquée dans les Conditions Financières concernées ou, si aucune heure n'est précisée, l'heure locale sur la Place Financière de Référence à laquelle les taux acheteurs et vendeurs pratiqués pour les dépôts sont habituellement déterminés sur le marché interbancaire de cette Place Financière de Référence. L'"heure locale" signifie, pour l'Europe et la Zone Euro en tant que Place Financière de Référence, 11 heures (heure de Bruxelles).

"Jour Ouvré" signifie :

- (a) un jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (TARGET 2) ("Target"), ou tout système qui lui succéderait, fonctionne (un "Jour Ouvré Target"), et/ou
- (b) un ou plusieurs centre(s) d'affaires supplémentaire(s) tel(s) qu'indiqué(s) dans les Conditions Financières concernées (le(s) "Centre(s) d'Affaires"), un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) où les banques commerciales et les marchés de change procèdent à des règlements dans la devise du ou des Centre(s) d'Affaires ou, si aucune devise n'est indiquée, généralement dans chacun des Centres d'Affaires ainsi indiqués.

"Méthode de Décompte des Jours" signifie, pour le calcul d'un montant d'intérêts pour un Titre sur une période quelconque (commençant le premier jour (inclus) et s'achevant le dernier jour (exclu) de cette période) (que cette période constitue ou non une Période d'Intérêts, ci-après la "Période de Calcul") (étant précisé que pour les besoins de la présente définition, à moins qu'il n'en résulte autrement du contexte, chaque jour s'entend comme un jour calendaire) :

- (a) si les termes "Exact/365" ou "Exact/365 – FBF" ou "Exact/Exact – ISDA" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 (ou si une quelconque partie de cette Période de Calcul se situe au cours d'une année bissextile, la somme (A) du nombre réel de jours dans cette Période de Calcul se situant dans une année bissextile divisé par 366 et (B) du nombre réel de jours dans la Période de Calcul ne se situant pas dans une année bissextile divisé par 365) ;
- (b) si les termes "Exact/Exact – ICMA" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées :
 - (i) si la Période de Calcul est d'une durée inférieure ou égale à la Période de Détermination dans laquelle elle se situe, il s'agit du nombre de jours dans la Période de Calcul divisé par le produit (x) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (y) du nombre de Périodes de Détermination se terminant normalement dans une année ; et
 - (ii) si la Période de Calcul est d'une durée supérieure à une (1) Période de Détermination, il s'agit de la somme :
 - (x) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination au cours de laquelle elle commence, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année, et
 - (y) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination suivante, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année,

où, dans chaque cas, "Période de Détermination" signifie la période commençant à partir d'une Date de Détermination du Coupon (incluse) d'une quelconque année et s'achevant à la prochaine Date de Détermination du Coupon (exclue) et "Date de Détermination du Coupon" signifie la date indiquée comme telle dans les Conditions Financières concernées, ou si aucune date n'y est indiquée, la Date de Paiement du Coupon ;

- (iii) si les termes "**Exact/Exact – FBF**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit de la fraction dont le numérateur est le nombre exact de jours écoulés au cours de cette période et dont le dénominateur est 365 (ou 366 si le 29 février est inclus dans la Période de Calcul). Si la Période de Calcul est supérieure à un (1) an, la base est déterminée de la façon suivante :
- (x) le nombre d'années entières est décompté depuis le dernier jour de la Période de Calcul,
 - (y) ce nombre est augmenté de la fraction sur la période concernée calculée comme indiqué au premier paragraphe de cette définition ;
- (iv) si les termes "**Exact/365 (Fixe)**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 ;
- (v) si les termes "**Exact/360**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 ;
- (vi) si les termes "**30/360**", "**360/360**" ou "**Base Obligatoire**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 (c'est à dire le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comportant douze (12) mois de trente (30) jours chacun (à moins que (a) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le 31ème jour d'un mois et que le premier jour de la Période de Calcul ne soit un jour autre que le 30ème ou le 31ème jour d'un mois, auquel cas le mois comprenant le dernier jour ne devra pas être réduit à un mois de trente (30) jours ou (b) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente (30) jours)) ;
- (vii) si les termes "**30/360 – FBF**" ou "**Exact 30A/360 (Base Obligatoire Américaine)**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit, pour chaque Période de Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours calculé comme pour la base 30E/360 - FBF, à l'exception du cas suivant : lorsque le dernier jour de la Période de Calcul est un 31 et le premier n'est ni un 30 ni un 31, le dernier mois de la Période de Calcul est considéré comme un mois de trente et un (31) jours,
- en reprenant les mêmes définitions que celles qui figurent ci-après pour 30E/360 FBF, la fraction est :
- si $jj2 = 31$ et $jj1 \neq (30, 31)$, alors :
- $$\text{Error! Bookmark not defined.} / 360 \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + (jj2 - jj1)]$$
- sinon
- $$\text{Error! Bookmark not defined.} / 360 \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + \text{Min}(jj2, 30) - \text{Min}(jj1, 30)] ;$$
- (viii) si les termes "**30E/360**" ou "**Base Euro Obligatoire**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 (le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comprenant douze (12) mois de trente (30) jours, sans tenir compte de la date à laquelle se situe le premier ou le dernier jour de la Période de Calcul, à moins que, dans le cas d'une Période de Calcul se terminant à la Date d'Echéance, la Date d'Echéance soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente (30) jours) ; et
- (ix) si les termes "**30E/360 – FBF**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit, pour chaque Période de Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours écoulés durant cette période, calculé sur une année de douze (12) mois de trente (30) jours, à l'exception du cas suivant : dans l'hypothèse où le dernier jour de la Période de Calcul est le dernier jour du mois de février, le nombre de jours écoulés durant ce mois est le nombre exact de jours,

où :

D1 (jj2, mm1, aa1) est la date de début de période D2 (jj2, mm2, aa2) est la date de fin de période
la fraction est :

$\frac{360}{1}$

$\times [(\text{aa2} - \text{aa1}) \times 360 + (\text{mm2} - \text{mm1}) \times 30 + \text{Min}(\text{jj2}, 30) - \text{Min}(\text{jj1}, 30)]$.

"Montant de Coupon" signifie le montant d'intérêts à payer pour une période donnée et, dans le cas de Titres à Taux Fixe, le Montant de Coupon Fixe ou le Montant de Coupon Brisé, selon le cas, tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

"Montant Donn " signifie pour tout Taux Variable devant  tre d termin  conform ment   une D termination du Taux sur Page Ecran   une Date de D termination du Coupon, le montant indiqu  comme tel   cette date dans les Conditions Financ res concern es ou, si aucun montant n'est indiqu , un montant correspondant,   cette date,   l'unit  de n gociation sur le march  concern .

"Page Ecran" signifie toute page, section, rubrique, colonne ou toute autre partie d'un document fournie par un service particulier d'information (incluant notamment Thomson Reuters) qui peut  tre d sign e afin de fournir un Taux de R f rence ou toute autre page, section, rubrique, colonne ou toute autre partie d'un document de ce service d'information ou tout autre service d'information qui pourrait le remplacer, dans chaque cas tel que d sign  par l'entit  ou par l'organisme fournissant ou assurant la diffusion de l'information apparaissant sur ledit service afin d'indiquer des taux ou des prix comparables au Taux de R f rence, tel qu'indiqu  dans les Conditions Financ res concern es.

"P riode d'Int r ts" signifie la p riode commen ant   la Date de D but de P riode d'Int r ts (incluse) et finissant   la premi re Date de Paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque p riode suivante commen ant   une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant   la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue).

"P riode d'Int r ts Courus" signifie la p riode commen ant   la Date de D but de P riode d'Int r ts (incluse) et finissant   la premi re Date de P riode d'Int r ts Courus du Coupon (exclue) ainsi que chaque p riode suivante commen ant   une Date de P riode d'Int r ts Courus du Coupon (incluse) et finissant   la Date de P riode d'Int r ts Courus du Coupon suivante (exclue).

"Place Financ re de R f rence" signifie, pour un Taux Variable devant  tre d termin  en fonction d'une D termination du Taux sur Page Ecran   une Date de D termination du Coupon, la place financ re qui pourrait  tre indiqu e comme telle dans les Conditions Financ res concern es ou, si aucune place financ re n'est mentionn e, la place financ re dont la R f rence de March  concern e est la plus proche (dans le cas de l'EURIBOR (TIBEUR en fran ais) ou de l'EONIA (TEMPE en fran ais), il s'agira de la Zone Euro) ou,   d faut, Paris.

"R f rence de March " signifie le taux de r f rence (l'EURIBOR (TIBEUR en fran ais), EONIA (TEMPE en fran ais), CMS, TEC ou OAT), tel qu'indiqu  dans les Conditions Financ res concern es.

"Taux d'Int r t" signifie le taux d'int r t payable pour les Titres et qui est soit sp cifi  soit calcul  conform ment aux stipulations des pr sentes Modalit s telles que compl t es par les Conditions Financ res concern es.

"Taux de R f rence" signifie la R f rence de March  pour un Montant Donn  pour une p riode  gale   la Dur e Pr vue   compter de la Date de Valeur (si cette dur e est applicable   la R f rence de March  ou compatible avec celle-ci) (ou tout autre taux successeur ou de remplacement d termin  conform ment   l'Article 5(d)(iii)(B)(5)).

"Zone Euro" signifie la r gion comprenant les Etats Membres de l'Union Europ enne qui ont adopt  la monnaie unique conform ment au Trait   tablissant la Communaut  Europ enne (sign    Rome le 25 mars 1957), tel que modifi .

(c) Int r ts des Titres   Taux Fixe

Chaque Titre à Taux Fixe porte un intérêt calculé sur son montant nominal non remboursé, à compter de la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, cet intérêt étant payable annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon, le tout tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

Si un montant de coupon fixe ("**Montant de Coupon Fixe**") ou un montant de coupon brisé ("**Montant de Coupon Brisé**") est indiqué dans les Conditions Financières concernées, le montant d'intérêts payable à chaque Date de Paiement du Coupon sera égal au Montant de Coupon Fixe ou, si applicable, au Montant de Coupon Brisé ainsi indiqué et dans le cas d'un Montant de Coupon Brisé, il sera payable à la (aux) Date(s) de Paiement du Coupon mentionnée(s) dans les Conditions Financières concernées.

(d) Intérêts des Titres à Taux Variable et des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

(i) Dates de Paiement du Coupon : Chaque Titre à Taux Variable et chaque Titre Référencé sur l'Indice de l'Inflation porte un intérêt calculé sur son montant nominal non remboursé, à compter de la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, cet intérêt étant payable annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon. Cette (ces) Date(s) de Paiement du Coupon est (sont) indiquée(s) dans les Conditions Financières concernées comme étant une (des) Date(s) de Paiement du Coupon Prévue(s) ; si aucune Date de Paiement du Coupon Prévue n'est indiquée dans les Conditions Financières concernées, Date de Paiement du Coupon signifiera chaque date se situant à la fin du nombre de mois ou de toute autre période indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la Période d'Intérêts et se situant après la précédente Date de Paiement du Coupon ou, dans le cas de la première Date de Paiement du Coupon, après la Date de Début de Période d'Intérêts.

(ii) Convention de Jour Ouvré : Lorsqu'une date indiquée dans les présentes Modalités, supposée être ajustée selon une Convention de Jour Ouvré, ne se situe pas un Jour Ouvré, et que la Convention de Jour Ouvré applicable est (A) la "**Convention de Jour Ouvré "Taux Variable"**", cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe dans le mois calendaire suivant, auquel cas (x) la date retenue sera avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent et (y) toute échéance postérieure sera fixée au dernier Jour Ouvré du mois où cette échéance aurait dû se situer en l'absence de tels ajustements, (B) la "**Convention de Jour Ouvré "Suivant"**", cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, (C) la "**Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"**", cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe le mois calendaire suivant, auquel cas cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent, ou (D) la "**Convention de Jour Ouvré "Précédent"**", cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent. Nonobstant les dispositions ci-dessus, si les Conditions Financières concernées indiquent que la Convention de Jour Ouvré doit être appliquée sur une base "non ajustée", le Montant du Coupon payable à toute date ne sera pas affecté par l'application de la Convention de Jour Ouvré concernée.

(iii) Taux d'Intérêt pour les Titres à Taux Variable : Le Taux d'Intérêt applicable aux Titres à Taux Variable pour chaque Période d'Intérêts Courus sera déterminé conformément aux stipulations ci-dessous concernant la Détermination FBF ou la Détermination du Taux sur Page Ecran, selon l'option indiquée dans les Conditions Financières concernées.

(A) Détermination FBF pour les Titres à Taux Variable

Lorsque la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la méthode applicable à la détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à chaque Période d'Intérêts Courus doit être déterminé par l'Agent comme étant un taux égal au Taux FBF concerné diminué ou augmenté, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées), de la Marge. Pour les besoins de ce sous-paragraphe (A), le "**Taux FBF**" pour une Période d'Intérêts Courus signifie un taux égal au Taux Variable qui serait déterminé par l'Agent pour une opération d'échange incorporant les Définitions FBF et aux termes de laquelle :

- (1) le Taux Variable est tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées ; et
- (2) la Date de Détermination du Taux Variable est telle qu'indiquée dans les Conditions Financières concernées.

Pour les besoins de ce sous-paragraphe (A), "**Taux Variable**", "**Agent**" et "**Date de Détermination du Taux Variable**" ont les significations qui leur sont données dans les Définitions FBF.

Dans les Conditions Financières concernées, si le paragraphe "Taux Variable" indique que le taux sera déterminé par interpolation linéaire au titre d'une Période d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à ladite Période d'Intérêt sera calculé par l'Agent de Calcul au moyen d'une interpolation linéaire entre deux (2) taux basés sur le Taux Variable concerné, le premier taux correspondant à une maturité immédiatement inférieure ou égale à la durée de la Période d'Intérêt concernée et le second taux correspondant à une maturité immédiatement supérieure ou égale à ladite Période d'Intérêt concernée.

(B) Détermination du Taux sur Page Ecran pour les Titres à Taux Variable

Lorsqu'une Détermination du Taux sur Page Ecran est indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la méthode de détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt pour chaque Période d'Intérêts Courus doit être déterminé par l'Agent de Calcul à l'Heure de Référence (ou environ à cette heure) à la Date de Détermination du Coupon relative à ladite Période d'Intérêts Courus tel qu'indiqué ci-dessous :

- (1) si la Source Principale pour le Taux Variable est constituée par une Page Ecran, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, le Taux d'Intérêt sera :
 - (a) le Taux de Référence (lorsque le Taux de Référence sur ladite Page Ecran est une cotation composée ou est habituellement fournie par une entité unique), ou
 - (b) la moyenne arithmétique des Taux de Référence des institutions dont les Taux de Référence apparaissent sur cette Page Ecran,

dans chaque cas tels que publiés sur ladite Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon telles qu'indiquées dans les Conditions Financières concernées et diminué ou augmenté, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées), de la Marge ;

- (2) si la Source Principale pour le Taux Variable est constituée par des Banques de Référence ou si le sous-paragraphe (1)(b) s'applique et qu'aucun Taux de Référence n'est publié sur la Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon ou encore si le sous-paragraphe (1)(b) s'applique et que moins de deux Taux de Référence sont publiés sur la Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des Taux de Référence que chaque Banque de Référence propose à des banques de premier rang sur la Place Financière de Référence à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, tel que déterminée par l'Agent de Calcul et diminuée ou augmentée, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées), de la Marge ; et
- (3) si le paragraphe (2) ci-dessus s'applique et que l'Agent de Calcul constate que moins de deux Banques de Référence proposent ainsi des Taux de Référence, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des taux annuels (exprimés en pourcentage) que l'Agent de Calcul détermine comme étant les taux (les plus proches possibles de la Référence de Marché) applicables à un Montant Donné qu'au moins deux

banques sur cinq des banques de premier rang sélectionnées par l'Agent de Calcul sur la principale place financière de la Zone Euro, telle que sélectionnée par l'Agent de Calcul (la "**Place Financière Principale**") proposent à l'Heure de Référence (ou environ à cette heure) à la date à laquelle lesdites banques proposeraient habituellement de tels taux pour une période débutant à la Date de Valeur et équivalente à la Durée Prévue (I) à des banques de premier rang exerçant leurs activités en Europe, ou (lorsque l'Agent de Calcul détermine que moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang en Europe) (II) à des banques de premier rang exerçant leurs activités sur la Place Financière Principale ; étant entendu que lorsque moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang sur la Place Financière Principale, le Taux d'Intérêt sera le Taux d'Intérêt déterminé à la précédente Date de Détermination du Coupon (après réajustement prenant en compte toute différence de Marge ou Taux d'Intérêt Maximum ou Minimum applicable à la Période d'Intérêts Courus précédente et à la Période d'Intérêts Courus applicable).

Dans les Conditions Financières concernées, si le paragraphe "Référence de Marché" indique que le taux sera déterminé par interpolation linéaire au titre d'une Période d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à ladite Période d'Intérêt sera calculé par l'Agent de Calcul au moyen d'une interpolation linéaire entre deux (2) taux basés sur le Taux Variable concerné, le premier taux correspondant à une maturité immédiatement inférieure ou égale à la durée de la Période d'Intérêt concernée et le second taux correspondant à une maturité immédiatement supérieure ou égale à ladite Période d'Intérêt concernée.

- (4) si le paragraphe (2) ci-dessus s'applique et que, dans le cas d'un Taux de Référence autre qu'un taux interbancaire, pour une raison quelconque, le Taux de Référence n'est plus publié ou que moins de trois cotations sont fournies à l'Agent de Calcul en application du paragraphe (2) ci-dessus, le Taux de Référence sera déterminé par l'Agent de Calcul à sa seule discrétion, agissant de bonne foi et de manière commercialement raisonnable.
- (5) Nonobstant les dispositions du paragraphe (2) ci-dessus, (i) si l'Emetteur ou l'Agent de Calcul détermine à tout moment avant une Date de Détermination du Coupon, que la Page appropriée sur laquelle apparaît le Taux de Référence a disparu ou a cessé définitivement la publication du Taux de Référence ou (ii) en cas d'adoption d'une décision de retrait de l'agrément ou de l'enregistrement de l'administration d'indices de référence de ICE conformément à l'article 35 du Règlement sur les Indices de Référence ou de tout autre administrateur d'indices de référence préalablement autorisé à publier le Taux de Référence applicable en vertu de toute loi ou réglementation applicable ou (iii) la déclaration publique du superviseur de l'administrateur du Taux de Référence selon laquelle le Taux de Référence sera interdit d'utilisation ou son utilisation sera soumise à des restrictions ou à des conséquences défavorables, dans chaque cas dans les six mois qui suivront ou (iv) il est ou deviendra illégal, avant la prochaine Date de Détermination du Coupon, pour l'Emetteur, la partie en charge de la détermination du Taux d'Intérêt (qui est l'Agent de Calcul, ou toute autre partie prévue dans les Conditions Financières applicables, selon le cas), ou tout Agent Payeur de calculer les paiements devant être faits à tout Titulaire en utilisant le Taux de Référence (les "**Evénements sur le Taux de Référence**") l'Emetteur désigne dans les meilleurs délais possibles (en tout état de cause au plus tard le jour ouvré avant la prochaine Date de Détermination de Coupon) et à ses propres frais un agent (l' "**Agent de Détermination du Taux de Référence**"), chargé de déterminer d'une façon raisonnable sur le plan commercial si un taux de remplacement ou un nouveau taux, substantiellement comparable au Taux de Référence, existe pour les besoins de la détermination du nouveau Taux de Référence à chaque Date de Détermination du Coupon, tombant à cette date ou ultérieurement. Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence constate

qu'il existe un nouveau taux recommandé par la banque centrale de la Devise Prévüe ou tout groupe de travail ou comité y afférent et accepté par l'industrie, l'Agent de Détermination du Taux de Référence utilisera ce nouveau taux pour calculer le Taux de Référence. Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence a déterminé un taux de remplacement ou un nouveau taux conformément aux dispositions précédentes, (un tel taux, le "**Taux de Référence de Remplacement**"), afin de déterminer le Taux de Référence à chaque Date de Détermination du Coupon, tombant au moment de cette détermination ou ultérieurement, (i) l'Agent de Détermination du Taux de Référence déterminera également les modifications à apporter (le cas échéant) à la convention de jour ouvré, à la définition de jour ouvré, à la date de détermination du coupon, à la méthode de décompte des jours ainsi qu'à toute méthode utilisée pour obtenir le Taux de Référence de Remplacement, y compris tout facteur d'ajustement nécessaire pour rendre ce Taux de Référence de Remplacement comparable au Taux de Référence abandonné, à chaque fois de manière conforme aux pratiques acceptées par le marché pour un tel Taux de Référence de Remplacement ; (ii) les références au Taux de Référence dans les Modalités et les Conditions Financières applicables aux Titres concernés seront considérées comme faisant référence aux Taux de Référence de Remplacement, y compris toute méthode alternative, toute modification et tout ajustement concomitant permettant de déterminer ce taux telle que décrite au (i) ci-dessus ; (iii) l'Agent de Détermination du Taux de Référence notifiera à l'Emetteur ce qui précède dans les meilleurs délais possibles ; et (iv) l'Emetteur informera dans les meilleurs délais possibles les Titulaires, l'Agent Payeur concerné et l'Agent de Calcul du Taux de Référence de Remplacement, ainsi que des informations énoncées au (i) ci-dessus.

- (6) La détermination du Taux de Référence de Remplacement et des autres points mentionnés précédemment par l'Agent de Détermination du Taux de Référence est (en l'absence d'erreur manifeste) définitive et contraignante vis-à-vis de l'Emetteur, de l'Agent de Calcul, de l'Agent Financier et de l'Agent Payeur, et des Titulaires, à moins que l'Emetteur et l'Agent de Calcul ne considèrent que le Taux de Référence de Remplacement n'est pas ou n'est plus substantiellement comparable au Taux de Référence ou ne constitue pas un nouveau taux reconnu par l'industrie. Dans ce cas, l'Emetteur désigne à nouveau un Agent de Détermination du Taux de Référence (qui peut être ou non la même entité que l'Agent de Détermination du Taux de Référence précédent) afin de confirmer le Taux de Référence de Remplacement ou de déterminer un nouveau Taux de Référence de Remplacement en suivant la procédure décrite au paragraphe (5), qui sera ensuite (en l'absence d'erreur manifeste) définitif et contraignant vis-à-vis de l'Emetteur, de l'Agent de Calcul, de l'Agent Financier et de l'Agent Fiscal, ainsi que des Titulaires. Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence est dans l'incapacité ou ne détermine pas un nouveau Taux de Référence de Remplacement, alors le dernier Taux de Référence de Remplacement connu reste inchangé.
- (7) Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence détermine qu'un Evénement sur le Taux de Référence est survenu, mais que, pour une raison quelconque, un Taux de Référence de Remplacement n'a pas été déterminé par l'Agent de Détermination du Taux de Référence, ou si l'Emetteur échoue à nommer un Agent de Détermination du Taux de Référence conformément au paragraphe (5) ci-dessus, postérieurement à la Date de Détermination du Coupon, aucun Taux de Référence de Remplacement ne sera adopté et, la Page appropriée sur laquelle apparaît le Taux de Référence pour la sous-Période d'Intérêts concernée correspondra au dernier Taux de Référence disponible sur la Page appropriée tel que déterminé par l'Agent de Calcul.
- (8) L'Agent de Détermination du Taux de Référence peut être (i) une banque de premier rang ou une institution financière indépendante de renommée internationale de la principale place financière de la Devise Prévüe tel que

désigné par l'Emetteur, (ii) l'Agent de Calcul, ou (iii) toute autre entité indépendante de qualité reconnue considérée par l'Emetteur comme ayant les compétences et l'expertise nécessaires pour remplir ce rôle.

- (9) Lorsque la Détermination du Taux sur Page est indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la méthode applicable à la détermination du Taux d'Intérêt, sauf si un Taux d'Intérêt Minimum supérieur est indiqué dans les Conditions Financières concernées, le Taux d'Intérêt Minimum sera réputé être égal à zéro.
- (iv) Taux d'intérêt pour les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation : Le Taux d'Intérêt des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation applicable à chaque Période d'Intérêts Courus sera déterminé selon la méthode indiquée ci-dessous.

Indice des Prix à la Consommation (IPC)

Lorsque l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages en France métropolitaine calculé et publié mensuellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques ("INSEE") (l'"IPC") est indiqué comme l'Indice dans les Conditions Financières, le présent Article 5(b)(iii) est applicable. Les termes définis dans le présent article auront la signification qui leur est donnée ci-dessous uniquement lorsque le présent Article 5(d)(iii) s'appliquera.

Le Taux d'Intérêt en matière de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation (les "**Titres Indexés sur l'Inflation**") sera déterminé par l'Agent de Calcul de la manière suivante :

- (A) Le cinquième Jour Ouvré avant chaque Date de Paiement du Coupon (la "**Date de Détermination du Coupon**"), l'Agent de Calcul procédera au calcul du Coefficient d'Indice d'Inflation (tel que défini ci-après).

Pour les besoins du présent Article 5(d)(iii), le "**Coefficient d'Indice d'Inflation**" ou "**CII**" est le rapport entre (i) l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC (tel que défini ci-après) applicable à toute Date de Paiement du Coupon ou la date de remboursement selon le cas et (ii) la référence de base qui s'entend comme l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC (tel que défini ci-après) applicable à la date spécifiée dans les Conditions Financières (la "**Base de Référence**"). Nonobstant l'Article 5(b)(iii) des Modalités, le CII sera arrondi si nécessaire jusqu'au cinquième (5e) chiffre après la virgule (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

"**Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC**" désigne (i) au titre du premier jour d'un mois donné, l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC du troisième mois précédent le mois donné, et (ii) au titre d'un jour (J) (autre que le premier jour) du mois donné (M), l'interpolation linéaire entre l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC relative respectivement au troisième mois précédent le mois donné (M - 3) et le second mois précédent le moi donné (M - 2) calculé selon la formule suivante:

Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC =

$$\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation ICP}_{M-3} + \frac{J-1}{NJ_M} \times (\text{Indice de Référence Mensuelle ICP}_{M-2} - \text{Indice de Référence Mensuelle ICP}_{M-3})$$

Où :

NJM est le nombre de jours calendaires du mois M et, en cas de paiement de principal et d'intérêt, sera égal à 31 ;

J est le jour effectif de paiement dans le mois M, et en cas de paiement de principal et d'intérêt, sera égal à 25 ;

Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPCM-2 est l'indice des prix du mois M-2 ;

Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPCM-3 est l'indice des prix du mois M-3.

A titre d'information, cet Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC figure sur la page Agence France Trésor de Reuters, page OATINFLATION01 ou sur la page TRESOR<GO> de Bloomberg, et sur le site Internet www.aft.gouv.fr. En cas de doute sur l'interprétation des méthodes de calcul du Coefficient d'Indice d'Inflation, lesdites méthodes seront interprétées par référence aux procédures sélectionnées par le Trésor pour ses obligations assimilables du Trésor indexées sur l'inflation.

"Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC" désigne l'indice des prix à la consommation définitif (hors tabac) des ménages en France métropolitaine, tel que calculé et publié mensuellement par l'INSEE et susceptible d'être ajusté ou remplacé à tout moment, conformément au présent Document d'Information.

- (B) La méthode de calcul décrite ci-dessous est fondée sur la recommandation du Comité de Normalisation Obligataire - www.cnofrance.org - dans son rapport de décembre 2010 intitulé Obligations et autres instruments de taux d'intérêts en euro, Normes et usages des marchés de capitaux - Chapitre II: Les obligations indexées sur l'inflation). En cas d'un quelconque conflit entre la méthode de calcul décrite ci-après et la méthode de calcul décrite par le Comité de Normalisation Obligataire, la méthode de calcul décrite par le Comité de Normalisation Obligataire prévaudra.

Le Taux d'Intérêt en matière de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation applicable à chaque Période d'Intérêt (tel que défini dans les Conditions Financières) sera égal au taux annuel spécifié dans les Conditions Financières multiplié par le Coefficient d'Indice d'Inflation (tel que défini ci-dessus).

(C)

- (1) Si l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC n'est pas publié en temps voulu, un Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC de substitution (**"Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC de Substitution"**) sera déterminé par l'Agent de Calcul, conformément aux dispositions suivantes :

- (i) Si un Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC provisoire (indice provisoire) a été publié, cet indice sera automatiquement utilisé comme Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC de Substitution. Cet Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC provisoire sera publié sous la rubrique "*indice de substitution*". Dès que l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC définitif est publié, il s'applique automatiquement à compter du jour suivant sa publication à tous les calculs à intervenir à partir de cette date.
- (ii) Si aucun Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC provisoire est disponible, un indice de substitution sera calculé sur la base du chiffre le plus récemment publié ajusté selon la formule suivante :

Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC M =

$$\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{M-1} \times \left(\frac{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation ICP}_{M-1}}{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation ICP}_{M-13}} \right)^{1/12}$$

- (2) Dans le cas où l'INSEE déciderait d'apporter une ou plusieurs modifications à la base de calcul de l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC, les deux Indices de Référence Mensuelle d'Inflation IPC qui aurait été calculés sur une

base différente s'enchaîneront à la base de l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC du mois de décembre de l'année précédent les publications, correspondant à l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC pour le 1er mars de l'année suivante. Cet enchaînement s'opérera selon l'équation suivante :

$$\text{Clé} = \frac{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{\text{du mois de décembre calculé sur la nouvelle base}}}{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{\text{du mois de décembre calculé sur l'ancienne base}}}$$

Tel que :

$$\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{\text{à la date D, nouvelle base}} = \text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{\text{à la date D, ancienne base}} \times \text{Clé}$$

(e) Titres à taux fixe puis variable

Chaque Titre à taux fixe puis variable porte un intérêt à un taux (i) que l'Emetteur peut décider de convertir d'un taux fixe à un taux variable, ou d'un taux variable à un taux fixe, à une date spécifiée dans les Conditions Financières concernées ou, (ii) qui sera automatiquement converti d'un taux fixe à un taux variable, ou d'un taux variable à un taux fixe, à une date spécifiée dans les Conditions Financières concernées.

(f) Titres à Coupon Zéro

Dans l'hypothèse d'un Titre pour lequel la Base d'Intérêt spécifiée serait Coupon Zéro et, si cela est mentionné dans les Conditions Financières concernées, qui serait remboursable avant sa Date d'Echéance conformément à l'exercice d'une Option de l'Emetteur selon les dispositions de l'Article 6(c), conformément à l'Article 6(f) ou de toute autre manière indiquée dans les présentes Modalités et qui n'est pas remboursé à sa date d'exigibilité, le montant échu et exigible avant la Date d'Echéance sera égal au Montant de Remboursement Anticipé. A compter de la Date d'Echéance, le principal non remboursé de ce Titre portera intérêts à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux de Rendement (tel que décrit à l'Article 6(f)(i)).

(g) Production d'intérêts

Les intérêts cesseront de courir pour chaque Titre à la date de remboursement à moins que (i) à cette date de remboursement, dans le cas de Titres Dématérialisés, ou (ii) à la date de leur présentation, s'il s'agit de Titres Matérialisés, le remboursement soit abusivement retenu ou refusé, auquel cas les intérêts continueront de courir (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) au Taux d'Intérêt, conformément aux modalités de l'Article 5 jusqu'à la Date de Référence.

(h) Marge, Taux d'Intérêt, Montants de Versement Echelonné et Montants de Remboursement Minimum/Maximum et Arrondis

(i) Si une Marge est indiquée dans les Conditions Financières concernées, soit (x) de façon générale soit (y) au titre d'une ou plusieurs Périodes d'Intérêts Courus, un ajustement sera réalisé pour tous les Taux d'Intérêt dans l'hypothèse (x), ou pour les Taux d'Intérêt applicables aux Périodes d'Intérêts Courus concernées dans l'hypothèse (y), calculé conformément à l'Article 5(d) ci-dessus en additionnant (s'il s'agit d'un nombre positif) ou en soustrayant (s'il s'agit d'un nombre négatif) la valeur absolue de cette Marge, sous réserve des stipulations du paragraphe suivant.

(ii) Si un Taux d'Intérêt, un Montant de Versement Echelonné ou un Montant de Remboursement Minimum ou Maximum est indiqué dans les Conditions Financières concernées, chacun de ce Taux d'Intérêt, Montant de Versement Echelonné ou Montant de Remboursement ne pourra excéder ce maximum ni être inférieur à ce minimum, selon le cas. Il est précisé que le Taux d'Intérêt (qui inclut la Marge, pour éviter toute ambiguïté) ne pourra être inférieur à zéro (0).

(iii) Pour tout calcul devant être effectué aux termes des présentes Modalités, (x) si la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Financières concernées, tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est, au dix millième le plus proche (les demis étant arrondis au chiffre supérieur), (y) dans tous les autres cas tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est, à la cinquième décimale la plus proche (les demis étant arrondis au chiffre supérieur), et (z) tous les chiffres seront arrondis jusqu'au septième chiffre après la virgule (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

(i) Calculs

Le montant d'intérêt payable sur chaque Titre, quelle que soit la période, sera calculé en appliquant le Taux d'Intérêt au principal non remboursé de chaque Titre et en multipliant le résultat ainsi obtenu par la Méthode de Décompte des Jours sauf si un Montant de Coupon (ou une formule permettant son calcul) est indiqué pour cette période, auquel cas le montant de l'intérêt payable afférent au Titre pour cette même période sera égal audit Montant de Coupon (ou sera calculé conformément à la formule permettant son calcul). Si une quelconque Période d'Intérêts comprend deux ou plusieurs Périodes d'Intérêts Courus, le montant de l'intérêt payable au titre de cette Période d'Intérêts sera égal à la somme des intérêts payables au titre de chacune desdites Périodes d'Intérêts Courus.

(j) Détermination et publication des Taux d'Intérêt, des Montants de Coupon, des Montants de Remboursement Final, des Montants de Remboursement Anticipé, des Montants de Remboursement Optionnel et des Montants de Versement Echelonné

Dès que possible après l'Heure de Référence à la date à laquelle l'Agent de Calcul pourrait être amené à devoir calculer un quelconque taux ou montant, obtenir une cotation, déterminer un montant ou procéder à des calculs, il déterminera ce taux et calculera les Montants de Coupon pour chaque Valeur Nominale Indiquée des Titres au cours de la Période d'Intérêts Courus correspondante. Il calculera également le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Optionnel ou le Montant de Versement Echelonné (tels que définis dans les Conditions Financières), obtiendra la cotation correspondante ou procédera à la détermination ou au calcul éventuellement nécessaire. Il fera ensuite notifier le Taux d'Intérêt et les Montants de Coupon pour chaque Période d'Intérêts, ainsi que la Date de Paiement du Coupon concernée et, si nécessaire, le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Optionnel ou tout Montant de Remboursement Echelonné, à l'Agent Financier, à l'Emetteur, à chacun des Agents Payeurs, aux Titulaires ou à tout autre Agent de Calcul désigné dans le cadre des Titres pour effectuer des calculs supplémentaires et ceci dès réception de ces informations. Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigent, il communiquera également ces informations à ce Marché Réglementé dès que possible après leur détermination et au plus tard (i) au début de la Période d'Intérêts concernée, si ces informations sont déterminées avant cette date, dans le cas d'une notification du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon à ce Marché Réglementé ou (ii) dans tous les autres cas, le quatrième Jour Ouvré après leur détermination. Lorsque la Date de Paiement du Coupon ou la Date de Période d'Intérêts Courus font l'objet d'ajustements conformément à l'Article 5(d)(ii), les Montants de Coupon et la Date de Paiement du Coupon ainsi publiés pourront faire l'objet de modifications éventuelles (ou d'autres mesures appropriées réalisées par voie d'ajustement) sans préavis dans le cas d'un allongement ou d'une réduction de la Période d'Intérêts. La détermination de chaque taux ou montant, l'obtention de chaque cotation et chacune des déterminations ou calculs effectués par le (les) Agent(s) de Calcul seront (en l'absence d'erreur manifeste) définitifs et lieront les parties.

(k) Agent de Calcul et Banques de Référence

L'Emetteur s'assurera qu'il y a à tout moment quatre Banques de Référence (ou tout autre nombre qui serait nécessaire) possédant au moins un bureau sur la Place Financière de Référence, ainsi qu'un ou plusieurs Agent(s) de Calcul si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées et cela aussi longtemps que des Titres seront en circulation (tel que défini ci-dessus). Si une quelconque Banque de Référence (agissant par l'intermédiaire de son bureau désigné) n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir comme Banque de Référence, l'Emetteur désignera alors une autre Banque de Référence possédant un bureau sur cette Place Financière de Référence pour intervenir en cette qualité à sa place. Dans l'hypothèse où plusieurs Agents de Calcul seraient désignés en ce qui concerne les Titres, toute référence dans les présentes Modalités à l'Agent de Calcul devra être interprétée comme se référant à

chacun des Agents de Calcul agissant en vertu des présentes Modalités. Si l'Agent de Calcul n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir en cette qualité, ou si l'Agent de Calcul ne peut établir un Taux d'Intérêt pour une quelconque Période d'Intérêts ou une Période d'Intérêts Courus, ou ne peut procéder au calcul du Montant de Coupon, du Montant de Versement Echelonné, du Montant de Remboursement Final, du Montant de Remboursement Anticipé ou du Montant de Remboursement Optionnel, selon le cas, ou ne peut remplir toute autre obligation, l'Emetteur désignera une banque de premier rang ou une banque d'investissement intervenant sur le marché interbancaire (ou, si cela est approprié, sur le marché monétaire, le marché des contrats d'échanges ou le marché de gré à gré des options sur indice) le plus étroitement lié au calcul et à la détermination devant être effectués par l'Agent de Calcul (agissant par l'intermédiaire de son bureau principal à Paris tout autre bureau intervenant activement sur ce marché) pour intervenir en cette qualité à sa place. L'Agent de Calcul ne pourra démissionner de ses fonctions sans qu'un nouvel agent de calcul n'ait été désigné dans les conditions précédemment décrites. Aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles en vigueur ou applicables sur le Marché Réglementé l'exigeront, tout changement d'Agent de Calcul sera notifié conformément à l'Article 14.

6. Remboursement, achat, options et illégalité

(a) Remboursement Final

A moins qu'il n'ait déjà été remboursé, racheté ou annulé tel qu'il est précisé ci-dessous, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance indiquée dans les Conditions Financières concernées, à son Montant de Remboursement Final (qui sauf stipulation contraire, est égal à son montant nominal) ou, dans l'hypothèse de Titres régis par l'Article 6(b) ci-dessous, à son dernier Montant de Versement Echelonné.

(b) Remboursement par Versement Echelonné

A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé, racheté ou annulé conformément au présent Article 6, chaque Titre dont les modalités prévoient des Dates de Versement Echelonné et des Montants de Versement Echelonné sera partiellement remboursé à chaque Date de Versement Echelonné à hauteur du Montant de Versement Echelonné indiqué dans les Conditions Financières concernées. L'encours nominal de chacun de ces Titres sera diminué du Montant de Versement Echelonné correspondant (ou, si ce Montant de Versement Echelonné est calculé par référence à une proportion du montant nominal de ce Titre, sera diminué proportionnellement) et ce à partir de la Date de Versement Echelonné, à moins que le paiement du Montant de Versement Echelonné ne soit abusivement retenu ou refusé (i) s'agissant de Titres Dématérialisés, à la date prévue pour un tel paiement ou (ii) s'agissant de Titres Matérialisés, sur présentation du Reçu concerné, auquel cas, ce montant restera dû jusqu'à la Date de Référence de ce Montant de Versement Echelonné.

(c) Option de remboursement au gré de l'Emetteur et remboursement partiel

Si une Option de Remboursement au gré de l'Emetteur est mentionnée dans les Conditions Financières concernées, l'Emetteur pourra, sous réserve du respect de toute loi, réglementation ou directive qui lui sont applicables, et à condition d'en aviser de façon irrévocable les Titulaires au moins quinze (15) jours calendaires et au plus trente (30) jours calendaires à l'avance conformément à l'Article 14 (ou tout autre préavis indiqué dans les Conditions Financières concernées), procéder au remboursement de la totalité ou, le cas échéant, d'une partie des Titres, à la Date de Remboursement Optionnel, telle qu'indiquée dans les Conditions Financières concernées. Chacun de ces remboursements de Titres sera effectué au Montant de Remboursement Optionnel majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement dans les Conditions Financières concernées. Chacun des remboursements devra concerner des Titres d'un montant nominal au moins égal au Montant de Remboursement Minimum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées et ne pourra excéder le Montant de Remboursement Maximum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

Tous les Titres qui feront l'objet d'un tel avis seront remboursés à la date indiquée dans cet avis conformément au présent Article.

En cas de remboursement partiel par l'Emetteur concernant des Titres Matérialisés, l'avis adressé aux titulaires de tels Titres Matérialisés devra également contenir le nombre des Titres Physiques devant être remboursés ou pour lesquels une telle option a été exercée. Les Titres devront avoir été sélectionnés de

manière équitable et objective compte tenu des circonstances, en prenant en compte les pratiques du marché et conformément aux lois et réglementations en vigueur sur le Marché Réglementé.

En cas de remboursement partiel l'Emetteur concernant des Titres Dématérialisés, le remboursement pourra être réalisé, au choix de l'Emetteur soit (i) par réduction du montant nominal de ces Titres Dématérialisés d'une même Souche proportionnellement au montant nominal remboursé, soit (ii) par remboursement intégral d'une partie seulement des Titres Dématérialisés, auquel cas le choix des Titres Dématérialisés qui seront ou non entièrement remboursés sera effectué conformément aux dispositions de l'article R.213-16 du Code monétaire et financier, telles que complétées par les Conditions Financières concernées et conformément aux lois et réglementations boursières en vigueur.

Aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles en vigueur ou applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, l'Emetteur devra, à chaque fois qu'il aura été effectué un remboursement partiel de Titres, faire publier (i) tant que les Titres seront admis aux négociations sur Euronext Paris et que les règles de ce Marché Réglementé l'autorisent, sur le site internet de l'Emetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>) ou (ii) dans un quotidien économique et financier de diffusion générale dans la ville où se situe le Marché Réglementé sur lequel ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera en principe Les Echos, un avis mentionnant le montant nominal total des Titres en circulation et, dans le cas des Titres Matérialisés, une liste des Titres Matérialisés tirés au sort pour être remboursés mais non encore présentés au remboursement.

(d) Option de remboursement au gré des Titulaires, Exercice d'Options au gré des Titulaires

Si une Option de Remboursement au gré des Titulaires est indiquée dans les Conditions Financières concernées, l'Emetteur devra, à la demande du titulaire des Titres et à condition pour lui d'en aviser de façon irrévocable l'Emetteur au moins quinze (15) jours calendaires et au plus trente (30) jours calendaires à l'avance (ou tout autre préavis indiqué dans les Conditions Financières concernées), procéder au remboursement de ce Titre à la (aux) Date(s) de Remboursement Optionnel au Montant de Remboursement Optionnel majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

Afin d'exercer une telle option, le Titulaire devra déposer dans les délais prévus auprès du bureau désigné d'un Agent Payeur une notification d'exercice de l'option dûment complétée (la "**Notification d'Exercice**") dont un modèle pourra être obtenu aux heures normales d'ouverture des bureaux auprès de l'Agent Payeur ou de l'Etablissement Mandataire, le cas échéant. Dans le cas de Titres Matérialisés, les Titres concernés (ainsi que les Reçus et Coupons non-échus et les Talons non échangés) seront annexés à la Notification d'Exercice. Dans le cas de Titres Dématérialisés, le Titulaire transfèrera, ou fera transférer, les Titres Dématérialisés qui doivent être remboursés au compte de l'Agent Payeur ayant un bureau à Paris, tel qu'indiqué dans la Notification d'Exercice. Aucune option ainsi exercée, ni, le cas échéant, aucun Titre ainsi déposé ou transféré ne peut être retiré sans le consentement préalable écrit de l'Emetteur.

(e) Remboursement des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

Lorsque les Conditions Financières l'indiquent, le Montant de Remboursement Final dans le cadre de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation sera calculé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\text{Montant de Remboursement Final} = \text{CII} \times \text{montant nominal des Titres}$$

"**CII**" désigne, au sens du présent Article 6(e) le coefficient déterminé le cinquième Jour Ouvré avant la date de maturité entre l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC à la date de maturité et la Base de Référence à la date indiquée dans les Conditions Financières.

Lorsque le Montant de Remboursement Final calculé comme déterminé ci-dessus est inférieur au pair, les Titres seront remboursés au pair.

Les Titulaires seront informés du Coefficient d'Indice d'Inflation (CII) à la date de maturité conformément à l'Article 14.

(f) Remboursement anticipé

(i) Titres à Coupon Zéro

- (A) Le Montant de Remboursement Anticipé payable au titre d'un Titre à Coupon Zéro dont le montant n'est pas lié à un indice et/ou une formule, sera, lors de son remboursement conformément à l'Article 6(g) ou 6(j) ou s'il devient exigible conformément à l'Article 9, égal à la Valeur Nominale Amortie (calculée selon les modalités définies ci-après) de ce Titre.
- (B) Sous réserve des stipulations du sous-paragraphe (C) ci-après, la Valeur Nominale Amortie de tout Titre à Coupon Zéro sera égale au Montant du Remboursement Final de ce Titre à la Date d'Echéance, diminué par application d'un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux de Rendement (lequel sera, à défaut d'indication d'un taux dans les Conditions Financières concernées, le taux permettant d'avoir une Valeur Nominale Amortie égale au prix d'émission du Titre si son prix était ramené au prix d'émission à la date d'émission), capitalisé annuellement.
- (C) Si la Valeur Nominale Amortie payable au titre de chaque Titre lors de son remboursement conformément à l'Article 6(g) ou 6(j) ou à l'occasion de son exigibilité anticipée conformément à l'Article 9 n'est pas payée à bonne date, le Montant de Remboursement Anticipé exigible pour ce Titre sera alors la Valeur Nominale Amortie de ce Titre, telle que décrite au sous-paragraphe (B) ci-dessus, étant entendu que ce sous-paragraphe s'applique comme si la date à laquelle ce Titre devient exigible était la Date de Référence. Le calcul de la Valeur Nominale Amortie conformément au présent sous-paragraphe continuera d'être effectué (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) jusqu'à la Date de Référence, à moins que cette Date de Référence ne se situe à la Date d'Echéance ou après la Date d'Echéance, auquel cas le montant exigible sera égal au Montant de Remboursement Final à la Date d'Echéance tel que prévu pour ce Titre, majoré des intérêts courus, conformément à l'Article 5(e).

Lorsque ce calcul doit être effectué pour une période inférieure à un (1) an, il sera effectué selon la Méthode de Décompte des Jours précisée dans les Conditions Financières concernées.

(ii) Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

- (A) Si les Conditions Financières prévoient que l'Article 6(f)(ii) s'applique pour les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation, le Montant du Remboursement Anticipé lors du remboursement de ce Titre en vertu de l'Article 6(e) ou au titre de l'Article 9, ou le Montant de Remboursement Optionnel, selon le cas, sera déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

"Montant de Remboursement Anticipé = CII × montant nominal des Titres"

Ou, selon le cas :

"Montant de Remboursement Optionnel = CII × montant nominal des Titres"

"CII" désigne, au sens de l'Article 6(f) le coefficient déterminé le cinquième Jour Ouvré avant la date prévue de remboursement entre l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC à la date de remboursement et la Base de Référence à la date indiquée dans les Conditions Financières.

Lorsque le Montant de Remboursement Anticipé calculé comme déterminé ci-dessus est inférieur au pair, les Titres seront remboursés au pair.

- (B) Si les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation (que l'Article 6(f)(ii) soit applicable ou non) viennent à être remboursés pour une quelconque raison avant la date de maturité, l'Émetteur paiera le Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les

intérêts courus jusqu'à la date prévue de remboursement. Lesdits intérêts courus seront calculés par l'Agent de Calcul au titre de la période à compter de la Date de Paiement du Coupon immédiatement précédente (incluse), ou selon le cas, la Date de Début de Période d'Intérêts, jusqu'à la date fixée de remboursement (exclue) desdits Titres à un taux annuel fixé conformément aux dispositions de l'Article 5(d)(iv) ci-dessus, à l'exception que, dans ce cas, la Date de Détermination du Coupon sera le cinquième Jour Ouvré précédant la Date de Remboursement Anticipé concernée.

(iii) Autres Titres Le Montant de Remboursement Anticipé payable au titre de tout Titre (autre que les Titres mentionnés au paragraphe (i) ci-dessus), lors d'un remboursement dudit Titre conformément à l'Article 6(g) ou 6(j) ou si ce Titre devient dû et exigible conformément à l'Article 9, sera égal au Montant de Remboursement Final majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

(g) Remboursement pour raisons fiscales

(i) Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Emetteur se trouvait contraint d'effectuer des paiements supplémentaires conformément à l'Article 8(b) ci-dessous, en raison de changements dans la législation ou la réglementation française ou pour des raisons tenant à des changements dans l'application ou l'interprétation officielles de ces textes faits par des autorités compétentes françaises, entrés en vigueur après la Date d'Emission, il pourra alors, à une quelconque Date de Paiement du Coupon ou, si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées, à tout moment à condition d'en avvertir par un avis les Titulaires conformément aux stipulations de l'Article 14, au plus tôt soixante (60) jours calendaires et au plus tard trente (30) jours calendaires avant ledit paiement (cet avis étant irrévocable), rembourser en totalité, et non en partie seulement, les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées, de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée, à condition que la date de remboursement fixée faisant l'objet de l'avis ne soit pas antérieure à la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement du principal et des intérêts sans avoir à effectuer les retenues à la source françaises.

(ii) Si, lors du prochain remboursement du principal ou lors du prochain paiement des intérêts relatif aux Titres, le paiement par l'Emetteur de la somme totale alors exigible par les Titulaires ou par les Titulaires de Coupons, était prohibé par la législation française, malgré l'engagement de payer toute somme supplémentaire prévue à l'Article 8(b) ci-dessous, l'Emetteur devrait alors immédiatement en aviser l'Agent Financier. L'Emetteur, sous réserve d'un préavis de sept (7) jours calendaires adressé aux Titulaires conformément à l'Article 14, devra alors rembourser la totalité, et non une partie seulement, des Titres alors en circulation (tel que défini ci-dessus) à leur Montant de Remboursement Anticipé, majoré, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées, de tout intérêt couru jusqu'à la date de remboursement fixée, à compter de (A) la Date de Paiement du Coupon la plus éloignée à laquelle le complet paiement afférent à ces Titres pouvait effectivement être réalisé par l'Emetteur sous réserve que, si le préavis indiqué ci-dessus expire après cette Date de Paiement du Coupon, la date de remboursement des Titulaires soit la plus tardive entre (i) la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres et (ii) quatorze (14) jours calendaires après en avoir avisé l'Agent Financier ou (B) si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées, à tout moment, à condition que la date de remboursement prévue faisant l'objet de l'avis soit la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres, ou, le cas échéant, des Reçus ou Coupons, ou si cette date est dépassée, dès que cela est possible.

(h) Rachats

L'Emetteur pourra à tout moment procéder à des rachats de Titres en bourse ou hors bourse (y compris par le biais d'offre publique) quel qu'en soit le prix (à condition toutefois que, dans l'hypothèse de Titres Matérialisés, tous les Reçus et Coupons non échus, ainsi que les Talons non échangés y afférents, soient attachés ou restitués avec ces Titres Matérialisés), conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les Conditions Financières préciseront si les Titres rachetés par l'Emetteur pourront être acquis et conservés conformément à l'article L.213-0-1 du Code monétaire et financier aux fins de favoriser la liquidité des Titres (étant entendu que dans ce cas l'Emetteur ne pourra pas conserver les Titres pendant une période excédant un an à compter de leur date d'acquisition, conformément à l'article D.213-0-1 du Code monétaire et financier) ou non.

(i) **Annulation**

Tous les Titres remboursés ou rachetés pour être annulés par ou pour le compte de l'Emetteur, seront annulés, dans le cas de Titres Dématérialisés, par transfert sur un compte conformément aux règles et procédures d'Euroclear France, et dans le cas de Titres Matérialisés, par la remise à l'Agent Financier du Certificat Global Temporaire concerné ou des Titres Physiques en question auxquels s'ajouteront tous les Reçus et Coupons non échus et tous les Talons non échangés attachés à ces Titres, le cas échéant, et dans chaque cas, à condition d'être transférés et restitués, tous ces Titres seront, comme tous les Titres remboursés par l'Emetteur, immédiatement annulés (ainsi que, dans l'hypothèse de Titres Dématérialisés, tous les droits relatifs au paiement des intérêts et aux autres montants relatifs à ces Titres Dématérialisés et, dans l'hypothèse de Titres Matérialisés, tous les Reçus et Coupons non échus et tous les Talons non échangés qui y sont attachés ou restitués en même temps). Les Titres ainsi annulés ou, selon le cas, transférés ou restitués pour annulation ne pourront être ni réémis ni revendus et l'Emetteur sera libéré de toute obligation relative à ces Titres.

(j) **Illégalité**

Si l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi ou d'une nouvelle réglementation en France, la modification d'une loi ou d'un quelconque texte à caractère obligatoire ou la modification de l'interprétation judiciaire ou administrative qui en est faite par toute autorité française compétente, entrée en vigueur après la Date d'Emission, rend illicite pour l'Emetteur l'application ou le respect de ses obligations au titre des Titres, l'Emetteur remboursera, à condition d'en avertir par un avis les Titulaires conformément aux stipulations de l'Article 14, au plus tôt quarante-cinq (45) jours calendaires et au plus tard trente (30) jours calendaires avant ledit paiement (cet avis étant irrévocable), la totalité, et non une partie seulement, des Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

7. Paiements et Talons

(a) **Titres Dématérialisés**

Tout paiement en principal et en intérêts relatif aux Titres Dématérialisés sera effectué (i) s'il s'agit de Titres Dématérialisés au porteur ou au nominatif administré, par transfert sur un compte libellé en euros ouvert auprès des Teneurs de Compte, au profit des titulaires de Titres, et (ii) s'il s'agit de Titres Dématérialisés au nominatif pur, par transfert sur un compte libellé en euros, ouvert auprès d'une Banque (telle que définie ci-après) désignée par le titulaire de Titres concerné. Tous les paiements valablement effectués auprès desdits Teneurs de Compte ou de ladite Banque libéreront l'Emetteur de ses obligations de paiement.

(b) **Titres Physiques**

(i) **Méthode de paiement**

Sous réserve de ce qui suit, tout paiement devra être effectué par crédit ou virement sur un compte libellé en euros, ou sur lequel des euros peuvent être crédités ou virés déposé par le bénéficiaire ou, au choix du bénéficiaire, par chèque libellé en euros tiré sur une banque située dans l'un des pays de la Zone Euro).

(ii) **Présentation et restitution des Titres Physiques, des Reçus et des Coupons**

Tout paiement en principal relatif aux Titres Physiques, devra (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué de la façon indiquée au paragraphe (i) ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) des Titres correspondants, et tout paiement d'intérêt relatif aux Titres Physiques

devra (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué dans les conditions indiquées ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) des Coupons correspondants, dans chaque cas auprès du bureau désigné par tout Agent Payeur située en dehors des Etats-Unis d'Amérique (cette expression désignant pour les besoins des présentes les Etats-Unis d'Amérique (y compris les Etats et le District de Columbia, leurs territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction)).

Tout paiement échelonné de principal relatif aux Titres Physiques, autre que le dernier versement, devra, le cas échéant, (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué dans les conditions indiquées au paragraphe (i) ci-dessus sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) du Reçu correspondant conformément au paragraphe précédent. Le paiement du dernier versement devra être effectué dans les conditions indiquées au paragraphe (i) ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) du Titre correspondant conformément au paragraphe précédent. Chaque Reçu doit être présenté pour paiement du versement échelonné concerné avec le Titre Physique y afférent. Tout Reçu concerné présenté au paiement sans le Titre Physique y afférent rendra caduc les obligations de l'Emetteur.

Les Reçus non échus relatifs aux Titres Physiques (qui y sont ou non attachés) deviendront, le cas échéant, caducs et ne donneront lieu à aucun paiement à la date à laquelle ces Titres Physiques deviennent exigibles.

Les Titres à Taux Fixe représentés par des Titres Physiques doivent être présentés au paiement avec les Coupons non échus y afférents (cette expression incluant, pour les besoins des présentes, les Coupons devant être émis en échange des Talons échus), à défaut de quoi le montant de tout Coupon non échu manquant (ou, dans le cas d'un paiement partiel, la part du montant de ce Coupon non échu manquant correspondant au montant payé par rapport au montant exigible) sera déduit des sommes exigibles. Chaque montant de principal ainsi déduit sera payé comme indiqué ci-dessus sur restitution du Coupon manquant concerné, à tout moment avant le 1er janvier de la quatrième année suivant la date d'exigibilité de ce montant, mais en aucun cas postérieurement.

Lorsqu'un Titre à Taux Fixe représenté par un Titre Physique devient exigible avant sa Date d'Echéance, les Talons non échus (le cas échéant) y afférents sont caducs et ne donnent lieu à aucune remise de Coupons supplémentaires.

Lorsqu'un Titre à Taux Variable représenté par un Titre Physique devient exigible avant sa Date d'Echéance, les Coupons et Talons non échus (le cas échéant) y afférents (qui y sont ou non attachés) sont caducs et ne donnent lieu à aucun paiement ou, le cas échéant, à aucune remise de Coupons supplémentaires.

Si la date de remboursement d'un Titre Physique n'est pas une Date de Paiement du Coupon, les intérêts (le cas échéant) courus relativement à ce Titre depuis la Date de Paiement du Coupon précédente (incluse) ou, selon le cas, la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) ne seront payés que contre présentation et restitution (le cas échéant) du Titre Physique concerné.

(c) Paiements sous réserve de la législation fiscale

Tous les paiements seront soumis à toute législation, réglementation, ou directive, notamment fiscale, applicable sans préjudice des stipulations de l'Article 8. Aucune commission ou frais ne sera supporté par les titulaires de Titres ou les Titulaires de Coupons à l'occasion de ces paiements.

(d) Désignation des Agents

L'Agent Financier, l'(les) Agent(s) Payeur(s) et l'Agent de Calcul initialement désignés par l'Emetteur ainsi que leurs bureaux respectifs désignés sont énumérés à la fin du présent Document d'Information. L'Agent Financier, l'(les) Agent(s) Payeur(s) et l'Etablissement Mandataire agissent uniquement en qualité de mandataire de l'Emetteur et le(s) Agent(s) de Calcul comme experts indépendants et, en toutes hypothèses, ne peuvent être considérés comme mandataires à l'égard des titulaires de Titres ou des

Titulaires de Coupons (sauf convention contraire). L'Emetteur se réserve le droit de modifier ou résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier, de tout Agent Payeur, Agent de Calcul ou Etablissement Mandataire et de nommer d'autre(s) Agent Financier, Agent(s) Payeur(s), Agent(s) de Calcul ou Etablissement(s) Mandataire(s) ou des Agent(s) Payeur(s), Agent(s) de Calcul ou Etablissement(s) Mandataire(s) supplémentaires, à condition qu'à tout moment il y ait (i) un Agent Financier, (ii) un ou plusieurs Agent de Calcul lorsque les Modalités l'exigent, (iii) un Agent Payeur disposant de bureaux désignés dans au moins deux villes européennes importantes (et assurant le service financier des Titres en France, (iv) dans le cas des Titres Dématérialisés au nominatif pur, un Etablissement Mandataire et (v) tout autre agent qui pourra être exigé par les règles de tout autre Marché Réglementé sur lequel les Titres sont admis aux négociations.

Une telle modification ou toute modification d'un bureau désigné devra faire l'objet d'un avis transmis sans délai aux titulaires de Titres conformément aux stipulations de l'Article 14.

(e) Talons

A la Date de Paiement du Coupon relative au dernier Coupon inscrit sur la feuille de Coupons remise avec tout Titre Matérialisé ou après cette date, le Talon faisant partie de cette feuille de Coupons pourra être remis au bureau que l'Agent Financier aura désigné en échange d'une nouvelle feuille de Coupons (et si nécessaire d'un autre Talon relatif à cette nouvelle feuille de Coupons) (à l'exception des Coupons qui auraient été annulés en vertu de l'Article 6(i)).

(f) Jours Ouvrés pour paiement

Si une quelconque date de paiement concernant un quelconque Titre ou Coupon n'est pas un jour ouvré, le titulaire de Titres ou Titulaire de Coupons ne pourra prétendre à aucun paiement jusqu'au jour ouvré suivant, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées, ni à aucun intérêt ni aucune autre somme au titre de ce report. Dans le présent paragraphe, "**jour ouvré**" signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche) (A) (i) dans le cas de Titres Dématérialisés, où Euroclear France fonctionne, ou (ii) dans le cas de Titres Matérialisés, où les banques et marchés de change sont ouverts sur la place financière du lieu où le titre est présenté au paiement et (B) où les banques et marchés de change sont ouverts dans les pays indiqués en tant que "**Places Financières**" dans les Conditions Financières concernées et (C) qui est un Jour Ouvré TARGET.

(g) Banque

Pour les besoins du présent Article 7, "**Banque**" désigne une banque établie dans une ville dans laquelle les banques ont accès au Système TARGET.

8. **Fiscalité**

(a) Exonération fiscale

Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits afférents aux Titres effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne vienne à être exigé par la loi.

(b) Montants supplémentaires

Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre, Reçu ou Coupon devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres ou les Titulaires de Reçus et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue, étant précisé que l'Emetteur ne sera pas tenu de majorer les paiements relatifs à tout Titre, Reçu ou Coupon dans les cas suivants :

- (i) Autre lien le titulaire de Titres ou Coupons, ou un tiers agissant en son nom, est redevable en France desdits impôts ou droits autrement que du fait de la seule propriété desdits Titres, Reçus ou Coupons ; ou
- (ii) Plus de trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis la Date de Référence dans le cas de Titres Physiques, plus de trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis la Date de Référence, sauf dans l'hypothèse où le titulaire de ces Titres, Reçus ou Coupons aurait eu droit à un montant majoré sur présentation de ceux-ci au paiement le dernier jour de ladite période de trente (30) jours ; ou
- (iii) Paiement par un autre Agent Payeur dans le cas de Titres Physiques présentés au paiement, ce prélèvement ou cette retenue est effectué par ou pour le compte d'un Titulaire qui aurait pu l'éviter en présentant le Titre, le Reçu ou le Coupon concerné à un autre Agent Payeur situé dans un Etat Membre de l'Union Européenne.
- (iv) Paiement dans un Etat ou territoire non-coopératif dans le cas où les Titres ne bénéficieraient pas d'une des exceptions prévues par les commentaires administratifs publiés au Bulletin officiel des finances publiques-impôts sous la référence BOI-INT-DG-20-50-20140211 et une retenue à la source serait exigible du fait du paiement des intérêts et autres revenus y afférents sur un compte ouvert dans un Etat ou territoire non-coopératif tel que défini à l'article 238-0 A du code général des impôts.

Les références dans les présentes Modalités (i) au "**principal**" sont réputées inclure toute prime payable sur les Titres, tous Montants de Versement Echelonné, tous Montants de Remboursement Final, tous Montants de Remboursement Anticipé, tous Montants de Remboursement Optionnel, toutes Valeurs Nominales Amorties et toute autre somme en principal, payable conformément à l'Article 7 ou à toute disposition qui viendrait le modifier ou le compléter, (ii) à des "**intérêts**" sont réputées inclure tous les Montants de Coupon et autres montants payables conformément à l'Article 5 ou à toute disposition qui viendrait le modifier ou le compléter et (iii) "**principal**" et/ou "**intérêts**" sont réputés comprendre toutes les majorations qui pourraient être payables en vertu du présent Article.

9. **Cas d'Exigibilité Anticipée**

Le Représentant de la Masse (tel que défini à l'Article 11), agissant pour le compte de la Masse (telle que définie à l'Article 11), de sa propre initiative ou à la demande de tout titulaire de Titres ou, en l'absence de Représentant de la Masse, tout titulaire de Titres, pourra, sur notification écrite adressée à l'Emetteur (avec copie à l'Agent Financier) avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement exigible le remboursement de la totalité des Titres (et non une partie seulement), au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus sur ces Titres jusqu'à la date effective de remboursement si l'un quelconque des événements suivants (chacun, un "**Cas d'Exigibilité Anticipée**") se produit :

- (a) en cas de défaut de paiement à sa date d'exigibilité de tout montant, en principal ou en intérêts, dû par l'Emetteur au titre de tout Titre, Reçu ou Coupon, sauf à ce qu'il soit remédié à ce défaut de paiement dans un délai de vingt (20) jours calendaires suivant cette date d'exigibilité ; ou
- (b) en cas de manquement par l'Emetteur à l'une quelconque de ses autres obligations au titre des Titres, s'il n'y est pas remédié dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur d'une notification dudit manquement donnée par le Représentant de la Masse ou un titulaire de Titres ; ou
- (c) l'Emetteur est dans l'incapacité de faire face à ses dépenses obligatoires telles que définies aux articles L. 2321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- (d) en cas de défaut de paiement de tout montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) au titre de tout endettement, bancaire ou obligataire, existant ou futur de l'Emetteur, à son échéance ou, le cas échéant, à l'expiration de tout délai de grâce applicable, ou en cas de mise en jeu d'une sûreté portant sur l'un de ces endettements pour un montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) ou en cas de défaut de paiement d'un

montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) au titre d'une garantie consentie par l'Emetteur ; étant entendu que tout évènement visé au (a), (b), (c) ou (d) ci-dessus ne saurait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que les délais qui y sont mentionnés (le cas échéant) seront suspendus, en cas de notification par l'Emetteur à l'Agent Financier avant l'expiration du délai concerné (si un délai est indiqué) de la nécessité, afin de remédier à ce ou ces manquements, de l'adoption d'une délibération pour permettre le paiement de dépenses budgétaires imprévues ou supplémentaires au titre de la charge de la dette, jusque (et y compris) à la date à laquelle cette délibération devient exécutoire, à compter de laquelle la suspension des délais mentionnés ci-dessus, s'il en existe, prendra fin. L'Emetteur devra notifier à l'Agent Financier la date à laquelle cette délibération devient exécutoire. L'Agent Financier devra informer les Titulaires de toute notification qu'il aura reçue de l'Emetteur en application de la présente Condition, conformément aux stipulations de l'Article 14.

Dans l'hypothèse où cette délibération n'est pas votée et devenue exécutoire à l'expiration d'un délai de quatre (4) mois à compter de la notification relative à la nécessité d'adopter cette délibération adressée par l'Emetteur à l'Agent Financier, les évènements prévus aux paragraphes (c) et (d) ci-dessus constitueront un Cas d'Exigibilité Anticipée et les délais qui sont mentionnés aux paragraphes (a) et (b) reprendront leur cours à l'issue du délai de quatre (4) mois.

10. **Prescription**

Les actions à l'encontre de l'Emetteur au titre des Titres, Reçus et Coupons (à l'exclusion des Talons pour les besoins du présent Article) seront prescrites dans un délai de quatre (4) ans à compter du 1er janvier de l'année suivant leur date d'exigibilité respective.

11. **Représentation des Titulaires**

Les Titulaires seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés en une masse (la "**Masse**") pour la défense de leurs intérêts communs. La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, tels que modifiées par le présent Article 11.

La Masse pourra seule, à l'exclusion de tous les titulaires de Titres individuels, exercer les droits, actions et avantages ordinaires qui pourraient survenir au titre des Titres, sans préjudices des droits que les titulaires de Titres pourraient exercer individuellement conformément à et sous réserve des dispositions des Modalités.

(a) **Personnalité civile**

La Masse aura une personnalité juridique distincte et agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le "**Représentant de la Masse**") et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Titulaires ("**Décision(s) Collective(s)**").

(b) **Représentant de la Masse**

Les noms et adresses du Représentant titulaire de la Masse et de ses suppléants (le cas échéant) seront indiqués dans les Conditions Financières concernées. Le Représentant de la Masse désigné pour la première Tranche d'une Souche de Titres sera le Représentant de la Masse unique de toutes les Tranches subséquentes de cette Souche.

Le Représentant de la Masse percevra la rémunération correspondant à ses fonctions et ses devoirs à la date ou aux dates indiquée(s) dans les Conditions Financières concernées. Il n'y aura pas de rémunération additionnelle versée au titre des Tranches subséquentes d'une souche.

En cas de décès, de liquidation, de retraite, de démission ou de révocation du Représentant de la Masse, celui-ci sera remplacé par le Représentant de la Masse suppléant, le cas échéant, ou un Autre Représentant de la Masse sera désigné. Les Décisions Collectives relatives à la nomination ou au remplacement du Représentant de la Masse seront publiées conformément à l'Article 11(h).

Toutes les parties intéressées pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant de la Masse et de son suppléant (le cas échéant), à l'adresse de l'Emetteur.

(c) Pouvoirs du Représentant de la Masse

Le Représentant de la Masse aura le pouvoir d'accomplir (sauf Décision Collective contraire) tous les actes de gestion nécessaires à la défense des intérêts communs des Titulaires et la capacité de déléguer ses pouvoirs.

Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Titulaires devront l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant de la Masse.

(d) Décisions Collectives

Les Décisions Collectives sont adoptées soit (i) en Assemblée Générale (la ou les "**Assemblée(s) Générale(s)**"), soit (ii) par le consentement à l'unanimité des Titulaires lors d'une consultation écrite (la ou les "**Décision(s) Ecrite(s) à l'Unanimité**") soit (iii) par le consentement d'un ou plusieurs Titulaires détenant ensemble au moins 80 pour cent. du montant du principal des Titres en circulation de la Souche concernée lors d'une consultation écrite (la ou les "**Décision(s) Ecrite(s) à la Majorité**") et ensemble avec les Décision(s) Ecrite(s) à l'Unanimité, la ou les "**Décision(s) Ecrite(s)**").

Chaque Titulaire justifiera du droit de participer aux Assemblées Générales, conformément aux dispositions de l'article R. 228-71 du Code de commerce, aux Décisions Ecrites à l'Unanimité ou aux Décision Ecrites à la Majorité, par l'inscription en compte, à son nom, de ses Titres dans les livres du Teneur de Compte concerné, de l'Emetteur, ou de l'Etablissement Mandataire à minuit (heure de Paris) le second (2nd) Jour Ouvré précédant la date fixée pour ladite Assemblée Générale ou la date fixée pour la prise de Décision Ecrite à l'Unanimité ou de Décision Ecrite à la Majorité, selon le cas.

Les Décisions Collectives seront publiées conformément à l'Article 11(h).

L'Emetteur tiendra un registre des Décisions Collectives et le rendra disponible, sur demande, à tout Titulaire subséquent des Titres de cette Souche.

(i) Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Une Assemblée Générale pourra être convoquée à tout moment, par l'Emetteur ou le Représentant de la Masse. Un ou plusieurs Titulaires, détenant ensemble un trentième (1/30) au moins du montant nominal des Titres en circulation pourra(ont) adresser à l'Emetteur et au Représentant de la Masse une demande de convocation de l'Assemblée Générale. Si l'Assemblée Générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant cette demande, les Titulaires pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent situé à Paris en vue de la désignation d'un mandataire qui convoquera l'Assemblée Générale.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera publié conformément à l'Article 11(h) au minimum quinze (15) jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale sur première convocation et au moins cinq (5) jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale sur seconde convocation.

Les Assemblées Générales ne pourront valablement délibérer sur première convocation qu'à condition que les Titulaires présents ou représentés détiennent un cinquième (1/5) au moins du montant nominal des Titres en circulation au moment considéré. Sur seconde convocation aucun quorum ne sera exigé. Les résolutions des Assemblées Générales seront adoptées à la majorité simple des voix détenues par les Titulaires assistant à ces assemblées, présents en personne ou représentés.

Chaque Titulaire ou son mandataire aura le droit de consulter ou de prendre copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports, le cas échéant, qui seront présentés à l'Assemblée Générale qui sera tenu à la disposition des Titulaires concernés à l'adresse de l'Emetteur, auprès des agences désignées des Agents Payeurs et en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale, pendant quinze (15) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale sur première convocation et cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale sur deuxième convocation

L'Assemblée Générale est présidée par le Représentant de la Masse. Dans le cas de l'absence d'un représentant au début d'une Assemblée Générale et si aucun Titulaire n'est présent ou représenté à

l'Assemblée Générale, l'Émetteur pourra, nonobstant les dispositions de l'Article L.228-64 du Code de commerce, désigner un président provisoire jusqu'à ce qu'un nouveau Représentant de la Masse soit désigné.

Chaque Titulaire a le droit de participer aux Assemblées Générales en personne, par proxy ou par correspondance. Chaque titre porte le droit à un vote ou, dans le cas des Titres émis avec plus d'une Valeur Nominale, un vote au titre de chaque multiple de la plus petite Valeur Nominale comprise dans le montant principal de la Valeur Nominale de ce Titre.

(ii) Décisions Ecrites et Accord Electronique

A l'initiative de l'Émetteur ou des Représentants, les Décisions Collectives pourront également être prises par le biais de Décisions Ecrites.

(A) Les Décisions Ecrites à l'Unanimité

Les Décisions Écrites à l'Unanimité devront être signées par ou au nom et pour le compte de tous les Titulaires de Titres sans avoir à se conformer aux conditions de forme et de délai imposées par l'Article 11 paragraphe (i). Conformément à l'Article L.228-46-1 du Code de commerce, l'approbation d'une Décision Ecrite pourra également être donnée par communication électronique permettant l'identification des Titulaires ("**Accord Electronique**"). Toute Décision Écrite à l'Unanimité devra à toutes fins, avoir les mêmes effets qu'une résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Titulaires. Sous réserve des dispositions qui suivent, une Décision Ecrite à l'Unanimité peut être contenue dans un seul document ou dans plusieurs documents de même forme, chacun signé par ou au nom et pour le compte d'un ou plusieurs Titulaires de cette Souche, et devra être publiée conformément à l'Article 11(h).

(B) Les Décisions Ecrites à la Majorité

Un avis comprenant, en particulier, le texte des résolutions proposées et tout rapport afférent, et visant à obtenir l'approbation des résolutions proposées par une Décision Écrite à la Majorité, sera publié conformément aux stipulations de l'Article 11(h) au moins quinze (15) jours calendaires avant la date fixée pour la prise de Décision Écrite à la Majorité (la "**Date de Décision Écrite de la Majorité**"). L'avis visant à obtenir l'approbation par une Décision Écrite à la Majorité devra préciser les conditions de forme et de délai à respecter par les Titulaires souhaitant exprimer leur approbation ou rejet de la Décision Écrite à la Majorité proposée. Les Titulaires ayant exprimé leur approbation ou rejet avant la Date de Décision Écrite à la Majorité s'engageront à ne pas céder leurs Titres jusqu'à la Date de Décision Écrite à la Majorité.

Les Décisions Écrites à la Majorité devront être signées par un ou plusieurs Titulaires détenant ensemble au moins 80 pourcent du montant du principal des Titres en circulation de la Souche concernée. L'approbation des Décisions Écrites à la Majorité peut également être donnée par Accord Electronique. Toute Décision Écrite à la Majorité devra à toutes fins, avoir les mêmes effets qu'une résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Titulaires. Sous réserve des dispositions qui suivent, une Décision Ecrite à la Majorité peut être contenue dans un document ou dans plusieurs documents de format identique, chacun signé par ou au nom et pour le compte d'un ou plusieurs Titulaires de cette Souche et devra être publiée conformément à l'Article 11(h).

(e) Frais

L'Émetteur supportera tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des Décisions Collectives et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par les Décisions Collectives, étant expressément stipulé qu'aucun frais ne pourra être imputé sur les intérêts payables sur les Titres.

(f) Masse unique

Les Titulaires de Titres d'une même Souche, ainsi que les titulaires de Titres de toute autre Souche qui ont été assimilés, conformément à l'Article 13, aux Titres de la Souche mentionnée ci-dessus, seront groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse unique.

(g) Titulaire unique

Si et aussi longtemps que les Titres d'une Souche sont détenus par un seul Titulaire et à moins qu'un Représentant de la Masse n'ait été nommé relativement à cette Souche, ce Titulaire exercera tous les pouvoirs, droits et obligations confiés à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par le présent Article 11. L'Emetteur tiendra un registre des décisions prises par le seul Titulaire en cette qualité et le mettra, sur demande, à la disposition de tout porteur ultérieur de l'un quelconque des Titres de cette Souche. Un Représentant de la Masse devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

(h) Avis

Tout avis à adresser aux Titulaires conformément au présent Article 11 devra être publié sur le site internet de l'Emetteur (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>) et,

- (i) pour les Titulaires de Titres au nominatif, envoyé par lettre simple à leur adresse respective, auquel cas les avis seront réputés avoir été donnés le quatrième (4^e) Jour Ouvré (étant un jour autre qu'un samedi ou un dimanche) après l'envoi; ou
- (ii) pour les Titulaires de Titres au porteur, donné par la remise de l'avis correspondant à Euroclear France, Euroclear, Clearstream ou tout autre système de compensation par lequel les Titres sont à ce moment compensés.

Toute décision de passer outre le défaut d'approbation de l'Assemblée Générale, tel qu'envisagé par l'article L. 228-72 du Code de commerce, sera notifiée aux Titulaires conformément au présent Article 11(h). Tout Titulaire aura alors le droit de demander le remboursement de ses Titres au pair dans un délai de trente (30) jours suivant la date de notification, auquel cas l'émetteur remboursera le Titulaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de remboursement.

Dans le présent Article 11, l'expression "**Titres en circulation**" (telle que définie à l'Article 4) n'inclut pas les Titres souscrits ou achetés par l'Emetteur conformément à l'Article L.213-0-1 du Code monétaire et financier et qui sont détenus par lui et n'ont pas été annulés.

12. **Remplacement des Titres Physiques, des Reçus, des Coupons et des Talons**

Dans le cas de Titres Matérialisés, tout Titre Physique, Reçu, Coupon ou Talon perdu, volé, rendu illisible ou détruit en tout ou partie, pourra être remplacé, dans le respect de la législation, de la réglementation et des règles boursières applicables auprès du bureau de l'Agent Financier ou auprès du bureau de tout autre Agent Payeur qui sera éventuellement désigné par l'Emetteur à cet effet et dont la désignation sera notifiée aux Titulaires. Ce remplacement pourra être effectué moyennant le paiement par le requérant des frais et dépenses encourus à cette occasion et dans des conditions de preuve, garantie ou indemnisation (notamment, dans l'hypothèse où le Titre Physique, le Reçu, le Coupon ou le Talon prétendument perdu, volé ou détruit serait postérieurement présenté au paiement ou, le cas échéant, à l'échange contre des Coupons supplémentaires, il sera payé à l'Emetteur, à sa demande, le montant dû par ce dernier à raison de ces Titres Physiques, Coupons ou Coupons supplémentaires). Les Titres Matérialisés, Reçus, Coupons ou Talons partiellement détruits ou rendus illisibles devront être restitués avant tout remplacement.

13. **Emissions assimilables**

L'Emetteur aura la faculté, sans le consentement des titulaires de Titres, Reçus ou Coupons, de créer et d'émettre des titres supplémentaires qui seront assimilés aux Titres déjà émis pour former une Souche unique à condition que ces Titres déjà émis et les titres supplémentaires confèrent à leurs porteurs des droits identiques à tous égards (ou identiques à tous égards à l'exception de la date d'émission, du prix d'émission et du premier paiement d'intérêts définis dans les Conditions Financières concernées) et que les modalités de ces Titres prévoient une telle assimilation, et les références aux "Titres" dans les présentes Modalités devront être interprétées en conséquence.

14. **Avis**

- (a) Les avis adressés aux titulaires de Titres Dématérialisés au nominatif seront valables soit (i) s'ils leurs sont envoyés à leurs adresses postales respectives, auquel cas ils seront réputés avoir été donnés le quatrième (4ème) Jour Ouvré après envoi, soit (ii) s'ils sont publiés dans un des principaux quotidiens économiques et financiers de large diffusion en Europe (qui sera en principe le *Financial Times*). Il est précisé que les avis ne seront réputés valables que s'ils sont publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la (les) ville(s) où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris, sera en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.
- (b) Les avis adressés aux titulaires de Titres Matérialisés et de Titres Dématérialisés au porteur seront valables s'ils sont publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion en Europe (qui sera en principe le *Financial Times*) et les avis devront également être publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la (les) ville(s) où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera, en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.
- (c) Si une telle publication ne peut en pratique être réalisée, l'avis sera réputé valablement donné s'il est publié dans un quotidien économique et financier reconnu et largement diffusé en Europe, étant précisé que les avis devront être publiés de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables sur ce Marché Réglementé. Les Titulaires seront considérés comme ayant eu connaissance du contenu de ces avis à leur date de publication, ou dans le cas où l'avis serait publié plusieurs fois ou à des dates différentes, à la date de la première publication telle que décrite ci-dessus. Les Titulaires de Coupons seront considérés, en toute circonstance, avoir été informés du contenu de tout avis destiné aux titulaires de Titres Matérialisés conformément au présent Article.
- (d) Les avis devant être adressés aux titulaires de Titres Dématérialisés (qu'ils soient au nominatif ou au porteur) conformément aux présentes Modalités pourront être délivrés à Euroclear France, Euroclear, Clearstream et à tout autre système de compensation auprès duquel les Titres sont alors compensés en lieu et place de l'envoi et des publications prévues aux Articles 14(a), (b) et (c) ci-dessus étant entendu toutefois que les avis devront être également publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la (les) villes où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera, en principe Les Echos et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.
- (e) Nonobstant les Articles 14(a), 14(b), 14(c), et 14(d), les avis portant sur les Modifications du Document d'Information décrites dans la section "Modification du Document d'Information" du présent Document d'Information seront considérés comme valablement réalisés s'ils sont publiés sur le site internet de l'Emetteur, dans une section dédiée et facilement accessible (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>). Ces avis contiendront et devront décrire de façon raisonnablement détaillée les Modifications et feront l'objet soit d'une incorporation par référence au Document d'Information soit seront annexés aux Conditions Financières concernées. Les Titulaires seront considérés comme ayant eu connaissance du contenu des Modifications du Document d'Information à la date de publication de l'avis sur le site internet de l'Emetteur.

15. **Droit applicable, langue et tribunaux compétents**

- (a) **Droit applicable**

Les Titres, Reçus, Coupons et Talons sont régis par le droit français et devront être interprétés conformément à celui-ci.
- (b) **Langue**

Ce Document d'Information a été rédigé en français et en anglais, seule la version française faisant foi.
- (c) **Tribunaux compétents**

Tout différend relatif aux Titres, Coupons, Reçus ou Talons sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris (sous réserve de l'application des règles impératives régissant la compétence territoriale des tribunaux français). Cependant, aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise et aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre à l'encontre des actifs ou biens de l'Emetteur qui est une personne morale de droit public.

CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS

Certificats Globaux Temporaires

Un Certificat Global Temporaire, sans coupon d'intérêt, sera initialement émis (un "**Certificat Global Temporaire**") pour chaque Tranche de Titres Matérialisés, et sera déposé au plus tard à la date d'émission de ladite Tranche auprès d'un dépositaire commun (le "**Dépositaire Commun**") à Euroclear Bank S.A./N.V. ("**Euroclear**") et à Clearstream banking, société anonyme ("**Clearstream**"). Après le dépôt de ce Certificat Global Temporaire auprès d'un Dépositaire Commun, Euroclear ou Clearstream créditera chaque souscripteur d'un montant en principal de Titres correspondant au montant nominal souscrit et payé.

Le Dépositaire Commun pourra également créditer les comptes des souscripteurs du montant nominal de Titres (si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées) auprès d'autres systèmes de compensation par l'intermédiaire de comptes détenus directement ou indirectement par ces autres systèmes de compensation auprès d'Euroclear et Clearstream. Inversement, un montant nominal de Titres qui est initialement déposé auprès de tout autre système de compensation pourra, dans les mêmes conditions, être crédité sur les comptes des souscripteurs ouverts chez Euroclear, Clearstream ou encore auprès d'autres systèmes de compensation.

Echange

Chaque Certificat Global Temporaire relatif aux Titres Matérialisés sera échangeable, en totalité et non en partie, sans frais pour le porteur, au plus tôt à la Date d'Echange (telle que définie ci-après) :

- (i) si les Conditions Financières concernées indiquent que ce Certificat Global Temporaire est émis en conformité avec les Règles C ou dans le cadre d'une opération à laquelle les règles TEFRA ne s'appliquent pas (se reporter au chapitre "Description Générale des Titres - Restrictions de vente"), contre des Titres Physiques et
- (ii) dans tout autre cas, après attestation, si la Section 1.163-5(c)(2)(i)(D)(3) des règlements du Trésor Américain l'exige, que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains contre des Titres Physiques (un modèle d'attestation devant être disponible auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs).

Remise de Titres Physiques

A partir de sa Date d'Echange, le titulaire d'un Certificat Global Temporaire pourra remettre ce Certificat Global Temporaire à l'Agent Financier ou à son ordre. En échange de tout Certificat Global Temporaire, l'Emetteur remettra ou fera en sorte que soit remis un montant nominal total correspondant de Titres Physiques dûment signés et contresignés. Pour les besoins du présent Document d'Information, "**Titres Physiques**" signifie, pour tout Certificat Global Temporaire, les Titres Physiques contre lesquels le Certificat Global Temporaire peut être échangé (avec, si nécessaire, tous Coupons et Reçus attachés correspondant à des montants d'intérêts ou des Montants de Versement Echelonné qui n'auraient pas encore été payés au titre du Certificat Global Temporaire, et un Talon). Les Titres Physiques feront, conformément aux lois et réglementations boursières en vigueur, l'objet d'une impression sécurisée. Les modèles de ces Titres Physiques seront disponibles auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs.

Date d'Echange

"**Date d'Echange**" signifie, pour un Certificat Global Temporaire, le jour se situant au moins quarante (40) jours calendaires après sa date d'émission, étant entendu que, dans le cas d'une nouvelle émission de Titres Matérialisés, devant être assimilés auxdits Titres Matérialisés préalablement mentionnés, et émis avant ce jour conformément à l'Article 13, la Date d'Echange pourra, au gré de l'Emetteur, être reportée au jour se situant quarante (40) jours calendaires après la date d'émission de ces Titres Matérialisés supplémentaires.

Lorsque les Titres Matérialisés ont une échéance initiale supérieure à 365 jours (et lorsque les Règles TEFRA C ne sont pas applicables) le Certificat Global Temporaire devra contenir la mention suivante :

TOUTE PERSONNE AMERICAINE (TELLE QUE DEFINIE DANS LE CODE AMERICAIN DE L'IMPOT SUR LE REVENU DE 1986, TEL QUE MODIFIE (U.S. INTERNAL REVENUE CODE OF 1986) QUI DETIENT CE TITRE SERA SOUMISE AUX RESTRICTIONS LIEES A LA LEGISLATION AMERICAINE

FEDERALE SUR LE REVENU, NOTAMMENT CELLES VISEES AUX SECTIONS 165(j) ET 1287(a) DU CODE AMERICAIN DE L'IMPOT SUR LE REVENU DE 1986, TEL QUE MODIFIE (U.S. INTERNAL REVENUE CODE OF 1986).

UTILISATION DES FONDS

Le produit net de l'émission des Titres sera destiné aux besoins de financement des investissements de l'Emetteur, sauf s'il en est disposé autrement dans les Conditions Financières concernées.

DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

- 1. Dénomination légale de l'Émetteur et position dans le cadre national**
 - 1.1. Siège
 - 1.2. Situation géographique
 - 1.3. Forme juridique
- 2. Description générale du système politique et de gouvernement de l'Émetteur**
 - 2.1. Organisation politique et institutionnelle de la Ville de Marseille
 - 2.2. Organisation de l'administration
 - 2.3. Organismes associés ou « satellites »
- 3. Structure de l'économie de la Ville de Marseille**
 - 3.1. Données de cadrage démographiques
 - 3.2. Métropole Aix – Marseille - Provence
 - 3.3. L'opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée
 - 3.4. Structure économique actuelle
 - 3.4.1. Emploi
 - 3.4.2. Le tourisme
 - 3.4.3. Le Grand Port Maritime de Marseille
 - 3.4.4. L'innovation
 - 3.4.5. Le marché immobilier
 - 3.5. Évènements récents pertinents aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur
 - 3.5.1. Cadre juridique de l'emprunt applicable aux collectivités territoriales
 - 3.5.2. Notation de l'Émetteur
- 4. Finances publiques**
 - 4.1. Système fiscal et budgétaire : les principes, les étapes, le contrôle
 - 4.1.1. Grands principes budgétaires applicables
 - 4.1.2. Les différentes étapes budgétaires
 - 4.1.3. Procédures d'audit ou de vérification externe indépendante applicables aux comptes de l'Émetteur
 - 4.2. Recettes et dépenses : présentation du CA 2018, du CA 2019 et du BP 2020
 - 4.2.1. Présentation du CA 2018
 - 4.2.2. Présentation du CA 2019
 - 4.2.3. Présentation du BP 2020
 - 4.3. Dette publique Brute
 - 4.3.1. La dette
 - 4.3.2. La gestion de la trésorerie
 - 4.3.3. Les garanties d'emprunts

1. DÉNOMINATION LÉGALE DE L'ÉMETTEUR ET POSITION DANS LE CADRE NATIONAL

L'Émetteur est la Ville de Marseille, collectivité territoriale.

Les collectivités territoriales sont des structures administratives françaises, distinctes de l'administration de l'État, dotées de la personnalité morale qui leur permet d'agir en justice. Elles détiennent des compétences propres, qui leur sont confiées par le législateur ; elles exercent un pouvoir de décision, qui prend la forme de délibérations votées au sein d'un conseil de représentants élus.

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, sont définis comme « collectivités territoriales de la République » à l'article 72 de la constitution :

- les communes ;
- les départements ;
- les régions ;
- les collectivités à statut particulier, notamment la collectivité territoriale de Corse ;
- les collectivités d'outre-mer, notamment Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie Française, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La Ville de Marseille est une commune.

En France, la commune est, parmi les divisions administratives du territoire, la plus petite. Une commune correspond généralement au territoire d'une partie de la ville, d'une ville entière (auquel cas elle est confondue avec l'unité urbaine), d'un regroupement de villes, de village ou regroupement de villages. Sa superficie et sa population peuvent varier considérablement (la plus peuplée, Paris, compte plus de deux millions d'habitants, la moins peuplée un habitant).

Ses organes sont le conseil municipal, le maire et, le cas échéant, un ou plusieurs adjoints. Elle n'est pas une circonscription territoriale des services déconcentrés des administrations civiles de l'État.

Au 1^{er} janvier 2020, la France compte 774 communes nouvelles sur l'ensemble du territoire national. La France est passée depuis 2019 sous le seuil des 36 000 communes : elle en comptabilise désormais 34 968 en métropole et départements d'outre-mer (DOM). En France métropolitaine et dans les DOM, on recense 1254 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur le territoire français. Parmi ceux-ci, on dénombre 21 métropoles, 14 communautés urbaines, 222 communautés d'agglomération et 997 communautés de communes. Le nombre de communes isolées s'élève à 4 sur le territoire national.

1.1 Sièges

Hôtel de Ville
Quai du Port
13002 MARSEILLE
FRANCE

Le numéro de téléphone du siège de la Ville de Marseille est le : 04 91 55 11 11

1.2 Situation géographique

Marseille est située au sud-est de la France, chef-lieu de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. La ville s'étend sur 240 km².



Numéro d'immatriculation : n° SIRET / 211 300 55 3000 16

Code APE (Activité principale exercée) : 84 11 Z Administration publique générale.

La ville de Marseille abrite le 1^{er} port français, le 2^e port méditerranéen après Algésiras et le 6^e port européen. Le port maritime de Marseille figure à la 51^e place au niveau mondial. La ville est la deuxième représentation consulaire de France avec plus de 70 consulats (73), jumelée avec 14 villes, et a conclu 23 accords de coopération (les accords de coopération s'inscrivent dans des domaines d'interventions techniques très précis comme la planification urbaine, la gestion des risques, l'eau, la santé l'environnement et la culture). Elle dispose d'un Conseil international de la ville de Marseille (CIVM) qui regroupe plus de 100 partenaires du territoire.

Elle est desservie par un aéroport international, deux gares de trains à grande vitesse (TGV) et un réseau dense de routes et d'autoroutes.

Elle accueille aussi de nombreuses institutions au sein de son Pôle d'organisations internationales : l'organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée (CMI), administré par la Banque Mondiale. Ces institutions visent à consolider la position de la ville de Marseille comme centre de réflexion et d'élaboration de projets dans la région Grand Moyen-Orient et Afrique du Nord.

La ville de Marseille a obtenu le titre de capitale européenne de la culture pour 2013 et celui de capitale européenne du sport pour 2017. De plus, elle a accueilli en 2016 le championnat d'Europe de football (EURO 2016).

1.3 **Forme juridique**

La loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale (loi PML) fixe un statut administratif particulier applicable à ces trois villes les plus peuplées de France. Elle a été adoptée dans le contexte de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (loi Defferre).

Les anciennes mairies d'arrondissements sont transformées en structures élues à l'échelon local. Elles ne sont toutefois pas des mairies de plein exercice et ne lèvent notamment pas d'impôts, mais répartissent les crédits qui leur sont délégués par la mairie centrale.

La loi PML a été codifiée aux articles L.2511-1 et suivants du CGCT.

Selon cette loi, la ville de Marseille est encore subdivisée en 16 arrondissements municipaux. Ils correspondent à des sous-communes.

La ville est découpée en 8 « secteurs » regroupant chacun deux arrondissements ; chacun de ces 8 secteurs a son Conseil municipal et son Maire (cf. carte ci-dessous).

Les élections municipales se déroulent par secteur. Chaque secteur élit ses conseillers (303 au total) : deux tiers sont des conseillers de secteur (202), un tiers sont des conseillers municipaux et siègent à la mairie centrale (101).

En sa qualité de personne morale de droit public, la Ville de Marseille n'est pas soumise aux procédures collectives de redressement et de liquidation judiciaires. Cette prérogative vise à protéger les biens et les deniers publics, réputés insaisissables.

Découpe des arrondissements et des secteurs de la Ville de Marseille



© : Marseille Provence Métropole - Tous droits réservés

2. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SYSTÈME POLITIQUE ET DE GOUVERNEMENT DE L'ÉMETTEUR

2.1 Organisation politique et institutionnelle de la Ville de Marseille

Comme toutes les collectivités territoriales, la Ville de Marseille est administrée par un organe délibérant, le Conseil municipal, et un organe exécutif, le Maire.

Comme décrit précédemment au niveau du secteur, l'organisation est similaire avec un conseil d'arrondissements et un maire d'arrondissements. Le conseil d'arrondissements participe à l'administration et à l'animation des arrondissements du secteur. Il est consulté pour avis sur tous les projets de délibérations concernant le secteur, notamment sur le plan local d'urbanisme et autres projets d'urbanisme, sur le programme des équipements destinés aux habitants du secteur et dont la gestion peut lui être confiée, sur la répartition des subventions qu'il souhaite attribuer aux associations exerçant leurs activités dans le secteur.

En revanche, le Conseil municipal conserve ses attributions financières et fiscales.

Le Conseil municipal de la Ville de Marseille est composé de 101 conseillers municipaux, qui élisent en leur sein le Maire et ses adjoints. Les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct pour 6 ans.

Le Conseil municipal est tenu de se réunir au moins quatre fois par an, et plus si nécessaire, sur initiative du Maire, sur demande motivée d'un tiers de ses membres ou du représentant de l'État dans le département.

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, comme par exemple :

- l'élaboration et le vote du budget,
- le vote des taux d'imposition (taxe d'habitation, taxes foncières, etc.),
- la construction, l'équipement et l'entretien des établissements primaires de l'enseignement public,
- les questions d'environnement,
- l'action culturelle,
- les affaires économiques de la commune...

Les adjoints de Madame la Maire :

30 adjoints

- | | |
|---|--|
| 1 – Benoît PAYAN | Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique - Projet municipal - Services publics - Grands équipements - Communication - Promotion de Marseille - Stratégie événementielle |
| 2 - Samia GHALI | Égalité des territoires - Relations euroméditerranéennes - Attractivité - Grands événements marseillais |
| 3 - Pierre-Marie GANOZZI | Plan École - Patrimoine écoles maternelles et élémentaires |
| 4 - Olivia FORTIN
services municipaux - Open Data | Modernisation, Fonctionnement, Transparence, Qualité des |
| 5 - Jean-Marc COPPOLA | Culture pour toutes et tous - Création - Patrimoine culturel |
| 6 - Christine JUSTE
l'espace public | Environnement - Santé - Lutte contre les pollutions - Propreté de |
| 7 - Joël CANICAVE | Finances - Moyens généraux - Budgets participatifs |
| 8 - Audrey GARINO | Affaires sociales - Lutte contre la pauvreté - Égalité des droits |
| 9 - Pierre HUGUET | Éducation - Cantines scolaires - Soutien scolaire - Cités éducatives |
| 10 - Mathilde CHABOCHE | Urbanisme - Développement harmonieux de la ville |
| 11 - Roland CAZZOLA | |
| 12 - Aïcha SIF
- Relais natures - Fermes pédagogiques | Alimentation durable - Agriculture urbaine - Préservation des sols |
| 13 - Yannick OHANESSIAN | Tranquillité publique - Prévention – Sécurité - Espace public |

14 - Marie BATOUX	Éducation populaire
15 - Patrick AMICO	Politique du logement - Lutte contre l'habitat indigne
16 - Sophie GUÉRARD	Place de l'enfant dans la ville
17 - Laurent LHARDIT	Dynamisme économique - Emploi - Tourisme durable
18 - Sophie ROQUES	État civil - Cimetières - Opérations funéraires
19 - Sébastien BARLES	Transition écologique - Collège du futur
20 - Audrey GATIAN	Politique de la ville - Mobilités
21 - Théo CHALLANDE NEVORET	Démocratie locale - CIQ - Lutte contre les discriminations - Service civique
22 - Marguerite PASQUINI	
23 - Arnaud DROUOT	Bataillon de Marins-Pompiers - Relations internationales
24 - Aurélie BIANCARELLI	Recherche - Vie étudiante - Enseignement supérieur
25 - Ahmed HEDDADI	Lien social - Vie associative - Centres sociaux - Bel âge
26 - Lisette NARDUCCI	Familles - Mémoires - Anciens combattants
27 - Hervé MENCHON	Mer - Littoral - Biodiversité marine - Plages - Nautisme
28 - Nassera BENMARNIA	Espaces verts - Parcs et jardins - Retour de la nature en ville -
Espaces naturels	
29 - Sébastien JIBRAYEL	Sport - Accès à la pratique sportive - Activités nautiques sportives
30 - Rebecca BERNARDI	Commerce - Artisanat - Noyaux villageois - Éclairage public -
Illuminations - Vie nocturne	

18 conseillers municipaux délégués :

Véronique BRAMBILLA	Revue Marseille
Sophie CAMARD	Réforme de la loi PLM
Marie-José CERMOLACCE	Économie sociale et solidaire
Jean-Pierre COCHET	Relations avec le corps consulaire
Nouriati DJAMBAE	Accès aux droits - Écoles de la deuxième chance
Didier EL RHARBAYE	Vie nocturne
Hattab FADHLA	Cimetières
Lydia FRENTZEL	Citoyenneté de la jeunesse
Josette FURACE	Vie dans les quartiers

Aïcha GUEDJALI	Lutte contre les perturbateurs endocriniens et les nuisibles
Christophe HUGON	Transparence et open data municipal
Isabelle LAUSSINE Zoubida MEGUENNI et populaire	Personnes en situation de handicap - Inclusion - Accessibilité Développement du lien social pour une ville écologique, solidaire
Éric MÉRY municipal - Édifices culturels	Stratégie patrimoniale - Valorisation et protection du patrimoine
Perrine PRIGENT	Valorisation du patrimoine - Amélioration des espaces publics
Fabien PEREZ	Financements européens
Hedi RAMDANE	Jeunesse
Nathalie TESSIER	Droits des femmes - Lutte contre les violences faites aux femmes

La liste du Conseil municipal par groupe politique

Printemps Marseillais Présidé par M. Joël CANICAVE (42)
Marseille avant tout Présidé par Mme Samia GHALI (9)
Une Volonté pour Marseille - UVPM Présidé par Mme Catherine PILA (37)
Retrouvons Marseille Présidé par M. Stéphane RAVIER (9)
Non inscrits (4)

Les délibérations et autres décisions des organes de la commune ou du secteur sont soumises, depuis les lois de décentralisation de 1982, au contrôle de légalité exercé par le préfet selon les trois principes suivants :

- les délibérations et actes entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'État, sous réserve d'être publiés ou notifiés. Le contrôle de légalité est donc exercé a posteriori ;
- aucun contrôle d'opportunité ne peut être exercé ;
- l'annulation d'une délibération ou d'une autre décision ne peut être prononcée que par le Tribunal administratif dont la décision est susceptible d'appel devant la Cour administrative d'appel et d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État.

Le contrôle de légalité est une procédure par laquelle le représentant de l'État (préfet) s'assure de la conformité à la loi des actes pris par les collectivités territoriales. La procédure est précisée dans le CGCT.

Ce contrôle à l'égard des collectivités territoriales n'est pas général. Il s'exerce seulement sur certains types d'actes administratifs énumérés dans le CGCT. Les actes concernés sont par exemple :

- les décisions prises par le Maire dans l'exercice de son pouvoir de police (sauf circulation et stationnement),
- les marchés publics,
- les décisions relatives à la carrière des fonctionnaires territoriaux,
- les permis de construire et certificats d'urbanisme, dans les collectivités où le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale dispose de cette compétence.

Certains actes ne sont pas contrôlés :

- les actes pris au nom de l'État (par exemple les actes d'état civil pour lesquels le Maire agit en tant qu'agent de l'État). Dans ce cas, toutefois, le préfet dispose d'un pouvoir de nature hiérarchique ;
- les actes de droit privé, par exemple à l'égard de certains agents contractuels ;
- les marchés publics d'un montant inférieur à un certain seuil.

Les actes budgétaires des collectivités territoriales, soumis d'abord au contrôle de légalité, font ensuite l'objet d'un contrôle budgétaire. Il peut conduire à la réformation de l'acte en cause, non à son annulation.

En matière budgétaire, le préfet est assisté dans sa tâche par la Chambre régionale des comptes. Cette juridiction collégiale apprécie dans son ressort l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que les personnes qu'elle a déclarées comptables de fait. Les principales vérifications sur place et sur pièces par la Chambre régionale des comptes sont intégrées dans le rapport que la Cour des comptes rend public chaque année.

Le contrôle budgétaire s'exerce principalement sur quatre points :

- calendrier à respecter : adoption du budget primitif, en principe avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril ;
- règle de l'équilibre : la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent être respectivement votées en équilibre (budget primitif et compte administratif) ;
- sincérité des documents budgétaires ;
- inscription des dépenses obligatoires (dettes exigibles et dépenses expressément décidées par la loi).

2.2 Organisation de l'administration

Les services municipaux sont placés sous l'autorité et la responsabilité de la Maire et du Directeur Général des Services, Monsieur Benoît QUIGNON.

Le Directeur Général des Services s'appuie sur 13 grandes directions générales pour la mise en œuvre de la politique menée par les élus.

Pour l'année 2019, les effectifs de la Ville de Marseille ont augmenté par rapport à l'année précédente, soit 11 952 agents contre 11 907 en 2018. 80,6 % des agents de la Municipalité sont de catégorie C.

Le personnel de catégorie A est en légère augmentation de 1,1 point, alors que la catégorie B enregistre une baisse de 0,9 point.

2.3 Organismes associés ou « satellites »

Un certain nombre d'organismes privés ou publics entretiennent, de par leurs compétences vis-à-vis de la population, des relations étroites avec la Ville de Marseille. Ces organismes sont d'une grande diversité (établissements publics, associations, sociétés d'économie mixte).

En raison de leur proximité avec la Ville de Marseille, ces organismes aidés sont souvent qualifiés d'organismes « satellites », la Ville détenant un pouvoir de décision en leur sein, et s'engageant généralement financièrement via le versement de subventions ou la prise de participations dans le capital de sociétés d'économie mixte.

Les principaux satellites sont de trois types :

- un établissement public doté d'une organisation administrative, d'un patrimoine et d'un budget propres : le Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- des sociétés d'économie mixte (SEM) ou sociétés publiques locales (SPL), dont la majorité du capital est détenue par les collectivités locales. La Ville de Marseille détient ainsi 52,94 % de Marseille Habitat et 44 % de la Société de gestion immobilière de la Ville de Marseille (Sogima) ;
- des associations de droit privé, régies par la loi de 1901 : Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (Agam).

Contrôle des satellites

Pour préserver les intérêts de la collectivité au sein de ses satellites, la Ville a mis en place un procédé de contrôle financier et juridique. Les intérêts des collectivités sont triples, parfois quadruples :

- intérêts financiers : la Ville de Marseille est actionnaire, cela nécessite de s'assurer du bon usage et de la préservation de ces fonds d'origine publique ;
- intérêts juridiques : les représentants élus de la Ville de Marseille, désignés pour y siéger en son nom par le Conseil municipal, font fonctionner la structure et doivent le faire dans le respect de la réglementation en vigueur car cela engage la responsabilité de la puissance publique ;
- intérêts stratégiques : ces structures, de par leurs actions, diversifient la palette d'outils (de développement, d'aménagement, de gestion...) présents sur le territoire de la Ville et doivent prendre des orientations qui lui sont favorables ;
- et le plus souvent intérêts économiques quand la collectivité, dans le respect de la procédure adaptée pour ce faire, vient à confier à la structure des opérations à mettre en œuvre. Dans ce dernier cas, l'intérêt de la structure (« fournisseur ») et celui de la Ville de Marseille (« client ») doivent trouver tout

au long de l'exécution de ces opérations, parfois complexes, un judicieux équilibre car la collectivité a un intérêt partagé des deux côtés.

Les points de vigilance sont :

- le respect des intérêts de la Ville de Marseille ;
- le respect de la réglementation applicable ;
- le respect des règles internes à la structure (« gouvernance, fonctionnement interne ») ;
- la santé économique et financière ;
- la gestion des risques propres à chaque structure.

Les méthodes employées (s'agissant pour l'essentiel d'une veille permanente en dehors des audits externes ponctuels) :

- sur pièce : tous les documents décisionnaires doivent être envoyés en préalable – dans un délai requis pour la saisine des actionnaires décideurs – au service de contrôle pour un examen ;
- sur place : le service de contrôle est obligatoirement invité, et systématiquement présent, aux réunions d'instance décisionnaires (assemblées générales, conseil d'administration, comité technique...).

Cette veille permanente s'accompagne, en tant que de besoin, de rencontres de travail techniques (ex : sur l'élaboration d'un plan à moyen terme, la préparation de scénarios de restructuration, les modifications statutaires, le débouchage de dossiers opérationnels complexes...) avec les équipes dirigeantes de ces structures.

Elle donne lieu à une fonction de conseil stratégique permanent en direction de l' élu chef de file, des représentants désignés de la Collectivité au sein des instances (généralement informel, parfois formalisé) et à une information systématique du Directeur Général des Services.

Enfin, le service de contrôle connaît, de manière non systématique mais de plus en plus fréquente, les déroulements opérationnels des chantiers confiés et peut ainsi intervenir au mieux des intérêts de la collectivité, tant côté société que sur les décisions à prendre par la Ville de Marseille (compte rendu annuel à la collectivité, achèvement d'opérations, allocations de moyens supplémentaires, commissions d'enquêtes, suite de rapports internes ou externes au sein des sociétés...).

Cette veille permanente et les actions associées permettent une très bonne connaissance des forces et faiblesses des structures, des enjeux, des phases critiques, des champs du possible.

Elle permet en conséquence aux décideurs et aux représentants élus de la collectivité, désignés par elle, d'y siéger pour être au fait des choses, y compris des risques potentiels, et d'intervenir à bon escient pour la préservation des intérêts de la Ville de Marseille dans les quatre domaines évoqués précédemment. Elle améliore, en cas de dysfonctionnement constaté, la conduite des opérations suivantes.

Contrôle des subventions aux associations

Indépendamment du respect des normes et règles qui font l'objet d'une vigilance de l'auteur (élu/service) de la décision de subventionner, il est apparu rapidement nécessaire de mettre en place un outil de veille et de contrôle global systématique de ce secteur. La Ville adopte chaque année environ 1 300 actes de subventionnement concernant 1 200 et 1 300 associations et représentant une masse financière annuelle de l'ordre de 60 millions d'euros.

La Ville a mis en place en 2012 une démarche innovante de guichet unique, concernant les demandes de subvention sans engagement conventionnel (libéralités).

Cette démarche comprend :

- maintien de la hot line avec l'utilisateur qui assure désormais le montage en ligne du dossier entièrement dématérialisé et complet pour l'instruction qui suit,
- instruction en continu et « en marche en avant », c'est-à-dire systématique et préalable de tous les dossiers déposés en mode traitable (ce qui exclut les dossiers incomplets),
- transmission des « avis favorables » ou « favorables avec observations » aux services thématiques qui, en toute opportunité vont, sous l'autorité de leurs élus, décider de subventionner ou pas, en mode libéralité,
- information sans transmission concernant les dossiers en « avis défavorable » afin d'éviter les « by pass », facteurs de risque pour la collectivité.

Quand les demandes sont incompatibles avec le processus de subventionnement visé, elles sont, dans la mesure du possible, réorientées vers le mode de collaboration adapté (exemple : les partenariats) :

- le complément de second niveau et l'enrichissement progressif des dossiers, pour une connaissance optimale des structures et opérations financées, peuvent se poursuivre toute l'année en temps réel par l'association, la Direction de l'Évaluation, des Projets Partenariaux et de la Gestion Externalisée (DEPPGE) ou le service thématique, de manière très souple et sans perte de temps ;
- l'analyse du dossier pour formuler un avis est systématique mais modulée en fonction des enjeux (de la vérification des points clés à l'analyse approfondie, voire la consultation juridique extérieure).

3. STRUCTURE DE L'ÉCONOMIE DE LA VILLE DE MARSEILLE

3.1 Données de cadrage démographiques

La population totale de Marseille au 1^{er} janvier 2019 est de 870 018 habitants (population légale de 2016 – recensement INSEE). En 20 ans, Marseille a gagné près de 65 000 habitants, soit une augmentation annuelle de 3 244 habitants.

Marseille est la 1^{ère} commune parmi les communes du département.

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	852 396	100,0	852 516	100,0	863 310	100,0
0 à 14 ans	154 704	18,1	155 653	18,3	158 356	18,3
15 à 29 ans	175 000	20,5	168 471	19,8	166 684	19,3
30 à 44 ans	173 819	20,4	168 913	19,8	165 857	19,2
45 à 59 ans	158 051	18,5	159 470	18,7	161 376	18,7
60 à 74 ans	111 002	13,0	117 392	13,8	127 740	14,8
75 ans ou plus	79 820	9,4	82 618	9,7	83 297	9,6

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Population par tranches d'âges

3.2 Métropole Aix-Marseille-Provence

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le principe de création d'une communauté urbaine (CU) a été retenu, en 2000, par la Ville de Marseille renforçant les actions déjà entreprises dans le cadre de la coopération engagée depuis 1992.

C'est au 1^{er} janvier 2001 que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) devient opérationnelle. La Ville de Marseille, comme les 17 autres communes membres, a transféré de nombreuses compétences à cette collectivité. Ainsi, la CUMPM gèrera les transports, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, le tri sélectif, l'assainissement et le traitement des eaux usées, la voirie et la signalisation, la circulation, le développement économique, l'urbanisme, la création des cimetières, le crématorium Saint-Pierre, les ports de plaisance...

Au 1^{er} janvier 2016, la CUMPM et ses communes membres, dont la Ville de Marseille, ont intégré la Métropole Aix-Marseille-Provence (Métropole AMP) avec 5 autres EPCI (Aix, Salon-Etang de Berre, Ouest-Provence-Istres, Aubagne et Martigues) créée par l'article 42.II de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM). C'est la 2^e métropole de France avec 92 communes et 1,8 million d'habitants.

Ses compétences obligatoires (article L.5218-2 du CGCT) sont le développement économique, l'aménagement de l'espace, la politique de l'habitat et de la ville, l'assainissement et l'environnement. Cependant, au regard des disparités dans le niveau d'intégration des 6 EPCI et de l'ampleur de la fusion, la loi a prévu un délai de deux ans avant de nouveaux transferts de compétences entre les communes et la Métropole. Ainsi, au 1^{er} janvier 2018, toutes les compétences obligatoires de la Métropole, exercées par les communes, lui ont été transférées.

Le territoire Marseille Provence, adossé au premier port de Méditerranée, connecté à un réseau dense d'infrastructures et de plateforme logistiques, s'appuie comme un centre euroméditerranéen, projet de décisions et d'échanges au niveau mondial. Il affirme son développement sur une économie diversifiée, une base industrielle, des pôles d'excellence en matière d'enseignement supérieur et de recherche et sur ses 10 pôles de compétitivité. Territoires privilégiés et innovants, les technopôles constituent également de précieux atouts.



L'économie de la Métropole Aix-Marseille-Provence combine des emplois de proximité à des filières d'excellence allant du portuaire, à la santé, au numérique en passant par le tourisme, et d'autres encore... là où la plupart des métropoles françaises offrent un profil plus spécialisé tiré par un ou deux secteurs de pointe. Cette particularité,

qui lui a permis de bien résister à la crise, ne joue pas encore à plein régime en matière de création d'emplois, faute de main d'œuvre adaptée, mais lui offre de nombreuses cartes à jouer sur la scène internationale.

Elle est aussi la Métropole française dont le périmètre se confond le plus avec « l'aire urbaine », le bassin de vie où résident et travaillent la plupart des deux millions de métropolitains. Elle est une Métropole « à la bonne échelle », en mesure de déployer des compétences fortes et d'agir sur les grands enjeux d'aménagement et de développement qui la modèlerait pour les vingt prochaines années.

C'est une Métropole de contrastes : urbaine et rurale, naturelle et construite, maritime et terrestre, riche et pauvre, festive et sérieuse, patrimoniale et inventive, culturelle et industrielle.

La Métropole doit aussi favoriser le redéploiement de filières en mutation (microélectronique, raffinage et chimie, métallurgie et sidérurgie) et développer celles qui sont en émergence. L'offre reste à renforcer en termes de laboratoires, de logistique et de médecine du sport. De même, l'économie circulaire favorise le développement durable de la région.

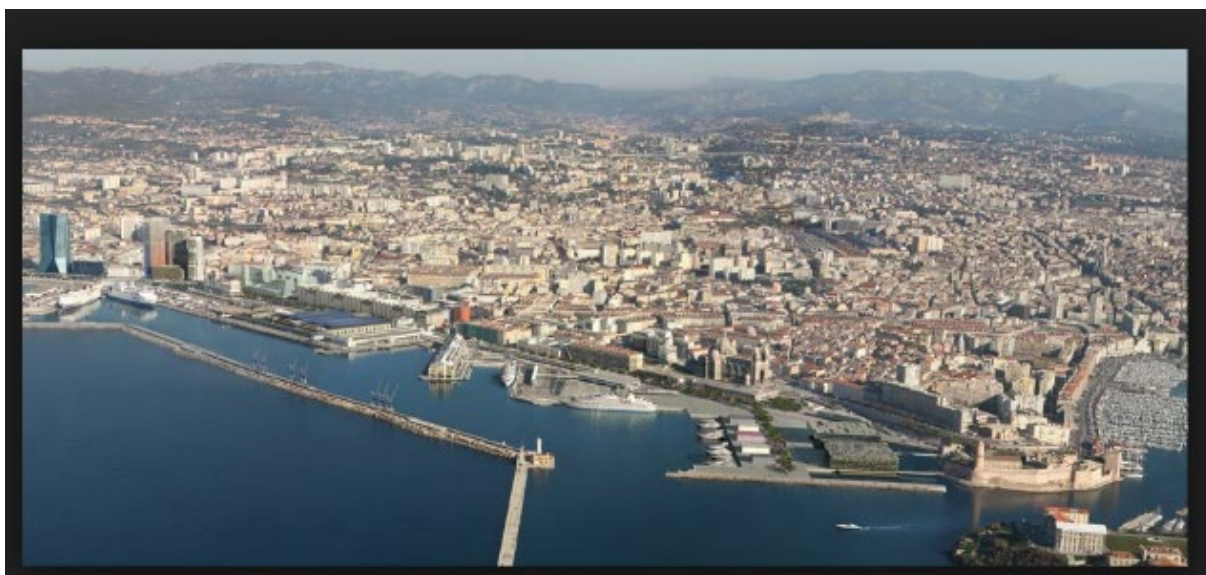
3.3 L'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée

Si le visage de la ville de Marseille a changé si rapidement, c'est en partie grâce à l'OIN Euroméditerranée, opération de réhabilitation urbaine la plus ambitieuse d'Europe. Cette opération s'est imposée en 20 ans comme un accélérateur sans précédent de développement économique, social et culturel, faisant émerger un important rôle tertiaire qui attire de nombreuses entreprises.

Avec l'extension de 170 hectares au nord des 310 hectares initiaux, Euroméditerranée aborde une nouvelle étape. Labellisé « Ecocité », ce nouveau périmètre se veut territoire d'expérimentation de l'aménagement urbain pour tester, déployer et valoriser les services et technologies innovantes de la Smartcity.

L'objectif de cette opération est d'atteindre, à l'horizon 2030, 18 000 logements (dont 7000 déjà livrés), 30 000 habitants, 20 000 emplois, 100 000 m² de locaux de bureaux, 200 000 m² d'équipements publics, 40 hectares d'espaces verts.

Le montant total des investissements d'aménagement s'élève à un peu moins de 7 milliards d'euros, financés par la vente des charges foncières (vente de terrains et droits à construire) et par des subventions d'équilibre apportées par les partenaires publics (État : 33,3%, Ville : 21,4%, Région : 15,1%, Département : 15,1%, Communauté Urbaine MPM (devenue Métropole AMP au 1^{er} janvier 2016) : 15,1%.



© : Tous droits réservés

Un programme exemplaire de collaboration entre la Ville, les collectivités territoriales et l'État. Aujourd'hui, Euroméditerranée accompagne Marseille dans une nouvelle grande étape. Entre le Fort Saint-Jean et la Tour CMA-CGM, le programme Euroméditerranée a redessiné la façade littorale marseillaise : MuCEM, Silo, Terrasses du

Port, Voûtes de la Major, Docks, Villa Méditerranée, Fondation Regards de Provence, Quais d'Arenc avec la Tour la Marseillaise de Jean Nouvel et enfin l'îlot Allar.

Ce pôle tertiaire s'appuie sur quatre secteurs d'activités phares : le transport maritime et les messageries ; la banque, l'assurance et les services financiers ; le tourisme et les croisières ; les télécoms et le multimédia. Sur les 480 hectares de cette opération, une nouvelle ville se développe en générant ses propres emplois. En marge des programmes d'habitat, des équipements publics et des structures commerciales qui y ont vu le jour, le plus grand quartier d'affaires d'Europe du Sud a enregistré l'implantation de 800 entreprises et la création de 28 000 emplois.



© : CMA-CGM - Tous droits réservés

3.4 Structure économique actuelle

3.4.2 Emploi

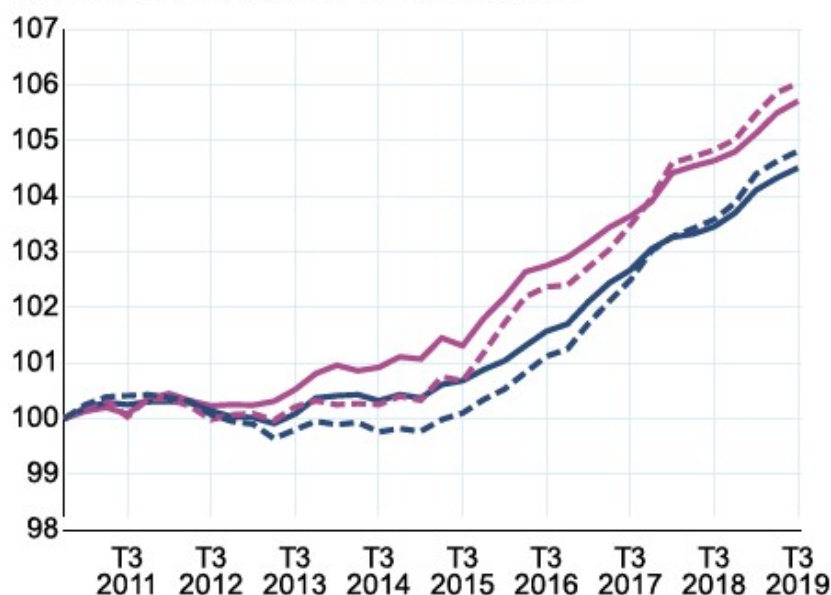
En 2016, un Conseil municipal extraordinaire sur l'emploi votait à l'unanimité un plan pour l'emploi comportant 19 mesures dont 5 mesures phares. Ces mesures ont permis la mise en œuvre d'actions concrètes telles que la mise en place de clauses sociales dans les marchés publics de la Ville, la création d'un guichet unique pour l'emploi, la création de l'Académie du sport de Marseille inaugurée en décembre 2017, l'ouverture de la Cité de l'Innovation et des Savoirs Aix-Marseille regroupant des accélérateurs d'entreprises et des services de transfert de technologies en septembre 2018, une seconde École de la deuxième chance qui, depuis septembre 2019, accueille 400 jeunes sans diplôme ni qualification et l'implantation d'ici 2024 de la Cité Scolaire Internationale, sur le périmètre d'Euroméditerranée.

Ces actions ont bénéficié du concours de la Métropole AMP, du Département 13, de la Région Sud, d'Aix-Marseille Université, d'Euroméditerranée, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de l'État et des acteurs socio-économiques.

Certains secteurs sont particulièrement dynamiques. Les biotechnologies et la santé, par exemple, ont créé ces dernières années 5 600 emplois privés, le numérique et les industries créatives 1 150 et le tourisme 4 200.

- Emploi salarié total - Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Emploi salarié total - France hors Mayotte
- - - Emploi salarié privé - Provence-Alpes-Côte d'Azur
- - - Emploi salarié privé - France hors Mayotte

indice base 100 au 4^e trimestre 2010



Notes : données CVS en fin de trimestre. Les données du dernier trimestre sont provisoires.

Champ : emploi salarié total.

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acof-Urssaf, Dares, Insee

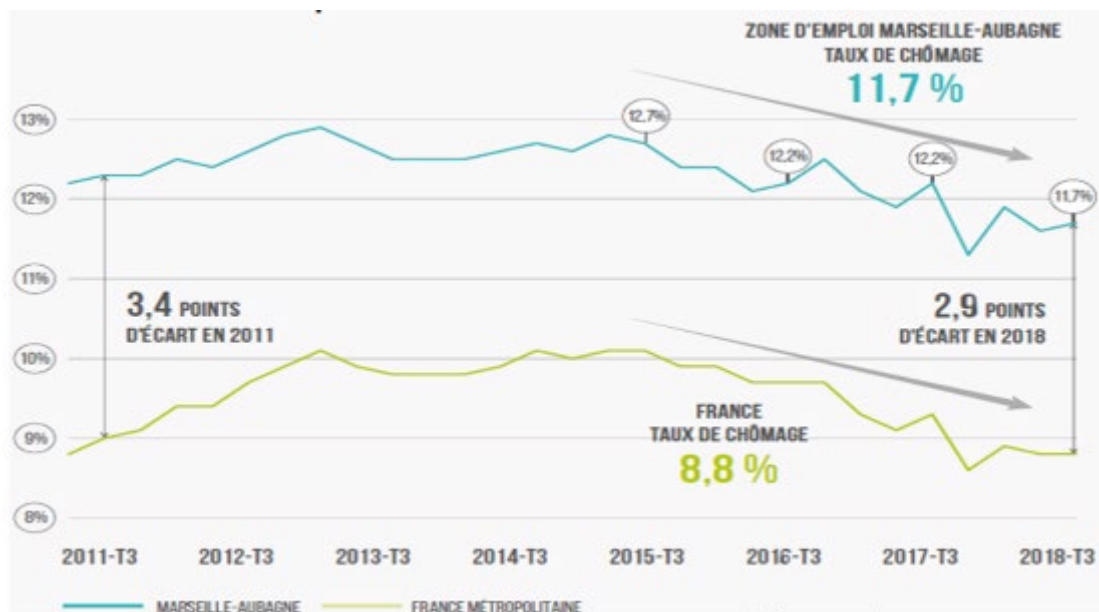
Évolution de l'emploi salarié privé PACA

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, au troisième trimestre 2019, le nombre de salariés total (privé et public confondus) s'élève à 1 866 000 emplois. L'emploi privé ralentit légèrement au troisième trimestre, à + 0,2 %, après deux trimestres plus dynamiques (+ 0,4 % aux premier et deuxième trimestres). Cette décélération est en partie compensée par la hausse notable de l'emploi public (+ 0,3 % aux deuxième et troisième trimestres 2019). Il faut remonter à 2014 pour retrouver une telle hausse sur deux trimestres consécutifs.

La croissance de l'emploi marque le pas au troisième trimestre 2019 dans des secteurs qui avaient été dynamiques au cours du premier semestre. En particulier, le nombre d'emplois ralentit nettement dans la construction (+ 0,3 % après + 0,8 %). De même, dans le tertiaire marchand hors intérim, l'emploi se stabilise (+ 0,1 %) après l'avancée des deux précédents trimestres (+ 0,5 %).

Sur un an, la dynamique reste toutefois positive : 3 100 emplois ont été créés dans la construction et 10 500 dans le tertiaire hors intérim.

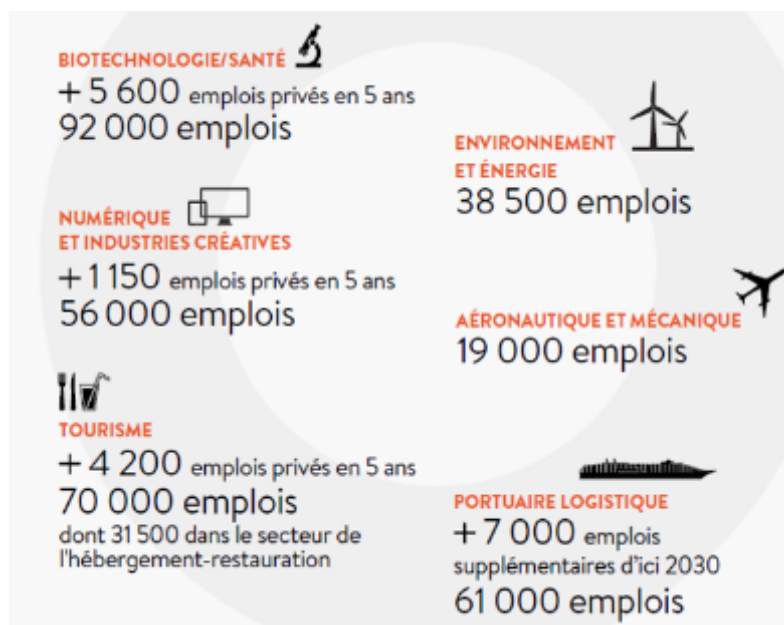
On note également qu'en l'espace de deux décennies, Marseille a enregistré un redressement économique incontestable, qui s'est traduit par la création de 44 000 emplois, essentiellement dans le secteur privé. Un résultat salué par l'OCDE qui a classé Aix-Marseille-Provence au deuxième rang des métropoles européennes. Pour y parvenir, la ville a diversifié ses piliers économiques : l'activité portuaire et le négoce demeurant des secteurs majeurs ; le premier port de France se positionnant au cœur stratégique des échanges méditerranéens et des flux commerciaux en provenance d'Asie.



Taux de chômage dans la zone d'emploi de Marseille-Aubagne et la France métropolitaine (Source Insee/Pôle Emploi/DARES – traitement Agam)

On peut constater une baisse constante du chômage depuis 1995. Il était au premier trimestre 2020 de 9,9 % de la population active (11 % en 2019).

Le nombre de demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi a été affecté au deuxième trimestre 2020 par la crise sanitaire de la Covid-19.



De nouvelles filières porteuses d'emplois (Source : Agam)

La part de l'emploi touristique dans l'emploi salarié privé total de la ville en 2018 (247 153 emplois) est de 6,4 % contre 6,2 % en 2017.

Les salariés à Marseille

Données 2015	Marseille	% des salariés	Moyenne des villes
Salariés	263 682	100%	100%
CDI et fonction publique	223 303	84,7 %	85,3 %
CDD	26 330	10,0 %	9,3 %
Intérimaires	3 966	1,5 %	1,8 %
Emplois aidés	3 245	1,2 %	1,3 %
Stages et apprentissages	6 838	2,6 %	2,3 %

(Source : Insee RP2010 et RP2015 exploitations principales en géographie au 01/01/2017)

La création d'entreprises

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble	9 743	10 381	9 194	9 287	9 026	8 846	8 547	8 857	9 943	12 585
Entreprises individuelles	6 901	7 482	6 294	6 399	6 085	5 747	5 508	5 510	6 216	8 727

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2019.

Évolution des créations d'entreprises

	Nombre	%
Ensemble	73 125	100,0
Industrie	3 107	4,2
Construction	8 064	11,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	21 518	29,4
Services marchands aux entreprises	22 488	30,8
Services marchands aux particuliers	17 948	24,5

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2019.

Nombre d'entreprises par secteurs d'activités

3.4.3 Tourisme

Marseille est le 1^{er} bassin récepteur de touristes du département.

En 2019, le produit de la taxe de séjour collecté s'élève à 6 675 988 €, dont 606 453 € de taxe départementale additionnelle collectés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019, ce qui représente une augmentation de 590 583 € (+ 9,7 %) par rapport à 2018.

En 2019, Marseille a accueilli 5 millions de touristes ayant séjourné en hébergement marchand et non marchand et 1,8 million de croisiéristes.

L'impact économique du tourisme est estimé à 1,5 milliard d'euros de retombées, soit 7 % de l'économie locale et a généré près de 16 000 emplois directs.

HÔTELLERIE – PARA-HÔTELLERIE HOTEL – PARA-HOTEL

HÔTELS HOTELS	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS NUMBER OF HOTELS	NOMBRE DE CHAMBRES NUMBER OF ROOMS	CAPACITÉ CAPACITY
HÔTELS CLASSÉS CLASSIFIED HOTELS	83	6 576	13 152
HÔTELS NON CLASSÉS NON-CLASSIFIED HOTELS	27	618	1 236
TOTAL	110	7 194	14 388

RÉSIDENCES DE TOURISME TOURISM AND SIMILAR TYPE RESIDENCES	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS NUMBER OF ESTABLISHMENTS	NOMBRE D'APPARTEMENTS ACCOMMODATION CAPACITY IN TERMS OF PEOPLE
1 ÉTOILE ET NON CLASSÉES 1 STAR AND NON-CLASSIFIED	8	514
3 ÉTOILES 3 STARS	13	1 376
4 ÉTOILES 4 STARS	3	360
TOTAL	24	2 250

AUTRES HÉBERGEMENTS OTHER ACCOMMODATION	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS NUMBER OF ESTABLISHMENTS	CAPACITÉ CAPACITY
AUBERGES DE JEUNESSE YOUTH HOSTELS	5	440
VILLAGE DE VACANCES HOLIDAY VILLAGES	1	366

OFFRE MARSEILLAISE PAR CATÉGORIE D'HÔTEL MARSEILLE LISTING BY HOTEL CATEGORY

CATÉGORIES D'HÔTELS HOTEL CATEGORIES	NOMBRE D'HÔTELS NUMBER OF HOTELS	PART SUR LE TOTAL DES HÔTELS SHARE OF THE TOTAL NUMBER OF HOTELS	CAPACITÉ D'ACCUEIL EN NOMBRE DE CHAMBRES CAPACITY IN NUMBER OF ROOMS	PART SUR LE TOTAL DE CHAMBRES SHARE OF THE TOTAL NUMBER OF ROOMS
1 ÉTOILE 1 STAR	2	2.4%	101	1.5%
2 ÉTOILES 2 STARS	21	25.3%	1554	23.6%
3 ÉTOILES 3 STARS	35	42.1 %	2284	34.7%
4 ÉTOILES 4 STARS	21	25.3 %	2273	34.6%
5 ÉTOILES 5 STARS	4	4.8 %	364	5.6%
TOTAL	83	100%	6576	100%

SOURCE : OFFICE MÉTROPOLITAIN DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE MARSEILLE, DONNÉES AU 1^{er} JANVIER 2020

Offre marseillaise par type d'hébergement

En 2018, Marseille comptait 15 793 emplois dans le tourisme contre 15 211 en 2017, soit une hausse de 3,8 %. L'hébergement et la restauration sont les principaux employeurs du tourisme, et 90,9 % des emplois salariés touristiques se concentrant sur ces deux secteurs. En 2018, 2 728 établissements de tourisme étaient proposés contre 2 663 en 2017 (+ 2,4 %).

Trafic aérien

En 2019, l'aéroport Marseille Provence (AMP) a accueilli 10 151 743 passagers (+ 8,1 % par rapport à 2018). Cette croissance est essentiellement liée au trafic international (+ 11,1 %). L'aéroport Marseille Provence se hisse ainsi à la 3^e place des aéroports régionaux français. Les passagers représentent 32 % du trafic total de l'aéroport, soit 3 248 561 passagers. 47 % d'entre eux proviennent des régions françaises, 53 % de l'étranger dont 35 % d'Europe et 18 % du reste du monde.

4 500 collaborateurs se mobilisent chaque jour pour l'amélioration de l'expérience passager et de l'excellence opérationnelle de l'aéroport.



SOURCE : AÉROPORT MARSEILLE PROVENCE / MARSEILLE PROVENCE AIRPORT

Top 10 des destinations internationales

Trafic ferroviaire

La gare Marseille Saint-Charles a accueilli 14 009 378 voyageurs (estimation 2019 toutes activités SNCF) contre 13 623 602 en 2018 (+ 3 %).

3.4.4 Grand Port Maritime de Marseille

Marseille Fos en chiffres			
1 ^{er} port de France	2 ^{ème} port de la Méditerranée	3 ^{ème} port pétrolier au niveau mondial	1 ^{er} port de croisières : 1,866 million de croisières en 2019 (+ 2 %)

- Marseille, un bassin portuaire de 400 hectares,
- Fos, un bassin industriel portuaire de 10 000 hectares,
- 500 ports desservis dans le monde,
- Trafic de conteneurs : 1,4 million de tonnes (+ 2 % entre 2017 et 2018),
- 81 millions de tonnes de marchandises traitées,
- 41 500 emplois directs ou indirects générés,
- 1 500 agents portuaires.
- 3 137 457 passagers en 2019 (+ 5 % entre 2018 et 2019 ; + 6 % entre 2017 et 2018). Les croisiéristes représentent 59 % du total des passagers 2019 du GPMM contre 57 % en 2018.

3.4.5 Innovation

Marseille est la deuxième ville de France en matière de recherches scientifiques. Elle a ainsi favorisé l'émergence de huit pôles de compétitivité dans les domaines de la santé et des biotechnologies, développant des filières à forte valeur ajoutée comme l'aéronautique, l'énergie ou les technologies maritimes. La ville abrite également la plupart des grands organismes publics de recherche : l'IRD (Institut de Recherche pour le développement), l'IFSTTAR (Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux), l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) ainsi que les sièges régionaux du CNRS (Centre National de Recherche Scientifique) et de l'INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale). La ville s'oriente résolument sur la voie des nouvelles technologies et du numérique. Cette dernière filière, en développement continu, regroupe quelque 7000 entreprises et 40 000 emplois sur le territoire métropolitain d'Aix-Marseille, qui s'est vu décerner le label « French Tech ». Marseille accueille également la plus grande université francophone du monde, Aix-Marseille Université (AMU), dont 2018 a constitué la première année du contrat quinquennal d'établissement 2018-2022 comprenant 4 axes : l'innovation, le lien formation recherche, l'internationalisation et la démarche de qualité.

L'AMU, c'est 80 000 étudiants, dont 10 000 internationaux et 1 100 diplômés, 12 écoles doctorales, 120 associations étudiantes, 8 000 personnels, 18 facultés et écoles, 13 instituts et établissements interdisciplinaires, 5 grands campus, 1 université civique européenne CIVIS en coopération avec 7 universités, 1 IDEX pérennisée, 1 Cité de l'Innovation et des Savoirs (CISAM), 121 structures de recherche dont 112 unités de recherche et 9 structures fédératives. Elle couvre tous les champs disciplinaires (arts, lettres ; langue et sciences humaines ; droit et sciences politiques ; économie et gestion ; santé ; sciences et technologies). Elle est labellisée depuis avril 2016 de l'initiative d'excellence A*Midex (Initiative d'Excellence Aix-Marseille).

Plus de la moitié des effectifs de l'enseignement supérieur du territoire académique se trouve sur Marseille, ce qui en fait la 1^{re} ville étudiante universitaire d'Aix-Marseille Université. L'AMU figure également parmi les 10 sites français labellisés par l'État dans le cadre de l'Opération Campus.

3.4.6 Marché immobilier

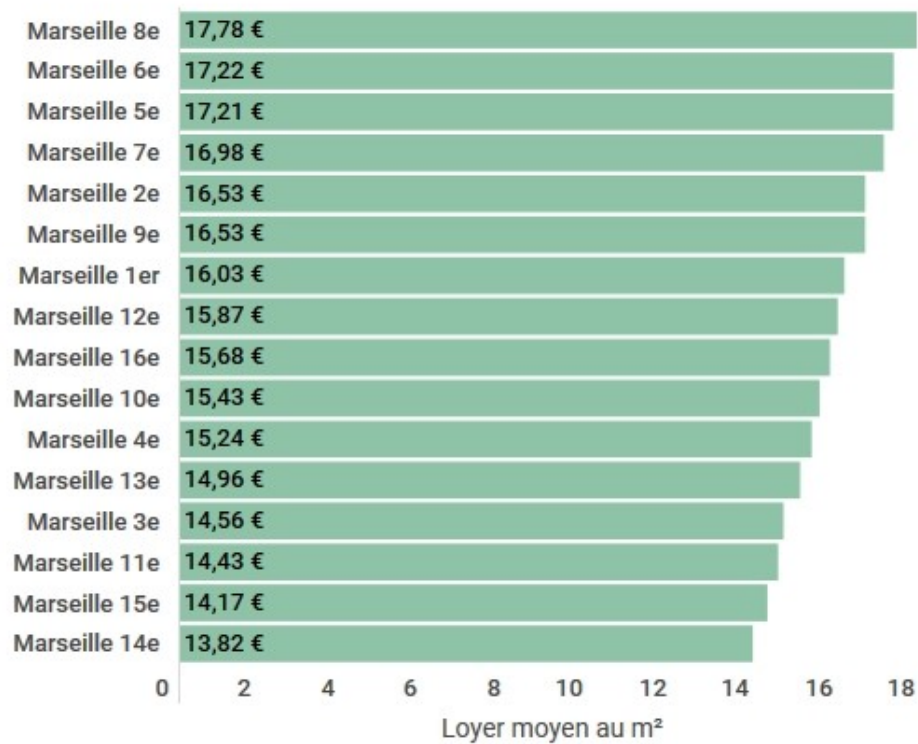
Avec 4 799 logements livrés en 2018, la production se maintient au niveau élevé observé depuis quelques années. Celle-ci reste au-dessus de la moyenne marseillaise des 20 dernières années, avec 4 500 logements construits en moyenne depuis 2019, et 2 800 entre 2000 et 2009. Tendances constatées depuis quelques années, l'augmentation de la taille moyenne de programmes se poursuit. Elle se traduit par un nombre plus élevé de grandes opérations, en lien avec les projets d'aménagement en cours. En phase opérationnelle, ceux-ci soutiennent le volume de production de logements (PAE Saint-Loup, Euroméditerranée, Docks Libres). La part de logements livrés en zone de bonne desserte a baissé cette année, après une augmentation constante ces dernières années. Elle se situe aujourd'hui aux alentours de 20 % de la production. Près de 40 % des logements sont construits en quartier Politique de la ville, part stable depuis 2015. Cette production contribue aux objectifs de diversification de l'offre et de promotion des trajectoires résidentielles de leurs habitants, ambitions fortes pour les secteurs publics. En 2019, l'offre nouvelle compte une part importante de Type 2 et de Type 3 qui, pour ces quartiers, contribue à accroître les alternatives résidentielles.

En 2019, 64 % de la production est concentrée dans les 3^e, 9^e, 10^e, 13^e et 15^e arrondissements.

ARRONDISSEMENTS	INDIVIDUEL	COLLECTIF	2018
1 ^{er} arrondissement	-	-	-
2 ^e arrondissement	-	79	79
3 ^e arrondissement	-	508	508
4 ^e arrondissement	-	126	126
5 ^e arrondissement	-	90	90
6 ^e arrondissement	-	188	188
7 ^e arrondissement	-	64	64
8 ^e arrondissement	4	112	116
9 ^e arrondissement	-	704	704
10 ^e arrondissement	-	1 079	1 079
11 ^e arrondissement	11	281	292
12 ^e arrondissement	3	380	383
13 ^e arrondissement	4	534	538
14 ^e arrondissement	-	177	177
15 ^e arrondissement	12	443	455
16 ^e arrondissement	-	-	-
MARSEILLE	34	4 765	4 799

Synthèse des résultats 2018

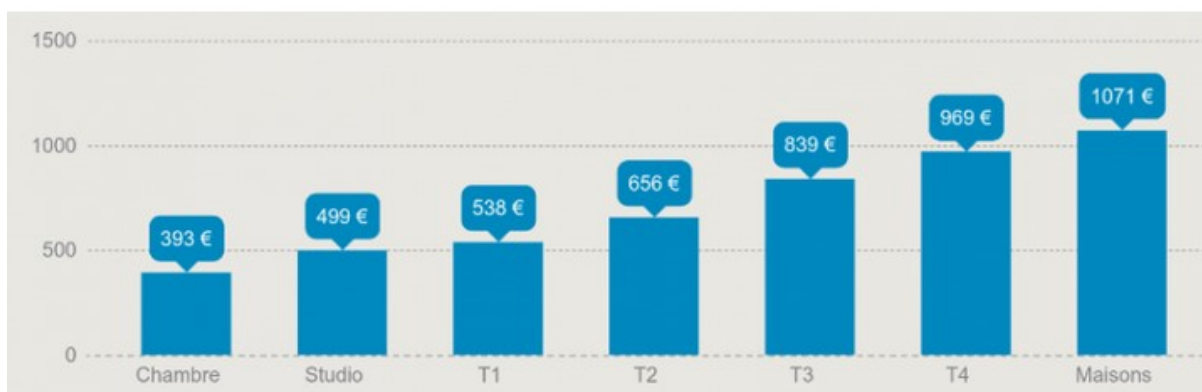
(Source : Agam)



(Source : Actualité immobilière, Marché locatif)

Le loyer moyen en 2019 charges comprises pour se loger à Marseille est de 660 € pour 42 m² en moyenne, ce qui correspond à un ratio de 15,71 €/m², en augmentation de 3 % par rapport à 2018.

Comparé au reste de la France, le loyer moyen au mètre carré sur Marseille est supérieur à la moyenne provinciale (12,17 €/m²) mais l'écart reste conséquent par rapport à la capitale. Marseille est 57 % moins chère que Paris.



3.5 Événements récents pertinents aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur

3.5.1 Cadre juridique de l'emprunt applicable aux collectivités territoriales

L'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, a supprimé toute tutelle de l'État sur les actes des collectivités territoriales. Cette évolution a conduit à reconnaître aux collectivités territoriales une grande liberté d'appréciation en matière de financement et à libéraliser et banaliser les règles applicables à leurs emprunts. Désormais, les collectivités territoriales peuvent ainsi recourir librement à l'emprunt obligataire et leurs relations avec les investisseurs sont régies par le droit privé.

Toutefois, le recours à l'emprunt est encadré par les principes suivants :

- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ;
- le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres ;
- le service de la dette représente une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou du paiement des intérêts de la dette (Article L. 2321-2 du CGCT).

Par ailleurs, l'article L. 1611-3-1 du CGCT, créé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, soumet la souscription des emprunts de l'Émetteur auprès des établissements de crédits à certaines limites tenant à la devise, au taux d'intérêt et aux instruments de couverture y afférents autorisés. Toutefois, cet article n'a pas vocation à s'appliquer aux emprunts obligataires ainsi que le précisent les travaux parlementaires (Rapport n° 1091 au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, déposé le 29 mai 2013, amendement n°160 du 19 mars 2013).

3.5.2 Notation de l'Émetteur

L'évaluation de la solvabilité de la Ville de Marseille se matérialise par l'attribution de deux notes financières de long terme.

En 2019, Standard and Poor's a relevé la note à long terme de la Ville de Marseille à « A+ » suite à l'amélioration de sa liquidité. La perspective est désormais stable. Le relèvement de cette note reflétait, selon cette agence, le fait que : « la ville sera en mesure de maintenir des excédents de financements élevés à l'horizon 2021, lui permettant de poursuivre son désendettement et de maintenir une situation de liquidité adéquate, malgré des besoins d'investissement élevés. » (Rapport du 27 mai 2019).

En 2020, suite à une revue principale le 24 mars et une revue intermédiaire le 16 septembre, Standard and Poor's a décidé de maintenir la notation attribuée à la Ville de Marseille, sans nouveau communiqué de presse, malgré un contexte sanitaire et économique compliqué.

Fitch Ratings a également, de son côté, dans son rapport en date du 26 juin 2020, confirmé la note à long terme de « A+ » avec une perspective qui reste stable. Selon l'agence : « La capacité de désendettement (dette nette ajustée / épargne de gestion) est supérieure à 7,5 x à moyen terme ». L'agence considère que « la Ville de Marseille bénéficie de recettes robustes », qu'elle « exerce un contrôle étroit sur ses dépenses de gestion », mais aussi que « la dette de la Ville est gérée de manière robuste et prudente ».

Les rapports détaillés de notation sont disponibles sur leurs sites internet respectifs : www.standardandpoors.com et www.fitchratings.com.

4. FINANCES PUBLIQUES

4.1 Système fiscal et budgétaire : les principes, les étapes, le contrôle

4.1.1 Grands principes budgétaires applicables

Les budgets des collectivités territoriales doivent respecter les principes budgétaires suivants :

- le principe d'équilibre budgétaire : ce principe signifie que, compte tenu d'une évaluation sincère des recettes et des dépenses, les recettes doivent être égales aux dépenses, en fonctionnement (opérations courantes) d'une part et en investissement d'autre part. En outre, les recettes hors emprunt doivent permettre de couvrir le remboursement de la dette en capital. Le CGCT prévoit, à ce titre, la possibilité

pour le préfet de saisir la Chambre régionale des comptes pour contrôler la conformité du budget à ce principe ;

- le principe de l'annualité budgétaire : selon ce principe, le budget est prévu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre et l'autorisation donnée à l'exécutif de la collectivité de percevoir les recettes et de réaliser les dépenses est donnée pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ce principe connaît un certain nombre d'aménagements, notamment la possibilité pour l'assemblée délibérante d'adopter des budgets modificatifs en cours d'année ;
- le principe d'unité budgétaire : ce principe prévoit que toutes les recettes et dépenses doivent être regroupées dans un seul document ;
- le principe de spécialité budgétaire : ce principe prévoit que tout crédit (autorisation de dépense) doit être ouvert pour une dépense précise d'un montant déterminé. Ce principe vise à assurer une information suffisante pour permettre l'exercice d'un contrôle efficace sur l'exécution du budget de la collectivité ;
- le principe de l'universalité budgétaire : selon ce principe, figure au budget de l'exercice l'ensemble des recettes et des dépenses, sans compensation entre elles, ni affectation d'une recette à une dépense déterminée ;
- le principe de sincérité budgétaire : ce principe signifie que l'ensemble des informations financières contenues dans le budget doivent être exhaustives, cohérentes et exactes.

4.1.2 Les différentes étapes budgétaires

4.1.2.1 Le débat d'orientations budgétaires

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat est organisé sur les orientations de la Ville de Marseille en matière budgétaire.

Ce débat d'orientations budgétaires permet au Conseil municipal de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités retenues dans le Budget Primitif, et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, notamment en ce qui concerne l'évolution des principaux postes budgétaires.

4.1.2.2 Le Budget Primitif (BP)

Le BP doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril.

4.1.2.3 Le Budget Supplémentaire (BS)

Le BS a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent et permet également d'ajuster les prévisions du BP.

Il est généralement soumis au vote du Conseil municipal avec le Compte Administratif ou ultérieurement.

4.1.2.4 Les Décisions Modificatives (DM)

Les prévisions inscrites au BP peuvent être modifiées, en cours d'exercice par le Conseil municipal, par des DM.

4.1.2.5 L'arrêté de clôture

Établi après la journée complémentaire, seuls les transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire sont pris en compte dans ce document.

Il est transmis au comptable sans vote du Conseil municipal, le montant global des crédits votés n'étant pas modifié.

4.1.2.6 Le Compte Administratif (CA)

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le CA du budget principal et des budgets annexes.

Le CA rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit également être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Ce document est soumis pour approbation au Conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

4.1.3 Procédures d'audit ou de vérification externe indépendante applicables aux comptes de l'Émetteur

Les Chambres Régionales des Comptes exercent un contrôle a posteriori sur les budgets des collectivités territoriales. Les compétences de ces juridictions sont définies par les articles L. 211-1 et suivants du Code des juridictions financières.

Dans ce cadre, les Chambres Régionales des Comptes sont dotées d'une triple compétence en matière de contrôle.

Elles exercent tout d'abord un contrôle budgétaire qui s'est substitué à celui exercé par le préfet jusqu'en 1982.

Saisies par le préfet, elles lui proposent les solutions à mettre en œuvre dans les cas suivants :

- budget non voté dans les délais légaux ;
- budget voté en déséquilibre ;
- compte fortement déficitaire ;
- insuffisance des crédits nécessaires au règlement d'une dépense obligatoire ;
- rejet du CA.

Le deuxième contrôle est de nature juridictionnelle et vise à s'assurer de la régularité des opérations réalisées par le comptable public. La Chambre Régionale des Comptes analyse le compte de gestion remis par le comptable public et vérifie si les recettes ont été effectivement recouvrées et les dépenses payées conformément aux règles en vigueur. Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans.

Le troisième est enfin un examen de la gestion, ayant pour finalité le contrôle de la qualité et la régularité de la gestion, de l'emploi des moyens et de l'efficacité des actions menées par la Ville de Marseille.

4.2 Recettes et dépenses : présentation du CA 2018, du CA 2019 et du BP 2020

4.2.1 Présentation du CA 2018

Le Compte Administratif 2018 a été voté lors de la séance du 17 juin 2019.

Pour disposer d'une vision globale du budget communal, il convient d'agréger les comptes du budget principal de la Ville et de ses cinq budgets annexes. Afin d'apporter la meilleure lisibilité dans l'analyse, les flux croisés entre ces budgets sont retraités. À titre d'exemple, la subvention d'équilibre du budget Opéra-Odéon est une recette de 19,3 M€ pour ce budget annexe, mais une dépense du même montant sur le budget principal.

Les dépenses communales (fonctionnement et investissement) s'élèvent à 1 372,7 M€ au compte administratif 2018, en baisse de 3,2 % par rapport à 2017. Cette diminution concerne en particulier le budget principal, qui regroupe l'essentiel des dépenses communales (95,3 %).

L'évolution de la situation financière consolidée en 2018⁴

⁴ Budget principal + budgets annexes

Un contexte financier toujours contraint sur la section de fonctionnement

En 2018, la contribution au redressement des comptes publics sous la forme d'une réduction des concours financiers de l'État prend fin

Sur la période 2014-2017, les collectivités locales ont contribué au redressement des comptes publics par une minoration de leur dotation globale de fonctionnement (part dotation forfaitaire) de 11,475 milliards d'€. Pour la Ville de Marseille, la baisse de la dotation forfaitaire a représenté sur cette période un manque à gagner de près de 60 M€.

À partir de 2018, la contribution au redressement des comptes publics se termine. Les collectivités voient donc leurs dotations se stabiliser.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit un nouveau dispositif de participation des collectivités territoriales à la réduction du déficit public. L'objectif est, pour l'ensemble des collectivités, de contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en dessous de 1,2 % par an.

Dans ce cadre, les plus grandes collectivités, dont la Ville de Marseille, ont signé un contrat avec l'État, s'engageant sur la trajectoire de leurs dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2020. Compte tenu de la proportion de population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville, la Ville de Marseille a pu obtenir un objectif légèrement supérieur à la moyenne nationale, soit 1,25 % par an.

Au sens de la loi de programmation, les dépenses réelles de fonctionnement sont les dépenses de fonctionnement du budget principal, retraitées des changements de périmètres (transferts de charges éventuels) et de certaines recettes et dépenses (atténuations de charges, de produits).

Dans le cas d'un non-respect des objectifs du contrat en terme de plafond des DRF, la Ville se verrait appliquer une reprise financière sur les recettes de fiscalité directe s'élevant à 75 % de l'écart entre le montant réalisé et le montant plafond.

Une baisse des dépenses de la Ville

Tous budgets confondus, la diminution des dépenses de fonctionnement s'élève à -2,2 % et provient essentiellement de la baisse enregistrée sur le budget principal.

Ainsi, la Ville a respecté et même dépassé les objectifs fixés par le contrat pour l'exercice 2018. Non seulement les dépenses de fonctionnement restent sous le seuil d'augmentation de 1,25 %, mais elles sont même en baisse de 2,5 % (budget principal retraité au sens de la contractualisation).

Si cette baisse est répartie sur les différents postes, elle concerne principalement les charges de personnel et les frais financiers.

Après un pic sur l'investissement en 2017, les dépenses d'équipement sont en baisse en 2018. Elles représentent 169 M€ sur l'ensemble des budgets, ce qui constitue toujours pour la Ville un effort important.

Parmi les principales opérations réalisées par la Ville en 2018, on peut citer le renouvellement du matériel du Bataillon de Marins-Pompiers (BMP) (9,1 M€), les acquisitions foncières notamment du parc Bougainville (8,3 M€), la création du groupe scolaire Chanterelle (2 M€), la création du centre social Rouguière (1,4 M€), le complexe sportif Malpassé (1,9 M€) ou encore la modernisation du réseau d'éclairage public (4,1 M€).

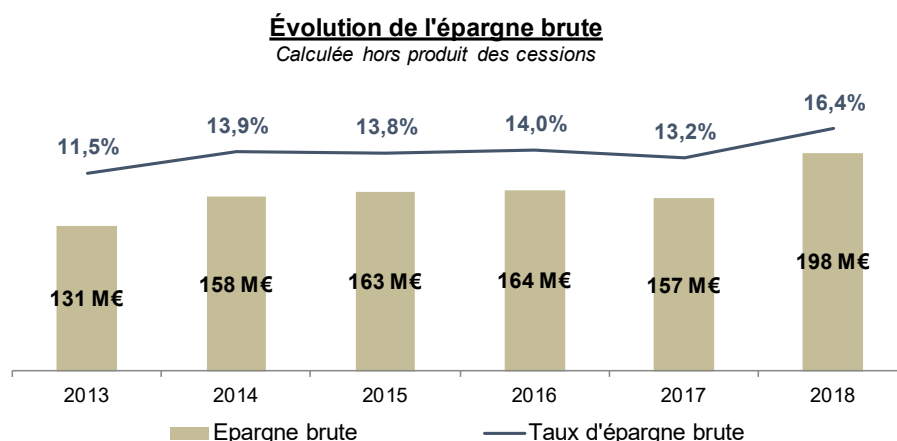
Une nette amélioration des indicateurs financiers en 2018

L'épargne brute, également appelée capacité d'autofinancement brute, mesure le solde entre les recettes réelles de fonctionnement hors cessions et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente ainsi la marge disponible dégagée en section de fonctionnement pour rembourser les emprunts et financer les investissements.

Afin de mesurer la performance de ce niveau d'épargne brute et d'en assurer la comparabilité, on calcule un taux d'épargne brute (épargne brute ramenée aux recettes réelles de fonctionnement).

Sur l'ensemble des budgets communaux, dans un contexte financier contraint en fonctionnement, l'épargne brute de la Collectivité est en augmentation en 2018 et représente 16,4 % des recettes réelles de fonctionnement. Cette

augmentation de l'épargne de plus de 40 M€ est en particulier due à la baisse des dépenses, combinée avec une dynamique de recettes pour la Ville de Marseille.

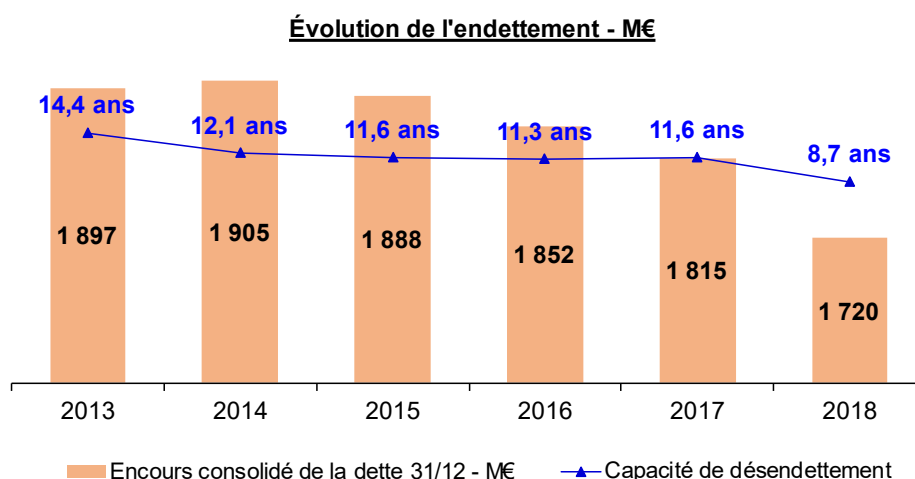


Le recul des dépenses d'investissement conjugué à la hausse des subventions reçues principalement en provenance du Département ont permis à la Ville de se désendetter largement, avec une diminution de 95 M€ de son encours de dette en 2018 (- 185 M€ en cumulé sur la période 2014-2018).

La capacité de désendettement (encours total de la dette/épargne brute), qui mesure le nombre théorique d'années nécessaires au remboursement de l'intégralité de la dette par l'épargne, est en baisse en 2018 sous l'effet :

- du désendettement de la Ville,
- de l'augmentation de son épargne brute.

En 2018, la capacité de désendettement atteint 8,7 ans, ce qui reste très largement inférieur à la norme de 12 années fixée par la loi de programmation des finances publiques pour les collectivités du bloc communal.

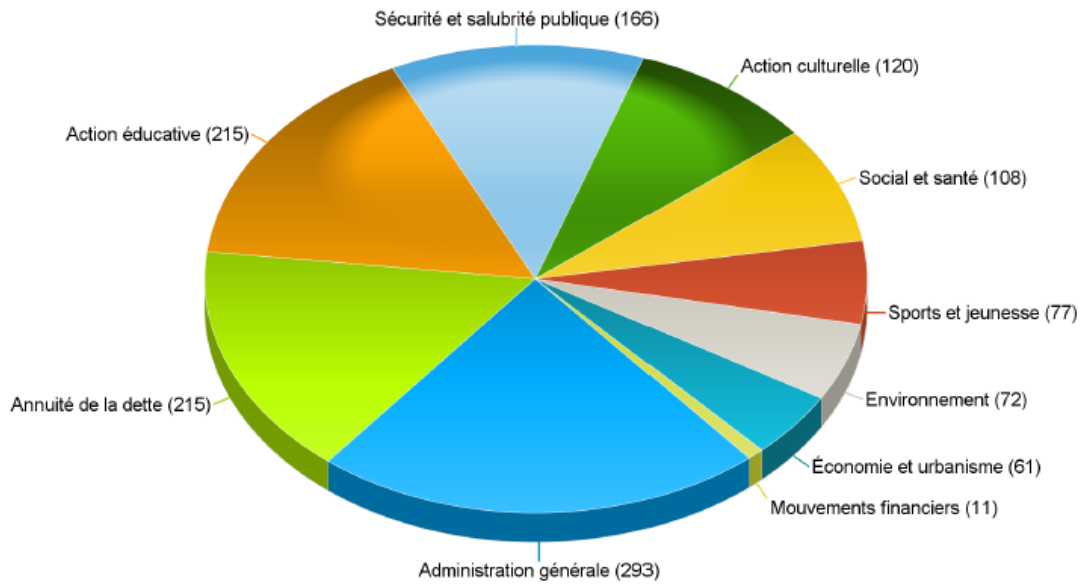


(a) Les résultats du budget principal

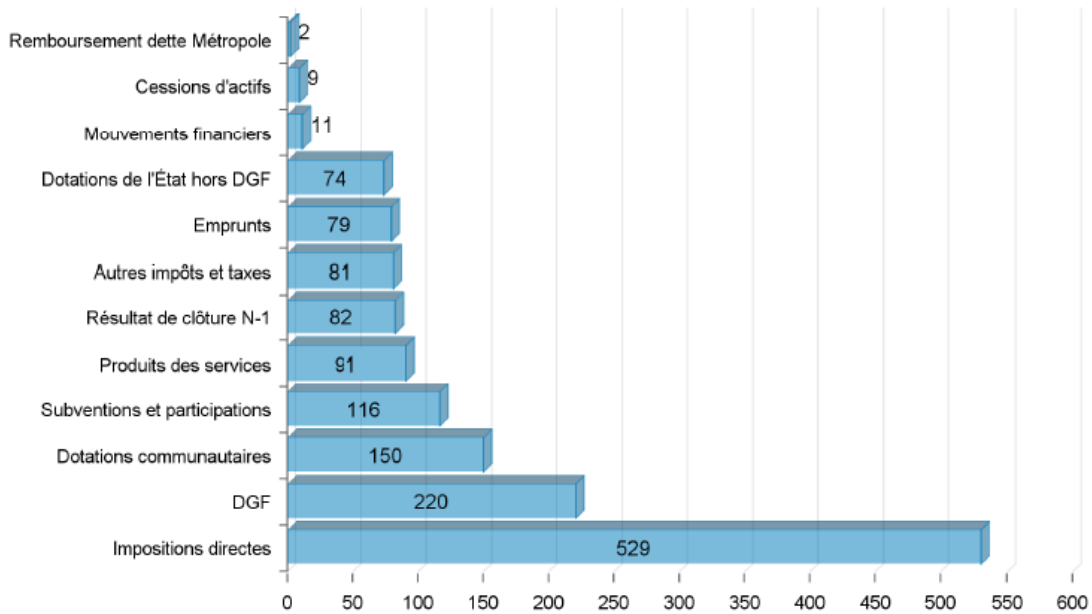
a) L'étude des résultats dégagés par le compte administratif

a.1) L'action municipale par grands secteurs et ses moyens de financement

Le compte administratif 2018 sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élève en dépenses à 1 338 M€ (contre 1 381 M€ en 2017) réparties de la manière suivante (en M€) :



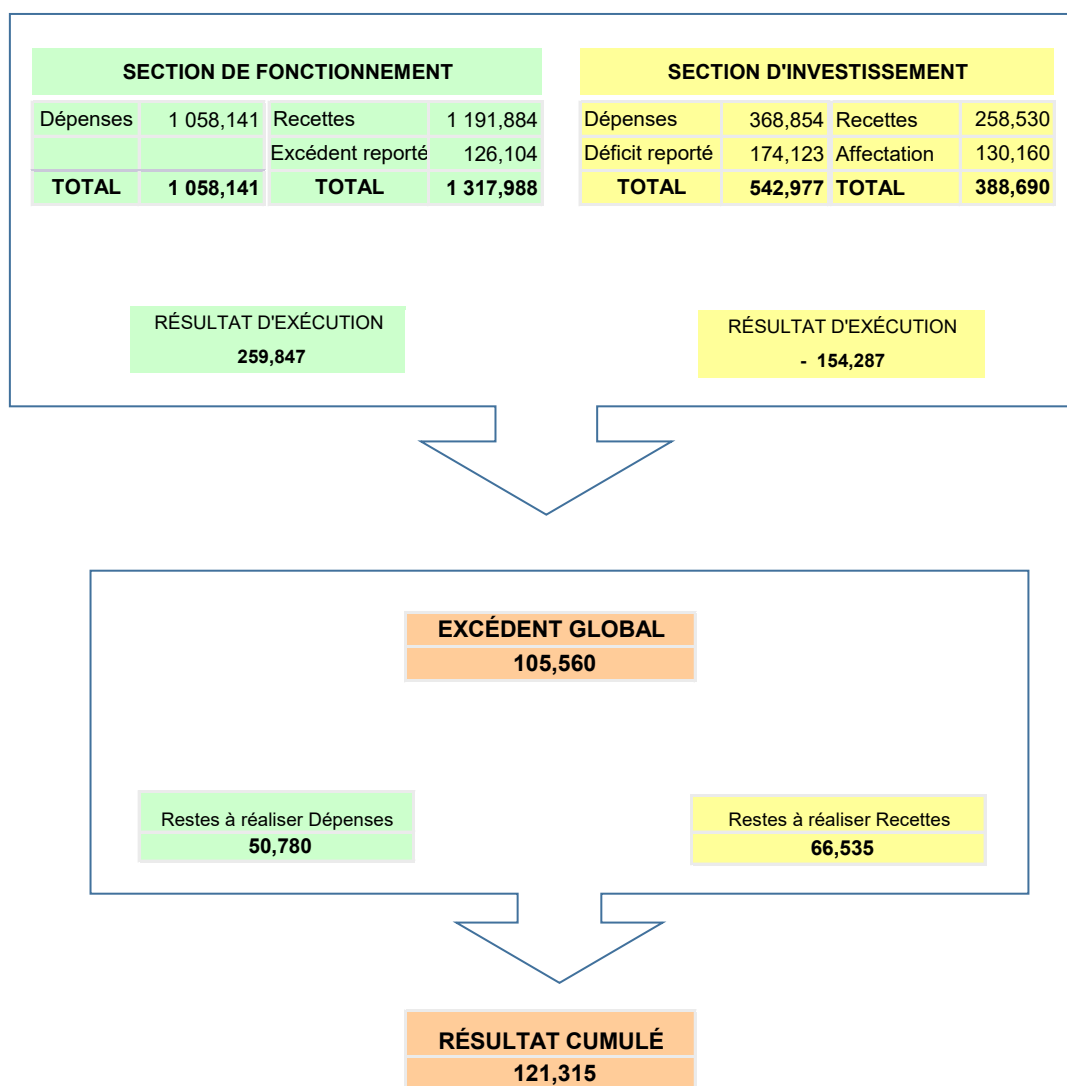
Les moyens de financement sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élèvent en recettes à 1 444 M€ (contre 1 463 M€ en 2017) réparties de la manière suivante (en M€) :



a.2) La présentation comptable de la gestion 2018 (en M€)

FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Impositions directes	529,396
		DGF	220,455
		Dotations communautaires	149,742
		Produits des services	90,510
Charges de personnel	588,100	Autres taxes et impôts	80,821
Fonctionnement des services	225,855	Participations	58,317
Subventions	129,657	Autres dotations de l'État	48,676
Frais financiers	43,532	Cessions d'actif	8,681
DÉPENSES RÉELLES	987,144	RECETTES RÉELLES	1 186,598
OPÉRATIONS D'ORDRE À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION			
	0,000		0,000
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
		Reprises sur provisions	2,816
Dotations aux amortissements et provisions	61,633	Subventions d'investissement transférées	1,787
Cessions d'actifs (+ value)	9,364	Cessions d'actifs (- value)	0,682
DÉPENSES D'ORDRE	70,997	RECETTES D'ORDRE	5,286
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 058,141	RECETTES DE L'EXERCICE	1 191,884
		Excédent de fonctionnement reporté	126,104
TOTAL DES DÉPENSES	1 058,141	TOTAL DES RECETTES	1 317,988
		Excédent de fonctionnement	259,847
INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Emprunts	79,175
Remboursement de la dette	171,733	Subventions et divers	58,051
Dépenses d'investissement	153,618	F.C.T.V.A.	24,904
Subventions	14,547	Mouvements financiers	11,023
Mouvements financiers	11,023	Remboursement dette Métropole	1,732
DÉPENSES DE L'EXERCICE	350,921	RECETTES DE L'EXERCICE	174,886
OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
	12,647		12,647
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
		Amortissements et provisions	61,633
Provisions	2,816	Cessions d'actifs (+ value)	9,364
Subventions d'invest. transférées et divers	1,787		
Cessions d'actifs (- value)	0,682		
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	5,286	TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	70,997
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	368,854	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	258,530
Déficit d'investissement reporté	174,123	Affectation du résultat	130,160
TOTAL DES DÉPENSES	542,977	TOTAL DES RECETTES	388,690
Déficit d'investissement	154,287		
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1 601,118	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1 706,678
	EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE	105,560	

a.3) La formation du résultat comptable (en M€)



En 2018, la section d'investissement, après report du déficit 2017 (174,123 M€) présente un résultat d'exécution négatif de 154,287 M€. En fonctionnement, l'excédent reporté 2017, soit 126,104 M€, augmenté du résultat de l'exercice 2018, affiche un résultat d'exécution positif de 259,847 M€. Avant restes à réaliser, l'excédent global du compte administratif 2018 s'élève donc à 105,560 M€.

La prise en compte des dépenses engagées non mandatées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre (soit 50,780 M€ en fonctionnement) et des recettes certaines dont le titre n'a pas été émis à l'issue de l'exercice (soit 66,535 M€ en investissement) permet d'établir un résultat cumulé 2018 excédentaire à 121,315 M€. Ces restes à réaliser concernent les postes suivants :

⇒ en dépenses de fonctionnement

- le fonctionnement des services 38,363 M€
- les subventions de fonctionnement 9,382 M€
- le personnel 3,035 M€

50,780 M€

⇒ en recettes d'investissement

- les emprunts restant à réaliser 49,000 M€
- les subventions à percevoir 14,217 M€
- les créances à l'égard des tiers 3,318 M€

66,535 M€

Les subventions à percevoir s'appuient sur des arrêtés notifiés à la Ville, non encore recouvrés à ce jour, mais susceptibles de l'être dans le courant de l'exercice 2019 compte tenu des dépenses réalisées.

Par ailleurs, la Ville a souscrit des contrats de prêts pour couvrir le report d'emprunt, qui seront mobilisés en fonction de ses besoins de trésorerie.

Enfin, les créances à l'égard des tiers concernent des travaux effectués pour le compte de tiers défallants, notamment dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

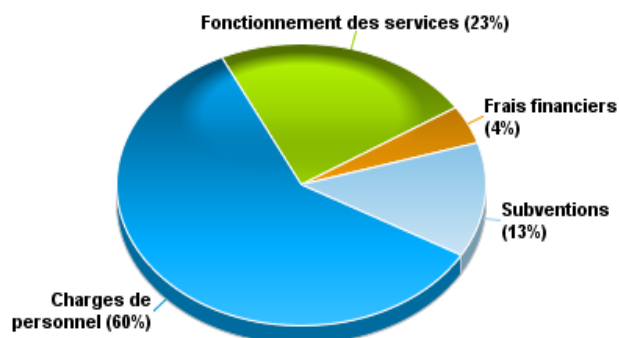
a.4) La structure du compte administratif en mouvements réels

a.4.1) La section de fonctionnement

a.4.1.1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

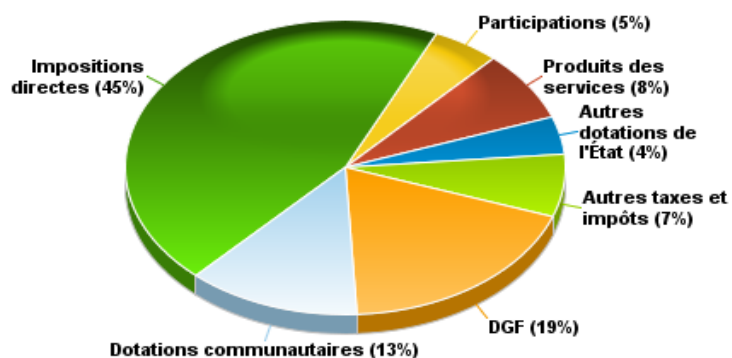
Charges de personnel	588,100
Fonctionnement des services	225,855
Subventions	129,657
Frais financiers	43,532
	987,144



a.4.1.2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement, hors cessions d'actifs, se répartissent de la manière suivante :

Impositions directes	529,396
DGF	220,455
Dotations communautaires	149,742
Produits des services	90,510
Autres taxes et impôts	80,821
Participations	58,317
Autres dotations de l'État	48,676
	1 177,917

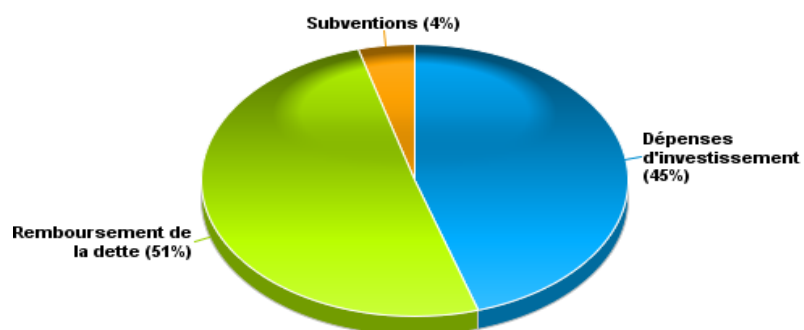


a.4.2) La section d'investissement

a.4.2.1) Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :

Remboursement de la dette	171,733
Dépenses d'investissement	153,618
Subventions	14,547
	339,898

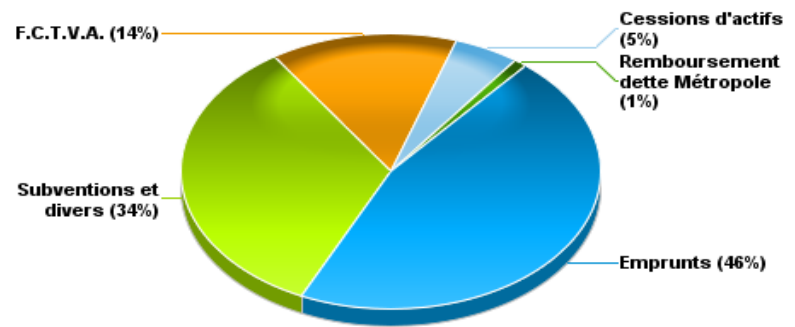


a.4.2.2) Les recettes

Les recettes réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :

Emprunts	79,175
Subventions et divers	58,051
F.C.T.V.A.	24,904
Cessions d'actifs	8,682
Remboursement dette Métropole	1,732

172,545



b) L'analyse des réalisations

b.1) Les taux d'exécution

b.1.1) La section de fonctionnement

Dépenses (en M€)	Prévu 2018	CA 2018	Taux de réalisation
Charges de personnel	604	588	97%
Fonctionnement des services	284	226	80%
Subventions	142	130	91%
Frais financiers	46	44	94%
Total	1 076	987	92%

Recettes (en M€)	Prévu 2018	CA 2018	Taux de réalisation
Impositions directes	532	529	100%
DGF	220	220	100%
Dotations communautaires	150	150	100%
Produits des services	93	91	98%
Autres taxes et impôts	69	81	116%
Participations	59	58	98%
Autres dotations de l'État	48	49	101%
Total	1 172	1 178	101%

b.1.2) La section d'investissement

Dépenses (en M€)	Prévu 2018	CA 2018	Taux de réalisation
Dépenses d'investissement	215	154	71%
Remboursement de la dette	172	172	100%
Subventions	28	15	52%
Total	415	340	82%

Recettes (en M€)	Prévu 2018	CA 2018	Taux de réalisation
Emprunts	128	79	62%
Subventions et divers	85	58	68%
F.C.T.V.A.	19	25	131%
Cessions d'actifs	3	9	300%
Remboursement dette Métropole	2	2	100%
Total	238	173	73%

b.2) L'évolution de la section de fonctionnement⁵

Selon la note de conjoncture de la Banque Postale de septembre 2018 :

« En 2018, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales atteindraient 183,9 milliards d'euros, soit 2 737 euros par habitant, en progression de 0,9 %. (...) Les collectivités locales respecteraient ainsi la norme d'évolution des dépenses fixée à 1,2 % par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (article 13). Cette faible croissance résulterait principalement de l'évolution contenue des frais de personnel (...). Avec une hausse de 1 %, ils seraient en net ralentissement par rapport à 2017 (+ 2,7 %). L'absence de revalorisation du point d'indice depuis février 2017, le décalage d'un an des mesures liées au protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), la réinstauration d'un jour de carence, la stabilité du taux de contribution à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales depuis début 2017 et la suppression de certains contrats aidés concourent à cette modération de la masse salariale.

À l'inverse, le poste achats de biens et de services (40,1 milliards d'euros) (...) augmenterait sur le même rythme qu'en 2017 (+ 1,7 %). La reprise de l'inflation (1,1 % en 2017 et 1,8 % attendus en 2018 après 0,1 % en 2016) (...) participerait à cette croissance.

Enfin, les intérêts de la dette, d'un montant de 4,3 milliards d'euros, seraient en repli (- 5 %) pour la quatrième année consécutive. Le taux apparent de la dette (intérêts rapportés à l'encours au 1^{er} janvier) serait ramené à 2,4 % en 2018, contre 4,3 % dix ans auparavant ».

S'agissant de la Ville de Marseille, la tendance va au-delà d'un simple ralentissement des dépenses. Son budget réalisé présente un caractère inédit, affecté non seulement par une baisse de ses dépenses de personnel mais aussi par l'absence de progression de ses autres dépenses de fonctionnement, comme le confirment les éléments exposés ci-après.

b.2.1) Les dépenses

	CA 2017	CA 2018	Évolutions	
Charges de personnel	591,218	588,100	-3,118	-0,53%
Fonctionnement des services	232,393	225,855	-6,538	-2,81%
Subventions	132,441	129,657	-2,784	-2,10%
Frais financiers	48,341	43,532	-4,809	-9,95%
TOTAL	1 004,393	987,144	-17,249	-1,72%

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élevaient à 1 004,393 M€ en 2017, diminuent de 1,72 % pour s'établir à 987,144 M€ en 2018, soit une diminution de - 17,249 M€.

Au sein des dépenses de fonctionnement des services, le paiement du solde du contingent d'aide sociale au Département en 2017, soit 10,766 M€, contribue à cette baisse significative. Néanmoins, l'évolution du budget (même retraitée de cette charge) serait encore marquée par une diminution de 6,484 M€, soit - 0,65 %.

⁵ Les montants figurant dans les tableaux sont exprimés en M€

b.2.1.1) Les charges de personnel

	CA 2017	CA 2018	Évolutions	
Personnel permanent	470,155	466,338	-3,817	-0,81%
Personnel non permanent	18,292	18,547	0,255	1,39%
Charges communes	21,016	20,801	-0,215	-1,02%
Personnel extérieur	81,755	82,414	0,659	0,81%
TOTAL	591,218	588,100	-3,118	-0,53%

Le taux de réalisation du budget alloué pour les charges de personnel atteint 97,3 % (contre 98,8 % en 2017).

Leur évolution est de - 0,53 %, soit - 3,118 M€, sur un volume qui représente 60 % du budget de fonctionnement (59 % en 2017).

Sur cet exercice, le principal facteur d'évolution est la balance des effectifs permanents avec le passage de 12 033 agents permanents au 31 décembre 2017 à 11 865 agents au 31 décembre 2018, tous budgets confondus.

Pour le seul budget principal, les données sont les suivantes : 11 666 au 31 décembre 2017 à 11 488 agents au 31 décembre 2018.

Le personnel permanent

Ce poste regroupe près de 79 % des charges de personnel.

Sa diminution de 0,81 %, soit - 3,817 M€, représente 22 % de la variation à la baisse de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement.

Deux raisons principales expliquent cet amoindrissement après la hausse enregistrée en 2017 :

- un faible effet prix lié notamment à l'absence de mesures nationales significatives et à l'absence d'incidences marquantes pour les mesures locales,
- un effet volume important lié aux effectifs.

Les mesures nationales se traduisent par un faible impact sur le budget de cet exercice :

Après un exercice 2017 particulièrement contraint, la suspension du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) et le retour au gel indiciaire en 2018 ont limité la progressivité de la masse salariale.

Avec le rétablissement du jour de carence, depuis le 1^{er} janvier 2018, aucune rémunération n'est versée par l'employeur aux agents publics au titre du premier jour de leur congé de maladie ; s'agissant de la Ville de Marseille, cette retenue a représenté 0,781 M€.

Une hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) sur la part salariale a bien été instituée depuis le 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des fonctionnaires, mais cette augmentation est compensée par une indemnité maintien de salaire versée par l'employeur, elle-même financée par la baisse des cotisations patronales maladie des agents titulaires (de 11,5 % à 9,9 %).

Les indemnités maintien de salaire enregistrent donc une progression de 3,346 M€, majoritairement en lien avec la variation de la CSG (et de façon annexe pour la garantie individuelle de pouvoir d'achat), celle-ci étant neutralisée par la diminution des cotisations maladie.

Les mesures internes concernent les postes suivants :

- la diminution du volume des heures supplémentaires rémunérées, soit - 1,147 M€,
- l'ajustement du régime indemnitaire, soit + 1,373 M€.

La balance des effectifs :

La Ville de Marseille n'échappe pas au contexte général de désaffection pour la Fonction Publique Territoriale, qui engendre des difficultés croissantes à recruter pour le bloc communal, notamment pour les grandes communes (freins liés en particulier à la rémunération).

Une étude de l'Association des Directeurs de Ressources Humaines des Grandes Collectivités (en partenariat avec l'INET et le CNFPT) publiée en juillet 2018 et portant sur « le recrutement dans les collectivités territoriales » identifiait notamment les facteurs suivants :

- le manque de candidatures, quantitatif et qualitatif,
- la concurrence avec le privé, sur les métiers en tension,
- le manque de mobilité de certaines catégories de population,
- le manque de marges de manœuvre financières pour attirer les talents et faire face à la concurrence,
- le manque d'attractivité de la fonction publique territoriale et le « fonctionnaire bashing »,
- le concours et la question du choix des candidats,
- la réglementation et la question des contractuels,
- la difficulté à animer la mobilité interne.

Cette même étude mentionnait également la complexité du défi à relever :

« La particularité de la fonction publique territoriale est d'allier un statut peu flexible et une réelle évolution des besoins de main d'œuvre causée par la transformation de l'administration : transition numérique ou écologique, nouvelles pratiques managériales... ».

Si ces problématiques de recrutements ont réellement affecté sa balance des effectifs en 2018, la Ville a néanmoins poursuivi ses efforts concernant les écoles, avec la titularisation de personnels contractuels (ASICS) et des renforts supplémentaires.

Par ailleurs, dans les 12 mesures de Monsieur le Maire votées au Conseil municipal du 25 juin 2018, ont notamment été prévus, au-delà de l'amélioration de la gestion du temps de travail, un renfort dans la gestion déconcentrée des ressources humaines financé par la diminution des heures supplémentaires rémunérées, la mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents sur les postes à forte tension, ainsi que le renforcement des Directions et Services de Ressources Partagées.

Ces initiatives devraient porter leurs fruits en année pleine à partir de 2019, en particulier pour les recrutements sur les emplois les plus qualifiés et à valeur ajoutée.

Le constat des mouvements d'effectifs en 2018 est détaillé ci-dessous. Par commodité, les variations d'effectifs présentées dans ce paragraphe sont communiquées pour le volume de personnel de l'ensemble des budgets, la tendance étant globalement identique à celle du seul budget principal.

Les départs :

- définitifs (dont retraites) : 514 sorties d'effectifs ont été enregistrées en fin d'exercice (394 en 2017) pour 434 attendues dans le scénario originel,
- provisoires (disponibilités et congés parentaux) représentent 125 sorties (105 en 2017).

Il convient de préciser que 62 départs sont le fait de transferts à la Métropole (en lien avec la compétence habitat-logement-aménagement) aux termes de conventions de gestion transitoires, la dernière conclue pour l'année pleine 2018 ayant finalement expiré de façon anticipée au 1^{er} juillet.

Les entrées :

- le volume des recrutements représente 386 agents (562 en 2017), comprenant l'intégration de personnels non permanents (dont nouvelles intégrations à 28h hebdomadaires), pour une prévision initiale de 626,
- les réintégrations (disponibilités et congés parentaux) représentent 85 entrées (82 en 2017).

La balance des effectifs (solde des entrées et des départs) s'établit donc à - 168 agents, alors que la prévision budgétaire initiale intégrait une balance proche de 200 équivalents temps plein supplémentaires.

En conséquence, ce sont les lignes de rémunération principale et de cotisations sociales qui enregistrent une baisse cumulée de l'ordre de 7,5 M€, en partie en lien avec cette balance des effectifs (et avec la baisse des cotisations maladie).

Les autres éléments :

- le glissement vieillesse technicité (GVT) négatif, ou « effet de noria », qui mesure l'impact du renouvellement du personnel sur l'évolution des traitements indiciaires. En effet, les entrants, en moyenne plus jeunes et moins avancés en grade que les sortants, pèsent moins sur la masse salariale ;
- le GVT positif reflétant les avancements, la promotion sociale est estimée à 0,3 %.

Le personnel non permanent

Ces dépenses évoluent de + 1,39 %, soit + 0,255 M€. Cette progression est toutefois relative compte tenu du poids de ce poste dans la globalité des dépenses de personnel (de l'ordre de 3 %).

Elles sont composées des paies des vacataires, des contractuels et des saisonniers.

Dans le détail, parmi les principales variations, on peut citer notamment celles :

- des vacataires affectés aux Mairies de secteur (+ 0,957 M€),
- des personnels contractuels du Bataillon de Marins-Pompier (+ 0,416 M€),
- du secteur culture (+ 0,471 M€),
- du secteur éducation et jeunesse (- 0,680 M€) en partie en lien avec la fin des ARS en juin 2018,
- du secteur sports et régies (- 0,733 M€) après l'année Capitale du Sport 2017 et le moindre besoin en matière de logistique (aucune élection en 2018),
- du secteur accueil, vie citoyenne et élections (- 0,166 M€) après les scrutins électoraux de 2017.

Les charges communes

Constituant moins de 4 % des charges totales de personnel, elles regroupent principalement les frais de personnels assimilés pour les titres restaurant et de transport, le fonds de compensation au supplément familial, les allocations chômage ainsi que les frais d'examens médicaux ou pharmaceutiques de la médecine du travail et de contrôle.

Elles diminuent de 1,02 % (- 0,215 M€) avec des variations contrastées :

- les allocations chômage (+ 0,312 M€),

- le fonds de compensation du supplément familial (+ 0,096 M€),
- le fonds pour l'insertion des personnes handicapées (+ 0,015 M€),
- les dépenses de médecine du travail et pharmacie (+ 0,004 M€),
- les titres de transport (évolution nulle),
- les cotisations AGESEA (sécurité sociale des auteurs) et charges diverses (- 0,003 M€),
- les capitaux décès et invalidité (- 0,081 M€),
- les titres restaurant (- 0,558 M€) du fait de la diminution du nombre de bénéficiaires/ayants droits.

Le personnel extérieur

Ce poste, qui totalise environ 14 % des charges de personnel, enregistre une progression de 0,81 % (soit + 0,659 M€).

Il est composé à près de 98 % du remboursement à la Marine nationale du personnel militaire du BMP, dont la Ville assume la charge. À ce contingent s'ajoutent, dans une moindre mesure, le paiement des études surveillées et de la surveillance des cantines par le personnel non municipal des écoles ainsi que le remboursement des médecins du Conseil Départemental 13 (CD13) mis à disposition de la médecine de contrôle.

La dépense du BMP, qui atteint 81,032 M€, demeure relativement peu évolutive (+ 0,380 M€, soit + 0,47 %), notamment en raison des difficultés de recrutement de Marins-Pompiers titulaires. Il convient de rappeler que 9 % environ de cette charge (soit 7,105 M€) constituent des frais de personnel mis à disposition d'organismes extérieurs et font l'objet de remboursements.

En parallèle, le montant des indemnités versées au personnel de l'Éducation nationale pour les études surveillées et la surveillance des cantines, soit 1,361 M€, évolue de + 0,281 M€ (soit + 26,04 %). C'est un effet collatéral du nouveau dispositif post ARS concernant le soutien scolaire.

Enfin, la dépense des médecins mis à disposition par le CD13 (médecine de contrôle), soit 0,022 M€, diminue légèrement (- 0,002 M€).

b.2.1.2) Le fonctionnement des services

	CA 2017	CA 2018	Évolutions	
Dépenses des services	207,473	205,402	-2,071	-1,00%
Atténuations de produits hors dotations aux arrondissements	0,773	6,084	5,311	687,06%
Sous-total dépenses courantes et exceptionnelles	208,246	211,486	3,240	1,56%
Dotations aux Arrondissements	13,381	14,369	0,988	7,38%
Fonctionnement des services hors contingent	221,627	225,855	4,228	1,91%
Contingent d'aide sociale	10,766		-10,766	-100,00%
Fonctionnement des services	232,393	225,855	-6,538	-2,81%

Le « fonctionnement des services », qui représente près de 23 % du budget, en baisse de 6,538 M€ (- 2,81 %), pèse pour 38 % dans la diminution des dépenses globales.

Pour la lisibilité du compte administratif, il est apparu nécessaire d'extraire les flux du contingent d'aide sociale (ancienne dépense d'aide sociale en application des dispositions de la loi 83-8 du 7 janvier 1983) des frais de fonctionnement des services, du fait de leur volume financier significatif. Cette dépense de 10,766 M€ pour 2017 constitue le règlement définitif du principal de la créance vis-à-vis du CD13.

Hors contingent, les frais de fonctionnement des services affichent une progression globale de 4,228 M€ (+ 1,91 %). Mais cette dernière est exclusivement liée au changement de mode de financement de l'office de tourisme qui bénéficie d'un reversement de fiscalité (versus une subvention en 2017) à hauteur de 4,670 M€.

À périmètre identique, ces frais de fonctionnement seraient donc en diminution de 0,442 M€, soit - 0,2 % d'évolution réelle, alors même que le taux d'inflation en 2018 s'est élevé à 1,8 %.

L'augmentation du chapitre atténuations de produits (hors dotations aux arrondissements), qui permet de comptabiliser les reversements ou restitutions partielles ou intégrales de produits correspondant au bénéfice d'un tiers (en l'occurrence, principalement l'office de tourisme), confirme cette analyse.

Les dépenses courantes et exceptionnelles

L'ensemble des dépenses courantes et exceptionnelles, qui s'est élevé à 211,486 M€ en 2018, progresse de 1,56 %.

Les dépenses des services diminuent de 2,071 M€ (- 1 %).

Les principales évolutions à la baisse portent sur :

- les contrats et prestations de services dont les aménagements des rythmes scolaires (ARS), soit - 5,018 M€ (fin du dispositif en juin), la fourrière (soit - 1,072 M€), le stationnement payant (soit - 0,750 M€) : - 7,050 M€,
- les loyers et charges immobiliers (renégociations, ventes et transfert à la Métropole) : - 3,562 M€,
- les remboursements de frais à la Métropole avec la fin de la convention GEMAPI (- 2,969 M€), l'augmentation des frais de nettoyage des plages (+ 0,810 M€) et le traitement des déchets sur certains sites municipaux (+ 0,412 M€) : - 1,714 M€,
- les consommations d'eau (économies, nouveaux compteurs) : - 1,584 M€,
- les pertes sur créances éteintes et irrécouvrables : - 1,386 M€,
- les frais de télécommunication : - 0,782 M€,
- les locations mobilières : - 0,550 M€,
- les rémunérations d'intermédiaires : - 0,520 M€,
- les fournitures de petits équipements : - 0,465 M€,
- les autres charges exceptionnelles : - 0,405 M€,
- la taxe foncière : - 0,357 M€,
- les frais divers de publicité, relations publiques : - 0,322 M€,
- les fournitures scolaires : - 0,298 M€.

Elles sont contrebalancées par les hausses suivantes :

- les frais d'énergie - électricité, notamment pour l'éclairage (+ 6,562 M€) mais atténués par des avoirs en recettes (4,670 M€) du fait d'erreurs de facturation d'EDF : + 9,150 M€,

- les frais de services bancaires et assimilés principalement pour le réaménagement de la dette : + 2,099 M€,
- les frais de nettoyage des locaux (externalisations, prestations et surfaces revues) : + 1,520 M€,
- les frais liés aux expositions en particulier pour les musées (dont coproduction Picasso) : + 1,434 M€,
- les intérêts moratoires : + 0,989 M€,
- les secours d'urgence en lien avec le drame de la rue d'Aubagne : + 0,782 M€,
- les frais de gardiennage : + 0,733 M€.

De manière transverse et thématique, l'exercice est également marqué par la fin de l'événement Capitale Européenne du Sport (soit une évolution de - 2,1 M€ en tenant compte des reliquats mandatés début 2018), la manifestation Marseille Provence 2018 (+ 0,724 M€ dont coproduction PICASSO mentionnée ci-dessus) et les festivités liées au parcours européen de l'OM (+ 0,384 M€).

Enfin, des charges imprévues (1,009 M€ dont les secours d'urgence mentionnés ci-dessus) ont également affecté l'ensemble de ce poste budgétaire, en lien avec les sinistres survenus en fin d'année (rue d'Aubagne et autres immeubles en péril), pour assumer les prises en charge des personnes évacuées et la première sécurisation des périmètres concernés.

Les atténuations de produits, hors dotations aux arrondissements, progressent de 5,311 M€ (+ 687,06 %).

Les principales évolutions concernent :

- le reversement du produit de la taxe de séjour (de l'exercice précédent), soit + 4,988 M€, dont la part dévolue à l'office de tourisme (4,670 M€) et la part concernant la taxe additionnelle pour le Département (0,319 M€). Ces deux flux n'existaient pas en 2017. Pour le premier, il s'agit d'un changement de mode de financement, et pour le second, c'est le premier exercice d'application du reversement (à terme échu) depuis son institution ;
- la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, + 0,198 M€ ;
- les autres reversements de fiscalité, + 0,125 M€.

Il n'y a pas eu de dépense de reversement du produit des forfaits de post-stationnement (FPS) à la Métropole AMP. En effet, la convention actant les modalités de reversement a été votée tardivement (octobre 2018) et les données nécessaires au calcul (produit constaté, dépenses à déduire concernant la mise en œuvre du contrôle) n'étaient pas connues de manière exhaustive pour cette première année d'entrée en vigueur de la réforme, compte tenu des modes de recouvrement des recettes et de facturation des prestations. Ce reversement interviendra donc à terme échu, début 2019.

Les dotations aux Mairies d'arrondissements

Les dotations financières allouées aux Mairies d'arrondissements pour leur fonctionnement ont progressé de 7,39 %, soit + 0,988 M€.

Cette évolution est le résultat des dispositions classiques précisées dans la délibération d'attribution du 17 octobre 2017, à savoir l'ajustement de l'inventaire des équipements transférés, la prise en compte des caractéristiques propres aux arrondissements, l'inflation prévisionnelle pour 2018 (1,4 %).

Toutefois, un double ajustement a également été approuvé pour la dotation de la Mairie du 4^{ème} secteur afin d'intégrer dans sa dotation de gestion locale (DGL), d'une part, le remboursement de dépenses liées aux activités périscolaires effectuées pour le compte de la Ville (dispositif des ARS) et, d'autre part, la prise en charge des archives actives pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch, conformément aux dispositions de la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle (transfert de gestion du tribunal d'instance de Marseille).

Si l'on rajoute aux dotations (14,369 M€) les charges de personnel (permanents et vacataires), les dépenses de fonctionnement des Mairies d'arrondissements représentent un montant de 60,987 M€ en 2018, soit 6,2 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville.

b.2.1.3) Les subventions de fonctionnement et en annuités

	CA 2017	CA 2018	Évolutions	
Subventions aux associations et aux personnes de droit privé	62,024	62,099	0,075	0,12%
Subventions aux budgets annexes	28,150	29,774	1,624	5,77%
Subventions aux organismes publics	22,778	20,794	-1,984	-8,71%
Subventions aux fermiers et concessionnaires (DSP)	19,426	16,925	-2,501	-12,87%
Sous-total subventions de fonctionnement	132,378	129,592	-2,786	-2,10%
Subventions en annuités	0,063	0,065	0,002	2,83%
TOTAL	132,441	129,657	-2,784	-2,10%

Le taux de réalisation des subventions s'établit à 91 %, taux proche de celui de 2017 (91,4 %).

Globalement, les subventions diminuent de 2,784 M€, soit - 2,10 %.

Cette réduction relève des subventions versées dans le cadre des délégations de service public (DSP) et de celles octroyées aux organismes publics.

Mais c'est principalement la diminution significative des subventions aux organismes publics qui impacte l'évolution globale, en lien avec la non-reconduction d'une subvention intégrale à l'office de tourisme, celui-ci disposant désormais d'un financement alternatif.

Les DSP affichent certes une baisse plus importante, mais elles sont affectées par des évolutions contractuelles, comme pour la restauration scolaire ou la Cité de la Musique. Or, le changement du mode de gestion de cette dernière est aussi constitutif d'un facteur d'évolution à la hausse de la composante partenariats au sein des subventions aux organismes privés qui restent malgré cela relativement stables dans leur ensemble.

Seul le volume des subventions aux budgets annexes progresse significativement (en particulier pour l'Opéra) et vient atténuer la contraction des dépenses sur ce poste.

- Les subventions aux organismes privés, qui constituent 48 % du poste, ont été exécutées à 89,6 % pour un mandaté global de 62,099 M€. Leur faible progression de 0,075 M€ (soit + 0,12 %) est la résultante d'évolutions contrastées selon les domaines d'activité.

Les principales variations :

- + 0,541 M€ sur la fonction culture (dont changement de mode de gestion de la Cité de la Musique + 1 M€ et baisse de 0,459 M€ sur les autres subventions dont 0,109 M€ liés à la fin de la Capitale du Sport 2017),
- + 0,364 M€ sur les fonctions famille, personnes âgées et petite enfance (+ 0,448 M€ dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et - 0,084 M€ sur les autres subventions),
- + 0,319 M€ sur la fonction aides aux associations pour la prévention de la délinquance,

- + 0,186 M€ sur la fonction information, communication, publicité (+ 0,200 M€ pour l'association MJ1 et - 0,014 M€ sur les autres subventions),
 - + 0,119 M€ sur la fonction aide au secteur locatif,
 - - 0,529 M€ sur la fonction sport et jeunesse (- 0,557 M€ liés à la fin de MP 2017 et + 0,028 M€ sur les autres postes),
 - - 0,515 M€ sur les fonctions enseignement et formation continue (changement de mode de gestion du plan Marseille Réussite Scolaire),
 - - 0,213 M€ sur la fonction action économique (dont aides au tourisme - 0,176 M€),
 - - 0,121 M€ sur la fonction aides aux associations concernant le nautisme,
 - - 0,076 M€ sur les autres fonctions.
- Les subventions aux organismes publics représentent 16 % des subventions versées. Elles sont exécutées à hauteur de 94,3 % pour un mandaté de 20,794 M€, et diminuent de 1,984 M€ (soit - 8,71 %).

Les principales variations :

- l'office de tourisme : - 2,296 M€, du fait de la substitution du reversement intégral du produit de la taxe de séjour (en chapitre atténuation de produit) à la subvention initialement inscrite au BP, dont seul un versement partiel (1,8 M€) est intervenu, neutralisé par un remboursement à l'identique constaté en recettes sur ce même exercice,
 - GIP Marseille Rénovation Urbaine : - 0,209 M€,
 - secteur Habitat : + 0,283 M€ (dont + 0,257 M€ pour la participation au fonds de solidarité pour le logement et le solde au bénéfice d'Habitat Marseille Provence),
 - secteur Enseignement Supérieur et Recherche : + 0,223 M€ (en particulier Aix-Marseille Université et École Nationale Supérieure du Paysage).
- Les subventions versées dans le cadre des DSP constituent 13 % de ce poste et sont exécutées à hauteur de 81,3 %, pour un mandaté global de 16,925 M€. Leur diminution de 2,501 M€ est notamment liée aux modalités de gestion.

Les principales variations concernent :

- la restauration scolaire : - 3,854 M€, en raison des reports,
- la Cité de la Musique : - 0,438 M€, du fait du terme de la DSP à la fin août 2018 (une subvention partenariat étant désormais octroyée),
- le centre animalier municipal : - 0,392 M€, la DSP étant terminée depuis fin juillet 2017 (un marché impactant désormais les dépenses des services pour ce poste),
- les Maisons pour Tous : - 0,315 M€, en lien avec les renouvellements des contrats depuis juin 2018,
- le stationnement payant : + 2,5 M€ du fait du changement d'imputation fin 2017 ; seul le 4^{ème} trimestre avait été pris en compte en subventions (précédemment en dépenses des services).

- Les subventions exceptionnelles aux budgets annexes représentent 23 % du poste, contre 21 % en 2017. Elles ont été exécutées à hauteur de 98,5 %, pour un mandaté global de 29,774 M€. L'évolution de + 1,624 M€ (soit + 5,77 %) est le résultat de :
 - l'augmentation de 1,110 M€ de la subvention au budget annexe Opéra-Odéon,
 - l'augmentation de 0,467 M€ de la subvention au budget annexe stade Vélodrome,
 - la progression de la subvention au budget annexe Espaces Événementiels de 0,048 M€.

Les facteurs explicatifs de ces variations sont précisés dans la partie II – Les résultats des budgets annexes.

b.2.1.4) Les frais financiers

Les frais financiers (4 % du budget de fonctionnement) constituent la deuxième évolution négative en volume en 2018, soit - 4,809 M€ (- 9,95 %) ; ils sont en diminution pour la cinquième année consécutive.

Ils s'établissent à 43,532 M€ en 2018, contre 48,341 M€ en 2017. Ce montant intègre les intérêts courus non échus (ICNE) à hauteur de - 2,882 M€.

Les intérêts de la dette (compte 66111), hors ICNE, diminuent de 2,959 M€ (soit - 6,07 %), passant de 48,789 M€ en 2017 à 45,830 M€ en 2018, conséquence de la baisse des taux d'intérêt long et court termes et de la gestion active de la dette mise en œuvre par la collectivité.

b.2.2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) s'élèvent à 1 177,917 M€, contre 1 153,897 M€ en 2017. Elles s'exécutent à 100,55 % par rapport à la prévision budgétaire de l'exercice.

L'ensemble des recettes de fonctionnement est détaillé dans le tableau ci-après :

	CA 2017	CA 2018	Évolutions	
DGF	216,134	220,455	4,321	2,00 %
Dotation forfaitaire	134,946	135,483	0,537	0,40 %
DSUCS	66,930	70,755	3,825	5,71 %
DNP	14,224	14,183	-0,040	-0,28 %
DGF permanents syndicaux	0,034	0,034	0,000	1,10 %
Autres dotations d'État	47,227	48,676	1,448	3,07 %
Compensation TH et FB	41,907	43,677	1,770	4,22 %
DGD	2,835	2,835	0,000	0,00 %
Autres compensations et dotations	2,486	2,164	-0,322	-12,95 %
Dotations communautaires	153,077	149,742	-3,335	-2,18 %
Attribution de compensation (ex AC + DSC)	140,030	135,912	-4,118	-2,94 %
FPIC	13,047	13,830	0,783	6,00 %
Participations	60,826	58,317	-2,509	-4,13 %
Sous-total Ressources externes : 41%	477,265	477,190	-0,075	-0,02 %
Impôts et taxes	597,909	610,217	12,309	2,06 %
Impositions directes	520,220	529,396	9,177	1,76 %
Autres impôts et taxes	73,379	77,007	3,628	4,94 %
Rôles supplémentaires	4,310	3,814	-0,496	-11,51 %
Produits des services	78,723	90,510	11,786	14,97 %
Produits des services et du domaine	45,569	52,695	7,126	15,64 %
Autres produits de gestion courante	20,588	19,672	-0,916	-4,45 %
Atténuations de charges	9,076	13,135	4,059	44,73 %
Produits exceptionnels	2,227	4,267	2,040	91,63 %
Produits financiers	1,264	0,741	-0,524	-41,42 %
Sous-total Ressources internes : 59%	676,632	700,727	24,095	3,56 %
TOTAL Recettes	1 153,897	1 177,917	24,020	2,08 %

b.2.2.1) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

	CA 2017	CA 2018	Évolutions	
Dotation forfaitaire	134,946	135,483	0,537	0,40 %
Dotation de référence (N-1 notifié)	145,221	134,946	-10,275	-7,08 %
Variation population	0,422	0,537	0,115	27,23 %
Contribution au redressement des comptes publics supplémentaire	-10,697	0,000	10,697	-100,00 %
DSUCS	66,930	70,755	3,825	5,71 %
DNP	14,224	14,183	-0,040	-0,28 %
DGF permanents syndicaux	0,034	0,034	0,000	1,10 %
TOTAL DGF	216,134	220,455	4,321	2,00 %

Avec la mise en place du dispositif de contractualisation avec l'État, la contribution des collectivités locales au financement du déficit public au niveau national ne transite plus par la DGF des communes mais par des objectifs contractuels État/collectivités, plafonnés en matière de dépenses.

Il en résulte une hausse de la DGF de 2 % en 2018, soit + 4,321 M€, après une perte de 51,116 M€ entre 2013 et 2017. Pour rappel, cette perte provient de la ponction opérée sur la dotation forfaitaire à hauteur de 58,585 M€ tandis que la DSU augmentait de 8,286 M€.

La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire, qui constitue 61 % de la DGF, est pour la Ville la principale dotation de l'État.

Le montant 2018 résulte de la dotation forfaitaire notifiée en 2017 (soit 134,946 M€), majorée de 0,537 M€ au titre de la dynamique de population calculée sur la base de 4 163 habitants supplémentaires en population « DGF » pour une valeur de point à l'habitant de 128,93 €.

La dotation de solidarité urbaine (DSU)

La DSU constitue 32 % de la DGF et s'élève à 70,755 M€.

La loi de finances pour 2018 a augmenté l'enveloppe DSU de plus de 110 M€. À l'instar de 2017, la modification des critères de calcul de l'indice synthétique de ressources et de charges applicables à sa répartition s'avère favorable à la Ville de Marseille qui a vu sa dotation augmenter de 3,825 M€.

La dotation nationale de péréquation (DNP)

Cette dotation (6 % de la DGF) vise principalement à corriger les insuffisances de potentiel financier entre les communes de même strate démographique (+ 200 000 habitants, dont Paris).

Malgré la stabilisation de l'enveloppe, mise en répartition par la loi de finances 2018, la dotation de la Ville, qui s'élève à 14,183 M€, a légèrement diminué de 0,040 M€. Cette réduction est la conséquence de la consolidation du potentiel financier de la commune avec celui de la Métropole. Calculé sur le périmètre métropolitain, le potentiel financier de la commune s'est amélioré alors que celui de la strate démographique de référence s'est

dégradé. Il en a résulté une réduction de l'écart de richesse entraînant de facto la baisse de dotation attribuée à la Ville.

b.2.2.2) Les autres dotations de l'État

Les compensations de taxe d'habitation (TH) et taxes foncières (FB/FNB)

Pour 2018, le montant total de ce poste, 43,677 M€, enregistre une hausse de 1,770 M€, soit + 4,22 % par rapport à 2017, en raison principalement de l'augmentation constante des contribuables exonérés.

L'allocation compensatrice de taxe d'habitation constitue 92 % des compensations et s'élève à 40,177 M€, avec une hausse de 1,570 M€ par rapport à 2017. En effet, elle est calculée sur des bases exonérées 2017 plus élevées du fait du maintien dans l'exonération des contribuables modestes dits « vieux parents » (personnes âgées, veuves, célibataires sans personne à charge et dont les revenus n'excèdent pas un certain seuil) qui devaient de nouveau être imposés en 2018.

Il convient à ce titre de souligner l'absence de dynamique du dispositif de compensation de TH appliqué par l'État, dans la mesure où le taux servant au calcul est figé depuis 1991 à 25,80 % contre 28,56 % (taux de TH de 2018), privant ainsi la collectivité d'environ 4,5 M€ de produit fiscal en 2018.

L'allocation compensatrice pour perte de la taxe d'habitation sur les logements vacants demeure inchangée à 1,263 M€.

L'allocation compensatrice des taxes foncières (représentant 5 % des compensations), à hauteur de 2,237 M€ (soit + 0,200 M€), augmente de 9,81 % par rapport à 2017. Cette progression est le résultat d'une augmentation des bases exonérées des contribuables de conditions modestes en 2017 (personnes âgées, veuves, célibataires sans personne à charge et dont les revenus n'excèdent pas un certain seuil).

La dotation générale de décentralisation (DGD)

La DGD reste identique à 2017, soit 2,835 M€. Elle est attribuée au titre :

- des dépenses d'hygiène pour 2,832 M€,
- de transferts de compétences de l'État au titre de l'urbanisme pour 0,003 M€.

Les autres compensations et péréquations

Ce poste enregistre une perte de 0,322 M€, passant de 2,486 M€ en 2017 à 2,164 M€ en 2018, du fait :

- de la suppression en 2018 de la dotation de compensation au titre de la contribution économique territoriale (CET, ex TP), soit - 0,884 M€,
- de la majoration de la dotation pour les titres sécurisés qui s'élève à 0,587 M€,
- de l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle, soit un réalisé de 0,300 M€,
- des autres dotations constituées de :
 - la perception pour la deuxième année du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics, soit 0,976 M€,
 - la dotation de recensement qui s'établit à 0,167 M€, contre 0,170 M€ en 2017,

- la dotation spéciale aux instituteurs pour 0,076 M€,
- la compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière, pour 0,059 M€.

b.2.2.3) Les dotations communautaires

L'attribution de compensation (AC)

Les lois MAPTAM et NOTRe ont fixé le cadre des compétences métropolitaines qui sont de trois ordres :

- des compétences de plein droit (article L 5217-2 du CGCT) :
- issues des EPCI ayant fusionné, que la Métropole exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- imparties aux communes jusqu'à fin 2017, et que la Métropole exerce de plein droit au 1^{er} janvier 2018 ;
- des compétences soumises à la définition de l'intérêt métropolitain (non arrêté à ce jour) ;
- des compétences facultatives (à déterminer en concertation).

La Ville de Marseille avait déjà transféré certaines compétences concernées au titre de la loi MAPTAM à l'ex-Communauté Urbaine MPM fin 2015 (comme la politique du logement, de l'habitat et l'aménagement ou encore les aires d'accueil des gens du voyage).

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole AMP exerce désormais les compétences suivantes :

- défense contre l'incendie (DECI),
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- défense de la forêt contre les incendies (DFCI),
- promotion du tourisme.

S'agissant de la Ville de Marseille, le rapport de la CLECT de septembre 2018, portant évaluation des charges transférées, a été approuvé au Conseil municipal du 20 décembre.

L'évaluation définitive des charges nettes transférées s'établit au total à 4,118 M€, incluant les compétences précitées ainsi qu'un complément pour la politique locale de l'habitat et du logement.

L'attribution de compensation a donc été revue à 135,912 M€ contre 140,030 M€ en 2017.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Créé par la loi de finances pour 2012, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Le montant du fonds, fixé à 1 milliard d'€ depuis 2017, est d'abord alimenté par prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux (EPCI et leurs communes) et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil (0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national). Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux et communes isolées moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu par habitant et de leur effort fiscal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire.

Ensuite, le prélèvement d'une part, et le reversement d'autre part, sont répartis entre l'EPCI et ses communes, soit dans le cadre d'un régime de droit commun par le biais d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF), soit de manière dérogatoire par délibération de l'EPCI.

Enfin, la part ainsi allouée aux communes est répartie entre chacune d'elles, soit dans le cadre d'un régime de droit commun en fonction de leurs potentiels financiers par habitant et de leur population, soit de manière dérogatoire par délibérations de l'EPCI.

En 2018, la Métropole AMP est contributrice au FPIC pour 3,948 M€ et bénéficiaire de ce fonds pour 47,261 M€.

La contribution est répartie entre la Métropole et ses communes en application du régime de droit commun sur la base d'un CIF de 34 % qui détermine la part de la structure intercommunale (soit 1,371 M€) et, par différence, la ponction opérée sur l'ensemble des communes (soit 2,577 M€).

L'attribution reçue fait l'objet d'une répartition dérogatoire par délibération de la Métropole du 28 juin 2018. Le coefficient retenu pour le partage du bénéfice du FPIC est 44 % (soit 20,795 M€ pour la Métropole et 26,466 M€ alloués aux communes).

La péréquation qui s'opère ensuite entre les communes, tant au niveau du prélèvement que de l'attribution, est de droit commun.

À ce titre, en 2018, la Ville de Marseille contribue au FPIC à hauteur de 0,971 M€ (contre 0,773 M€ en 2017) et bénéficie de ce fonds pour 13,830 M€ (contre 13,047 M€ en 2017). Ainsi, elle est bénéficiaire net du FPIC à hauteur de 12,858 M€ en 2018 (contre 12,274 M€ en 2017).

b.2.2.4) Les participations

Ce poste diminue de 4,13 % passant de 60,826 M€ à 58,317 M€ en 2018, soit - 2,509 M€.

Les principales baisses proviennent de :

- la fin de la participation de l'État pour l'aménagement des rythmes scolaires avec la reprise de la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2018 : - 5,395 M€,
- la participation de la CAF pour les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) gérés par les Mairies de secteur : - 0,375 M€,
- l'absence d'organisation d'élections (pas de participation de l'État) : - 0,305 M€,
- l'arrêt de la participation de l'État au fonctionnement du Samu social : - 0,252 M€.

D'autres participations spécifiques, ou en augmentation, ont permis d'atténuer ces pertes :

- la participation du CD13 au financement du BMP : + 1,600 M€,
- la participation de la CAF au Contrat Enfance Jeunesse : + 0,972 M€,
- la participation de la Métropole AMP aux moyens du BMP destinés à la sécurité du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) : + 0,800 M€,
- la participation de la CAF au fonctionnement des crèches : + 0,310 M€.

b.2.2.5) Les impôts et taxes

Les impositions directes

Les impôts perçus par la Ville de Marseille (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) connaissent une progression de 1,80 % entre 2017 et 2018, soit + 9,309 M€, passant de 518,054 M€ à 527,363 M€ (hors majoration du produit de la taxe d'habitation des résidences secondaires à hauteur de 2,328 M€).

Ce total fait l'objet d'un lissage de 0,295 M€ impactant à la baisse le produit de taxe d'habitation et de taxe foncière bâtie pour une certaine catégorie de locaux professionnels dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Les rôles supplémentaires ont représenté pour leur part 3,814 M€.

Cette évolution du produit est due à la croissance des bases d'imposition résultant de plusieurs facteurs :

- l'actualisation forfaitaire fixée en référence à l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 (soit + 1,20 % pour 2018),
- l'évolution physique de la matière imposable de + 0,65 %, avec une progression de + 0,57 % de la base de taxe d'habitation, + 0,75 % de la base du foncier bâti et - 2,22 % de la base du foncier non bâti.

Les autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes affichent une augmentation de 3,628 M€ (+ 4,94 %), provenant notamment :

- d'une hausse de la taxe additionnelle aux droits de mutation : + 2,395 M€,
- d'une hausse de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité : + 1,562 M€,
- de la taxe de séjour avec notamment l'encaissement en année pleine de la nouvelle taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour instaurée au 1^{er} janvier 2017 (0,549 M€) et du reversement d'Airbnb (0,800 M€) : + 1,097 M€,
- de la fin de la taxe GEMAPI (transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole AMP) : - 1,489 M€.

	2017	2018	Évolutions	
Taxe additionnelle aux droits de mutation	38,175	40,569	2,395	6,27 %
Taxe sur certaines fournitures d'électricité	13,703	15,265	1,562	11,40 %
Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)	10,000	10,000	0,000	0,00 %
Taxe de séjour	4,988	6,085	1,097	21,99 %
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	3,074	3,134	0,059	1,93 %
Taxe GEMAPI	1,499	0,009	-1,489	-99,38 %
Taxes funéraires	1,524	1,480	-0,044	-2,86 %
Taxes diverses	0,416	0,464	0,048	11,52 %
TOTAL	73,379	77,007	3,628	4,94 %

b.2.2.6) Les produits des services

Les recettes s'élèvent à 90,510 M€, contre 78,723 M€ en 2017, et affichent une augmentation de 11,786 M€ (soit + 14,97 %).

Les produits des services et du domaine

Ce poste, qui atteint 52,695 M€ en 2018, est en augmentation de 7,126 M€.

Les évolutions portent principalement sur :

- le produit du forfait post-stationnement (le produit net des charges du contrôle étant destiné à être reversé à terme échu à la Métropole) : + 5,231 M€,
- le produit des horodateurs : + 2,465 M€,
- la participation des familles aux garderies du matin et du soir : + 1,093 M€,
- le remboursement par la Métropole AMP de l'entretien des espaces verts d'accompagnement de voirie : + 1,146 M€,
- le remboursement par la Métropole AMP des frais de fonctionnement et du personnel du Bataillon de Marins-Pompiers pour la compétence DECI : + 0,416 M€,
- la billetterie des musées majorée en raison de la programmation de MP2018 : + 0,375 M€,
- la fin du remboursement de frais de personnel par la Métropole pour les agents mis à disposition dans le cadre de la compétence transférée « politique du logement » : - 2,778 M€,
- le produit des formations et des interventions du BMP : - 0,583 M€,
- le produit des emplacements : - 0,218 M€.

Les autres produits de gestion courante

Ce poste enregistre une baisse de 4,45 %, soit - 0,916 M€. Il atteint 19,672 M€ en 2018, contre 20,588 M€ en 2017.

Les principales fluctuations concernent :

- le règlement de contentieux : - 0,758 M€,
- la réduction du volume des loyers du domaine privé : - 0,204 M€,
- la perte de la location des chalets de Noël sur le Vieux-Port (exonérations dues aux diverses manifestations pendant la période de fin d'année et régularisation sur l'exercice 2019) : - 0,190 M€,
- la baisse sur l'activité des locations du Dôme : - 0,141 M€,
- les charges des logements de fonction : + 0,255 M€,
- le produit des baux : + 0,134 M€.

Les atténuations de charges

Le montant de ces recettes varie selon les réajustements de dépenses réalisés au cours de l'exercice. En 2018, il est de 13,135 M€, en augmentation de 4,059 M€.

Cette variation résulte essentiellement d'une régularisation d'un avoir EDF (+ 4,7 M€), minorée de la baisse des régularisations comptables de remboursements et charges consécutives à la mise en place du logiciel des ressources humaines (- 0,518 M€).

Les produits exceptionnels

En 2018, ces produits, d'un montant de 4,267 M€, évoluent de + 2,040 M€ du fait principalement :

- de la restitution de l'avance sur reversement de taxe de séjour consentie sous forme de subvention : + 1,800 M€,
- de la résiliation de la mise à disposition par bail emphytéotique du terrain de golf Borely par le paiement d'une indemnité transactionnelle : + 0,476 M€,
- de la clôture définitive des comptes de l'ancienne DSP de la restauration scolaire : - 0,305 M€.

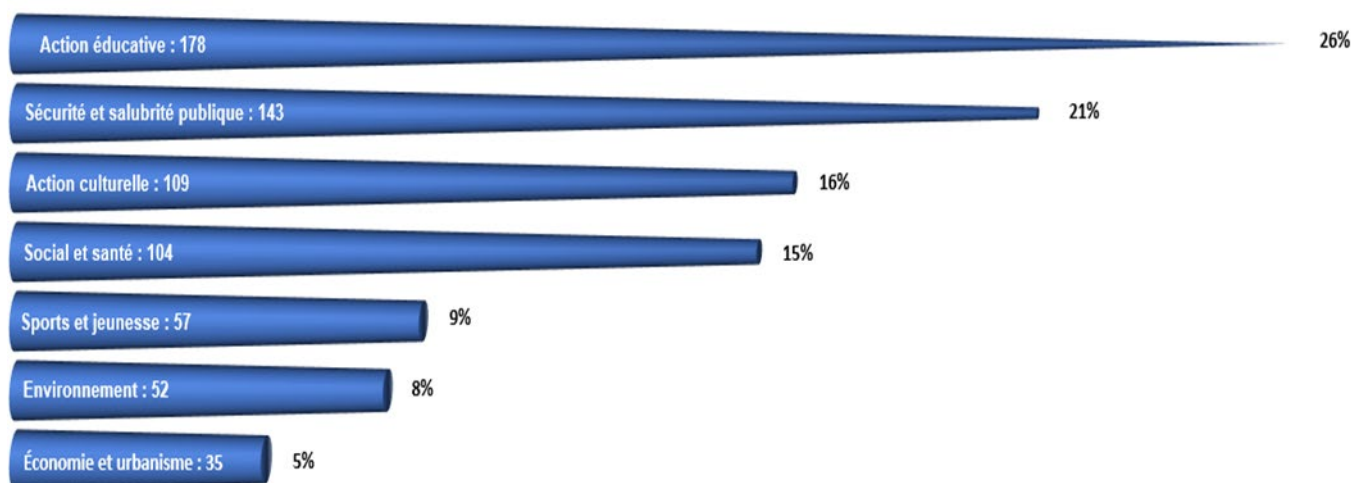
Les produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 0,741 M€, contre 1,264 M€ en 2017, soit une diminution de 41,42 %.

Les principales baisses proviennent :

- de la fin de la redistribution de dividendes SOGIMA : - 0,323 M€,
- du reversement de bénéfices financiers divers : - 0,110 M€,
- du remboursement de la quote-part des intérêts de la dette par la Métropole : - 0,086 M€.

b.2.3) Les dépenses de fonctionnement ventilées par politique publique (en M€)⁶



b.3) L'évolution de la section d'investissement

b.3.1) Les dépenses

Les dépenses réelles sont décrites hors remboursement de la dette et opérations neutres (c'est-à-dire les mouvements d'égal montant en dépenses et en recettes).

⁶ Hors administration générale et annuité de la dette

	CA 2017	CA 2018	Évolutions
Subventions	29,736	14,547	-51,08 %
Dépenses directes	167,233	153,618	-8,14 %
TOTAL	196,969	168,165	-14,62 %

Le montant des dépenses réelles du budget principal a atteint 168,165 M€ en 2018. Ce volume est en baisse par rapport à 2017 de plus de 14 %. Il s'agit d'une maîtrise volontaire des dépenses, dictée par un souci de vigilance constant quant au recours à l'emprunt dans le cadre d'une fiscalité stable.

b.3.1.1) Les opérations réelles

Elles retracent à la fois les dépenses programmées et les dépenses hors programmes.

Les dépenses programmées : 165,600 M€

En 2018, les dépenses programmées inscrites au budget principal ont été réalisées à hauteur de 82,5 %, ce qui représente un taux d'exécution inférieur à celui de 2017 mais qui reste important.

	CA 2017	CA 2018	Évolutions
OPA	32,461	29,739	-8,39 %
OPI	160,501	135,861	-15,35 %
TOTAL	192,962	165,600	-14,18 %

29,739 M€ ont été consacrés aux opérations à programmes annuels (OPA) contre 32,461 M€ en 2017. Ces OPA concernent essentiellement la préservation et le gros entretien du patrimoine municipal, conduisant à l'augmentation sensible de sa valeur ou de sa durée d'utilisation, ainsi que les acquisitions mobilières destinées à y rester durablement.

Les opérations individualisées (OPI) s'élèvent à 135,861 M€ en 2018 contre 160,501 M€ en 2017. Ce sont des opérations précisément localisées lorsqu'il s'agit de la réalisation d'un bien et qui, quelquefois, bénéficient d'un financement affecté comme les subventions d'investissement obtenues des partenaires institutionnels ou de mécènes.

Voici quelques exemples d'opérations en cours de réalisation :

OPÉRATIONS	COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION	PRÉVU 2018	RÉALISÉ 2018	TAUX D'EXÉCUTION
Vie scolaire, crèches et jeunesse				
création groupe scolaire (GS) Allar	3 100 000,00	2 021 277,28	1 968 757,80	97,40 %
création GS Chanterelle - études et travaux	6 800 000,00	1 979 080,85	1 719 112,16	86,86 %
sécurisation des entrées des écoles - travaux (tranche 3)	2 000 000,00	1 008 806,83	960 962,96	95,26 %
crèches sécurisation des entrées (tranche 3)	500 000,00	190 334,00	131 750,96	69,22 %
Action culturelle				
Opéra - conformité des installations techniques	1 030 000,00	809 999,52	788 215,43	97,31 %
espace culturel Busserine et CAQ Busserine	1 185 000,00	708 316,00	622 591,66	87,90 %
bibliothèque Bonneveine - rénovation - études et travaux	550 000,00	295 108,57	286 707,55	97,15 %
Action sociale/solidarité				
création centre social la Rouguière - études et travaux	2 400 000,00	1 400 875,00	1 385 112,26	98,87 %
ANRU/maison pour tous Kléber - extension - travaux	2 700 000,00	458 079,00	378 253,82	82,57 %
ANRU/Saint-Paul/centre social Saint-Just Corot - création	2 820 000,00	346 522,00	338 750,46	97,76 %
Accueil et vie citoyenne				
rénovation crypte militaire cimetière Saint-Pierre - études et travaux	450 000,00	417 979,92	410 925,00	98,31 %
voirie et réseaux cimetière Saint-Pierre	950 000,00	134 900,00	124 881,68	92,57 %
Gestion urbaine de proximité				
extension dispositif vidéosurveillance urbaine (phase 3)	15 000 000,00	2 036 977,33	1 920 945,77	94,30 %
renouvellement équipement protection civile	350 000,00	299 000,00	203 253,04	67,98 %
Environnement et espace urbain				
modernisation et requalification parc éclairage (Ville de Marseille)	29 300 000,00	4 484 867,00	4 101 781,19	91,46 %
ravalements façades - aide aux propriétaires privés (phase 2)	10 000 000,00	320 402,64	293 049,69	91,46 %
parc de la Moline - création théâtre de verdure	380 000,00	261 504,00	261 018,77	99,81 %
Aménagement durable et urbanisme				
acquisition foncière établissement public foncier (EPF) Paca - aménagements parc Bougainville	8 500 000,00	8 342 340,00	8 342 337,52	100,00 %
acquisition (Epf) Paca Ilot Loubon - réalisation équipements scolaires espaces publics	5 700 000,00	5 530 225,00	5 530 224,47	100,00 %
acquisition locaux 85 bis avenue de Saint-Jérôme - relogement bureau municipal de proximité de la Rose	372 500,00	346 500,00	346 500,00	100,00 %
Stratégie immobilière et patrimoine				
église des Ayalades - réfection toiture - études et travaux	270 000,00	190 678,00	190 104,24	99,70 %
église Saint-Lazare - travaux urgents nef et toiture - études et travaux	90 000,00	73 293,00	73 292,27	100,00 %
Attractivité économique				
Paoli Calmettes - acquisition accélérateur IRM (part Ville)	1 000 000,00	828 000,00	700 000,00	84,54 %
acquisition et rénovation de murs fonds de commerce	1 428 000,00	514 000,00	393 970,64	76,65 %
Sports, nautisme et plages				
ANRU/complexe Malpassé - réalisation stade de catégorie 3 - études et travaux	4 775 000,00	1 895 438,00	1 639 453,07	86,49 %
rénovation piscine Saint-Charles - études et travaux	2 400 000,00	1 338 963,75	1 160 553,31	86,68 %
stade Lamartine - modernisation, réfection et revêtement gazon synthétique	1 200 000,00	1 160 844,00	1 105 807,70	95,26 %
Construction et entretien				
création locaux Police municipale - sécurité rue de la Visitation - études et travaux	2 130 000,00	2 016 360,45	2 015 657,23	99,97 %
centre urbain du Merlan - cloisonnement, désenfumage, parkings - études et travaux	1 085 000,00	1 071 848,00	1 071 846,57	100,00 %
Gestion des ressources et des moyens				
portail famille usagers (Ville de Marseille)	1 700 000,00	1 038 563,17	1 038 563,17	100,00 %
système informatique ressources humaines - élargissement couverture fonctionnelle	2 000 000,00	838 381,33	838 381,33	100,00 %
acquisition et déploiement du système Gestion du Temps de Travail	2 500 000,00	718 652,12	708 671,34	98,61 %
Direction Générale des Services				
renouvellement matériel BMP 2018/2019	11 601 000,00	9 127 951,79	9 109 321,45	99,80 %
infrastructure et équipements de secours et incendie ports défendus par BMP	13 730 000,00	5 206 730,60	5 194 288,86	99,76 %

CAQ signifie Centre d'Animation de Quartier
ANRU signifie Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
BMP signifie Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille

Les dépenses hors programmes : 2,565 M€

Il s'agit essentiellement de la dotation versée aux Mairies de secteur (1,733 M€) et d'écritures de régularisation avec un égal montant en recettes.

b.3.1.2) Les opérations patrimoniales : 12,647 M€

Ce sont des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, équilibrées en dépenses et recettes. Elles actualisent le bilan de la Ville : changement de natures comptables, régularisations des frais d'études et d'insertions suivis de régularisation, intégration d'actifs dans le patrimoine immobilier municipal. Ces écritures n'engendrent pas de mouvement de trésorerie.

b.3.2) Les recettes réelles (hors mouvements financiers et neutralisation)

	CA 2017	CA 2018	Évolutions
Subventions et divers	32,547	39,644	21,81 %
Emprunts	130,696	79,175	-39,42 %
Autres recettes	41,879	45,043	7,56 %
Cessions	6,656	8,681	30,42 %
TOTAL	211,778	172,543	-18,53%

b.3.2.1) Les subventions

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
État	10,519	10,345	7,013	8,317
Région	3,856	1,542	0,633	0,389
Département	9,770	4,862	17,419	22,821
Europe	0,866	0,000	0,177	0,000
Autres	4,102	3,062	1,539	5,081
TOTAL	29,113	19,811	26,781	36,608

Il est à noter, cette année, la poursuite de la hausse du recouvrement des subventions après un fléchissement en 2016. Cette progression est due essentiellement aux recettes issues du Département. La convention de partenariat signée avec le Conseil Départemental en octobre 2016 a eu un impact significatif sur les recettes de la Ville en 2017 et 2018.

Les diverses recettes (3,037 M€) représentent les habituels reversements liés à des « trop versés », des dons et legs, la mise en jeu de la garantie d'emprunt de la SCI Les Huileries de l'Étoile (neutralisée par une dépense d'égal montant) ainsi que la récupération de TVA.

b.3.2.2) Les emprunts

Le montant de l'emprunt mobilisé en 2018 (79,175 M€) connaît une diminution de plus de 50 M€ par rapport à l'exercice précédent (- 39 %). Il est inférieur au capital remboursé (171,733 M€), soit un désendettement de plus de 92 M€ sur le budget principal.

La Ville amplifie donc sa politique de désendettement malgré un contexte budgétaire toujours contraint.

b.3.2.3) Les autres recettes

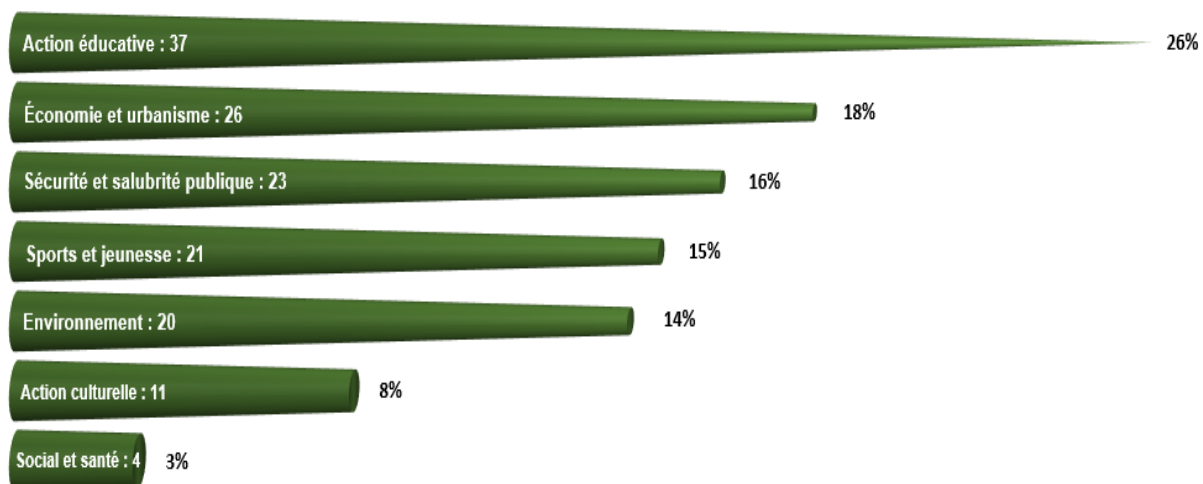
Ce volume, particulièrement élevé cette année, s'explique essentiellement par le remboursement (par la Métropole), pour la 3^{ème} et dernière année consécutive, des avances consenties par la Ville dans le cadre d'opérations d'aménagement dorénavant de compétence métropolitaine, la Métropole se faisant rembourser ensuite par les aménageurs (18,161 M€).

Il s'agit également du FCTVA pour 24,904 M€ et du remboursement de la part de dette en capital gérée par la Ville pour la Métropole (1,732 M€).

b.3.2.4) Les cessions d'actifs

Le montant des cessions en 2018 (8,681 M€) est en légère hausse par rapport à celui de 2017 (6,656 M€).

b.3.3) Les dépenses d'investissement ventilées par politique publique (en M€)⁷



⁷ Hors administration générale, annuité de la dette et mouvements financiers

(b) Les résultats des budgets annexes ⁸

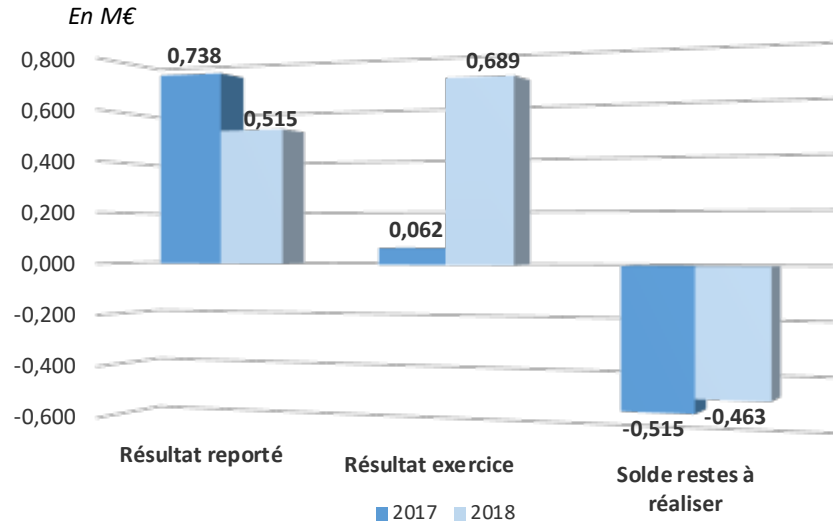
a) Le budget annexe Opéra-Odéon

		Dépenses	Recettes	Résultat 2018
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	23,019	23,708	0,689
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,515	0,515
	Total (réalisations + reports)	23,019	24,223	1,204
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,463		-0,463
	Résultat cumulé	23,482	24,223	0,740
<hr/>				
Investissement	Réalisations de l'exercice	2,296	1,794	-0,502
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,941		-0,941
	Total (réalisations + reports)	3,236	1,794	-1,442
	Restes à réaliser à reporter en N+1		0,702	0,702
	Résultat cumulé	3,236	2,496	-0,740
<hr/>				
TOTAL cumulé		26,719	26,719	0,000

a.1) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement affiche un excédent après reports de 0,740 M€, en hausse de 159,7 %, soit + 0,455 M€ par rapport à 2017, réparti comme suit :

⁸ Les montants figurant dans les différents tableaux sont exprimés en M€



Cette tendance provient de l'amélioration du résultat de l'exercice (+ 0,627 M€) impactée par la variation de la subvention du budget principal fortement corrélée aux évolutions des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

⇒ Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement (22,779 M€) augmentent de 2,1 % (+ 0,471 M€) par rapport à 2017, du fait de la hausse des charges de personnel de 2 % (+ 0,382 M€), lesquelles représentent 84,5 % de ce budget, soit 19,249 M€.

En effet, alors que l'effectif reste stable à 262 ETP en 2017 et 2018, les rémunérations accessoires pour le personnel permanent, dont font partie les indemnités compensatrices pour la hausse de la CSG, progressent de 0,257 M€. Par ailleurs, à compter de 2018, la cotisation Afdas (Assurance Formation des Activités du Spectacle), qui s'élève à 0,107 M€, pèse désormais sur les charges afférentes aux intermittents du spectacle, leur permettant ainsi d'accéder à une formation continue dans leur domaine d'activité.

Les autres dépenses, soit 15,5 % du budget, sont globalement en hausse de 2,6 % (+ 0,089 M€) avec toutefois des évolutions différenciées selon les postes :

- + 5,2 % (+ 0,142 M€) sur les charges à caractère général (2,849 M€) comme le gardiennage, la maintenance ou les remboursements de frais effectués par le budget principal (voir infra),
- + 586,6 % (+ 0,053 M€) sur les charges exceptionnelles (0,061 M€) suite à l'annulation de deux spectacles à l'Odéon en octobre 2018 pour cause d'inondation du théâtre ayant donné lieu à remboursement des billets d'entrée,
- - 28,8 % (- 0,100 M€) sur les autres charges de gestion courante (0,247 M€) du fait de la non-reconduction d'une coréalisation de spectacle,
- - 1,6 % (- 0,006 M€) sur les charges financières (0,372 M€).

Le taux d'exécution global de l'ensemble des dépenses est de 96,1 %.

⇒ Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (23,708 M€) augmentent de 4,7 % (+ 1,062 M€) par rapport à 2017.

Hors subvention d'équilibre, elles s'élèvent à 4,456 M€ et diminuent de 1,1 % (- 0,048 M€).

En effet, les produits issus de la billetterie (2,373 M€), qui représentent plus de 50 % de ces recettes, baissent de plus de 6 % (- 0,160 M€), tendance atténuée par la hausse des autres postes de recettes :

- + 34 % (+ 0,075 M€) au titre des atténuations de charges (0,296 M€), en raison notamment du remboursement des charges de personnel avancées par le budget de l'Opéra à la Fondation « Les Apprentis d'Auteuil » pour l'organisation de concerts,
- + 23,9 % (+ 0,024 M€) sur les produits des services et du domaine hors billetterie (0,122 M€) du fait principalement d'une convention de partenariat entre l'Opéra de Marseille et la société nationale de radiodiffusion Radio France pour un montant de 0,030 M€,
- + 2,1 % (+ 0,009 M€) sur la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (0,431 M€),
- + 43,4 % (+ 0,004 M€) sur les charges exceptionnelles.

⇒ Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe Opéra-Odéon et recettes sur le budget annexe Espaces Événementiels (ESE) :

- le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe ESE pour la location des salles du Palais du Pharo.

En 2018, l'Opéra a réalisé quatre fois plus de concerts qu'en 2017 pour un montant total de 0,027 M€.

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le budget annexe effectue une dépense de 0,212 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité de l'Opéra-Odéon concernant notamment l'eau, le gaz, l'électricité, la logistique et l'édition. Ce poste est en augmentation de 6,9 % (+ 0,014 M€).

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,010 M€ HT (0,012 M€ TTC) pour la mise à disposition des salles de l'Odéon aux services municipaux. En 2018, le Service Famille et Seniors a organisé quatre spectacles : un Noël en Provence, Artistes d'hier et d'aujourd'hui, Naïs et Alice au pays des miroirs ;
- la subvention du budget principal perçue par le budget annexe s'élève à 19,252 M€, en hausse de 6,1 % (+ 1,110 M€), conséquence d'un manque de recettes dynamiques face à des dépenses évolutives, tant en fonctionnement qu'en investissement.

a.2) Section d'investissement

⇒ Dépenses

Les dépenses réelles (2,296 M€) sont en hausse de 3,4 % (+ 0,075 M€), sous l'effet conjugué :

- d'un remboursement du capital des emprunts supérieur de 17,6 % à celui de 2017 (+ 0,147 M€),

- de la poursuite et de la fin des travaux de mise en conformité (notamment électrique) de l'Opéra, auxquelles s'ajoutent les opérations récurrentes d'acquisitions de matériel, soit au global une baisse de 5,2 % (- 0,072 M€) des dépenses d'équipement.

⇒ Recettes

Les recettes réelles (1,553 M€) diminuent de 14,8 % (- 0,270 M€) du fait :

- d'un financement par emprunt (0,520 M€) en baisse de 58,1 % (- 0,721 M€),
- d'une affectation de l'excédent 2017 de la section de fonctionnement (0,285 M€) moins importante de 9,3 %, (- 0,029 M€),
- d'une augmentation des subventions reçues du CD13 (0,748 M€) de 178,6 % (+ 0,480 M€).

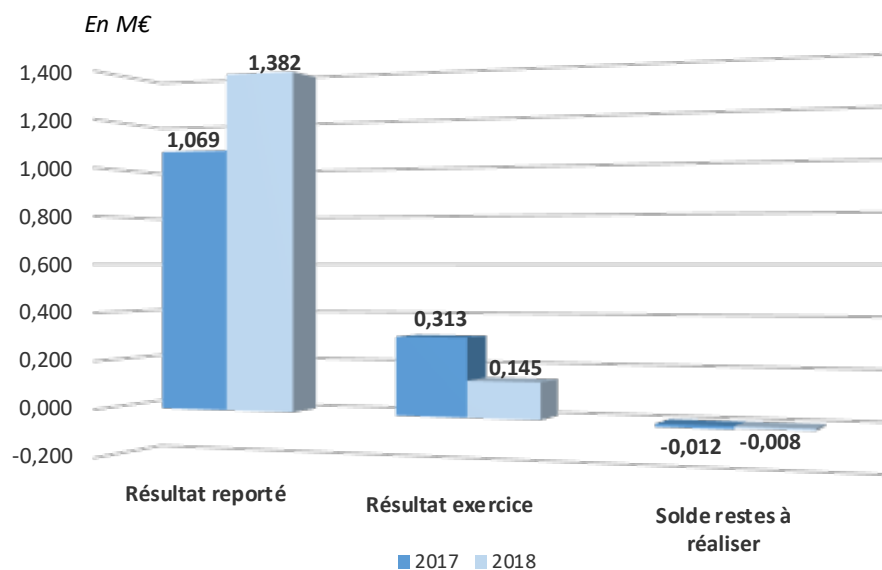
Les recettes d'ordre (dépenses équivalentes en fonctionnement), d'un montant de 0,241 M€, sont constituées exclusivement des dotations aux amortissements des immobilisations, soit un autofinancement de la section d'investissement en baisse de 13,1 % (- 0,036 M€).

b) Le budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai

		Dépenses	Recettes	Résultat 2018
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	2,770	2,916	0,145
	Résultat reporté de l'exercice N-1		1,382	1,382
	Total (réalisations + reports)	2,770	4,298	1,527
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,008		-0,008
	Résultat cumulé	2,779	4,298	1,519
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,485	1,135	0,650
	Résultat reporté de l'exercice N-1		3,297	3,297
	Total (réalisations + reports)	0,485	4,431	3,946
	Restes à réaliser à reporter en N+1			0,000
	Résultat cumulé	0,485	4,431	3,946
TOTAL cumulé		3,264	8,729	5,465

b.1) Section de fonctionnement

Pour la 5^{ème} année consécutive, la section de fonctionnement présente en 2018 un excédent après reports en hausse, qui s'élève à 1,519 M€, soit 10,8 % de plus qu'en 2017 malgré une diminution d'environ 50 % du résultat propre à l'exercice.



⇒ Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1,640 M€ et progressent globalement de 4,9 % (+ 0,076 M€) avec des variations différenciées sur les principaux postes de dépenses :

- + 214,2 % (+ 0,147 M€) pour la maintenance,
- + 43,1 % (+ 0,061 M€) concernant la rémunération du gestionnaire du Pôle Média,
- - 14,1 % (- 0,071 M€) en matière de gardiennage,
- - 32,2 % (- 0,035 M€) pour l'entretien des bâtiments du Pôle,
- - 65 % (- 0,039 M€) sur les dépenses en eau.

Le taux d'exécution de ces dépenses est de 80,8 %.

⇒ Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement, d'un montant de 2,439 M€, diminuent de plus de 2 % (- 0,052 M€) essentiellement du fait de la baisse des recettes de location du Pôle Média (loyers et charges).

b.2) Section d'investissement

Depuis 2015, l'excédent d'investissement après reports augmente de manière continue. En 2018, il atteint 3,946 M€, soit une hausse de 19,7 % par rapport à 2017.

⇒ Dépenses

Les dépenses réelles s'élèvent à 0,008 M€ et sont en baisse de 83,8 % (- 0,043 M€). Elles concernent un remboursement de caution (0,002 M€) et des acquisitions de matériel (0,006 M€ contre 0,052 M€ en 2017).

Les dépenses d'ordre (recettes équivalentes en section de fonctionnement), d'un montant de 0,477 M€, retracent les transferts des subventions au compte de résultat.

⇒ Recettes

Les recettes réelles (0,005 M€) chutent de 96,3 % (- 0,126 M€) et sont constituées exclusivement pour 2018 de dépôts et cautionnements reçus.

Les recettes d'ordre (dépenses équivalentes en fonctionnement) s'élèvent à 1,130 M€ et correspondent, d'une part, aux amortissements du matériel et de l'immeuble (1,092 M€) et, d'autre part, à la constitution d'une provision pour litige faisant suite à une demande d'indemnisation d'un restaurateur locataire à hauteur de 0,038 M€.

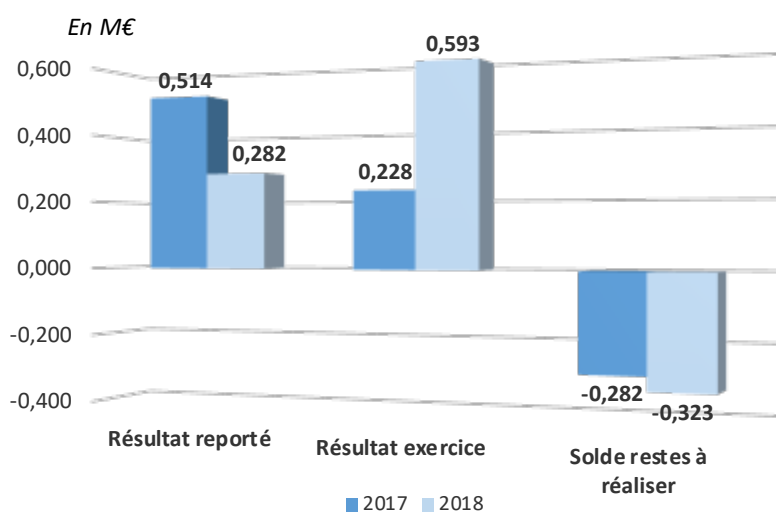
c) Le budget annexe des Espaces Événementiels⁹

		Dépenses	Recettes	Résultat 2018
Exploitation	Réalisations de l'exercice	2,506	3,099	0,593
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,282	0,282
	Total (réalisations + reports)	2,506	3,381	0,875
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,323		-0,323
	Résultat cumulé	2,829	3,381	0,552
<hr/>				
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,666	0,574	-0,092
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,503		-0,503
	Total (réalisations + reports)	1,168	0,574	-0,595
	Restes à réaliser à reporter en N+1		0,043	0,043
	Résultat cumulé	1,168	0,617	-0,552
<hr/>				
TOTAL cumulé		3,998	3,998	0,000

⁹ Centre de Congrès du Pharo

c.1) Section d'exploitation

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'élève à 0,552 M€, en hausse de 19,8 % (+ 0,091 M€) par rapport à 2017, grâce à une progression du résultat de l'exercice de 0,365 M€.



⇒ Dépenses

Les dépenses réelles d'exploitation (2,459 M€) reculent globalement de 9,2 % (- 0,249 M€) par rapport à 2017.

En effet,

- les charges à caractère général (1,617 M€) baissent de 14,2 % (- 0,266 M€) du fait des économies réalisées principalement en matière de gardiennage (- 20,9 %, soit - 0,129 M€), de nettoyage des locaux (- 19,2 %, soit - 0,080 M€) ou d'entretien des bâtiments (- 20,9 %, soit - 0,047 M€),
- les frais de personnel (0,620 M€) connaissent une évolution de + 2,3 % (+ 0,014 M€) suite à l'intégration dans l'effectif titulaire d'un agent contractuel, portant à 13 le nombre d'ETP et entraînant concomitamment une augmentation de la masse salariale du personnel permanent de 0,041 M€ et une baisse de celle du non permanent de 0,027 M€,
- les charges financières (0,223 M€) progressent de 5,2 % (+ 0,011 M€),
- aucune charge exceptionnelle n'a été constatée sur 2018 alors que ce poste s'élevait à 0,007 M€ en 2017.

Le taux d'exécution des dépenses réelles est de 82 %.

⇒ Recettes

Les recettes réelles d'exploitation (3,099 M€) augmentent de 2,9 % (+ 0,088 M€) par rapport à 2017.

Hors subvention d'équilibre, elles s'élèvent à 2,593 M€, en hausse de 1,6 % (soit + 0,041 M€), conséquence de la progression de 0,039 M€ des produits de la location des salles du Pharo en particulier par les services municipaux et l'Opéra.

⇒ Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le budget annexe effectue une dépense de 0,125 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité du Palais du Pharo concernant les fluides (électricité, gaz et eau).

Recettes sur le budget annexe Espaces Événementiels et dépenses sur le budget annexe Opéra-Odéon :

- le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe Espaces Événementiels à hauteur de 0,027 M€ pour les quatre concerts de l'Opéra, organisés au Pharo en 2018.

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,161 M€ (soit 0,193 M€ TTC) pour les manifestations organisées par la Ville au Palais du Pharo,
- la subvention versée par le budget principal au budget annexe s'élève à 0,507 M€, une hausse de 10,4 % par rapport à l'exercice précédent, soit + 0,048 M€, impactée pour partie par la variation du besoin de financement de la section d'investissement.

c.2) Section d'investissement

⇒ Dépenses

Le montant des dépenses réelles s'élève à 0,666 M€, en augmentation de 8,8 % (+ 0,054 M€).

Il s'agit du remboursement du capital de l'emprunt (0,599 M€) en hausse de 12,1 % (+ 0,064 M€), de la poursuite des travaux de remplacement des menuiseries et de diverses acquisitions (0,067 M€) en baisse de 13,6 % (- 0,011 M€).

⇒ Recettes

Le montant des recettes réelles (0,527 M€) diminue de 9,3 % (- 0,054 M€) et correspond, d'une part, à l'emprunt mobilisé (0,066 M€) en baisse de 0,073 M€ et, d'autre part, à l'affectation du résultat 2017 de la section d'exploitation (0,461 M€) en hausse de 0,019 M€.

Les recettes d'ordre (dépenses équivalentes en section d'exploitation), soit 0,047 M€, sont constituées des dotations aux amortissements, soit un autofinancement de la section d'investissement en baisse de 0,027 M€.

d) Le budget annexe du stade Vélodrome

		Dépenses	Recettes	Résultat 2018
Exploitation	Réalisations de l'exercice	23,476	31,579	8,103
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,045	0,045
	Total (réalisations + reports)	23,476	31,624	8,148
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,003		-0,003
	Résultat cumulé	23,479	31,624	8,145
Investissement				
Investissement	Réalisations de l'exercice	8,625	9,064	0,439
	Résultat reporté de l'exercice N-1	8,584		-8,584
	Total (réalisations + reports)	17,208	9,064	-8,145
	Restes à réaliser à reporter en N+1			
	Résultat cumulé	17,208	9,064	-8,145
TOTAL cumulé		40,688	40,688	0,000

d.1) Section d'exploitation

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'établit à 8,145 M€ et recule de 5,1 % (- 0,439 M€) du fait d'une tendance à la baisse des produits plus importante que celle des charges.

⇒ **Dépenses**

Les dépenses réelles d'exploitation (22,996 M€) diminuent de 3,4 % (- 0,811 M€).

En effet :

- le remboursement des fluides et des dégradations à AREMA (0,473 M€) diminue de 67,8 % (- 0,995 M€) suite à l'application des dispositions de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et AREMA (délibération n°17/2254/EFAG du 11/12/2017), qui modifie les modalités de refacturation des fluides,
- le poste « autres charges de gestion courante » au CA 2017 enregistre une dépense de régularisation de TVA de 0,126 M€, qui n'est pas reconduite,
- les frais financiers (1,507 M€) sont réduits de 2,7 % (- 0,043 M€),
- les redevances de financement (4,983 M€) baissent de 0,26 % (- 0,013 M€),
- la redevance de fonctionnement (16,022 M€) augmente de 2,3 % (+ 0,365 M€).

Le taux d'exécution des dépenses réelles est de 97,5 %.

⇒ Recettes

Les recettes réelles d'exploitation (28,528 M€) diminuent de 2,9 % (- 0,841 M€) et, hors subvention du budget principal, de 6,6 % (- 1,308 M€), en raison de :

- l'application en année pleine de la nouvelle convention de mise à disposition du stade Orange Vélodrome à l'OM et en particulier l'impact de celle-ci sur le solde du loyer versé à la Ville en fin de saison sportive. En effet, au 1^{er} semestre 2018, le montant perçu, soit 3,299 M€ (cf. infra), s'est avéré moins important que celui du 1^{er} semestre 2017 calculé sur la base de 95 % de 4 M€ de loyer indexés, majorés par une part variable de 0,380 M€. Par conséquent, le produit de la location du stade baisse de 15 % (- 0,879 M€) entre 2017 et 2018 compte tenu également d'un écart de 0,023 M€ correspondant à l'indexation de l'acompte au titre de la saison 2018-2019.

Ainsi, en 2018, sur la base du nouveau contrat qui a pris effet en octobre 2017 (pour les saisons sportives 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020), le loyer de l'OM (4,972 M€) se décompose comme suit :

- * le solde de la saison 2017-2018, c'est-à-dire 2/3 de 5 M€, soit 3,350 M€,
- * une réfaction pour travaux de 0,051 M€,
- * l'acompte de la saison 2018-2019, soit 1/3 de 5 M€ indexés, à savoir 1,673 M€ ;
- la baisse de 43,9 % (- 0,384 M€) des remboursements des fluides et dégradations par l'OM concomitamment aux dépenses (cf. supra) ;
- la diminution des produits exceptionnels (- 0,246 M€) du fait notamment de l'encaissement en 2017 d'un dégrèvement de taxe foncière au titre de 2015 (0,248 M€) ;
- l'actualisation des recettes garanties de 1,56 % (+ 0,200 M€).

⇒ Flux entre budgets

La subvention versée par le budget principal au budget annexe s'établit à 10,016 M€, soit une hausse de 4,9 % (+ 0,467 M€) par rapport à l'exercice précédent.

d.2) Section d'investissement

⇒ Dépenses

Les dépenses réelles s'élèvent à 5,574 M€ (contre 5,533 M€ en 2017), en hausse de 0,7 % (+ 0,041 M€), du fait de l'augmentation du remboursement de la dette en capital (1,155 M€), la redevance d'investissement liée au PPP restant stable à 4,418 M€.

Les dépenses d'ordre de section à section (recettes d'égal montant en section d'exploitation) représentent le transfert des subventions au compte de résultat, soit 3,051 M€.

⇒ Recettes

Les recettes réelles se limitent au montant de l'affectation du résultat 2017 de la section d'exploitation (8,584 M€) qui chute de plus de 40 % (- 5,778 M€) par rapport à celui de l'exercice précédent qui était impacté par le surcôt financier lié à l'Euro 2016.

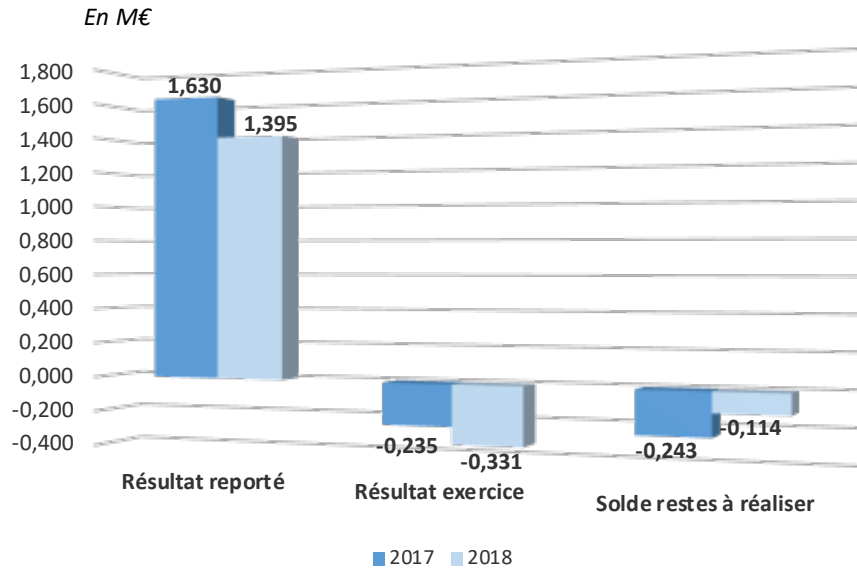
Les recettes d'ordre de section à section (dépenses d'égal montant en section d'exploitation) sont constituées d'une provision pour contentieux de 0,480 M€ dans le cadre d'un litige opposant la Ville de Marseille à l'architecte de la version antérieure du stade, lequel demande une indemnisation pour atteinte au droit de propriété intellectuelle à l'issue des travaux effectués sur cet équipement.

e) Le budget annexe des Pompes Funèbres

		Dépenses	Recettes	Résultat 2017
Exploitation	Réalisations de l'exercice	7,023	6,692	-0,331
	Résultat reporté de l'exercice N-1		1,395	1,395
	Total (réalisations + reports)	7,023	8,087	1,064
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,114		-0,114
	Résultat cumulé	7,137	8,087	0,950
<hr/>				
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,368	0,381	0,012
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,165	0,165
	Total (réalisations + reports)	0,368	0,546	0,178
	Restes à réaliser à reporter en N+1			0,000
	Résultat cumulé	0,368	0,546	0,178
<hr/>				
TOTAL cumulé		7,505	8,633	1,128

e.1) Section d'exploitation

La section d'exploitation affiche un excédent après reports de 0,950 M€, en diminution de 17,5 % (- 0,201 M€), conséquence d'une situation financière tendue depuis 2015, qui impacte les exercices successifs à travers le résultat reporté, sans que par ailleurs les marges de manœuvre dégagées puissent en atténuer suffisamment les effets.



⇒ Dépenses

Les dépenses réelles s'établissent à 6,642 M€ et augmentent de 1,4 % (+ 0,091 M€).

Il s'agit pour l'essentiel :

- de frais de personnel (4,208 M€) en hausse de 3,1 % (+ 0,127 M€) du fait de la progression de la masse salariale du personnel permanent (0,145 M€) dont l'effectif moyen passe de 92 à 97 ETP en 2018,
- de provisions pour dépréciations de compte de tiers abondées de 0,059 M€,
- de charges à caractère général (2,349 M€) en baisse de 3,6 % (- 0,087 M€) en raison de la diminution du remboursement au budget principal des caveaux du cimetière des Vaudrans (- 0,270 M€).

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'exploitation s'élève à 91,2 %.

⇒ Recettes

Les recettes réelles s'élèvent à 6,374 M€, en baisse de près de 1 % (- 0,063 M€).

Elles concernent principalement :

- les recettes commerciales de ventes de marchandises funéraires (6,276 M€) qui diminuent de 0,1 % (- 0,005 M€),
- une reprise de provision pour dépréciations d'actifs circulants (0,021 M€) afin de financer l'extinction de créances, un poste en diminution de 0,056 M€.

⇒ Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le remboursement du budget annexe vers le budget principal concerne principalement les dépenses d'eau, d'électricité, de gaz, d'assurance et de réparation de véhicules automobiles, soit un montant de 0,056 M€,
- le remboursement des caveaux du cimetière des Vaudrans s'élève à 0,350 M€ en 2018.

Le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,203 M€ HT (soit 0,241 M€ TTC) pour les convois sociaux, les gratuités et les contrats obsèques.

e.2) Section d'investissement

La section d'investissement est excédentaire de 0,178 M€, en hausse de + 7,5 % (+ 0,012 M€) par rapport à 2017.

⇒ Dépenses

Les dépenses réelles, d'un montant de 0,050 M€, augmentent de 56 % (+ 0,018 M€) du fait de divers travaux de gros entretien dans les cimetières et sur le funérarium (0,037 M€), le remboursement de la dette en capital restant stable autour de 0,013 M€.

Les dépenses d'ordre de section à section (recettes d'égal montant en section d'exploitation), soit 0,318 M€, constatent le stock initial de caveaux et de cercueils, dans le cadre des écritures comptables de gestion de stocks.

⇒ Recettes

Ce budget annexe ne comporte pas de recettes réelles en 2018 mais des recettes d'ordre de section à section (dépenses d'égal montant en section d'exploitation), soit 0,381 M€, relatives aux dotations aux amortissements (0,124 M€) et à la constatation du stock final de caveaux et de cercueils (0,256 M€).

PRÉAMBULE**Le budget principal concentre 95,4 % des dépenses communales**

Si le budget principal de la Ville concentre la grande majorité des dépenses, il est nécessaire d'agrèger les comptes de ce budget et ceux des cinq budgets annexes pour appréhender la complétude du budget communal. Afin d'apporter la meilleure lisibilité dans l'analyse, les flux croisés entre ces budgets sont retraités tels les subventions d'équilibre et les remboursements de frais.

Ainsi, près de 1 413 M€ de dépenses ont été inscrits au compte administratif 2019, fonctionnement et investissement confondus. Cela représente une hausse de 3,9 % par rapport à 2018, qui se retrouve plus particulièrement sur le budget principal, en progression de 4,12 %.

Dépenses réelles 2019 <i>(fonctionnement + investissement)</i> <i>nettes des flux croisés entre les budgets</i>				
Compte administratif	dépenses de fonctionnement*	dépenses d'investissement*	TOTAL	en % du total
Budget principal	988,5 M€	359,3 M€	1 347,8 M€	95,4%
Stade Vélodrome	23,0 M€	5,6 M€	28,6 M€	2,0%
Opéra et Odéon	23,0 M€	2,2 M€	25,2 M€	1,8%
Pompes Funèbres	6,4 M€	0,1 M€	6,4 M€	0,5%
Pôle Média de la Belle-de-Mai	1,5 M€	0,1 M€	1,6 M€	0,1%
Espaces Événementiels	2,3 M€	1,1 M€	3,4 M€	0,2%
Total Ville de Marseille	1 044,6 M€	368,3 M€	1 412,99 M€	100,0%

* Nettes de la gestion active de la dette, et de la dette remboursée par la Métropole

L'évolution de la situation financière consolidée en 2019¹⁰**Un contexte financier toujours contraint sur la section de fonctionnement****Depuis 2018, les plus grandes collectivités sont « associées » au redressement des comptes publics par la limitation de leurs dépenses**

Pour rappel, sur la période 2014-2017, les collectivités locales ont participé au redressement des comptes publics par une réduction de leurs dotations. Pour la Ville de Marseille, cela s'était traduit par une réduction croissante de sa DGF pour atteindre un prélèvement annuel de 59,9 M€ depuis 2017.

À ce prélèvement, s'est ajouté en 2018 un plafonnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement des budgets principaux des plus grandes collectivités locales. Introduit par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, ce dispositif a été matérialisé par une contractualisation avec les collectivités concernées.

Pour les années 2018 à 2020, le contrat signé par la Ville de Marseille prévoit un taux maximal d'évolution annuel des dépenses de fonctionnement de + 1,25 % par an, le non-respect de ce contrat étant sanctionné par la reprise sur les recettes de la commune de 75 % du dépassement.

La notion de dépenses réelles de fonctionnement telle que présentée dans les contrats ne recouvre pas exactement celle du compte administratif. Les dépenses sont ainsi retraitées des atténuations de charges, des atténuations de

¹⁰ Budget principal + budgets annexes

produits et des charges transférées à la Métropole. Pour mémoire, les montants contractuels à ne pas dépasser étaient fixés à 993,428 M€ en 2018, puis 1 005,845 M€ en 2019, et enfin 1 018,149 M€ en 2020.

Il peut être également tenu compte de la survenance d'éléments exceptionnels qui affecteraient la comparaison sur plusieurs exercices. Les dépenses liées aux dispositifs « immeubles en péril » n'ont pas bénéficié de ce retraitement.

Grâce à des efforts de gestion constants, la Ville a respecté son contrat en 2018 comme en 2019. En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement retraitées selon les prescriptions contractuelles (956,408 M€) étaient inférieures de 37 M€ au plafond imparti. Pour l'exercice 2019, les dépenses réelles de fonctionnement retraitées (987,961 M€) sont encore inférieures de près de 18 M€ au montant autorisé.

Une hausse des dépenses liée à des événements exceptionnels et à un nouvel effort d'investissement

Malgré des événements exceptionnels, une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement

Le respect de la trajectoire financière fixée par l'État est d'autant plus notable que la Ville assume des évolutions de charges importantes en 2019.

En effet, tous budgets confondus, les dépenses de fonctionnement progressent de 3,1 %, soit + 31,7 M€. Cette hausse s'est concentrée sur le budget principal et s'explique, pour près de 16,7 M€, par les dispositifs concernant les immeubles en péril.

Cependant, la maîtrise des autres postes (hors dispositifs spécifiques aux immeubles en péril) a permis d'atténuer l'impact financier : les dépenses de personnel apparaissent contenues avec une progression limitée à 1,1 % et les dépenses des services affichent une quasi stabilité (+ 0,3 %).

Enfin, retraités des ICNE, les frais financiers diminuent également de 2,9 M€, en raison de la diminution de l'encours de dette et de la baisse des taux d'intérêt.

Un effort supplémentaire sur les dépenses d'équipement

Les dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, s'établissent à 197 M€ en 2019. Ainsi, après une légère baisse en 2018, elles atteignent à nouveau le niveau des années antérieures.

Pour l'exercice 2019, parmi les principales opérations, on peut citer la reconfiguration du complexe Charpentier, les travaux du parc Bougainville et la poursuite des travaux dans les écoles (cf. tableau des opérations en cours de réalisation § 2.3.1).

Ainsi, sur toute la période 2014-2019, la Ville a assumé un niveau d'investissement soutenu. Grâce aux efforts menés en fonctionnement, conduisant à une amélioration de l'épargne, il a été possible de conjuguer ces investissements avec une réduction de l'encours de dette.

En 2019, les indicateurs financiers restent satisfaisants

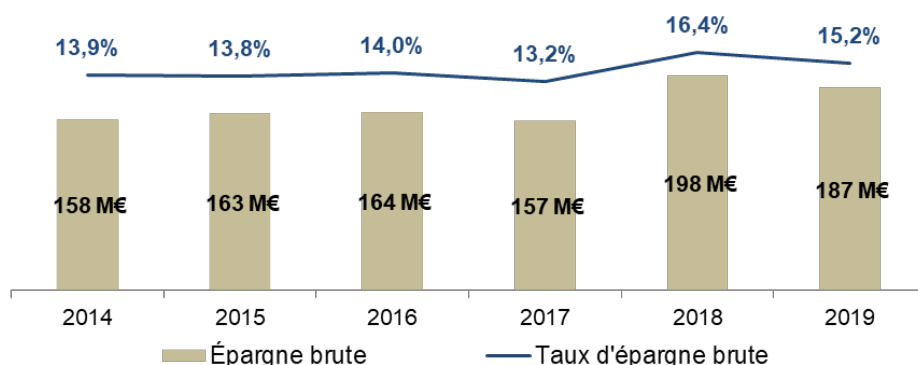
Une réduction de l'épargne brute liée, en partie, aux dispositifs des immeubles en péril

L'épargne brute, également appelée capacité d'autofinancement brute, mesure le solde entre les recettes réelles de fonctionnement hors cessions et les dépenses réelles de fonctionnement. Le taux d'épargne brute (*épargne brute / recettes réelles de fonctionnement*) permet d'en apprécier la performance, en mesurant la part des recettes de fonctionnement pouvant être affectée au remboursement des emprunts, puis au financement des investissements.

En 2019, l'épargne brute consolidée diminue de 11,1 M€ malgré des recettes en progression (+ 20,6 M€). Cela s'explique par la dynamique des dépenses (+ 31,7 M€), liée en particulier aux dispositifs des immeubles en péril. Le taux d'épargne brute reste néanmoins élevé, et nettement plus important qu'en début de période, traduisant les efforts de gestion réalisés.

Évolution de l'épargne brute

Calculée hors produit des cessions



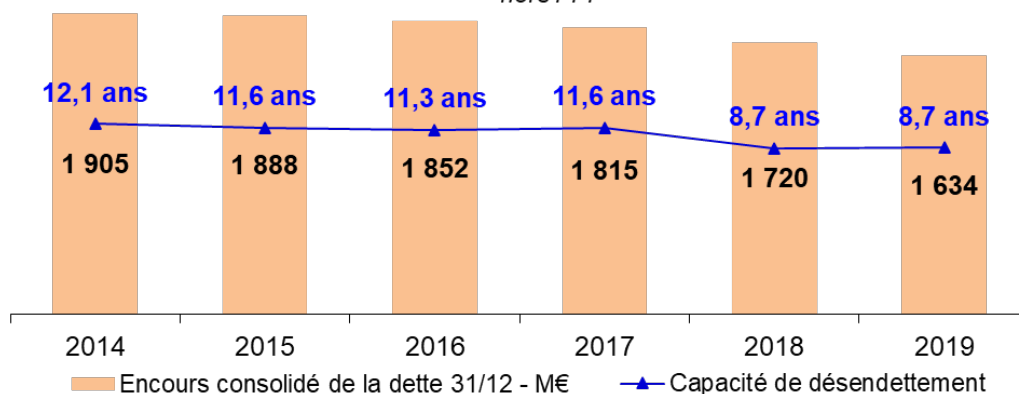
La Ville poursuit sa stratégie de désendettement

Malgré des investissements en hausse et une légère réduction de l'épargne brute en 2019, la Ville de Marseille est parvenue à poursuivre son désendettement. Le maintien d'un autofinancement élevé sur toute la période a en effet permis à la Ville de limiter son recours à l'emprunt pour financer ses investissements, et d'ainsi faire diminuer son encours.

Depuis 2015, la Collectivité a affiché une capacité de désendettement inférieure au ratio prudentiel de 12 années préconisé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 pour le bloc communal. L'amélioration globale de l'épargne brute sur la période et la réduction constante de l'encours lui permettent de stabiliser cette capacité de désendettement autour de 8,7 ans depuis 2018.

Évolution de l'endettement - M€

hors PPP

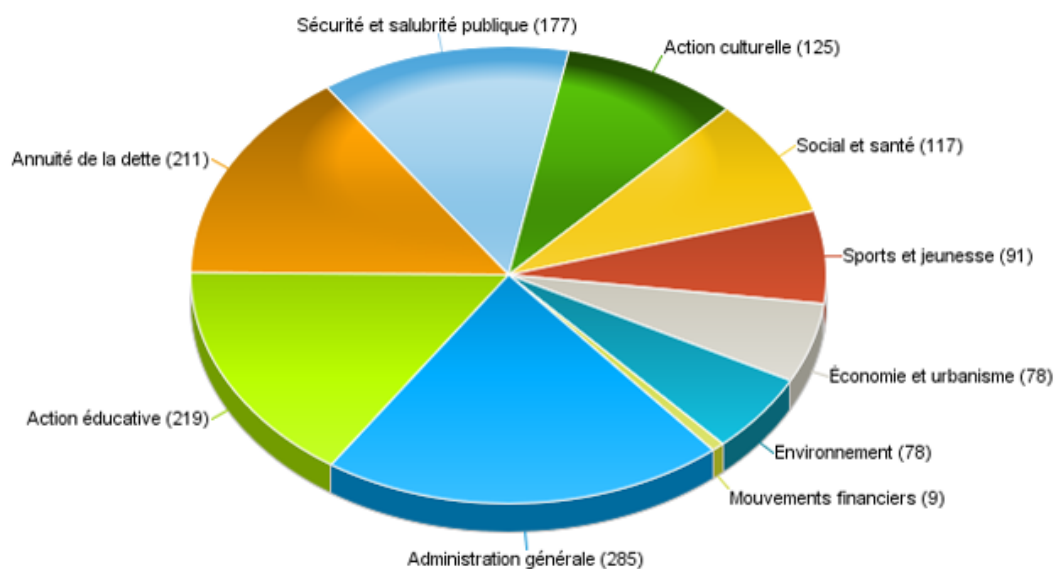


I - LES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

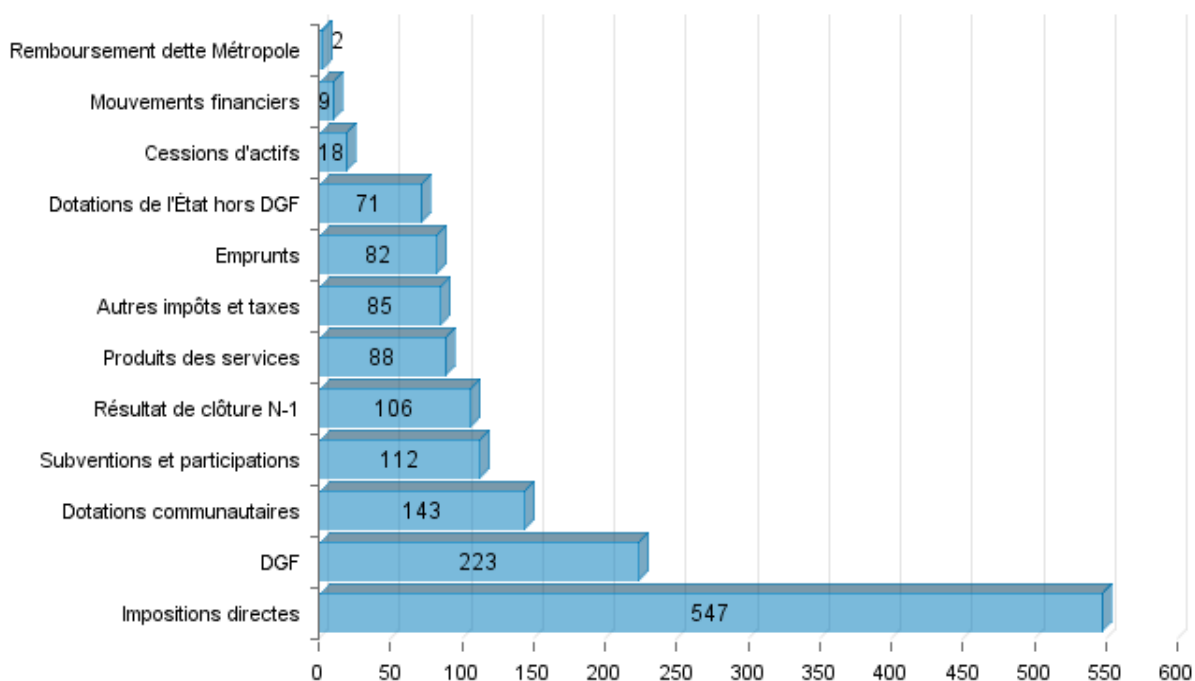
1. L'étude des résultats dégagés par le compte administratif

1.1. L'action municipale par grands secteurs

Le compte administratif 2019 sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élève en dépenses à 1390 M€ (contre 1 338 M€ en 2018) réparties de la manière suivante (en M€) :



et ses moyens de financement

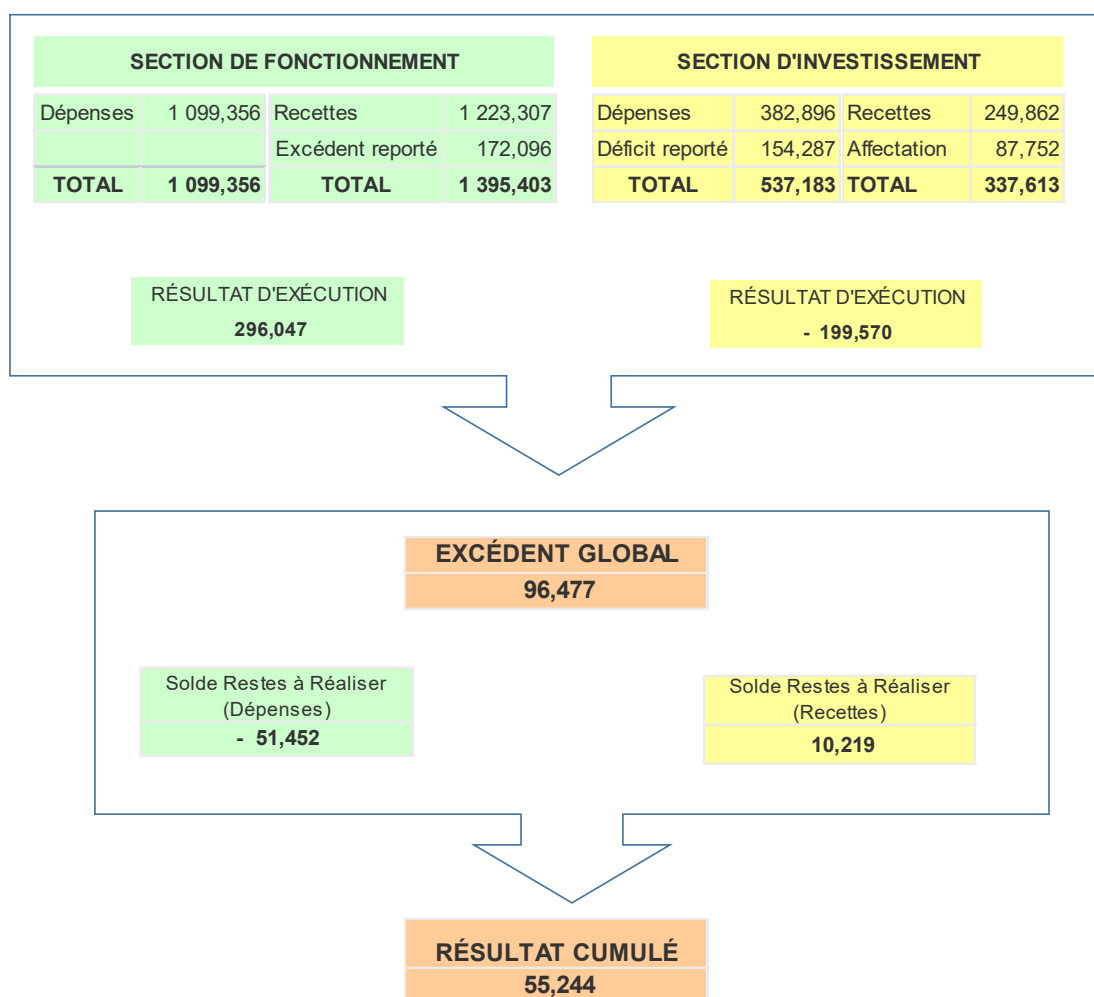


Les moyens de financement sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élèvent en recettes à 1 486 M€ (contre 1 444 M€ en 2018) réparties de la manière suivante (en M€) :

1.2. La présentation comptable de la gestion 2019 (en M€)

FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Impositions directes	546,612
		DGF	223,101
		Dotations communautaires	143,264
		Produits des services	88,122
Charges de personnel	597,648	Autres taxes et impôts	84,955
Fonctionnement des services	240,282	Participations	61,863
Subventions	136,933	Autres dotations de l'État	50,712
Frais financiers	44,258	Cessions d'actif	18,439
DÉPENSES RÉELLES	1 019,121	RECETTES RÉELLES	1 217,068
OPÉRATIONS D'ORDRE À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION			
	0,000		0,000
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
		Reprises sur provisions	2,767
Dotations aux amortissements et provisions	60,531	Subventions d'investissement transférées	2,208
Cessions d'actifs (+ value)	19,704	Cessions d'actifs (- value)	1,265
DÉPENSES D'ORDRE	80,235	RECETTES D'ORDRE	6,240
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 099,356	RECETTES DE L'EXERCICE	1 223,307
		Excédent de fonctionnement reporté	172,096
TOTAL DES DÉPENSES	1 099,356	TOTAL DES RECETTES	1 395,403
		Excédent de fonctionnement	296,047
INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Emprunts	81,818
Dépenses d'investissement	170,741	Subventions et divers	50,048
Remboursement de la dette	166,344	F.C.T.V.A.	20,444
Subventions	24,479	Mouvements financiers	9,186
Mouvements financiers	9,186	Remboursement dette Métropole	2,225
DÉPENSES DE L'EXERCICE	370,750	RECETTES DE L'EXERCICE	163,721
OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
	5,906		5,906
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
		Amortissements et provisions	60,531
Provisions	2,767	Cessions d'actifs (+ value)	19,704
Subventions d'invest. transférées et divers	2,208		
Cessions d'actifs (- value)	1,265		
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	6,240	TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	80,235
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	382,896	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	249,862
		Affectation du résultat	87,752
Déficit d'investissement reporté	154,287		
TOTAL DES DÉPENSES	537,183	TOTAL DES RECETTES	337,613
Déficit d'investissement	199,570		
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1 636,539	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1 733,016
		EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE	96,477

1.3. La formation du résultat comptable (en M€)



En 2019, la section d'investissement, après report du déficit 2018 (154,287 M€) présente un résultat d'exécution négatif de 199,570 M€. En fonctionnement, l'excédent reporté 2018, soit 172,096 M€, augmenté du résultat de l'exercice 2019, affiche un résultat d'exécution positif de 296,047 M€. Avant restes à réaliser, l'excédent global du compte administratif 2019 s'élève donc à 96,477 M€.

La prise en compte des dépenses engagées non mandatées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre (soit 51,452 M€ en fonctionnement et 1,781 M€ en investissement) et des recettes certaines dont le titre n'a pas été émis à l'issue de l'exercice (soit 12 M€ en investissement) permet d'établir un résultat cumulé 2019 excédentaire à 55,244 M€. Ces restes à réaliser concernent les postes suivants :

⇒ en dépenses de fonctionnement

- le fonctionnement des services	41,546 M€
- les subventions de fonctionnement	7,639 M€
- le personnel	2,267 M€

	51,452 M€

⇒ en dépenses d'investissement

- les dépenses d'équipement 1,781 M€

⇒ en recettes d'investissement

- les emprunts restant à réaliser 12,000 M€

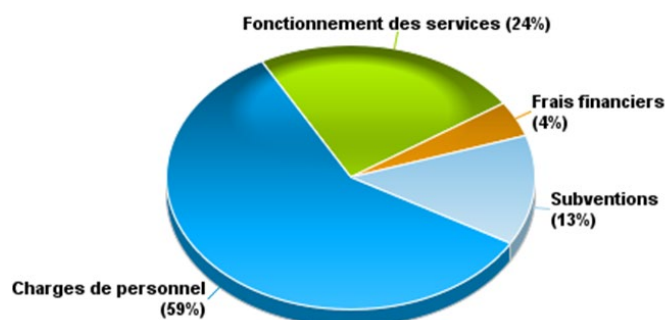
1.4. La structure du compte administratif en mouvements réels

1.4.1 La section de fonctionnement

Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

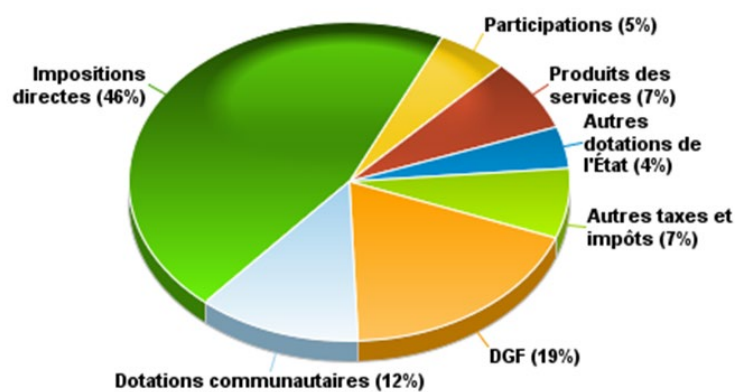
Charges de personnel	597,648
Fonctionnement des services	240,282
Subventions	136,933
Frais financiers	44,258
	1 019,121



Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement, hors cessions d'actifs, se répartissent de la manière suivante :

Impositions directes	546,612
DGF	223,101
Dotations communautaires	143,264
Produits des services	88,122
Autres taxes et impôts	84,955
Participations	61,863
Autres dotations de l'État	50,712
	1 198,629

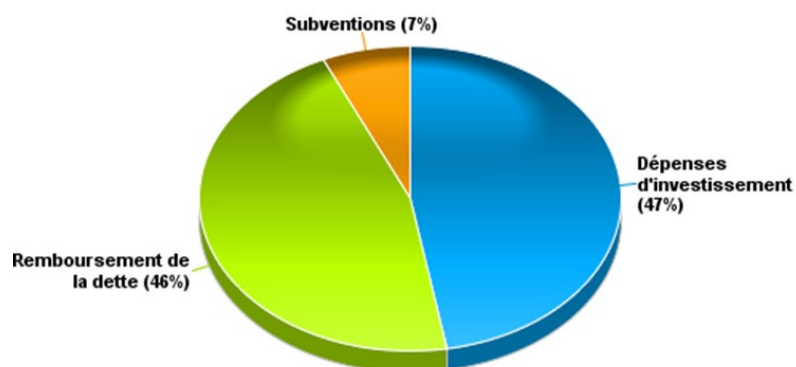


1.4.2 La section d'investissement

Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :

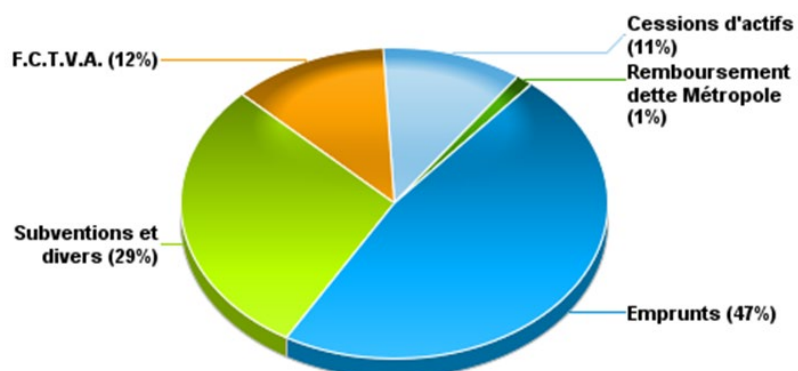
Dépenses d'investissement	170,741
Remboursement de la dette	166,344
Subventions	24,479
Total	361,565



Les recettes

Les recettes réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :

Emprunts	81,818
Subventions et divers	50,048
F.C.T.V.A.	20,444
Cessions d'actifs	18,439
Remboursement dette Métropole	2,225
Total	172,974



2. L'analyse des réalisations

2.1. Les taux d'exécution

2.1.1 La section de fonctionnement

Dépenses (en M€)	Prévu 2019	CA 2019	Taux de réalisation
Charges de personnel	605	598	99%
Fonctionnement des services	305	240	79%
Subventions	148	137	92%
Frais financiers	46	44	96%
Total	1 105	1 019	92%

Recettes (en M€)	Prévu 2019	CA 2019	Taux de réalisation
Impositions directes	544	547	100%
DGF	223	223	100%
Dotations communautaires	151	143	95%
Produits des services	85	88	104%
Autres taxes et impôts	69	85	123%
Participations	61	62	102%
Autres dotations de l'État	51	51	100%
Total	1 184	1 199	101%

2.1.2 La section d'investissement

Dépenses (en M€)	Prévu 2019	CA 2019	Taux de réalisation
Dépenses d'investissement	208	171	82%
Remboursement de la dette	166	166	100%
Subventions	38	24	65%
Total	412	362	88%

Recettes (en M€)	Prévu 2019	CA 2019	Taux de réalisation
Emprunts	129	82	63%
Subventions et divers	69	50	72%
F.C.T.V.A.	21	20	97%
Cessions d'actifs	5	18	369%
Remboursement dette Métropole	3	2	76%
Total	228	173	76%

2.2. L'évolution de la section de fonctionnement¹¹

2.2.1 Les dépenses

	CA 2018	CA 2019	Évolutions	
Charges de personnel	588,100	597,648	9,548	1,62%
Fonctionnement des services	225,855	240,282	14,427	6,39%
Subventions	129,657	136,933	7,276	5,61%
Frais financiers	43,532	44,258	0,726	1,67%
TOTAL	987,144	1 019,121	31,977	3,24%

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élevaient à 987,144 M€ en 2018, progressent de 3,24 % pour s'établir à 1 019,121 M€ en 2019, soit une augmentation de 31,977 M€.

Les évolutions les plus significatives concernent le fonctionnement des services ainsi que les subventions.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement des services (soit 14,427 M€) est largement tributaire du paiement des frais supplémentaires afférents aux dispositifs des immeubles en péril (cf. infra) et cadre avec l'évolution finale de ce poste. Par ailleurs, l'amorce du remboursement du produit des forfaits de post-stationnement (FPS) à la Métropole pour environ 4,8 M€ est également un facteur de hausse remarquable. Cela signifie qu'une partie non négligeable de ces variations a été atténuée par la contraction concomitante d'autres frais.

La croissance du volume des subventions est en lien avec des changements intervenus dans les modes de gestion et la mise œuvre de politiques publiques règlementaires telles que le plan mercredi et le soutien renforcé aux structures d'accueil de la jeunesse (ACM), induits par la fin des aménagements des rythmes scolaires, ou encore par la délégation du contrôle du stationnement payant liée à la réforme de la dépenalisation.

➤ Focus sur les dépenses relatives aux immeubles sinistrés

Cette année s'est révélée cruciale pour réorganiser la prévention et la gestion des risques en matière de périls pour assurer, d'une part, une adaptation à la situation de crise et, d'autre part, le renforcement d'une organisation pérenne pour relever le défi de la lutte contre l'habitat indigne et intensifier les démarches préventives et curatives.

Un PC de crise a donc été actionné dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Marseille et mis en place au sein du bâtiment municipal situé au 40 avenue Roger-Salengro. Ses missions ont été transversales : coordination des renseignements, interventions, travaux/ordre public, gestion des périls, assistance aux sinistrés, aide et dons, recouvrement, suivi des carences, récupération des effets personnels, écoute.

Il a nécessité la présence continue de 150 personnes ainsi que des renforts, pour des opérations spécifiques, des personnels municipaux, des services centraux, des agents de la Police municipale et de la Métropole ou encore de la RTM.

Au total, plus de 500 agents des effectifs de la Ville ont été mobilisés, ce qui correspond à 2 576 affectations journalières.

À plus long terme, avec sa nouvelle Direction de la prévention et de la gestion des risques, créée le 1^{er} juillet 2019, ainsi que la création d'une entité spécialisée, la Ville de Marseille s'est inscrite dans la dynamique nationale qui

¹¹ Les montants figurant dans les tableaux sont exprimés en M€

trouve son expression dans le cadre des nouveaux dispositifs réglementaires donnés par le projet partenarial d'aménagement (PPA) et la grande opération d'urbanisme (GOU) mis en place par la Métropole et l'État sur le grand centre-ville.

Pour 2019, le budget réalisé sur ce poste s'élève à 17,677 M€. L'effort assumé par la Ville de Marseille est conséquent. Pour mémoire, 1,009 M€ de dépenses de fonctionnement avaient déjà été réalisées sur l'exercice 2018 à la suite du drame de la rue d'Aubagne. La progression d'un exercice à l'autre pour ce budget est donc de 16,668 M€ pour ces seules dépenses de fonctionnement (d'autres frais étant imputés en investissement, cf. infra).

Ci-dessous le détail du budget afférent aux dispositifs mis en place pour les personnes évacuées des immeubles en péril ainsi que les mesures de sécurité :

Postes budgétaires	BP 2019	Alloué Total	Mandaté
Frais de personnel (supplémentaires)		0,996	2,906
Hébergements en hôtels	2,570	13,932	9,603
Convention bailleur social (Soliha) pour relogements	1,472	3,113	2,000
Gardiennage	0,000	2,550	2,218
Autres (fournitures et services dont accueil, expertises, frais juridiques...)	2,609	2,668	0,680
Restauration	0,450	0,271	0,262
Sous-total dépenses des services	7,101	22,533	14,763
Subvention aux syndicats de copropriétés (diagnostics)	0,032	0,054	0,008
TOTAL	7,132	23,583	17,677

➤ Les charges de personnel

Afin de donner une meilleure lisibilité au budget et pour adopter la même grille d'analyse que celle de la Chambre Régionale des Comptes, la présentation des frais de personnel distinguera désormais les frais spécifiquement engagés pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM).

	CA 2018	CA 2019	Évolutions	
Frais de personnel hors BMPM	500,880	508,048	7,168	1,43%
dont :				
Personnel permanent	463,828	467,143	3,315	0,71%
Personnel non permanent	15,087	17,402	2,315	15,35%
Autre personnel extérieur	1,383	1,954	0,571	41,32%
Charges communes	20,583	21,549	0,966	4,69%
Bataillon de Marins-Pompiers	87,220	89,600	2,380	2,73%
TOTAL	588,100	597,648	9,548	1,62%

Le taux de réalisation du budget alloué pour les charges de personnel atteint 98,8 % (contre 97,3 % en 2018).

Globalement, leur évolution est de 1,62 %, soit + 9,548 M€, sur un volume qui représente 59 % du budget de fonctionnement (60 % en 2018).

Sur cet exercice, l'impact de la balance des effectifs permanents est moindre avec le passage de 11 907 agents permanents au 31 décembre 2018 (effectif recalculé à la suite du contrôle de la CRC) à 11 952 agents au 31 décembre 2019 (11 551 ETP en moyenne annuelle), tous budgets confondus.

Pour le seul budget principal, les données sont les suivantes : 11 529 agents au 31 décembre 2018 pour 11 576 au 31 décembre 2019.

Les frais de personnel hors BMPM

Le personnel permanent

Ce poste regroupe près de 78 % des charges de personnel.

Sa progression de 0,71 %, soit 3,315 M€, représente 10 % de la variation à la hausse de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement.

Deux raisons principales expliquent cette évolution à la hausse après le ralentissement observé sur 2018 :

- un effet prix plus important lié notamment à la reprise du PPCR et aux mesures locales,
- un effet volume moins marquant avec des effectifs contenus du fait de départs plus importants que prévus et des recrutements inférieurs à la prévision initiale.

⇒ **Les mesures nationales** ou réglementaires :

Les décrets cités en référence ci-dessous ont conduit à un décalage de 12 mois des mesures statutaires et indiciaires initialement prévues, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique :

- décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de l'État, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;
- décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

La reprise du PPCR est donc un facteur d'évolution significatif, malgré le maintien du gel indiciaire en 2019. L'effet des reclassements induits par cette réforme est un supplément de 0,944 M€.

La Ville de Marseille a également appliqué la refonte des cotisations, dont les cotisations Audiens (secteur culture), pour un montant de 0,035 M€.

Le volume de la NBI a diminué de 0,203 M€. Cette baisse s'explique notamment par l'application des nouvelles dispositions de la NBI ZUS.

Avec le rétablissement du jour de carence, depuis le 1^{er} janvier 2018, aucune rémunération n'est versée par l'employeur aux agents publics au titre du premier jour de leur congé de maladie ; s'agissant de la Ville de Marseille, cette retenue a représenté 0,175 M€.

Une hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) sur la part salariale a bien été instituée depuis le 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des fonctionnaires, mais cette augmentation est compensée par une indemnité maintien de salaire versée par l'employeur, elle-même financée par la baisse des cotisations patronales maladie des agents titulaires.

Au total, les mesures réglementaires ont eu un coût pour la masse salariale d'environ 0,601 M€ en 2019.

À cet impact il faut ajouter le coût lié aux opérations électorales (élections européennes), soit une dépense d'environ 0,443 M€.

⇒ **Les mesures internes** concernent les postes suivants :

- l'ajustement du régime indemnitaire avec environ + 3,946 M€ correspondant à la revalorisation des primes des cadres et des catégories C et incluant de façon annexe la mise œuvre du RIFSEEP à partir du mois de décembre (effet en année pleine sur 2020),
- les recrutements concernant le poste communal de crise (PCC) pour les immeubles en péril avec environ 0,500 M€ supplémentaires,
- les primes versées aux agents mobilisés sur leurs jours de repos pour les immeubles en péril, soit + 0,278 M€,
- la diminution du volume des heures supplémentaires rémunérées, qui s'élèvent à 1,663 M€ (dont 0,418 M€ pour les mobilisations en lien avec les immeubles), soit une diminution de 1,175 M€,
- l'évolution du taux d'absentéisme médical et son corollaire, à savoir l'augmentation du nombre d'agents à demi-traitement qui génère une économie de 1,043 M€,
- les retenues pour motif de grève qui ont été supérieures de 0,496 M€ par rapport à 2018.

La balance des effectifs :

Le constat des mouvements d'effectifs en 2018 est détaillé ci-dessous. Par commodité, les variations d'effectifs présentées dans ce paragraphe sont communiquées pour le volume de personnel de l'ensemble des budgets, la tendance étant globalement identique à celle du seul budget principal.

Les effectifs sur emploi permanent ont augmenté de 45 agents entre fin 2018 et fin 2019. Le solde d'arrivées et départs définitifs est de 91 agents supplémentaires, chiffre minoré par 46 départs provisoires non couverts par des réintégrations concomitantes. La prévision budgétaire initiale intégrait une balance des effectifs proche de 260 équivalents temps plein supplémentaires.

– Les départs :

- définitifs : 480 sorties d'effectifs (dont 330 en retraite) ont été enregistrées en fin d'exercice (514 en 2018) pour 450 attendues dans le scénario originel,
- provisoires (disponibilités et congés parentaux) représentent 123 sorties (125 en 2018).

Il convient de préciser qu'il n'y a pas eu de changement de périmètre en 2019, à l'exception de l'entrée en vigueur de la DSP relative à la gestion des fourrières (dont l'impact final est une vingtaine d'emplois sortis de la masse salariale).

– Les entrées :

- le volume des recrutements représente 571 agents (386 en 2018), comprenant l'intégration de personnels non permanents (dont nouvelles intégrations à 28h hebdomadaires), pour une prévision initiale de 714,
- les réintégrations (disponibilités et congés parentaux) représentent 77 entrées (85 en 2018).

Les autres éléments :

- le glissement vieillesse technicité (GVT) négatif, ou « effet de noria », qui mesure l'impact du renouvellement du personnel sur l'évolution des traitements indiciaires. En effet, les entrants, en moyenne plus jeunes et moins avancés en grade que les sortants, pèsent moins sur la masse salariale ;
- le GVT positif reflétant les avancements, la promotion sociale ;

- le GVT solde, contraction des deux précédents, est estimé à 1,22 %.

Le personnel non permanent

Ces dépenses (hors BMPM) évoluent de + 15,35 %, soit + 2,315 M€. Ce poste représente cependant moins de 3 % de la globalité des dépenses de personnel.

Elles sont composées des paies des vacataires, des contractuels et des saisonniers.

Dans le détail, parmi les principales variations, on peut citer notamment celles :

- des contractuels affectés aux dispositifs des immeubles en péril tels que le PCC et la prévention des risques (+ 0,624 M€)
- des vacataires affectés aux Mairies de secteur (+ 0,603 M€),
- du secteur santé (+ 0,501 M€),
- du secteur sports et régies (+ 0,539 M€) notamment pour les piscines et les manifestations,
- du secteur culture (+ 0,240 M€), essentiellement pour les musées,
- du secteur accueil, vie citoyenne et élections (+ 0,159 M€) notamment en lien avec le scrutin des européennes,
- du secteur mer, littoral et nautisme (+ 0,131 M€),
- du secteur éducation et jeunesse (- 0,589 M€) en lien avec la fin des ARS en juin 2018 (animateurs jeunesse),
- des vacataires des directions territoriales des bâtiments (+ 0,193 M€).

Les charges communes

Constituant moins de 4 % des charges totales de personnel, elles regroupent principalement les frais de personnels assimilés pour les titres restaurant et de transport, le fonds de compensation au supplément familial, les allocations chômage ainsi que les frais d'examens médicaux ou pharmaceutiques de la médecine du travail et de contrôle.

Elles augmentent de 4,69 % (+ 0,966 M€) avec les principales variations suivantes :

- les allocations chômage (+ 0,797 M€) ; pour rappel, la Ville a confié à Pôle emploi (par convention applicable depuis le 1/12/2018) la gestion de l'indemnisation du chômage des personnels titulaires de droit public, des agents non titulaires de droit public, des salariés de droit privé régis par le code du travail, conformément à l'article L.5424-2 du code du travail,
- les titres-restaurant et transport hors ceux du BMPM (+ 0,130 M€) ; cette évolution est limitée malgré la hausse de la valeur faciale des titres-restaurant (Conseil municipal du 04/02/19 actant le passage de 8,80 à 9 € à compter du 1^{er} mars) du fait de la révision des règles d'octroi au regard de l'organisation des temps de travail des services, notamment dans les écoles (diminution en volume),
- les capitaux décès et invalidité (+ 0,119 M€),
- les dépenses de médecine du travail et pharmacie (+ 0,081 M€),
- le fonds de compensation du supplément familial (- 0,134 M€),
- le fonds pour l'insertion des personnes handicapées (- 0,025 M€).

Les autres frais de personnel extérieur

Le personnel extérieur (pour mémoire hors militaires du BMPM présentés infra) représente 1,954 M€ et augmente de + 0,571 M€.

La hausse de ce poste est constituée uniquement par les indemnités aux instituteurs pour les études surveillées inscrites à hauteur de 1,935 M€, en progression de 0,574 M€, compte tenu de la fréquentation à la hausse des études, en lien avec la fin des rythmes scolaires aménagés (la Ville de Marseille a augmenté sa prise en charge d'études surveillées et heures de soutien scolaire réalisées par le personnel de l'Éducation nationale auprès des enfants marseillais).

L'autre composante, qui est le remboursement des médecins mis à disposition par le Conseil Départemental pour la médecine de contrôle, soit 0,019 M€ exécutés, diminue de 0,003 M€.

Les frais de personnel du BMPM

D'un montant global de 89,600 M€, ces frais augmentent de 2,380 M€ (soit + 2,73 %).

Trois catégories de personnel concernent cette entité : les personnels militaires, les civils contractuels et les agents territoriaux statutaires avec, de surcroît, des charges communes pour les deux dernières populations :

- les frais de personnels militaires du BMPM sont remboursés à l'État. Ils représentent plus de 92,5 % de ce poste, soit 82,904 M€, en progression de 1,873 M€ et une partie de l'activité de ces ressources humaines a été impactée par les immeubles en péril dont le coût est estimé à près de 0,917 M€,
- les frais de personnels civils contractuels s'établissent à 3,751 M€, en hausse de 0,291 M€,
- les frais de personnels territoriaux statutaires s'élèvent à 2,588 M€ ; ils varient de + 0,077 M€,
- les autres charges (médecine du travail et pharmacie, allocations chômage, titres-restaurant et transport et charges diverses) sont inscrites à hauteur de 0,357 M€, soit + 0,139 M€ (dont + 0,070 M€ pour la médecine du travail et 0,033 M€ pour les allocations chômage).

➤ Le fonctionnement des services

	CA 2018	CA 2019	Évolutions	
Dépenses des services	205,402	213,660	8,258	4,02%
Atténuations de produits hors dotations aux arrondissements	6,084	12,407	6,323	103,92%
Sous-total dépenses courantes et exceptionnelles	211,486	226,066	14,580	6,89%
Dotations aux arrondissements	14,369	14,215	-0,154	-1,07%
Fonctionnement des services	225,855	240,282	14,427	6,39%

Le poste « fonctionnement des services », qui représente près de 24 % du budget, en progression de 14,427 M€ (+ 6,39 %), pèse pour 45 % dans l'augmentation des dépenses globales.

Les dépenses courantes et exceptionnelles

L'ensemble des dépenses courantes et exceptionnelles, qui s'est élevé à 226,066 M€ en 2019, progresse de 6,89 %.

Les dépenses des services augmentent de 8,258 M€ (+ 4 %).

Les principales évolutions à la hausse portent sur deux périmètres :

- **les dispositifs des immeubles en péril** : + 13,754 M€ incluant les secours d'urgence, les hébergements temporaires, les prestations pour relogements, l'accueil des personnes évacuées et la sécurité des biens et des personnes, les expertises et diagnostics, les fournitures et autres services... (cf. tableau en début de section),
- **les autres dépenses en hausse significative (hors évolutions liées aux immeubles)** représentent une augmentation cumulée de 11,792 M€ dont :
 - les loyers et charges immobilières : + 2,678 M€,
 - le gardiennage : + 2,589 M€,
 - la maintenance : + 1,763 M€,
(dont + 1,052 M€ pour l'informatique et + 0,248 M€ concernant la vidéoprotection et le solde en lien avec le BMPM et la gestion des bâtiments)
 - les annulations de titres sur exercice antérieur : + 0,930 M€,
(dont 0,800 M€ concernant le BMPM, erreur d'imputation de la participation de la Métropole au coût de la sécurité incendie du GPMM)
 - l'entretien et la réparation des réseaux (essentiellement pour l'éclairage public) : + 0,678 M€,
 - l'entretien et la réparation des autres bâtiments (dont les fontaines) : + 0,661 M€,
 - les frais de nettoyage des locaux : + 0,597 M€,
 - les vêtements de travail : + 0,540 M€,
 - les transports collectifs : + 0,498 M€,
 - les frais de télécommunication (en lien avec la vidéoprotection) : + 0,434 M€,
 - les autres services extérieurs (prestations informatiques majoritairement) : + 0,424 M€.

Elles sont contrebalancées par les baisses suivantes :

- les contrats et prestations de services dont les aménagements des rythmes scolaires (ARS), soit - 6,531 M€ (fin du dispositif en juin 2018) et la fourrière, soit - 1,780 M€ (contrat de DSP en avril 2019 faisant suite à un marché), atténués par d'autres variations diverses : - 8,203 M€,
- les frais d'énergie dont l'électricité, en baisse pour l'éclairage, soit - 5,694 M€ (en lien avec les erreurs de facturations en 2018 et les économies de consommations sur l'exercice suivant) mais contrebalancés par la progression des autres postes pour + 2,425 M€ (régulations thermiques notamment) : - 3,269 M€,
- les frais de services bancaires et assimilés principalement (après un réaménagement de la dette opéré en 2018) : - 2,088 M€,
- la ligne « foires et expositions » en particulier pour les musées (coproduction Picasso en 2018) : - 1,007 M€,
- les intérêts moratoires : - 0,989 M€,
- les frais d'annonces et insertions (communication notamment) : - 0,907 M€,
- les achats en matière d'alimentation (en particulier pour le BMPM) : - 0,513 M€,

- les remboursements de frais à la Métropole AMP (nettoyages de terrains en 2018) :
- 0,503 M€.

Les atténuations de produits, hors dotations aux arrondissements, progressent de 6,323 M€ (+ 103,92 %).

Les principales évolutions concernent :

- le reversement du produit des FPS à la Métropole AMP, soit + 4,828 M€. En effet, il n’y avait pas eu de flux sur le millésime 2018, compte tenu du vote tardif de la convention entre les deux collectivités et de la carence des données exhaustives nécessaires au calcul. Les frais exécutés sur ce millésime comprennent donc le reversement du produit 2018 à terme échu et une partie de celui de 2019 (un semestre) minorés des frais de mise en œuvre du contrôle du stationnement ;
- le reversement du produit de la taxe de séjour (de l’exercice précédent) à l’Office de Tourisme et au Département pour la part dévolue à la taxe additionnelle afférente, soit + 1,088 M€ ;
- la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, + 0,425 M€ ;
- le remboursement aux administrés de FPS émis à tort (à l’issue de recours recevables), + 0,014 M€ ;
- les restitutions fiscales diverses au titre de dégrèvements, - 0,032 M€.

Les dotations aux Mairies d’arrondissements

Les dotations financières allouées aux Mairies d’arrondissements pour leur fonctionnement ont diminué de 1,07 %, soit - 0,154 M€. Cette diminution est liée à la variation de la dotation de gestion locale dont l’évolution est le résultat des dispositions classiques précisées dans la délibération d’attribution du 8 octobre 2018, en particulier l’ajustement de l’inventaire des équipements transférés.

La dotation supplémentaire accordée en 2018 à la Mairie du 4^e secteur pour la prise en charge des archives actives pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan-de-Cuques et Allauch a été reconduite.

L’inflation prévisionnelle prise en compte dans le calcul des deux dotations de fonctionnement (dotation de gestion locale et dotation d’animation locale) était de 1,5 %.

Si l’on rajoute à ces dotations (14,215 M€) les charges de personnel (permanents et vacataires), les dépenses de fonctionnement des Mairies d’arrondissements représentent un montant de 61,880 M€ en 2019, soit 6,1 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville et une évolution annuelle moyenne de 2,73 % sur les deux dernières mandatures.

➤ **Les subventions de fonctionnement et en annuités**

	CA 2018	CA 2019	Évolutions	
Subventions aux associations et aux personnes de droit privé	62,099	67,674	5,575	8,98%
Subventions aux budgets annexes	29,774	30,006	0,232	0,78%
Subventions aux organismes publics	20,794	19,617	-1,177	-5,66%
Subventions aux fermiers et concessionnaires (DSP)	16,925	19,570	2,645	15,63%
Sous-total subventions de fonctionnement	129,592	136,867	7,275	5,61%
Subventions en annuités	0,065	0,066	0,001	1,08%
TOTAL	129,657	136,933	7,276	5,61%

Le taux de réalisation des subventions s'établit à 92,4 %, taux légèrement supérieur à celui de 2018 (91 %).

Globalement, les subventions augmentent de 7,276 M€, soit 5,61 %, et représentent 13 % des dépenses réelles de fonctionnement exécutées.

Cette hausse relève principalement des subventions octroyées aux associations et organismes de droit privé et de celles versées dans le cadre de délégations de service public (DSP). Elle est atténuée par la diminution des subventions en faveur des organismes publics (changement de mode de financement de l'Office de Tourisme).

- **Les subventions aux organismes privés**, qui constituent 49 % du poste, ont été exécutées à 90,8 % pour un mandaté global de 67,674 M€. Leur évolution de 5,575 M€ (soit + 8,98 %) est majoritairement imputable aux partenariats pour + 5,508 M€ et, à la marge, aux libéralités qui évoluent de + 0,059 M€.
- Enfin, des subventions exceptionnelles ont été exécutées au bénéfice de syndicats de copropriétés privées demandeurs (0,008 M€) afin de participer aux diagnostics d'immeubles présentant des risques structurels.

Les subventions dites « partenariats », à distinguer des « libéralités », représentent près de 72 % du budget exécuté des subventions aux organismes privés et sont liées :

- soit à la déclinaison locale des politiques nationales telles que la prévention de la délinquance, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), le plan mercredi ou d'autres domaines de compétences co-exercés en matière de santé publique ou d'hébergements d'urgence par exemple,
- soit aux objectifs des politiques publiques municipales relayés par des organismes partenaires conventionnés (crèches associatives, centres sociaux, structures à vocation culturelle) ou encore pour le développement économique local et l'attractivité.

Les variations remarquables pour ces partenariats concernent :

- les aides aux Accueils collectifs de mineurs (ACM) : + 2,103 M€ dont le plan mercredi (plan mis en place à la fin des aménagements des rythmes scolaires), le CEJ avec 600 places d'accueil supplémentaires et les soutiens exceptionnels aux structures en déficit,
- la Cité de la Musique (école de musique pour public défavorisé) : + 2 M€ liés au changement de relation conventionnelle avec la Ville (cet établissement relevait d'un contrat de DSP jusqu'en août 2018),
- les crèches associatives : + 0,475 M€ (notamment pour tenir compte des budgets d'achat de couches désormais fournies aux familles),

- la participation au Comité d'Action Sociale de la Ville : + 0,275 M€ (en relation notamment avec son changement de site),
- l'aide reversée à la fédération des commerçants du centre-ville (financée par l'État) après les manifestations des gilets jaunes : + 0,200 M€,
- le soutien au Comité Miss France pour l'organisation du concours à Marseille : + 0,150 M€,
- l'École nationale de danse de Marseille : + 0,100 M€.

Les subventions libéralités représentent 28 % du budget exécuté des subventions aux organismes privés. Dans le détail, les variations sont contrastées.

Les principales variations par thématiques :

- + 0,219 M€ sur la fonction action économique (dont domaines commerce et tourisme),
 - + 0,094 M€ sur la fonction familles,
 - + 0,046 M€ pour les subventions en lien avec la prévention de la délinquance,
 - + 0,044 M€ pour les soutiens d'animations et événements,
 - + 0,038 M€ pour les subventions de coopérations internationales,
 - + 0,036 M€ sur la fonction interventions sociales et santé,
 - - 0,154 M€ sur la fonction culture,
 - - 0,200 M€ liés à la fin du subventionnement de l'association du MJ1 (site du hangar J1 à la Joliette utilisé pour la promotion du territoire),
 - - 0,066 M€ concernant le secteur sport (y compris nautisme) et jeunesse.
- **Les subventions aux organismes publics** représentent 14 % des subventions versées. Elles sont exécutées à hauteur de 96,8 % pour un mandat de 19,617 M€, et diminuent de 1,177 M€ (soit - 5,66 %).

Les principales variations concernent :

- l'Office de tourisme : - 1,800 M€, du fait de la substitution du reversement intégral du produit de la taxe de séjour (en chapitre atténuation de produit) à l'octroi d'une subvention, dont seul un versement partiel (1,8 M€) était intervenu en 2018, neutralisé par un remboursement à l'identique constaté en recettes sur ce même exercice,
 - le GIP Marseille Rénovation Urbaine : + 0,172 M€ (participation aux frais de structure, à terme échu),
 - le secteur préservation de l'environnement : + 0,360 M€ dont + 0,220 M€ pour le Parc national des calanques et + 0,040 M€ pour le Conservatoire du Littoral en grande partie du fait des reports de 2018,
 - la participation au dispositif d'accueil des personnes évacuées et services connexes assumés par le CCAS, soit + 0,104 M€.
- **Les subventions versées dans le cadre des DSP** constituent 14 % de ce poste et sont exécutées à hauteur de 83,3 %, pour un mandat global de 19,570 M€. Leur augmentation de 2,645 M€ (soit + 15,63 %) est notamment liée aux modes de gestion et aux changements de périmètres.

Les principales variations concernent :

- la restauration scolaire : + 2,475 M€, évolution principalement en lien avec les reports, le rythme de facturation et accessoirement l'évolution du volume des compensations tarifaires,
 - la DSP du stationnement payant : + 1,774 M€, celle-ci intégrant, depuis début avril 2019, le contrôle du stationnement payant (qui était transitoirement assumé par un marché public depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la dépenalisation et jusqu'au renouvellement du présent contrat de DSP),
 - la Cité de la Musique : - 1,793 M€ (terme de la DSP en août 2018),
 - les contrats des Maisons Pour Tous : + 0,153 M€ (social),
 - la DSP du POMGE (Palais Omnisports Marseille Grand-Est) : + 0,043 M€.
- **Les subventions exceptionnelles aux budgets annexes** représentent 21,9 % du poste, contre 23 % en 2018. Elles ont été exécutées à hauteur de 96,3 %, pour un mandaté global de 30,006 M€. L'évolution de + 0,232 M€ (soit + 5,77 %) est le résultat de :
- l'augmentation de 0,296 M€ de la subvention au budget annexe Opéra-Odéon,
 - l'augmentation de 0,110 M€ de la subvention au budget annexe stade Vélodrome,
 - la diminution de la subvention au budget annexe Espaces Événementiels de 0,174 M€.

Les facteurs explicatifs de ces variations sont précisés dans la partie II – Les résultats des budgets annexes.

➤ **Les frais financiers**

Les frais financiers (4 % du budget de fonctionnement) progressent de 0,726 M€ (+ 1,67 %).

Ils s'établissent à 44,258 M€ en 2019, contre 43,532 M€ en 2018. Ce montant intègre les intérêts courus non échus (ICNE) à hauteur de 0,948 M€.

Hors ICNE, les intérêts de la dette (compte 66111) diminuent de 2,941 M€ (soit - 6,4 %), passant de 45,830 M€ en 2018 à 42,889 M€ en 2019, conséquence de la baisse des taux d'intérêt long et court termes et de la gestion active de la dette mise en œuvre par la Collectivité.

2.2.2 Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) s'élèvent à 1 198,629 M€, contre 1 177,917 M€ en 2018. Elles s'exécutent à 101,24 % par rapport à la prévision budgétaire de l'exercice.

L'ensemble des recettes de fonctionnement est détaillé dans le tableau ci-après :

	CA 2018	CA 2019	Évolutions	
DGF	220,455	223,101	2,645	1,20 %
Dotation forfaitaire	135,483	135,662	0,179	0,13 %
DSUCS	70,755	73,832	3,077	4,35 %
DNP	14,183	13,597	-0,586	-4,13 %
DGF permanents syndicaux	0,034	0,009	-0,025	-72,79 %
Autres dotations d'État	48,676	50,712	2,036	4,18 %
Compensation TH et FB	43,677	45,986	2,309	5,29 %
DGD	2,835	2,835	0,000	0,00 %
Autres compensations et dotations	2,164	1,891	-0,273	-12,61 %
Dotations communautaires	149,742	143,264	-6,478	-4,33 %
Attribution de compensation (ex AC + DSC)	135,912	129,284	-6,629	-4,88 %
FPIC	13,830	13,980	0,151	1,09 %
Participations	58,317	61,863	3,546	6,08 %
Sous-total Ressources externes : 40%	477,190	478,940	1,749	0,37 %
Impôts et taxes	610,217	631,567	21,350	3,50 %
Impositions directes	529,396	546,612	17,216	3,25 %
Autres impôts et taxes	77,007	80,627	3,620	4,70 %
Rôles supplémentaires	3,814	4,328	0,515	13,49 %
Produits des services	90,510	88,122	-2,388	-2,64 %
Produits des services et du domaine	52,695	58,559	5,864	11,13 %
Autres produits de gestion courante	19,672	19,025	-0,646	-3,29 %
Atténuations de charges	13,135	7,570	-5,565	-42,37 %
Produits exceptionnels	4,267	2,099	-2,168	-50,81 %
Produits financiers	0,741	0,868	0,128	17,27 %
Sous-total Ressources internes : 60%	700,727	719,689	18,963	2,71 %
TOTAL Recettes	1 177,917	1 198,629	20,712	1,76 %

➤ **La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

	CA 2018	CA 2019	Évolutions	
Dotation forfaitaire	135,483	135,662	0,179	0,13 %
Dotation de référence (N-1 notifié)	134,946	135,483	0,537	0,40 %
Variation population	0,537	0,179	-0,358	-66,61 %
DSUCS	70,755	73,832	3,077	4,35 %
DNP	14,183	13,597	-0,586	-4,13 %
DGF permanents syndicaux	0,034	0,009	-0,025	-72,79 %
TOTAL DGF	220,455	223,101	2,645	1,20 %

En 2019, la DGF évolue globalement de + 1,20 % (0,1 point de plus que l'inflation) du fait d'une hausse de la DSU de plus de 4 %.

La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire, qui constitue 61 % de la DGF, est pour la Ville la principale dotation de l'État.

Le montant 2019 résulte de la dotation forfaitaire notifiée en 2018 (soit 135,483 M€), majorée de 0,179 M€ au titre de la dynamique de population calculée sur la base de 1 390 habitants supplémentaires en population « DGF » pour une valeur de point à l'habitant de 128,93 €.

La dotation de solidarité urbaine (DSU)

La DSU constitue 33 % de la DGF et s'élève à 73,832 M€.

La loi de finances pour 2019 a augmenté l'enveloppe DSU de 90 M€. À l'instar de 2018, la modification des critères de calcul de l'indice synthétique de ressources et de charges applicables à sa répartition s'avère favorable à la Ville de Marseille qui a vu sa dotation augmenter de 3,077 M€.

La dotation nationale de péréquation (DNP)

Cette dotation (6 % de la DGF) vise principalement à corriger les insuffisances de potentiel financier entre les communes de même strate démographique (+ 200 000 habitants, dont Paris).

Malgré la stabilisation de l'enveloppe, mise en répartition par la loi de finances 2019, la dotation de la Ville, qui s'élève à 13,597 M€, a diminué de 0,586 M€. Cette réduction est la conséquence de la consolidation du potentiel financier de la commune avec celui de la Métropole. Calculé sur le périmètre métropolitain, le potentiel financier de la commune s'est amélioré alors que celui de la strate démographique de référence s'est dégradé. Il en a résulté une réduction de l'écart de richesse entraînant de facto la baisse de dotation attribuée à la Ville.

➤ Les autres dotations de l'État

Les compensations de taxe d'habitation (TH) et taxes foncières (FB/FNB)

Pour 2019, le montant total de ce poste, 45,986 M€, enregistre une hausse de 2,309 M€, soit + 5,29 % par rapport à 2018, en raison principalement du niveau élevé de la part des contribuables exonérés.

L'allocation compensatrice de taxe d'habitation constitue 92 % des compensations et s'élève à 42,382 M€, avec une hausse de 2,205 M€ par rapport à 2018. En effet, elle est calculée sur des bases exonérées 2018 plus élevées du fait du maintien dans l'exonération, cette année encore, des contribuables modestes dits « vieux parents » (personnes âgées, veuves, célibataires sans personne à charge et dont les revenus n'excèdent pas un certain seuil) qui devaient revenir dans l'imposition en 2019.

Il convient à ce titre de souligner l'absence de dynamique du dispositif de compensation de TH appliqué par l'État, dans la mesure où le taux servant au calcul est figé depuis 1991 à 25,80 % contre 28,56 % (taux de TH de 2019), privant ainsi la collectivité d'environ 4,5 M€ de produit fiscal en 2019.

L'allocation compensatrice pour perte de la taxe d'habitation sur les logements vacants demeure inchangée à 1,263 M€.

L'allocation compensatrice des taxes foncières (représentant 5 % des compensations), à hauteur de 2,340 M€ (soit + 0,104 M€), augmente de 4,6 % par rapport à 2018. Cette progression est le résultat de l'augmentation des bases exonérées applicables aux logements sociaux (15, 20 ou 25 ans) et aux logements situés dans les « quartiers prioritaires » de la Ville (5 ans).

La dotation générale de décentralisation (DGD)

La DGD reste identique à 2018, soit 2,835 M€. Elle est attribuée au titre :

- des dépenses d'hygiène pour 2,832 M€,
- de transferts de compétences de l'État au titre de l'urbanisme pour 0,003 M€.

Les autres compensations et péréquations

Ce poste enregistre une perte de 0,273 M€, passant de 2,164 M€ en 2018 à 1,891 M€ en 2019, du fait :

- de la diminution de 0,296 M€ du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics, soit 0,679 M€,
- de la majoration de 0,069 M€ de la dotation pour les titres sécurisés qui s'élève à 0,656 M€,
- de la variation des autres dotations constituées de :
 - l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle, soit un réalisé de 0,259 M€, en baisse de 0,041 M€,
 - la dotation de recensement qui s'établit à 0,164 M€, contre 0,167 M€ en 2018,
 - la dotation spéciale aux instituteurs pour 0,070 M€, soit - 0,006 M€,
 - la compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière, pour 0,062 M€, en hausse de 0,003 M€.

➤ Les dotations communautaires

L'attribution de compensation (AC)

- En premier lieu, l'AC socle de la Ville de Marseille a été initialement révisée à 137,235 M€, soit une majoration de 1,323 M€ par rapport au CA 2018 conformément à la clause de revoyure de la compétence GEMAPI (instauration de la taxe GEMAPI par la Métropole votée fin juin 2018 et en vigueur depuis 2019).
- En second lieu, cette AC a été minorée provisoirement de 7,951 M€ par la Métropole, fin octobre 2019, pour lui donner la capacité de rembourser la Ville du coût de gestion des accessoires de voirie (espaces verts d'accompagnement de voirie et l'éclairage public) dans l'attente de l'évaluation définitive de cette charge en CLECT et du transfert de la compétence afférente.

En effet, si la Métropole exerce, depuis sa création le 1^{er} janvier 2016, les compétences de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole notamment en matière de « création, aménagement et entretien de voirie », certains accessoires sont demeurés de compétence communale du fait d'interprétations juridiques divergentes. La loi et la jurisprudence ont désormais confirmé la compétence exclusive de la Métropole pour ces accessoires indissociables de la voirie.

Cependant, dans l'attente de ce transfert et afin de garantir la continuité du service public, il a été nécessaire de mettre en place des conventions transitoires avec la Métropole pour permettre à la Ville de Marseille de continuer à assumer, au nom et pour le compte de la Métropole, la gestion des accessoires de voirie sur son territoire.

L'attribution de compensation a donc été revue à 129,284 M€ contre 135,912 M€ en 2018.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal depuis 2012.

Le montant du fonds, fixé à 1 milliard d'€ depuis 2017, est d'abord alimenté par prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux (EPCI et leurs communes) et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil (0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national). Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux et communes isolées moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu par habitant et de leur effort fiscal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire.

Ensuite, le prélèvement d'une part, et le reversement d'autre part, sont répartis entre l'EPCI et ses communes, soit dans le cadre d'un régime de droit commun par le biais d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF), soit de manière dérogatoire par délibération de l'EPCI.

Enfin, la part ainsi allouée aux communes est répartie entre chacune d'elles, soit dans le cadre d'un régime de droit commun en fonction de leurs potentiels financiers par habitant et de leur population, soit de manière dérogatoire par délibérations de l'EPCI.

En 2019, la Métropole AMP est contributrice au FPIC pour 5,532 M€ et bénéficiaire de ce fonds pour 47,015 M€.

La contribution est répartie entre la Métropole et ses communes en application du régime de droit commun sur la base d'un CIF de 34,2 % qui détermine la part de la structure intercommunale (soit 1,932 M€) et, par différence, la ponction opérée sur l'ensemble des communes (soit 3,600 M€).

L'attribution reçue fait l'objet d'une répartition dérogatoire par délibération de la Métropole du 20 juin 2019. Le coefficient retenu pour le partage du bénéfice du FPIC est 42 % (soit 19,746 M€ pour la Métropole et 27,269 M€ alloués aux communes).

La péréquation qui s'opère ensuite entre les communes est de droit commun au niveau du prélèvement et dérogatoire pour l'attribution par l'ajout du critère de revenu par habitant.

Ainsi, en 2019, la Ville de Marseille contribue au FPIC à hauteur de 1,396 M€ (contre 0,971 M€ en 2018) et bénéficie de ce fonds pour 13,980 M€ (contre 13,830 M€ en 2018). Par conséquent, elle est bénéficiaire net du FPIC à hauteur de 12,584 M€ en 2019 (contre 12,858 M€ en 2018).

➤ **Les participations**

Ce poste augmente de 6,08 % passant de 58,317 M€ à 61,863 M€ en 2018, soit + 3,546 M€.

Les principales variations proviennent de :

- la participation de la CAF au fonctionnement des crèches : + 2,055 M€,
- la participation du CD13 au financement du BMP : + 1,600 M€,
- la participation de la Métropole AMP aux moyens du BMP destinés à la sécurité du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) (régularisation de l'année 2018) : + 0,800 M€,
- la participation de la CAF pour les ACM (accueils collectifs de mineurs) gérés par les Mairies de secteur : + 0,750 M€,
- la fin de la participation de l'État pour l'aménagement des rythmes scolaires avec la reprise de la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2018 : - 1,542 M€.

➤ **Les impôts et taxes**

Les impositions directes

Les impôts perçus par la Ville de Marseille (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) connaissent une progression de 2,92 % entre 2018 et 2019, soit + 15,403 M€, passant de 527,363 M€ à 542,766 M€ (hors majoration du produit de la taxe d'habitation des résidences secondaires à hauteur de 2,549 M€).

Ce total fait l'objet d'un lissage de 0,107 M€ impactant à la baisse le produit de taxe d'habitation et de taxe foncière bâtie pour une certaine catégorie de locaux professionnels dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Les rôles complémentaires se sont élevés à 1,297 M€.

Les rôles supplémentaires ont représenté, pour leur part, 4,328 M€.

Cette évolution du produit est due à la croissance des bases d'imposition résultant de plusieurs facteurs :

- l'actualisation forfaitaire fixée en référence à l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 (soit + 2,20 % pour 2019),
- l'évolution physique de la matière imposable de + 0,65 %, avec une progression de + 1,06 % de la base de taxe d'habitation, + 0,20 % de la base du foncier bâti et - 2,59 % de la base du foncier non bâti.

Les autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes affichent une augmentation de 3,620 M€ (+ 4,70 %), provenant notamment :

- d'une hausse de la taxe additionnelle aux droits de mutation : + 3,970 M€,
- de la taxe de séjour : + 0,552 M€, avec l'augmentation notamment du reversement par les plateformes de réservation (+ 0,270 M€),

- d'une baisse de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité : - 0,638 M€,
- d'une diminution de la taxe locale sur la publicité extérieure : - 0,167 M€.

	2018	2019	Évolutions	
Taxe additionnelle aux droits de mutation	40,569	44,540	3,970	9,79 %
Taxe sur la consommation finale d'électricité	15,265	14,626	-0,638	-4,18 %
Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)	10,000	10,000	0,000	0,00 %
Taxe de séjour	6,085	6,637	0,552	9,07 %
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	3,134	2,966	-0,167	-5,34 %
Taxes funéraires	1,480	1,502	0,022	1,46 %
Taxes sur les pylônes électriques	0,175	0,180	0,004	2,53 %
Taxes diverses	0,299	0,176	-0,122	-40,99 %
TOTAL	77,007	80,627	3,620	4,70 %

➤ Les produits des services

Les recettes s'élèvent à 88,122 M€, contre 90,510 M€ en 2018, et affichent une diminution de 2,388 M€ (soit - 2,64 %).

Les produits des services et du domaine

Ce poste, qui atteint 58,559 M€ en 2019, est en augmentation de 5,864 M€.

Les évolutions portent principalement sur :

- le remboursement par la Métropole AMP des frais de fonctionnement et du personnel pour la compétence « Éclairage Public » : + 6,993 M€,
- le produit du forfait de post-stationnement sur une année pleine (le produit net des charges du contrôle étant destiné à être reversé à terme échu à la Métropole) : + 1,497 M€,
- la participation des familles aux garderies du matin et du soir : + 0,972 M€,
- le produit des horodateurs : + 0,593 M€,
- la fourrière automobile (passage en délégation de service public) : - 3,101 M€,
- la fin du remboursement de frais de personnel par la Métropole pour certains agents détachés : - 0,658 M€,
- la billetterie des musées minorée en comparaison de la programmation de MP2018 : - 0,353 M€,
- le remboursement par la Métropole AMP de l'entretien des espaces verts d'accompagnement de voirie (ajustement) : - 0,203 M€.

Les autres produits de gestion courante

Ce poste enregistre une baisse de 3,29 %, soit - 0,646 M€. Il atteint 19,025 M€ en 2019, contre 19,672 M€ en 2018.

Les principales fluctuations concernent :

- l'affectation budgétaire erronée en 2018 de la participation de la Métropole AMP aux moyens du BMP destinés à la sécurité du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) (- 0,800 M€) atténuée par la revalorisation des conventions de mise à disposition du BMP auprès de certains organismes (+ 0,217 M€) : - 0,583 M€,
- la baisse des charges des logements de fonction : - 0,134 M€,
- le produit des baux en diminution (régularisation sur 2020) : - 0,105 M€,
- l'augmentation des loyers du domaine privé : + 0,188 M€,
- la location des chalets de Noël sur le Vieux-Port (exonérations en 2018 dues aux diverses manifestations pendant la période de fin d'année) : + 0,117 M€.

Les atténuations de charges

Le montant de ces recettes varie selon les réajustements de dépenses réalisés au cours de l'exercice. En 2019, il est de 7,570 M€, en diminution de 5,565 M€.

Cette variation résulte essentiellement :

- d'une régularisation exceptionnelle en 2018 d'un avoir EDF : - 4,698 M€,
- de la baisse des régularisations comptables de remboursements et charges consécutives à la mise en place du logiciel des ressources humaines : - 0,394 M€,
- de la diminution de la part « employé » retenue sur les salaires pour les titres-restaurant des agents municipaux : - 0,354 M€.

Les produits exceptionnels

En 2019, ces produits, d'un montant de 2,099 M€, évoluent de - 2,168 M€ du fait principalement :

- de la restitution exceptionnelle en 2018 de l'avance sur reversement de taxe de séjour consentie sous forme de subvention : - 1,800 M€,
- de la résiliation en 2018 de la mise à disposition par bail emphytéotique du terrain de golf Borély par le paiement d'une indemnité transactionnelle : - 0,467 M€,
- de la clôture définitive en 2018 des comptes de l'ancienne DSP de la restauration scolaire : - 0,161 M€,
- d'un trop-perçu sur facture concernant le stationnement payant : + 0,165 M€,
- de l'annulation d'une subvention accordée au Musée Subaquatique : + 0,100 M€.

Les produits financiers

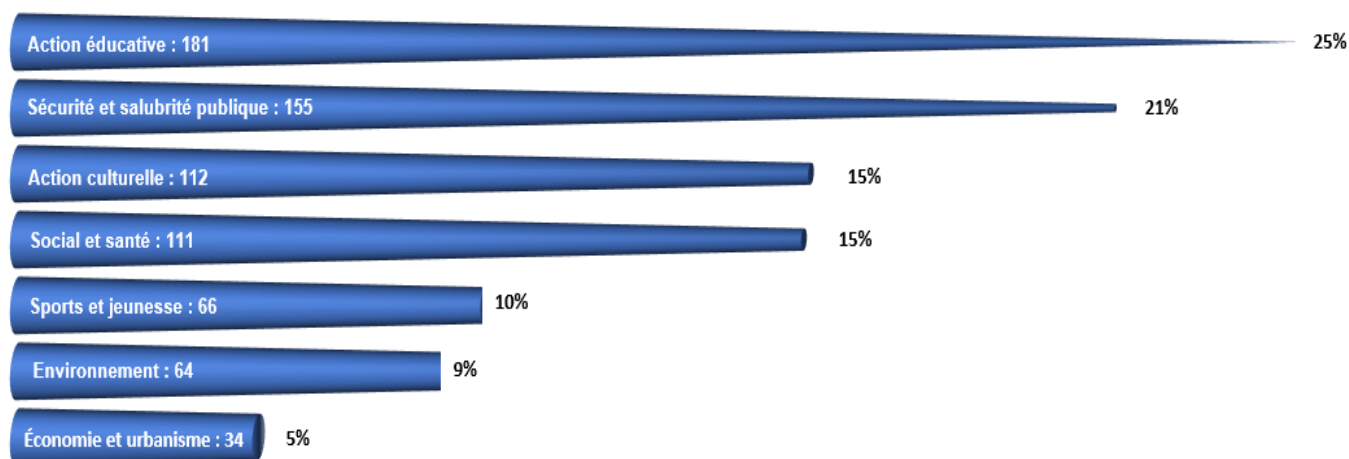
Les produits financiers s'élèvent à 0,868 M€, contre 0,741 M€ en 2018, avec une augmentation de 0,128 M€, soit + 17,27 %.

Les principaux écarts proviennent :

- de la constatation des seuls intérêts au titre de 2019 de la dette récupérable pour la compétence DECI : + 0,181 M€,

- du reversement de bénéfices financiers divers : + 0,039 M€,
- du remboursement de la quote-part des intérêts de la dette en voie d'extinction de l'ex-communauté urbaine MPM : - 0,091 M€.

2.2.3 Les dépenses de fonctionnement ventilées par politique publique (en M€)¹²



¹² Hors administration générale et annuité de la dette

2.3. L'évolution de la section d'investissement

2.3.1 Les dépenses

Les dépenses réelles sont décrites hors remboursement de la dette et opérations neutres (c'est-à-dire les mouvements d'égal montant en dépenses et en recettes).

	CA 2018	CA 2019	Évolutions
Subventions	14,547	24,479	68,28%
Dépenses directes	153,618	170,741	11,15%
TOTAL	168,165	195,220	16,09%

Le montant des dépenses réelles du budget principal a atteint 195,220 M€ en 2019. Ce volume est en hausse de plus de 16 % par rapport à 2018 compte tenu des réajustements à la hausse intervenus en cours d'exercice.

➤ Les opérations réelles

Elles retracent à la fois les dépenses programmées et les dépenses hors programmes.

Les dépenses programmées : 190,750 M€

En 2019, les dépenses programmées inscrites au budget principal ont été réalisées à hauteur de 87 %, ce qui représente un taux d'exécution supérieur à celui de 2018 (82,5 %).

	CA 2018	CA 2019	Évolutions
OPA	29,739	30,750	3,40%
OPI	135,861	160,000	17,77%
TOTAL	165,600	190,750	15,19%

30,750 M€ ont été consacrés aux opérations à programmes annuels (OPA) contre 29,739 M€ en 2018. Les OPA concernent essentiellement la préservation et le gros entretien du patrimoine municipal conduisant à l'augmentation sensible de sa valeur ou de sa durée d'utilisation, ainsi que les acquisitions mobilières destinées à y rester durablement.

Les opérations individualisées (OPI) s'élèvent à 160 M€ en 2019 contre 135,861 M€ en 2018. Ce sont des opérations d'investissement spécifiques, précisément localisées lorsqu'il s'agit de la réalisation d'un bien et qui, quelquefois, bénéficient d'un financement affecté comme les subventions d'investissement obtenues des partenaires institutionnels.

Voici quelques exemples d'opérations en cours de réalisation :

OPÉRATIONS	COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION	PRÉVU 2019	RÉALISÉ FIN 2019	TAUX DE RÉALISATION
Vie scolaire, crèches et jeunesse				
restructuration du groupe scolaire Arenc Bachas - travaux - (tranche 2)	9 525 000,00	2 730 345,00	2 638 551,93	96,64%
diagnostic technique bâtiments scolaires	6 000 000,00	1 346 980,00	1 195 176,00	88,73%
rénovation de l'école maternelle Roseraie	2 340 000,00	1 116 116,92	1 114 076,16	99,82%
ANRU/ mise en sécurité et réaménagement des accès de la crèche La Castellane	610 000,00	139 959,00	137 096,16	97,95%
Action culturelle				
port antique Jardin des Vestiges - site archéologique	2 285 000,00	1 947 292,75	1 931 320,92	99,18%
ANRU/ aménagement et équipement bibliothèque du Plan d'Aou - travaux	2 500 000,00	1 262 167,60	1 262 165,53	100,00%
Fort d'Entrecasteaux - restauration et mise en sécurité des remparts	2 100 000,00	487 296,16	487 296,16	100,00%
Monument aux morts de l'Armée d'Orient - travaux de mise en sécurité (tranche 1)	850 000,00	247 262,68	234 897,65	95,00%
Action sociale et solidarité				
Cité des Associations - mise aux normes	2 000 000,00	497 083,50	497 083,50	100,00%
CCAS Château Saint-Cyr - réhabilitation	480 000,00	380 614,96	379 647,89	99,75%
maison municipale d'arrondissement Saint-André - rénovation	240 000,00	121 364,00	120 699,95	99,45%
Accueil et vie citoyenne				
création de la Maison de la Justice et du Droit	1 062 000,00	228 180,00	145 143,28	63,61%
cimetière Mazargues - reconstruction du mur d'enceinte	320 000,00	117 717,05	117 705,15	99,99%
Gestion urbaine de proximité				
programme de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - (phase 1)	12 000 000,00	1 696 840,43	1 463 896,40	86,27%
renforcement des moyens de la Police municipale	400 000,00	226 624,64	226 624,61	100,00%
création d'un nouveau poste de secours pour les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) - calanque Sormiou	240 000,00	152 352,29	132 072,15	86,69%
Environnement et espace urbain				
parc Bougainville	10 300 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	100,00%
aménagement boulevard Urbain Sud Florian Sainte-Marguerite - (phase 1)	8 200 000,00	2 448 616,36	2 448 547,08	100,00%
aménagement de la place de Strasbourg et de la place Jean-Roussel	633 000,00	189 772,00	189 771,60	100,00%
parc Longchamp - restauration du jardin zoologique	1 500 000,00	172 915,60	168 639,14	97,53%
Oppidum de Verduron Haut - conservation du site (MH)	285 000,00	122 411,97	122 409,97	100,00%
Aménagement durable et urbanisme				
acquisition foncière pour réalisation de l'école Pommier (2 ^e arrondissement)	1 550 000,00	1 455 000,00	1 455 000,00	100,00%
ZAC Vallon Régné - réalisation des équipements publics	15 561 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	100,00%
Stratégie immobilière et patrimoine				
interventions spécifiques sur les immeubles du patrimoine Ville de Marseille hors équipements publics	6 000 000,00	1 084 305,75	993 254,86	91,60%
église Sainte-Marthe - reprise des désordres et confortement	385 000,00	204 916,00	204 914,84	100,00%
église la Palud - mise en sécurité et rénovation de la nef Saint-Sérenus	270 000,00	134 662,29	134 662,29	100,00%
église Notre-Dame-du-Mont - rénovation toitures	240 000,00	119 394,98	119 394,98	100,00%
Attractivité économique				
GPMM plateforme du bassin Mirabeau (part Ville)	1 000 000,00	300 069,30	300 000,00	99,98%
Palais du Pharo - modernisation de l'auditorium	750 000,00	303 610,00	294 203,16	96,90%
Sports, nautisme et plages				
complexe Charpentier - reconfiguration totale	9 425 000,00	4 654 865,36	4 603 228,23	98,89%
stade Château-Gombert - réhabilitation	2 570 000,00	1 739 122,00	1 723 880,59	99,12%
stade Sevan - modernisation pour homologation	3 110 000,00	942 305,22	942 304,82	100,00%
stade Saint-Marcel - mise aux normes de la pelouse synthétique	1 000 000,00	894 780,55	894 780,55	100,00%
ANRU/ stade ludico-sportif la Solidarité	1 640 000,00	233 825,00	233 824,39	100,00%
Construction et entretien				
réhabilitation de l'immeuble boulevard Périer - relogement de services	4 000 000,00	1 927 910,17	1 903 625,33	98,74%
centre urbain du Merlan - mise aux normes des équipements techniques	1 900 000,00	1 187 986,12	1 157 414,01	97,43%
Îles du Frioul - mise en sécurité des bâtiments	800 000,00	182 088,08	180 949,34	99,37%
Gestion des ressources et des moyens				
refonte du système de téléphonie	2 300 000,00	687 528,07	687 528,07	100,00%
mise en œuvre du prélèvement à la source	400 000,00	146 102,40	146 102,40	100,00%
Direction générale des services				
infrastructure et équipements de secours et incendie ports défendus par BMP	13 730 000,00	1 823 145,90	1 818 354,90	99,74%
remise aux normes et extension des Centres d'Incendie et de Secours	12 182 000,00	1 330 236,34	1 313 479,74	98,74%
renouvellement matériel commun BMPM 2018/2019	11 601 000,00	1 272 768,83	1 272 768,83	100,00%

Les dépenses hors programmes : 4,472 M€

Il s'agit essentiellement de la dotation versée aux Mairies de secteur (1,740 M€) et d'écritures de régularisation avec un égal montant en recettes.

➤ Les opérations patrimoniales : 5,906 M€

Ce sont des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, équilibrées en dépenses et recettes. Elles actualisent le bilan de la Ville : changement de natures comptables, régularisations des frais d'études et d'insertions suivis de réalisations, intégration d'actifs dans le patrimoine immobilier municipal. Ces écritures n'ont pas d'impact sur la trésorerie.

2.3.2 Les recettes réelles (hors mouvements financiers et neutralisation)

	CA 2018	CA 2019	Évolutions
Subventions et divers	39,644	50,048	26,24%
Emprunts	79,175	81,818	3,34%
Autres recettes	45,043	22,669	-49,67%
Cessions	8,681	18,439	112,41%
TOTAL	172,543	172,974	0,25%

➤ Les subventions

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
État	10,345	7,013	8,317	9,080
Région	1,542	0,633	0,389	0,044
Département	4,862	17,419	22,821	28,923
Europe	0,000	0,177	0,000	0,000
Autres	3,062	1,539	5,081	9,309
TOTAL	19,811	26,781	36,608	47,356

Il est à noter la poursuite de la hausse du recouvrement des subventions. Cette progression est due essentiellement aux recettes issues du Département. La convention de partenariat signée avec le Conseil Départemental en octobre 2016 a eu un impact significatif sur les recettes de la Ville en 2018 et 2019.

Les diverses recettes (2,692 M€) représentent les habituels reversements liés à des « trop versés », la récupération de TVA et des remboursements de cautions.

➤ **Les emprunts**

Le montant de l'emprunt mobilisé en 2019 (81,818 M€) est en légère hausse (+ 2,643 M€) par rapport à l'exercice précédent (3,34 %). Il est toutefois nettement inférieur au capital remboursé (166,344 M€). Malgré un contexte budgétaire toujours contraint, la Ville a poursuivi sa politique de désendettement (- 84,526 M€).

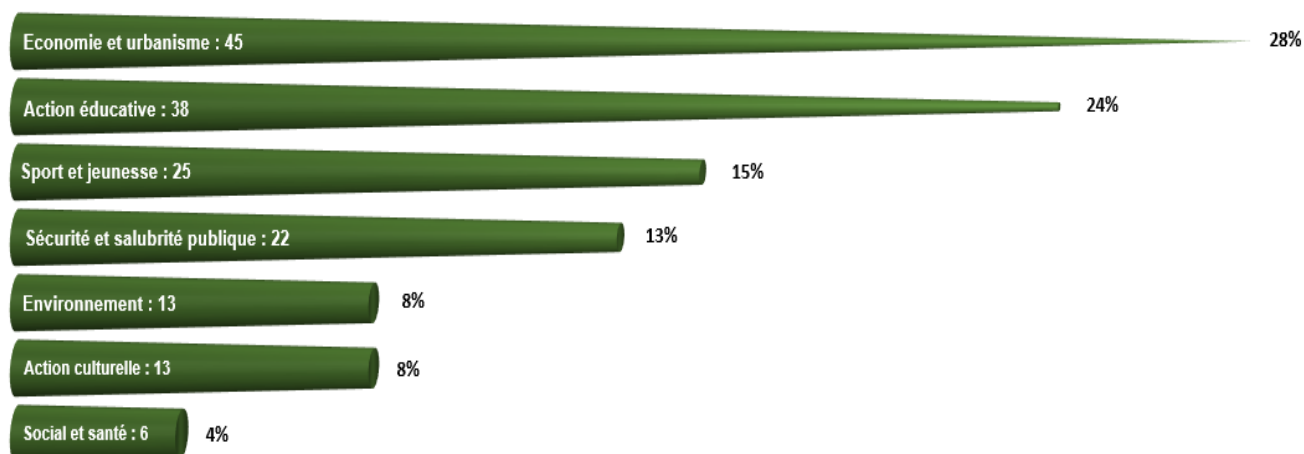
➤ **Les autres recettes**

Ce poste est en baisse significative compte tenu de la fin du remboursement par la Métropole des avances consenties par la Ville dans le cadre d'opérations d'aménagement. Il comprend le FCTVA pour 20,444 M€ et le remboursement de la part de dette en capital gérée par la Ville pour la Métropole (2,225 M€).

➤ **Les cessions d'actifs**

Le montant des cessions (18,439 M€) est en forte hausse par rapport au montant 2018 (8,681 M€), du fait de l'encaissement de la cession immobilière boulevard de Louvain.

2.3.3 Les dépenses d'investissement ventilées par politique publique (en M€)¹³



¹³ Hors administration générale, annuité de la dette et mouvements financiers

II - LES RÉSULTATS DES BUDGETS ANNEXES¹⁴

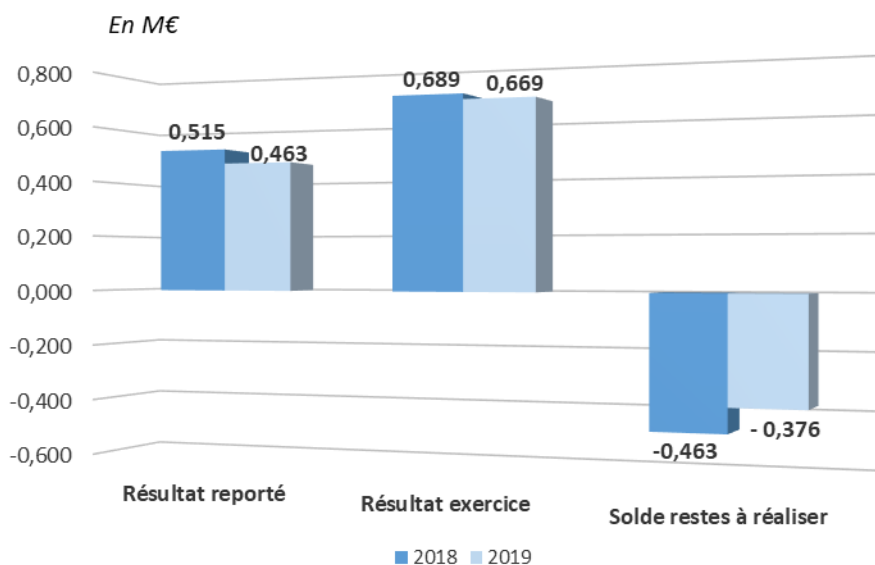
1. Le budget annexe Opéra-Odéon

		Dépenses	Recettes	Résultat 2019
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	23,524	24,192	0,669
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,000	0,463	0,463
	Total (réalisations + reports)	23,524	24,656	1,132
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,376	0,000	-0,376
	Résultat cumulé	23,900	24,656	0,756
Investissement				
Investissement	Réalisations de l'exercice	2,176	2,881	0,705
	Résultat reporté de l'exercice N-1	1,442	0,000	-1,442
	Total (réalisations + reports)	3,618	2,881	-0,738
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,018	0,000	-0,018
	Résultat cumulé	3,637	2,881	-0,756
TOTAL cumulé		27,536	27,536	0,000

➤ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement affiche un excédent après reports de 0,756 M€, en hausse de 2,1 %, soit + 0,016 M€ par rapport à 2018, réparti comme suit :

¹⁴ Les montants figurant dans les différents tableaux sont exprimés en M€



⇒ Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement (23,275 M€) augmentent de 2,2 % (+ 0,496 M€) par rapport à 2018, en raison de la hausse des charges de personnel de 3,1 % (+ 0,603 M€), lesquelles représentent 85,3 % de ce budget, soit 19,852 M€.

Dans le détail :

- les dépenses afférentes au personnel permanent sont en hausse de 2,2 % passant de 12,951 M€ en 2018 à 13,235 M€ en 2019, suite notamment au versement d'une prime aux agents dans le cadre des droits audiovisuels,
- les dépenses relatives au personnel non permanent augmentent de 7 % (+ 0,400 M€) s'expliquant par un recours plus important aux intermittents du spectacle en 2019,
- les autres dépenses, titres-restaurant et cartes RTM, sont stables,
- enfin, les dépenses d'allocations chômage 2019 ont été financées par le budget principal pour des raisons techniques et feront l'objet d'un remboursement en 2020 sur le budget Opéra-odéon.

Les autres dépenses, soit 14,7 % du budget, sont globalement en baisse de 3 % (- 0,106 M€) avec toutefois des évolutions différenciées selon les postes :

- - 3,4 % (- 0,096 M€) sur les charges à caractère général (2,753 M€) comme le gardiennage, la maintenance ou les remboursements de frais effectués par le budget principal (cf. infra),
- + 6 % (+ 0,004 M€) sur les charges exceptionnelles (0,065 M€), constituées d'une indemnité de licenciement suite à un contentieux,
- + 4,4 % (+ 0,011 M€) sur les autres charges de gestion courante (0,258 M€), principalement des droits d'auteurs,
- - 6,8 % (- 0,025 M€) sur les charges financières (0,347 M€).

Le taux d'exécution global de l'ensemble des dépenses est de 96,1 %.

⇒ Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (24,192 M€) augmentent de 2 % (+ 0,484 M€) par rapport à 2018.

Hors subvention d'équilibre, elles s'élèvent à 4,644 M€ et augmentent de 4,2 % (+ 0,188 M€).

En effet, les produits issus de la billetterie (2,604 M€), qui représentent plus de 50 % de ces recettes, augmentent de 9,7 % (+ 0,229 M€), tendance atténuée par les fluctuations des autres postes de recettes :

- - 33,8 % (- 0,100 M€) au titre des atténuations de charges (0,196 M€),
- - 36,6 % (- 0,045 M€) sur les produits des services et du domaine hors billetterie (0,078 M€), du fait principalement de conventions de mise à disposition de l'orchestre philharmonique de Marseille pour le festival « Musiques Interdites » et le festival de la Roque-d'Anthéron,
- + 0,077 M€ pour les produits exceptionnels qui passent de 0,012 M€ à 0,089 M€.

⇒ Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe Opéra-Odéon et recettes sur le budget annexe Espaces Événementiels (ESE) :

- le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe ESE pour la location des salles du Palais du Pharo. En 2019, l'Opéra a réalisé trois concerts pour un montant total de 0,023 M€.

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le budget annexe effectue une dépense de 0,291 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité de l'Opéra-Odéon concernant notamment l'eau, le gaz, l'électricité, la logistique et l'édition. Ce poste est en augmentation de 37,2 % (+ 0,079 M€) du fait principalement d'une hausse de la consommation du gaz et de l'électricité.

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,006 M€ HT (0,007 M€ TTC) pour la mise à disposition des salles de l'Odéon aux services municipaux. En 2019, le Service Famille et Seniors a organisé deux spectacles : « la raie dans le dos » et « Gaby mon amour » ;
- la subvention du budget principal perçue par le budget annexe s'élève à 19,548 M€, en hausse de 1,5 % (+ 0,296 M€), conséquence d'un manque de recettes dynamiques face à des dépenses évolutives notamment de personnel.

➤ Section d'investissement

⇒ Dépenses

Les dépenses réelles (2,176 M€) sont en légère baisse de 0,120 M€, sous l'effet :

- de la poursuite et de la fin des travaux de mise en conformité (notamment électrique) de l'Opéra, auxquelles s'ajoutent les opérations récurrentes d'acquisitions de matériel, soit au global une baisse de 0,152 M€ des dépenses d'équipement,
- d'un remboursement du capital des emprunts en hausse de 0,032 M€ par rapport à 2018.

⇒ Recettes

Les recettes réelles (2,632 M€) progressent de 1,078 M€ du fait :

- d'un financement par emprunt (1,100 M€) en hausse de 0,580 M€,
- d'une affectation de l'excédent 2018 de la section de fonctionnement (0,740 M€) plus importante de 0,455 M€,
- d'une augmentation des subventions reçues du CD13 (0,792 M€) de 0,043 M€.

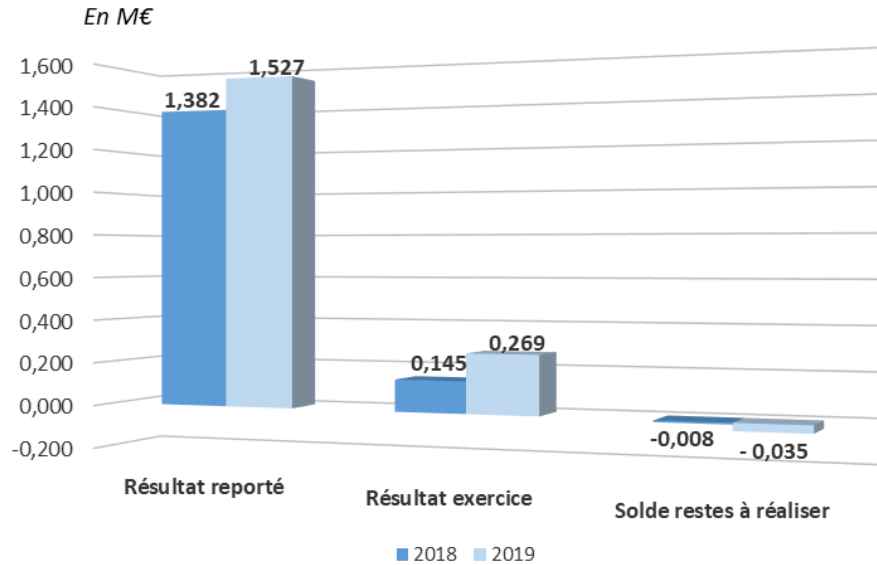
Les recettes d'ordre (dépenses équivalentes en fonctionnement), d'un montant de 0,249 M€, sont constituées exclusivement des dotations aux amortissements des immobilisations, soit un autofinancement de la section d'investissement en hausse de 0,008 M€.

2. Le budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai

		Dépenses	Recettes	Résultat 2019
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	2,656	2,924	0,269
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,000	1,527	1,527
	Total (réalisations + reports)	2,656	4,452	1,796
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,035	0,000	-0,035
	Résultat cumulé	2,691	4,452	1,761
<hr/>				
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,552	1,142	0,589
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,000	3,946	3,946
	Total (réalisations + reports)	0,552	5,088	4,536
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,075	0,000	-0,075
	Résultat cumulé	0,628	5,088	4,460
<hr/>				
TOTAL cumulé		3,318	9,540	6,222

➤ Section de fonctionnement

Pour la 6^e année consécutive, la section de fonctionnement présente en 2019 un excédent après reports en hausse, qui s'élève à 1,761 M€, soit 15,9 % de plus qu'en 2018 en raison d'une augmentation de 85 % du résultat de l'exercice.



⇒ Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1,534 M€ et diminuent globalement de 6,5 % (- 0,106 M€) avec des variations différenciées sur les principaux postes de dépenses :

- - 43,4 % (- 0,098 M€) pour la maintenance,
- - 23,6 % (- 0,038 M€) concernant la rémunération du gestionnaire du Pôle Média, en lien avec le changement de prestataire (nouveau contrat avec Advenis Property Management à compter de 2019, en remplacement de la SOGIMA),
- - 3,5 % (- 0,003 M€) pour l'entretien des bâtiments du Pôle,
- + 10,2 % (+ 0,044 M€) en matière de gardiennage,
- + 337,1 % (+ 0,070 M€) sur les dépenses en eau, hausse expliquée par la régularisation en 2019 de factures relatives à des consommations de 2018 et 2017.

Le taux d'exécution de ces dépenses est de 80,4 %.

⇒ Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement, d'un montant de 2,423 M€, diminuent de 0,7 % (- 0,016 M€) essentiellement du fait de la baisse des recettes de location du Pôle Média (loyers et charges) qui passent de 2,429 M€ en 2018 à 2,394 M€ en 2019 (- 0,035 M€).

➤ Section d'investissement

Depuis 2015, l'excédent d'investissement après reports augmente de manière continue. En 2019, il atteint 4,460 M€, soit une hausse de 13 % par rapport à 2018.

⇒ Dépenses

Les dépenses réelles s'élèvent à 0,051 M€, en hausse de 0,042 M€. Elles concernent un remboursement de caution et des acquisitions de matériel.

Les dépenses d'ordre (recettes équivalentes en section de fonctionnement), d'un montant de 0,502 M€, retracent les transferts des subventions au compte de résultat (0,477 M€) et une reprise de provisions pour dépréciations des comptes de débiteurs (0,025 M€).

⇒ Recettes

Les recettes réelles (0,020 M€) augmentent de 0,015 M€ et sont constituées exclusivement pour 2019 de dépôts et cautionnements reçus.

Les recettes d'ordre (dépenses équivalentes en fonctionnement) s'élèvent à 1,121 M€ et correspondent, d'une part, aux amortissements du matériel et de l'immeuble (1,094 M€) et, d'autre part, à la constitution d'une provision pour dépréciations des comptes de débiteurs à hauteur de 0,028 M€.

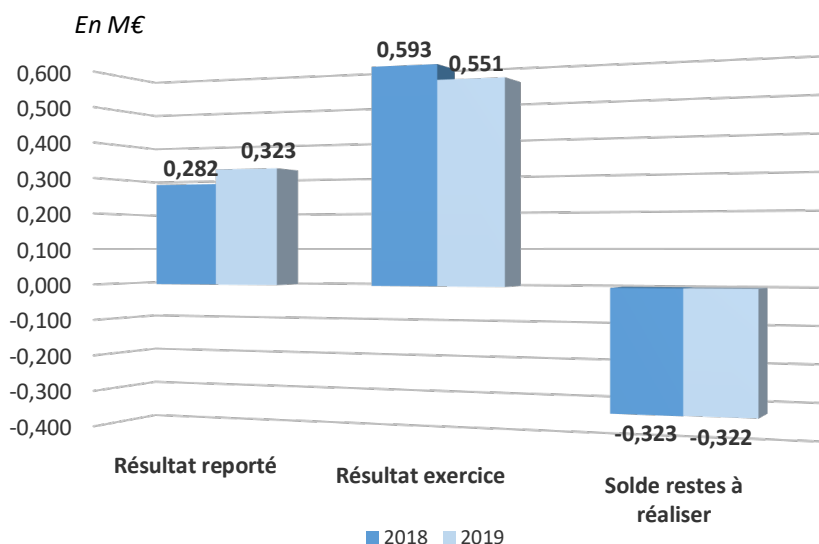
3. Le budget annexe des Espaces Événementiels¹⁵

		Dépenses	Recettes	Résultat 2019
Exploitation	Réalisations de l'exercice	2,489	3,040	0,551
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,000	0,323	0,323
	Total (réalisations + reports)	2,489	3,363	0,874
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,322	0,000	-0,322
	Résultat cumulé	2,811	3,363	0,552
Investissement	Réalisations de l'exercice	1,086	1,086	0,001
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,595	0,000	-0,595
	Total (réalisations + reports)	1,681	1,086	-0,594
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,022	0,000	-0,022
	Résultat cumulé	1,703	1,086	-0,616
TOTAL cumulé		4,514	4,449	-0,065

➤ Section d'exploitation

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'élève à 0,552 M€, identique à celui de 2018.

¹⁵ Centre de Congrès du Pharo



⇒ Dépenses

Les dépenses réelles d'exploitation (2,414 M€) reculent globalement de 1,8 % (- 0,045 M€) par rapport à 2018.

Elles comprennent :

- les charges à caractère général (1,538 M€) en baisse de 4,9 % (- 0,079 M€), comprenant les dépenses de gardiennage (- 11,9 %, soit - 0,058 M€), de nettoyage des locaux (+ 6,7 %, soit + 0,023 M€) et d'entretien des bâtiments (- 17,4%, soit - 0,031 M€),
- les frais de personnel (0,643 M€) qui connaissent une évolution de + 3,8 % (+ 0,023 M€) du fait de la progression de la masse salariale,
- les charges financières (0,209 M€) en baisse de 6 % (- 0,013 M€),
- une dotation aux dépréciations des actifs circulants de 0,024 M€.

Le taux d'exécution des dépenses réelles est de 80,3 %.

⇒ Recettes

Les recettes réelles d'exploitation (3,040 M€) diminuent de 1,9 % (- 0,059 M€) par rapport à 2018.

Hors subvention d'équilibre, elles s'élèvent à 2,707 M€, en hausse de 4,4 % (soit + 0,114 M€), conséquence de la progression de 0,111 M€ des produits de la location des salles du Pharo.

⇒ Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le budget annexe effectue une dépense de 0,133 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité du Palais du Pharo concernant les fluides (électricité, gaz et eau).

Recettes sur le budget annexe Espaces Événementiels et dépenses sur le budget annexe Opéra-Odéon :

- le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe Espaces Événementiels à hauteur de 0,023 M€ pour les trois concerts de l'Opéra organisés au Pharo en 2019.

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,168 M€ (soit 0,202 M€ TTC) pour les manifestations organisées par la Ville au Palais du Pharo,
- la subvention versée par le budget principal au budget annexe s'élève à 0,333 M€, en baisse de 34,3 % par rapport à l'exercice précédent, soit - 0,174 M€.

➤ **Section d'investissement**

⇒ **Dépenses**

Le montant des dépenses réelles s'élève à 1,086 M€, en hausse de 0,420 M€.

Il s'agit du remboursement du capital de l'emprunt (0,626 M€) en hausse de 0,028 M€, de la poursuite des travaux de remplacement des menuiseries et de diverses acquisitions (0,459 M€) en hausse de 0,392 M€.

⇒ **Recettes**

Le montant des recettes réelles (1,012 M€) augmente de 0,485 M€ et correspond, d'une part, à l'emprunt mobilisé (0,460 M€) en hausse de 0,394 M€ et, d'autre part, à l'affectation du résultat 2018 de la section d'exploitation (0,552 M€) en hausse de 0,091 M€.

Les recettes d'ordre (dépenses équivalentes en section d'exploitation), soit 0,075 M€, sont constituées des dotations aux amortissements, soit un autofinancement de la section d'investissement en hausse de 0,028 M€ par rapport à 2018.

4. Le budget annexe du stade Vélodrome

		Dépenses	Recettes	Résultat 2019
Exploitation	Réalisations de l'exercice	23,023	31,692	8,669
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,000	0,003	0,003
	Total (réalisations + reports)	23,023	31,695	8,672
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,005	0,000	-0,005
	Résultat cumulé	23,028	31,695	8,667
Investissement	Réalisations de l'exercice	8,667	8,145	-0,523
	Résultat reporté de l'exercice N-1	8,145	0,000	-8,145
	Total (réalisations + reports)	16,812	8,145	-8,667
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,000	0,000	0,000
	Résultat cumulé	16,812	8,145	-8,667

TOTAL cumulé	39,840	39,840	0,000
---------------------	---------------	---------------	--------------

➤ **Section d'exploitation**

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'établit à 8,667 M€, en hausse de 6,4 % (+ 0,522 M€) du fait de la baisse des dépenses de 0,456 M€ (absence de dépenses d'ordre et notamment de dotations aux provisions en 2019) et d'une hausse des recettes de 0,071 M€.

⇒ **Dépenses**

Les dépenses réelles d'exploitation (23,023 M€) augmentent de 0,1 % (+ 0,026 M€).

En effet :

- la redevance de fonctionnement (16,549 M€) augmente de 3,3 % (+ 0,527 M€),
- le remboursement des fluides et des dégradations à AREMA (0,012 M€) diminue de 97,4 % (- 0,461 M€) suite à l'application depuis le 01/01/2018 des dispositions de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et AREMA (délibération n°17/2254/EFAG du 11/12/2017), qui modifie les modalités de refacturation des fluides,
- les frais financiers (1,464 M€) sont réduits de 2,8 % (- 0,042 M€),
- les redevances de financement (4,970 M€) baissent de 0,25 % (- 0,012 M€),

Le taux d'exécution des dépenses réelles est de 95,9 %.

⇒ **Recettes**

Les recettes réelles d'exploitation (28,641 M€) augmentent de 0,4 % (+ 0,113 M€) et, hors subvention du budget principal, de 0,02 % (+ 0,003 M€), en raison de :

- la hausse du montant du loyer de l'OM indexé qui s'élève à 5,084 M€ en 2019 contre 4,972 M€ en 2018 (+ 2,25 %, soit + 0,112 M€) ; il correspond au solde de la saison 2018-2019 (3,361 M€) et à l'acompte de la saison 2019-2020 (1,723 M€),
- l'actualisation des recettes garanties de 13,252 M€ en 2019 contre 13,046 M€ en 2018, en hausse de 1,58 % (+ 0,206 M€),
- la baisse de 63,6 % (- 0,313 M€) des remboursements des fluides et dégradations par l'OM concomitamment aux dépenses (cf. supra).

⇒ **Flux entre budgets**

La subvention versée par le budget principal au budget annexe s'établit à hauteur de 10,126 M€, soit une hausse de 1,1 % (+ 0,110 M€) par rapport à l'exercice précédent.

➤ **Section d'investissement**

⇒ **Dépenses**

Les dépenses réelles s'élèvent à 5,617 M€ (contre 5,574 M€ en 2018) en hausse de 0,043 M€, composées du remboursement de la dette en capital de 1,198 M€ et de la redevance d'investissement liée au PPP restant stable à 4,419 M€.

Les dépenses d'ordre de section à section (recettes d'égal montant en section d'exploitation) représentent le transfert des subventions au compte de résultat, soit 3,051 M€.

⇒ **Recettes**

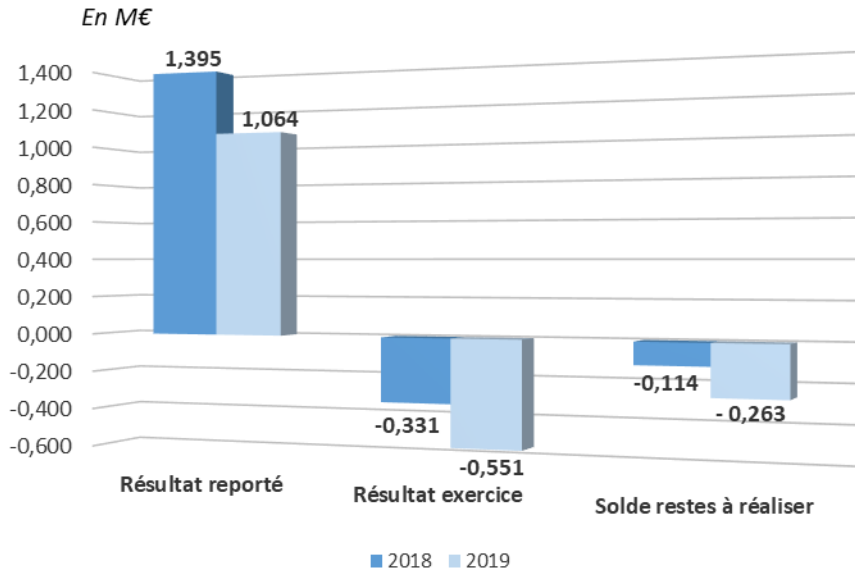
Les recettes réelles se limitent au montant de l'affectation du résultat 2018 de la section d'exploitation (8,145 M€) qui baisse de 0,439 M€ par rapport à celui de l'exercice précédent, la section d'investissement comportant en 2018 une dotation aux provisions de 0,480 M€.

5. Le budget annexe des Pompes Funèbres

		Dépenses	Recettes	Résultat 2019
Exploitation	Réalisations de l'exercice	6,899	6,349	-0,551
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,000	1,064	1,064
	Total (réalisations + reports)	6,899	7,413	0,513
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,263	0,000	-0,263
	Résultat cumulé	7,162	7,413	0,251
<hr/>				
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,260	0,442	0,183
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,000	0,178	0,178
	Total (réalisations + reports)	0,260	0,620	0,361
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,033	0,000	-0,033
	Résultat cumulé	0,293	0,620	0,328
<hr/>				
TOTAL cumulé		7,455	8,033	0,578

➤ **Section d'exploitation**

La section d'exploitation affiche un excédent après reports de 0,251 M€, en diminution de 73,6 % (- 0,700 M€), conséquence d'un résultat négatif (- 0,551 M€) de restes à réaliser (- 0,263 M€) et d'une situation financière tendue depuis 2015.



⇒ Dépenses

Les dépenses réelles s'établissent à 6,457 M€ et diminuent de 2,8 % (- 0,185 M€).

Il s'agit pour l'essentiel :

- de charges à caractère général (1,990 M€) en baisse de 15,3 % (- 0,359 M€) en raison principalement de la diminution des achats d'articles funéraires (- 0,249 M€).
- de frais de personnel (4,340 M€) en hausse de 3,1 % (+ 0,132 M€) du fait de la progression de la masse salariale du personnel permanent (0,116 M€) dont l'effectif moyen passe de 97 à 100 ETP en 2019,
- de provisions pour dépréciations de compte de tiers (0,79 M€) abondées de 0,020 M€ en hausse de 34,2 %.

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'exploitation s'élève à 88 %.

⇒ Recettes

Les recettes réelles s'élèvent à 6,168 M€, en baisse de 3,2 % (- 0,206 M€).

Elles concernent principalement :

- les recettes commerciales de ventes de marchandises funéraires (6,068 M€) qui diminuent de 3,3 % (- 0,208 M€),
- une reprise de provisions pour dépréciations d'actifs circulants (0,029 M€) afin de financer l'extinction de créances, un poste en augmentation de 0,008 M€.

⇒ Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le remboursement du budget annexe vers le budget principal concerne les dépenses d'eau, d'électricité, de gaz, d'assurance, de réparation de véhicules automobiles, et de carburant soit un montant de 0,096 M€ en hausse de 70,8 %,
- la fin du remboursement des caveaux du cimetière des Vaudrans qui s'élève à 0,295 M€ en 2019.

Le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,208 M€ HT (soit 0,247 M€ TTC) pour les convois sociaux, les gratuités et les contrats obsèques.

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement est excédentaire de 0,328 M€, en hausse de + 84,3 % (+ 0,150 M€) par rapport à 2018.

⇒ **Dépenses**

Les dépenses réelles, d'un montant de 0,079 M€, sont en hausse de 0,029 M€ du fait principalement de divers travaux de gros entretien dans les cimetières et sur le funérarium (0,066 M€) et du remboursement de la dette en capital restant stable autour de 0,013 M€.

Les dépenses d'ordre de section à section (recettes d'égal montant en section d'exploitation), soit 0,181 M€, constatent le stock initial de caveaux et de cercueils, dans le cadre des écritures comptables de gestion de stocks.

⇒ **Recettes**

Ce budget annexe ne comporte pas de recettes réelles en 2019 mais des recettes d'ordre de section à section (dépenses d'égal montant en section d'exploitation), soit 0,442 M€, relatives aux dotations aux amortissements (0,124 M€) et à la constatation du stock final de caveaux et de cercueils (0,318 M€).

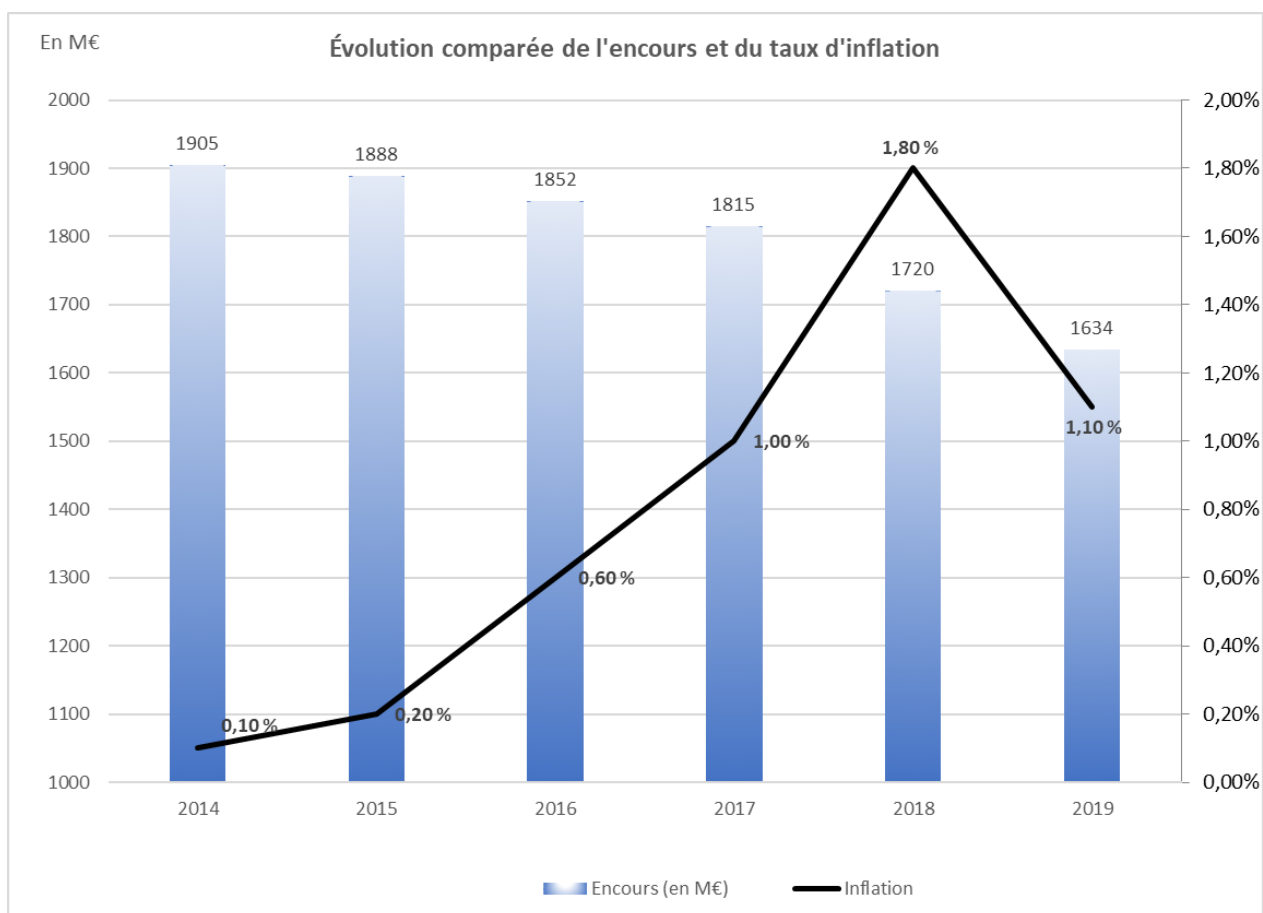
III - LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

1. Les données clés de la dette

Les données consolidées ci-après concernent le budget principal et les budgets annexes.

➤ L'encours

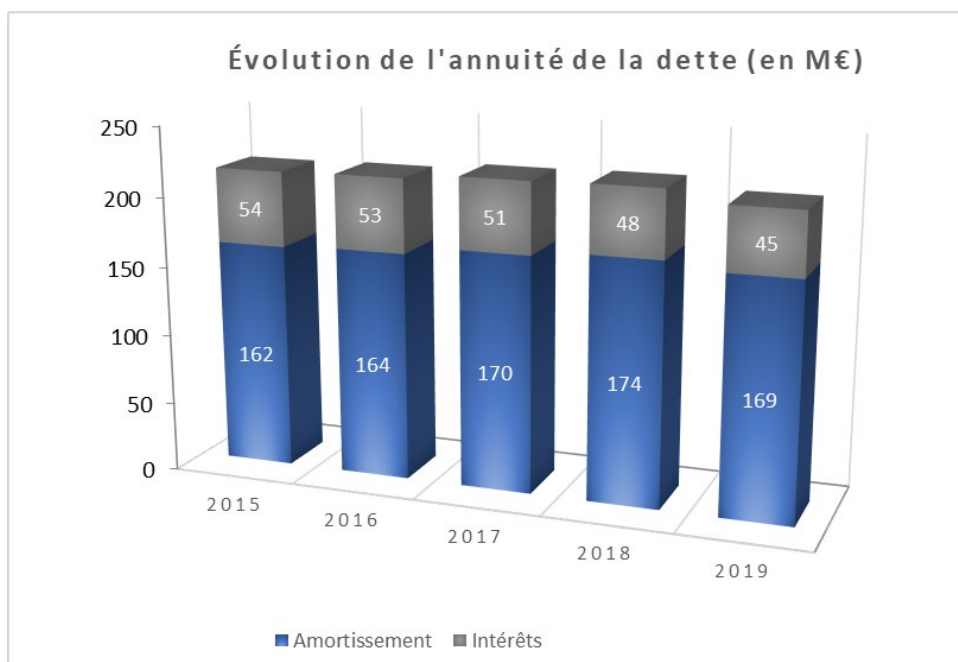
⇒ L'évolution de l'encours



Entre 2014 et 2019, le stock de dette diminue de 14,22 %, pendant que l'inflation cumulée atteint + 4,80 %.

La Ville poursuit son effort de désendettement malgré un contexte budgétaire très contraint : 271 M€ de désendettement cumulé depuis 2014, dont 86 M€ sur la seule année 2019.

➤ **L'annuité**

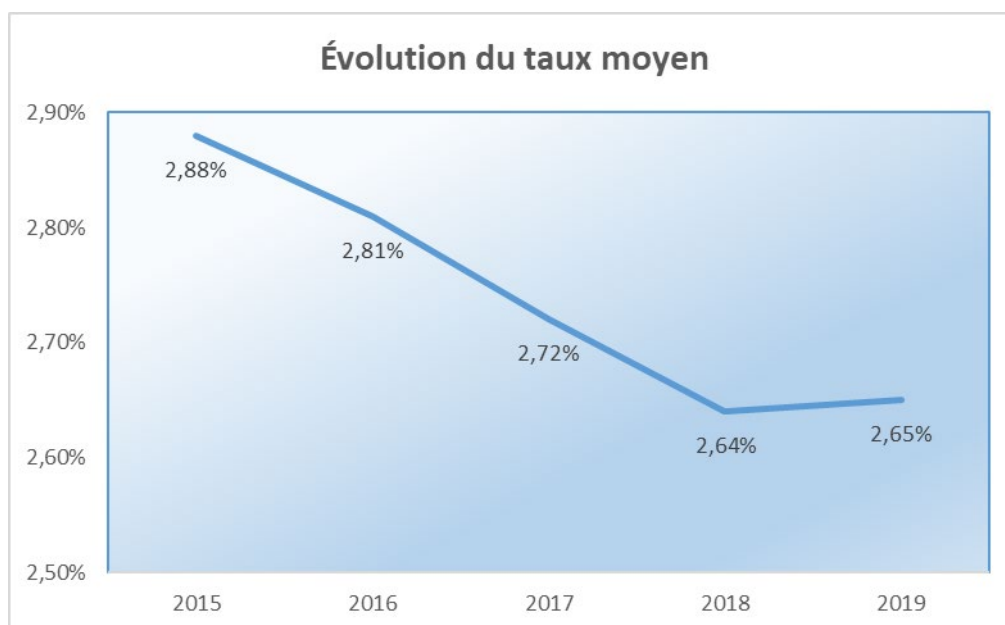


En 2019, l'annuité de la dette brute de la Ville s'élève à 214,140 M€ (169,194 M€ d'amortissement et 44,946 M€ d'intérêts), en baisse de 3,73 % par rapport à 2018 (222,45 M€).

L'annuité nette s'élève à 211,644 M€, également en baisse par rapport à l'exercice 2018 (- 4,03 %) où elle atteignait 220,535 M€.

Pour mémoire, l'annuité nette se détermine à partir de l'annuité brute après déduction des recettes affectées (remboursement de la quote-part de la Métropole Aix-Marseille-Provence correspondant à son annuité de dette dans le cadre des transferts de compétences).

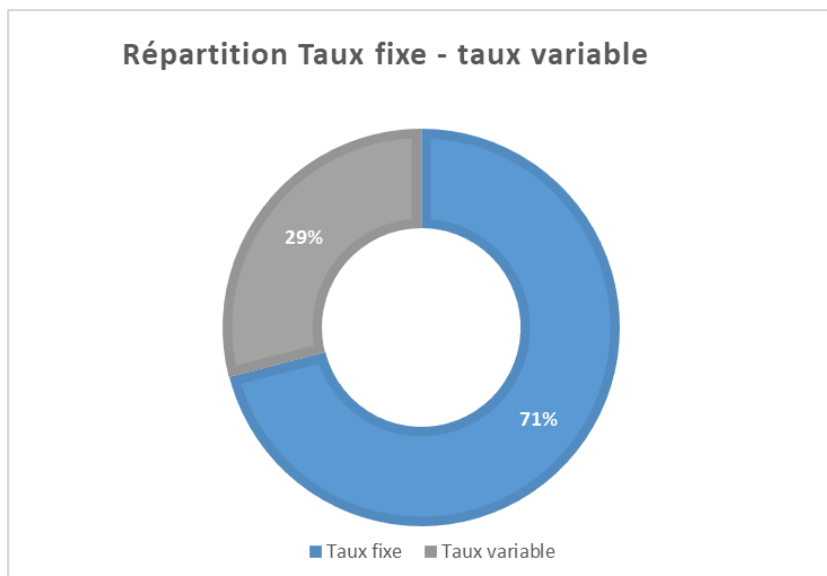
➤ **Le taux moyen**



Le taux moyen de la dette se stabilise grâce à un contexte de taux d'intérêt très faible à court et long termes.

La Ville bénéficie de conditions très favorables pour financer ses investissements, les nouveaux emprunts à taux fixes étant souscrits à des niveaux inférieurs à 1 %.

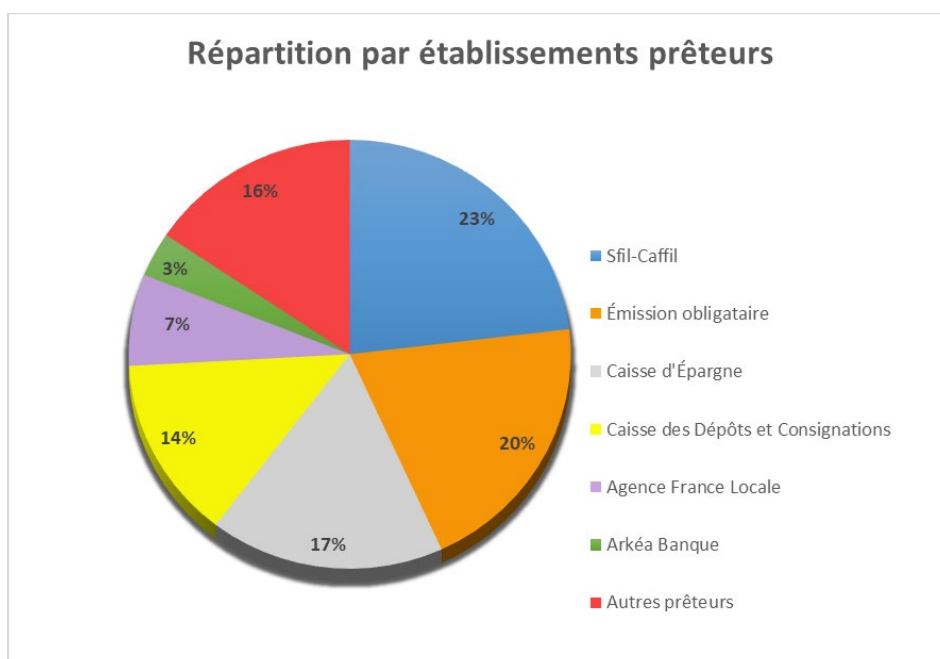
➤ **La répartition de l'encours par taux**



Le taux fixe est toujours prédominant dans l'encours.

Le contexte de taux long terme très faibles se maintenant, la Ville privilégie donc toujours le taux fixe afin d'en bénéficier sur les exercices futurs.

➤ **La répartition de l'encours par établissements prêteurs**



La répartition par prêteurs reste équilibrée entre les différents acteurs du financement des collectivités en France.

Les principaux partenaires de la Ville sont la SFIL CAFFIL, le marché obligataire, la Caisse d'Épargne et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Depuis 2017, la Ville compte un nouveau partenaire à la fois sur le court terme et le long terme : la Banque Postale.

➤ **La durée de vie moyenne de la dette**

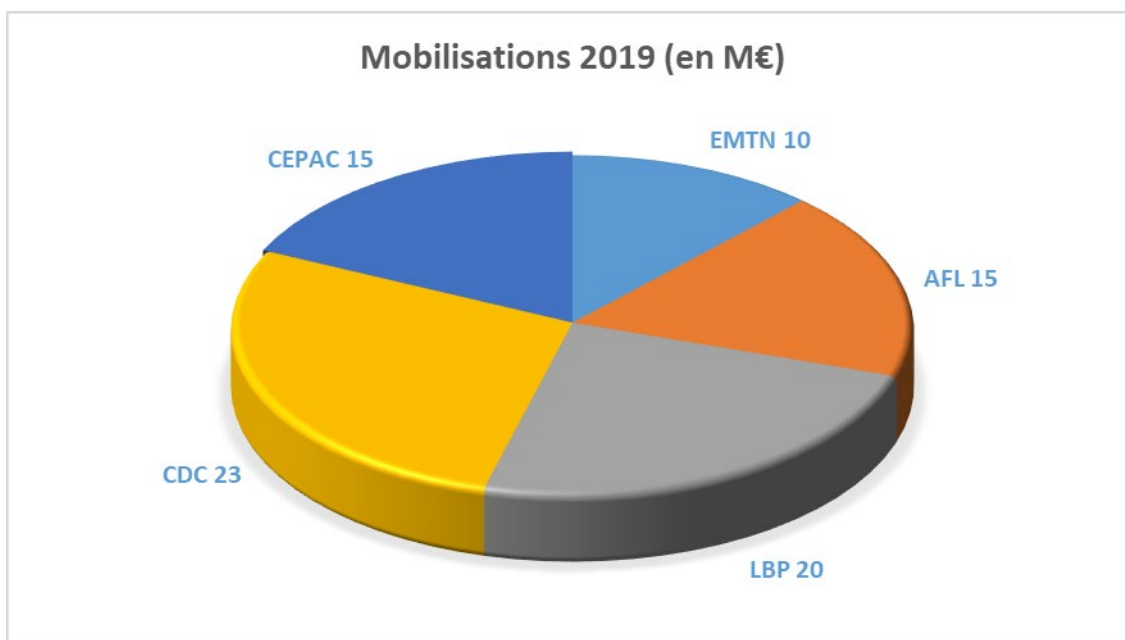
La durée de vie moyenne mesure le temps pendant lequel le capital est réellement mis à la disposition de l'emprunteur et prend en compte le rythme d'amortissement du capital.

Elle s'établit à 6 ans et 3 mois et est en très légère baisse par rapport à 2018 (6 ans et 6 mois).

2. La gestion de la dette

Le programme EMTN de la Ville de Marseille, d'un plafond de 700 M€, a été réalisé en partenariat avec HSBC, établissement bancaire arrangeur, et le cabinet FIDAL en tant que conseil de l'émetteur. Dans le cadre du programme, six agents placeurs permanents ont été retenus (Crédit Agricole CIB, HSBC, Natixis, Nomura, Crédit Mutuel Arkéa et Société Générale), sachant que la Collectivité peut faire appel à d'autres agents placeurs si une opportunité de financement se présente.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a octroyé son visa au Document d'Information le 4 novembre 2019.



En 2019, la Ville de Marseille a réalisé une émission EMTN de 10 M€ à 14 ans à un niveau de taux fixe de 0,711 %.

Historiquement, il s'agit du meilleur taux souscrit à 14 ans par la Ville.

Elle a également encaissé 15 M€ à 15 ans auprès de l'Agence France Locale à EURIBOR 12 mois + 0,34 % : les marges à taux variables redeviennent attractives.

Elle a mobilisé un emprunt souscrit auprès de la Banque Postale de 20 M€ à 15 ans à EURIBOR 12 mois + 0,34 % et un emprunt auprès de la CEPAC de 15 M€ à 15 ans.

Enfin, la Caisse des Dépôts et Consignations a financé la Collectivité grâce à des prêts dédiés pour un montant de 23 M€.

En 2019, la Ville de Marseille a mobilisé 83,38 M€ dont 81,82 M€ sur le budget principal.

3. La trésorerie

La Collectivité est dotée d'un programme de billets de trésorerie dit « NEU CP » (Négoiable European Commercial Paper) depuis décembre 2012.

La consolidation des dépenses inscrites aux comptes 6615 « intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs » et 6618 « intérêts des autres dettes » permet de connaître le coût des intérêts à court terme des lignes de trésorerie et des NEU CP.

L'opportunité historique de taux négatifs ayant perduré en 2019, la Ville a été en capacité d'émettre 2 titres de créances négociables NEU CP à un taux négatif (- 0,30 % et - 0,33 %). Les intérêts créditeurs perçus s'élèvent à 100 701 €.

Le volume des lignes de trésorerie négociées avec les établissements financiers (Caisse d'Épargne, AFL, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et la Banque Postale) était de 70 M€ au 31 décembre 2019 et celui des ouvertures de crédits long terme de 17,3 M€.

Annexe

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BATAILLON DE MARINS-POMPIERS

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXÉCUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	107 222 055,43	45 841 027,71
	Section d'investissement	17 649 956,16	7 014 658,29
TOTAL RÉALISATIONS		124 872 011,59	52 855 686,00

RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	7 726 406,02	0,00
	Section d'investissement	7 468,59	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	7 733 874,61	0,00

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	114 948 461,45	45 841 027,71
	Section d'investissement	17 657 424,75	7 014 658,29
	TOTAL CUMULÉ	132 605 886,20	52 855 686,00

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

DÉTAIL DES RESTES À RÉALISER

Chap / Art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restants à émettre
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	5 641 330,21	
60612	Énergie – Électricité	10 057,67	
60621	Combustibles	10 688,38	
60622	Carburants	480 797,46	
60623	Alimentation	1 266 621,47	
60628	Autres fournitures non stockées	104 102,73	
60631	Fournitures d'entretien	48 797,49	
60632	Fournitures de petit équipement	823 225,41	
60636	Vêtements de travail	428 127,03	
6064	Fournitures administratives	24 010,87	
6068	Autres matières et fournitures	221 543,32	
6132	Locations immobilières	254 102,31	
6135	Locations mobilières	100 895,54	
614	Charges locatives et de copropriété	82 900,00	
615221	Bâtiments publics	118 309,45	
615228	Autres bâtiments	7 160,50	
615232	Réseaux	36 679,02	
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	144 944,01	
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	263 295,69	
6156	Maintenance	648 946,05	
6182	Documentation générale et technique	15 239,83	
6184	Versements à des organismes de formation	162 707,17	
6188	Autres frais divers	2 383,98	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	230,00	
6226	Honoraires	1 605,46	
6227	Frais d'actes et de contentieux	300,01	
6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires	118 595,57	
6247	Transports collectifs	5 387,40	
6248	Frais de transports divers	16 371,35	
6255	Frais de déménagement	57 880,95	
6256	Missions	34 800,36	
6262	Frais de télécommunications	78 665,32	
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 273,04	
6288	Autres services extérieurs	68 685,37	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	2 042 575,81	
6218	Autre personnel extérieur	2 040 230,92	
64732	Allocations de chômage versées aux ASSEDIC	2 011,89	
6488	Autres charges	333,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	42 500,00	
65737	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics	42 500,00	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 726 406,02	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 468,59	
21318	Autres bâtiments publics	7 468,59	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 468,59	

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	22 660 793,85	16 394 916,04	250 545,10	5 641 330,21	374 002,50
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	91 536 364,16	89 594 522,54	5 571,00	2 042 575,81	-106 305,19
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	114 000,00	69 500,70	0,00	42 500,00	1 999,30
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	909 634,05	907 000,05	0,00	0,00	2 634,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	115 220 792,06	106 965 939,33	256 116,10	7 726 406,02	272 330,61

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	10 660,00	2 579,12	0,00	0,00	8 080,88
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 617 425,00	1 585 112,33	0,00	0,00	32 312,67
73	IMPÔTS ET TAXES	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	24 854 943,00	24 865 173,44	0,00	0,00	-10 230,44
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 267 870,00	9 339 097,84	0,00	0,00	-71 227,84
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	49 064,98	0,00	0,00	-49 064,98
	Total des recettes réelles de fonctionnement	45 750 898,00	45 841 027,71	0,00	0,00	-90 129,71

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	547 121,22	492 897,51	0,00	54 223,71
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 499 980,68	15 345 350,99	7 468,59	147 161,10
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 835 131,21	1 737 881,75	0,00	97 249,46
45	OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	76 991,33	73 825,91	0,00	3 165,42
	Total des dépenses réelles d'investissement	17 959 224,44	17 649 956,16	7 468,59	301 799,69

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	16 419 830,00	7 014 658,29	0,00	9 405 171,71
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 400,00	0,00	0,00	7 400,00
	Total des recettes réelles d'investissement	16 427 230,00	7 014 658,29	0,00	9 412 571,71

VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉTAIL DES DÉPENSES

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	22 660 793,85	16 394 916,04	250 545,10	5 641 330,21	374 002,50
60611	Eau et assainissement	392 726,58	392 726,58	0,00	0,00	0,00
60612	Énergie – Électricité	1 327 035,60	1 316 977,93	0,00	10 057,67	0,00
60621	Combustibles	24 587,66	13 899,28	0,00	10 688,38	0,00
60622	Carburants	1 467 307,31	982 801,71	0,00	480 797,46	3 708,14
60623	Alimentation	3 203 419,16	1 935 939,84	0,00	1 266 621,47	857,85
60628	Autres fournitures non stockées	344 397,26	234 399,87	0,00	104 102,73	5 894,66
60631	Fournitures d'entretien	236 652,83	170 839,80	0,00	48 797,49	17 015,54
60632	Fournitures de petit équipement	2 783 688,36	1 902 377,02	28 970,25	823 225,41	29 115,68
60636	Vêtements de travail	781 267,26	329 859,84	8 540,99	428 127,03	14 739,40
6064	Fournitures administratives	124 044,96	97 948,34	0,00	24 010,87	2 085,75
6068	Autres matières et fournitures	1 204 160,75	920 746,15	19 599,67	221 543,32	42 271,61
6132	Locations immobilières	2 269 437,30	1 994 430,62	0,00	254 102,31	20 904,37
6135	Locations mobilières	644 439,16	511 028,82	27 270,88	100 895,54	5 243,92
614	Charges locatives et de copropriété	605 773,29	520 984,13	0,00	82 900,00	1 889,16
61521	Entretien et réparations sur terrains	42 107,25	41 704,83	0,00	0,00	402,42
615221	Bâtiments publics	542 010,02	375 968,37	0,00	118 309,45	47 732,20
615228	Autres bâtiments	24 589,05	15 464,16	0,00	7 160,50	1 964,39
615232	Entretien, réparations réseaux	155 467,97	109 687,82	0,00	36 679,02	9 101,13
61551	Réseaux	649 024,00	492 987,14	0,00	144 944,01	11 092,85
61558	Entretien autres biens mobiliers	865 504,26	530 312,00	55 890,52	263 295,69	16 006,05
6156	Maintenance	1 659 657,59	962 891,26	0,00	648 946,05	47 820,28
6161	Primes d'assurance multirisques	696 622,00	618 377,82	0,00	0,00	78 244,18
6182	Documentation générale et technique	47 706,22	32 392,23	0,00	15 239,83	74,16
6184	Versements à des organismes de formation	527 419,66	364 019,86	0,00	162 707,17	692,63
6188	Autres frais divers	30 571,86	28 187,88	0,00	2 383,98	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	460,00	230,00	0,00	230,00	0,00
6226	Honoraires	11 936,65	10 331,17	0,00	1 605,46	0,02
6227	Frais d'actes et de contentieux	685,01	384,09	0,00	300,01	0,91
6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires	314 134,36	192 612,17	0,00	118 595,57	2 926,62
6238	Frais divers de publicité, publications et relations publiques	8 000,00	5 032,48	0,00	0,00	2 967,52
6247	Transports collectifs	13 858,51	8 471,11	0,00	5 387,40	0,00
6248	Frais de transports divers	57 696,07	41 324,72	0,00	16 371,35	0,00
6255	Frais de déménagement	205 000,00	147 119,05	0,00	57 880,95	0,00
6256	Missions	88 122,58	52 822,22	0,00	34 800,36	500,00
6262	Frais de télécommunications	666 108,14	497 515,09	82 137,72	78 665,32	7 790,01
6281	Concours divers (cotisations...)	6 850,40	6 850,40	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	19 061,78	15 788,74	0,00	3 273,04	0,00
6288	Autres services extérieurs	619 262,99	519 481,50	28 135,07	68 685,37	2 961,05

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	91 536 364,16	89 594 522,54	5 571,00	2 042 575,81	-106 305,19
6218	Autre personnel extérieur	84 944 447,34	82 904 216,42	0,00	2 040 230,92	0,00
6331	Versement de transport	73 732,35	72 053,02	0,00	0,00	1 679,33
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	18 433,38	18 013,46	0,00	0,00	419,92
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	32 150,05	31 311,71	0,00	0,00	838,34
64111	Personnel titulaire rémunération principale	1 178 239,00	1 235 393,18	0,00	0,00	-57 154,18
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	49 796,00	50 226,56	0,00	0,00	-430,56
64118	Personnel titulaire autres indemnités	548 790,00	645 328,99	0,00	0,00	-96 538,99
64131	Rémunération du personnel non titulaire	2 155 715,82	2 155 715,82	0,00	0,00	0,00
64138	Personnel non titulaire autres indemnités	700 788,88	700 788,88	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.	878 639,92	867 237,24	0,00	0,00	11 402,68
6453	Cotisations aux caisses de retraites	589 146,37	555 732,01	0,00	0,00	33 414,36
6472	Prestations familiales directes	0,00	811,01	0,00	0,00	-811,01
64732	Alloations chômage versées aux ASSEDIC	34 780,00	32 768,11	0,00	2 011,89	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	162 184,31	162 184,31	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	169 520,74	162 741,82	5 571,00	333,00	874,92
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	114 000,00	69 500,70	0,00	42 500,00	1 999,30
651	Redevances pour licences, logiciels,...	1 900,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
65737	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics	87 500,00	45 000,00	0,00	42 500,00	0,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	24 500,00	24 500,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	100,00	0,70	0,00	0,00	99,30
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	909 634,05	907 000,05	0,00	0,00	2 634,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 901,05	2 901,05	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	906 733,00	904 099,00	0,00	0,00	2 634,00
	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	115 220 792,06	106 965 939,33	256 116,10	7 726 406,02	272 330,61

VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉTAIL DES RECETTES

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	10 660,00	2 579,12	0,00	0,00	8 080,88
6096	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés	0,00	77,95	0,00	0,00	-77,95
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	2 501,17	0,00	0,00	-2 501,17
6479	Remboursements sur autres charges sociales	10 660,00	0,00	0,00	0,00	10 660,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 617 425,00	1 585 112,33	0,00	0,00	32 312,67
70688	Autres prestations de services	448 309,00	538 752,78	0,00	0,00	-90 443,78
7078	Autres ventes de marchandises	0,00	4 257,86	0,00	0,00	-4 257,86
70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	273 092,00	204 819,00	0,00	0,00	68 273,00
70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	143 304,00	107 478,00	0,00	0,00	35 826,00
70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	752 720,00	729 804,69	0,00	0,00	22 915,31
73	IMPOTS ET TAXES	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00
7328	Autres fiscalités reversées	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	24 854 943,00	24 865 173,44	0,00	0,00	-10 230,44
7473	Participations des départements	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participations des groupements de collectivités - GFP de rattachement	13 756 943,00	13 756 943,03	0,00	0,00	-0,03
7478	Participations d' autres organismes	1 098 000,00	1 108 230,41	0,00	0,00	-10 230,41
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 267 870,00	9 339 097,84	0,00	0,00	-71 227,84
7588	Autres produits divers de gestion courante	9 267 870,00	9 339 097,84	0,00	0,00	-71 227,84
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	49 064,98	0,00	0,00	-49 064,98
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	32 382,23	0,00	0,00	-32 382,23
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints	0,00	16,75	0,00	0,00	-16,75
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	16 666,00	0,00	0,00	-16 666,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	45 750 898,00	45 841 027,71	0,00	0,00	-90 129,71

VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉTAIL DES DÉPENSES

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	547 121,22	492 897,51	0,00	54 223,71
2031	Frais d'études	128 277,29	74 373,70	0,00	53 903,59
2051	Concessions et droits similaires	418 843,93	418 523,81	0,00	320,12
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 499 980,68	15 345 350,99	7 468,59	147 161,10
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	297 369,14	217 398,60	0,00	79 970,54
21318	Autres bâtiments publics	1 273 470,27	1 265 644,06	7 468,59	357,62
2152	Installations de voirie	7 987,02	7 987,02	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	21 653,94	21 653,94	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	10 829 156,02	10 829 156,02	0,00	0,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	320 383,72	320 382,41	0,00	1,31
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500 309,25	495 023,17	0,00	5 286,08
2161	Œuvres et objets d'art	700,00	700,00	0,00	0,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	197 988,56	136 443,01	0,00	61 545,55
2182	Matériel de transport	13 209,09	13 209,09	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	904 269,90	904 269,90	0,00	0,00
2184	Mobilier	70 751,73	70 751,73	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 062 732,04	1 062 732,04	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 835 131,21	1 737 881,75	0,00	97 249,46
2313	Constructions	710 497,65	613 248,19	0,00	97 249,46
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	1 124 633,56	1 124 633,56	0,00	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	76 991,33	73 825,91	0,00	3 165,42
458109	Défense extérieure contre l'incendie	76 991,33	73 825,91	0,00	3 165,42
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	17 959 224,44	17 649 956,16	7 468,59	301 799,69

VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT- DÉTAIL DES RECETTES

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	16 419 830,00	7 014 658,29	0,00	9 405 171,71
1313	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Départements	12 189 330,00	2 356 146,00	0,00	9 833 184,00
13151	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables GFP de rattachement	1 400 000,00	1 400 000,00	0,00	0,00
1318	Autres Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	210 000,00	362 325,29	0,00	-152 325,29
1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Départements	2 620 500,00	2 196 187,00	0,00	424 313,00
13251	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables GFP de rattachement	0,00	700 000,00	0,00	-700 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 400,00	0,00	0,00	7 400,00
21318	Autres bâtiments publics	7 400,00	0,00	0,00	7 400,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 427 230,00	7 014 658,29	0,00	9 412 571,71

ANNEXES
PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

Chap / Art	Libellé	110 SERVICES COMMUNS	113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS	TOTAL
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 217 471,80	15 427 989,34	16 645 461,14
60611	Eau et assainissement	0,00	392 726,58	392 726,58
60612	Énergie – Électricité	0,00	1 316 977,93	1 316 977,93
60621	Combustibles	0,00	13 899,28	13 899,28
60622	Carburants	74 995,55	907 806,16	982 801,71
60623	Alimentation	585 874,48	1 350 065,36	1 935 939,84
60628	Autres fournitures non stockées	20 110,68	214 289,19	234 399,87
60631	Fournitures d'entretien	3 827,16	167 012,64	170 839,80
60632	Fournitures de petit équipement	264 985,34	1 666 361,93	1 931 347,27
60636	Vêtements de travail	37 239,69	301 161,14	338 400,83
6064	Fournitures administratives	1 792,80	96 155,54	97 948,34
6068	Autres matières et fournitures	17 489,98	922 855,84	940 345,82
6132	Locations immobilières	102 349,19	1 892 081,43	1 994 430,62
6135	Locations mobilières	0,00	538 299,70	538 299,70
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	520 984,13	520 984,13
61521	Entretien et réparations sur terrains	0,00	41 704,83	41 704,83
615221	Bâtiments publics	0,00	375 968,37	375 968,37
615228	Autres bâtiments	0,00	15 464,16	15 464,16
615232	Réseaux	0,00	109 687,82	109 687,82
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	36 223,98	456 763,16	492 987,14
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	7 900,28	578 302,24	586 202,52
6156	Maintenance	37 075,26	925 816,00	962 891,26
6161	Primes d'assurance multirisques	0,00	618 377,82	618 377,82
6182	Documentation générale et technique	0,00	32 392,23	32 392,23
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	364 019,86	364 019,86
6188	Autres frais divers	0,00	28 187,88	28 187,88
6225	Indemnités au comptable et au régisseurs	0,00	230,00	230,00
6226	Honoraires	0,00	10 331,17	10 331,17
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	384,09	384,09
6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires	2 607,41	190 004,76	192 612,17
6238	Frais divers de publicité, publications et relations publique	0,00	5 032,48	5 032,48
6247	Transports collectifs	0,00	8 471,11	8 471,11
6248	Frais de transports divers	0,00	41 324,72	41 324,72
6255	Frais de déménagement	25 000,00	122 119,05	147 119,05
6256	Missions	0,00	52 822,22	52 822,22
6262	Frais de télécommunications	0,00	579 652,81	579 652,81
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	6 850,40	6 850,40
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	15 788,74	15 788,74
6288	Autres services extérieurs	0,00	547 616,57	547 616,57

ANNEXES
PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

Chap / Art	Libellé	110 SERVICES COMMUNS	113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS	TOTAL
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	7 105 265,00	82 494 828,54	89 600 093,54
6218	Autre personnel extérieur	7 105 265,00	75 798 951,42	82 904 216,42
6331	Versement de transport	0,00	72 053,02	72 053,02
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	18 013,46	18 013,46
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	0,00	31 311,71	31 311,71
64111	Personnel titulaire rémunération principale	0,00	1 235 393,18	1 235 393,18
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	0,00	50 226,56	50 226,56
64118	Personnel titulaire autres indemnités	0,00	645 328,99	645 328,99
64131	Rémunération du personnel non titulaire	0,00	2 155 715,82	2 155 715,82
64138	Personnel non titulaire autres indemnités	0,00	700 788,88	700 788,88
6451	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.	0,00	867 237,24	867 237,24
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	555 732,01	555 732,01
6472	Prestations familiales directes	0,00	811,01	811,01
64732	Allocations de chômage versées aux ASSÉDIC	0,00	32 768,11	32 768,11
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	162 184,31	162 184,31
6488	Autres charges	0,00	168 312,82	168 312,82
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	69 500,70	69 500,70
65737	Subventions de fonctionnement aux autres établissements public	0,00	45 000,00	45 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	0,00	24 500,00	24 500,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	0,00	0,70	0,70
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	907 000,05	907 000,05
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	2 901,05	2 901,05
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	904 099,00	904 099,00
	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 322 736,80	98 899 318,63	107 222 055,43

RECETTES

013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	0,00	2 579,12	2 579,12
6096	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés	0,00	77,95	77,95
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	2 501,17	2 501,17
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0,00	1 585 112,33	1 585 112,33
70688	Autres prestations de services	0,00	538 752,78	538 752,78
7078	Autres ventes de marchandises	0,00	4 257,86	4 257,86
70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	0,00	204 819,00	204 819,00
70876	Remboursements de frais par le GFP de rattachement	0,00	107 478,00	107 478,00
70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	0,00	729 804,69	729 804,69
73	IMPÔTS ET TAXES	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00
7328	Autres fiscalités reversées	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 600 000,00	23 265 173,44	24 865 173,44
7473	Participations des départements	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00
74751	Participations des groupements de collectivités - GFP de rattachement	1 600 000,00	12 156 943,03	13 756 943,03
7478	Participations d' autres organismes	0,00	1 108 230,41	1 108 230,41
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 443 916,55	1 895 181,29	9 339 097,84
7588	Autres produits divers de gestion courante	7 443 916,55	1 895 181,29	9 339 097,84
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	49 064,98	49 064,98
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	32 382,23	32 382,23
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints	0,00	16,75	16,75
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	16 666,00	16 666,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 043 916,55	36 797 111,16	45 841 027,71

ANNEXES
PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chap / Art	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	020 ADMINISTRA TION GENERALE	110 SERVICES COMMUNS	113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS	413 PISCINES	823 ESPACES VERTS URBAINS	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	188 217,30	304 680,21	0,00	0,00	492 897,51
2031	Frais d'études	0,00	0,00	1 096,20	73 277,50	0,00	0,00	74 373,70
2051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	187 121,10	231 402,71	0,00	0,00	418 523,81
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	2 272,21	2 717 554,85	12 621 955,15	815,30	2 753,48	15 345 350,99
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	47 049,12	170 349,48	0,00	0,00	217 398,60
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	139 530,04	1 126 114,02	0,00	0,00	1 265 644,06
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	7 987,02	0,00	0,00	7 987,02
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	21 653,94	0,00	0,00	21 653,94
21561	Matériel roulant	0,00	0,00	904 295,66	9 924 860,36	0,00	0,00	10 829 156,02
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	2 272,21	291 920,21	22 621,21	815,30	2 753,48	320 382,41
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	247 386,25	247 636,92	0,00	0,00	495 023,17
2161	Œuvres et objets d'art	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	0,00	70 755,74	65 687,27	0,00	0,00	136 443,01
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	1 420,34	11 788,75	0,00	0,00	13 209,09
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00	469 509,04	434 760,86	0,00	0,00	904 269,90
2184	Mobilier	0,00	0,00	23 617,24	47 134,49	0,00	0,00	70 751,73
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	521 371,21	541 360,83	0,00	0,00	1 062 732,04
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	1 168 597,31	569 284,44	0,00	0,00	1 737 881,75
2313	Constructions	0,00	0,00	109 685,89	503 562,30	0,00	0,00	613 248,19
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	1 058 911,42	65 722,14	0,00	0,00	1 124 633,56
45	OPÉRATIONS POUR COMPTES DE TIERS	73 825,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 825,91
458109	Défense extérieure contre l'incendie	73 825,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 825,91
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	73 825,91	2 272,21	4 074 369,46	13 495 919,80	815,30	2 753,48	17 649 956,16

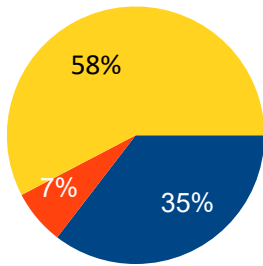
RECETTES

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	0,00	0,00	4 658 512,29	2 356 146,00	0,00	0,00	7 014 658,29
1313	Départements	0,00	0,00	0,00	2 356 146,00	0,00	0,00	2 356 146,00
13151	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables GFP de rattachement	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transférables	0,00	0,00	362 325,29	0,00	0,00	0,00	362 325,29
1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Départements	0,00	0,00	2 196 187,00	0,00	0,00	0,00	2 196 187,00
13251	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables GFP de rattachement	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	4 658 512,29	2 356 146,00	0,00	0,00	7 014 658,29

FINANCEMENTS DU BMP

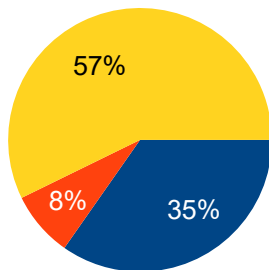
	Fonctionnement	Investissement	Cumul	
Métropole AMP	14 069 240,03	2 100 000,00	16 169 240,03	13 %
État (TSCA)	10 000 000,00		10 000 000,00	8 %
Département des Bouches-du-Rhône	10 000 000,00	4 552 333,00	14 552 333,00	12 %
GPMM	3 158 096,31		3 158 096,31	3 %
Autres subventions d'investissement		362 325,29	362 325,29	0 %
Financements externes	37 227 336,34	7 014 658,29	44 241 994,63	35 %
Recettes propres du Bataillon	8 613 691,37		8 613 691,37	7 %
Sous-total Financements	45 841 027,71	7 014 658,29	52 855 686,00	42 %
Reste à charge Ville de Marseille	61 381 027,72	10 635 297,87	72 016 325,59	58 %
TOTAL	107 222 055,43	17 649 956,16	124 872 011,59	100 %

Financement du BMP



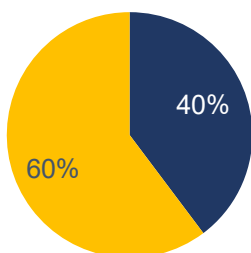
- Financements externes (44 M€)
- Recettes propres du Bataillon (9 M€)
- Reste à charge Ville de Marseille (72 M€)

Financement des dépenses de fonctionnement du BMP



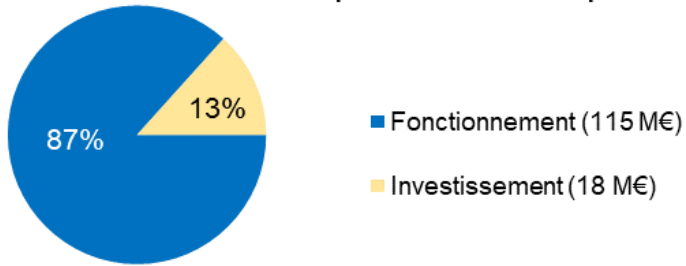
- Financements externes (37 M€)
- Ressources propres du Bataillon (9 M€)
- Reste à charge Ville de Marseille (61 M€)

Financement des dépenses d'investissement du BMP

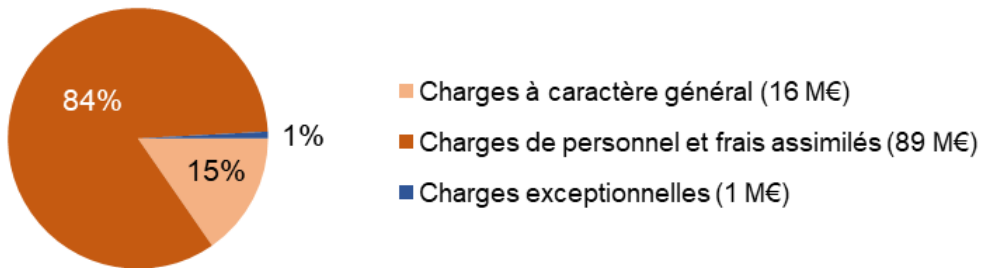


- Financements externes (7 M€)
- Reste à charge Ville de Marseille (11 M€)

Répartition des dépenses du BMP



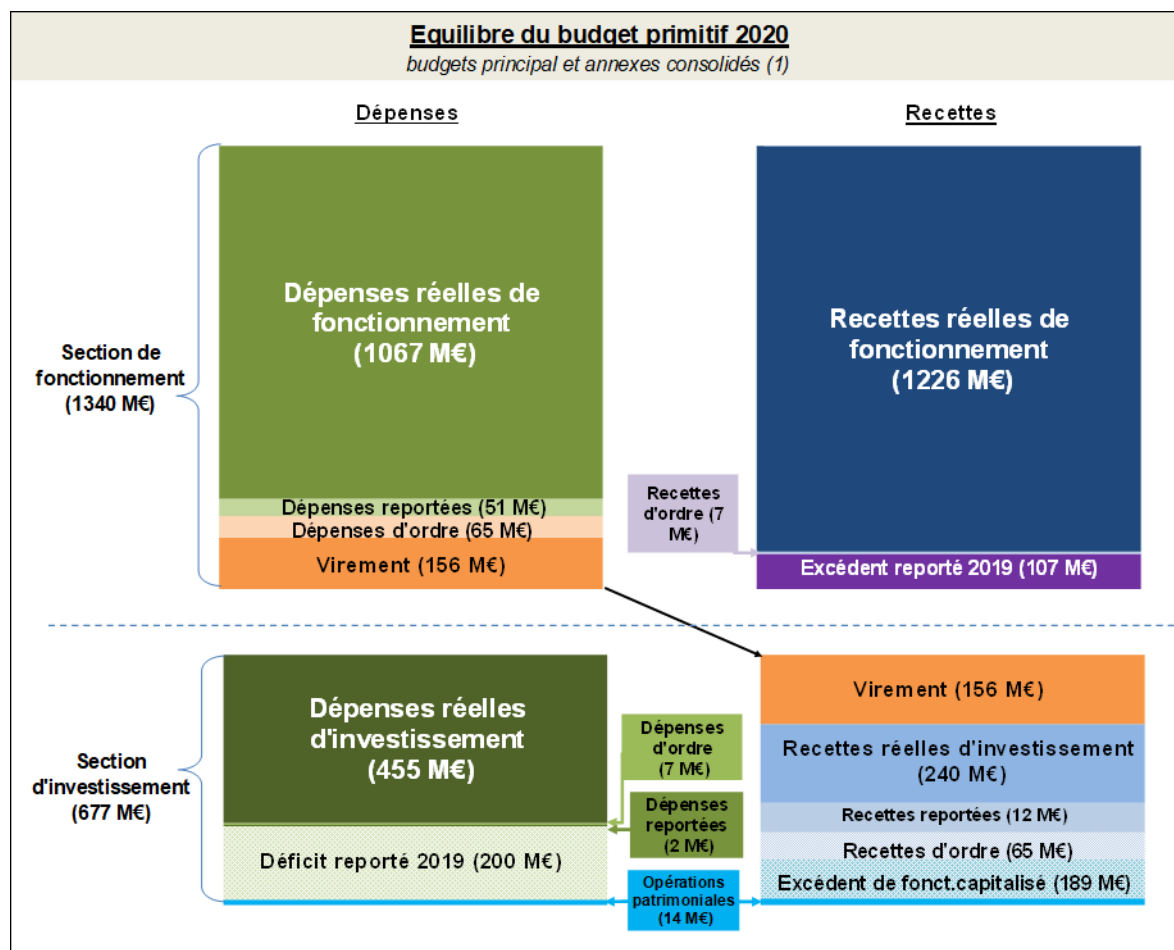
Répartition des dépenses de fonctionnement du BMP



PRÉAMBULE

LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET 2020 CONSOLIDÉ

1 522 M€ de crédits sont ouverts au budget 2020, dont 1 067 M€ en fonctionnement et 455 M€ en investissement. Le budget principal concentre toujours la majeure partie des dépenses (95,3 %). Les budgets annexes du stade Vélodrome et de l'Opéra regroupent respectivement 2 % et 1,8 % des crédits, tandis que les budgets annexes des Pompes Funèbres, des Espaces Événementiels et du Pôle Média de la Belle-de-Mai représentent 0,9 % des dépenses prévisionnelles.

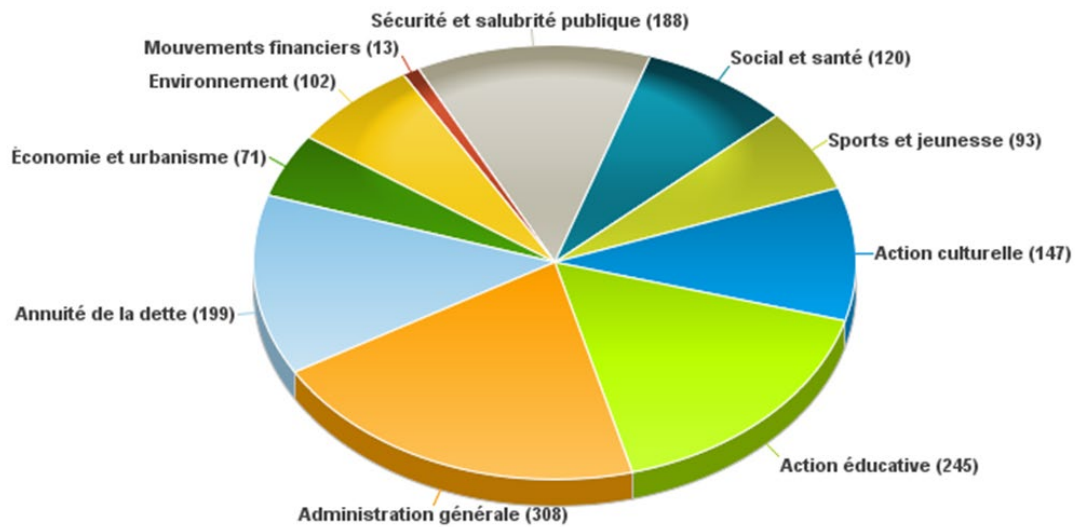


(1) les flux croisés entre budgets ont été neutralisés

I - LE BUDGET PRINCIPAL

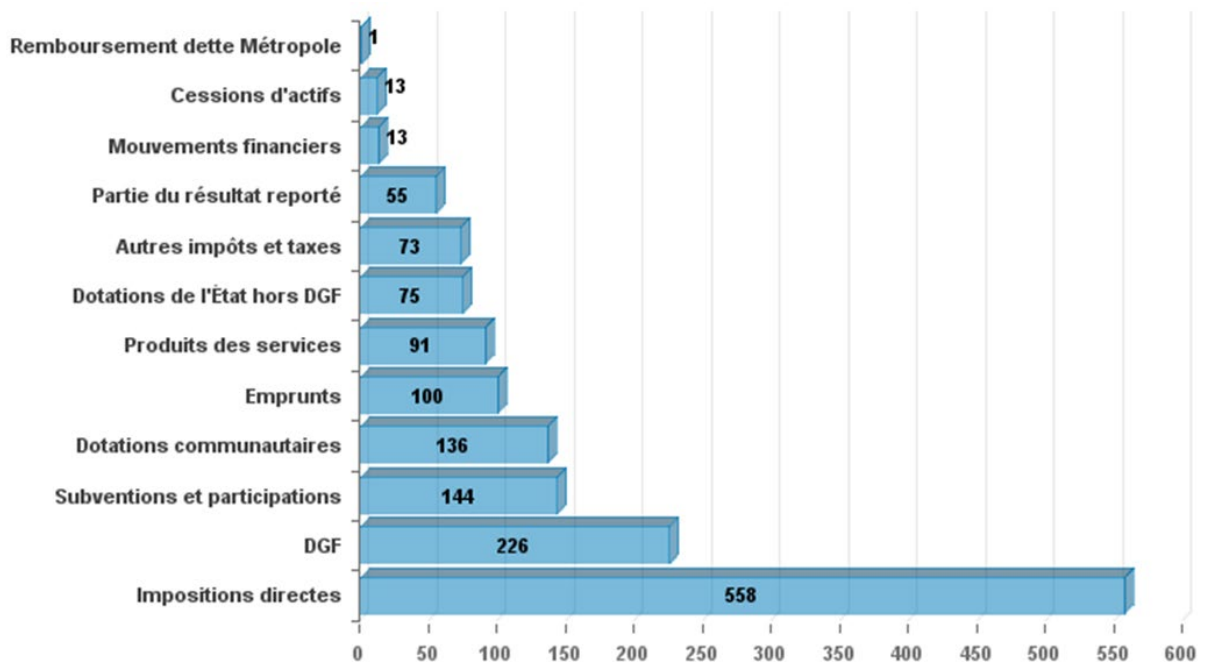
1. Les domaines de l'intervention municipale

Le Budget Primitif 2020, sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels hors restes à réaliser, s'élève en dépenses à 1 486 M€ (contre 1 478 M€ en 2019).



... et leurs moyens de financement

Les moyens de financement du Budget Primitif 2020, pour l'ensemble des deux sections, en mouvements réels y compris la partie du résultat reporté nécessaire au financement des opérations de l'exercice, s'élèvent en recettes à 1 486 M€ (contre 1 478 M€ en 2019).



2. La structure du budget

2.1. Vue d'ensemble

FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Impositions directes	557,540
		Dotation Globale de Fonctionnement	225,956
		Dotations communautaires	136,424
Charges de personnel	606,741	Produits des services	91,376
Fonctionnement des Services	263,202	Autres taxes et impôts	73,416
Subventions	130,794	Participations	56,498
Frais financiers	41,245	Autres dotations de l'État	51,681
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 041,982	RECETTES DE L'EXERCICE	1 192,890
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
Virement à la section d'investissement	145,190	Subventions d'investissement transférées	2,589
Dotations aux amortissements et provisions	63,551	Reprises sur amortissements et provisions	0,000
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	208,741	TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	2,589
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 250,723	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	1 195,479
Restes à réaliser	51,452	Résultat reporté	106,696
TOTAL DES DÉPENSES	1 302,176	TOTAL DES RECETTES	1 302,176
INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Emprunts	100,075
		Subventions et divers	87,438
Dépenses d'investissement	247,889	F.C.T.V.A.	23,000
Remboursement de la dette	158,131	Mouvements financiers	13,461
Subventions	24,055	Cessions d'actifs	12,500
Mouvements financiers	13,461	Remboursement dette Métropole	0,911
DÉPENSES DE L'EXERCICE	443,536	RECETTES DE L'EXERCICE	237,384
OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
	14,220		14,220
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
Subventions d'investissement transférées	2,589	Virement de la section de fonctionnement	145,190
Amortissements et provisions	0,000	Amortissements et provisions	63,551
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	2,589	TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	208,741
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	460,345	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	460,345
Résultat reporté	199,570	Affectation du résultat antérieur reporté	189,351
Restes à réaliser	1,781	Restes à réaliser	12,000
TOTAL DES DÉPENSES	661,696	TOTAL DES RECETTES	661,696
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1 963,871	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1 963,871

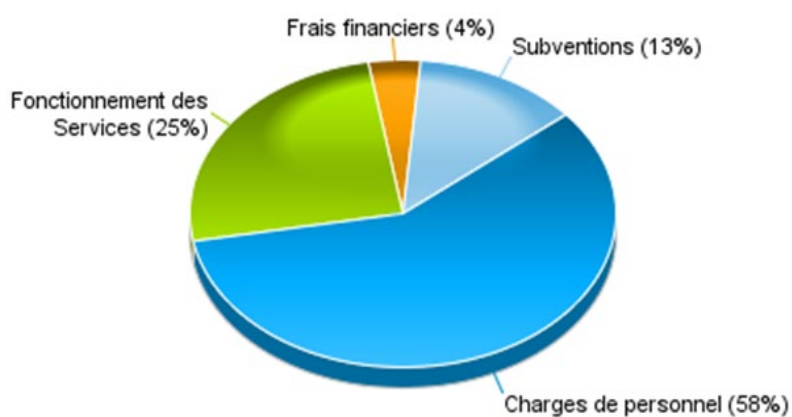
2.2. Vue détaillée

2.2.1 La section de fonctionnement

➤ Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

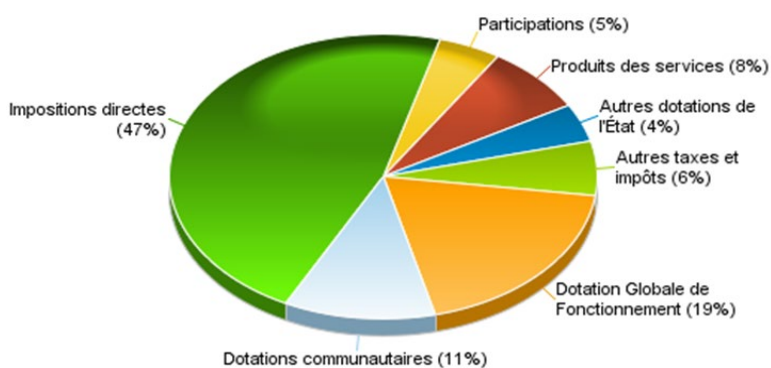
Charges de personnel	606,741
Fonctionnement des Services	263,202
Subventions	130,794
Frais financiers	41,245
	1 041,982



➤ Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Impositions directes	557,540
Dotation Globale de Fonctionnement	225,956
Dotations communautaires	136,424
Produits des services	91,376
Autres taxes et impôts	73,416
Participations	56,498
Autres dotations de l'État	51,681
	1 192,890

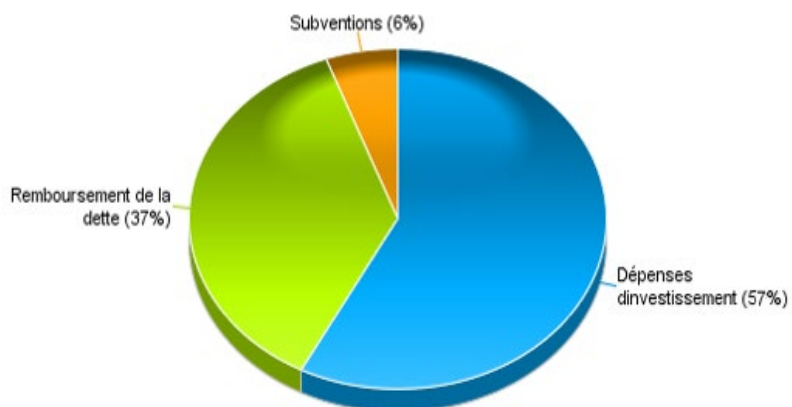


2.2.2 La section d'investissement

➤ Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :

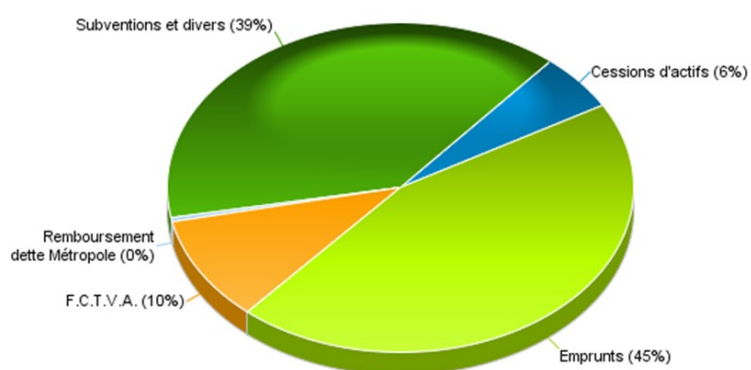
Dépenses d'investissement	247,889
Remboursement de la dette	158,131
Subventions	24,055
	430,075



➤ Les recettes

Les recettes réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :

Emprunts	100,075
Subventions et divers	87,438
F.C.T.V.A.	23,000
Cessions d'actifs	12,500
Remboursement dette Métropole	0,911
	223,923



3. L'analyse dynamique des postes budgétaires

3.1. La section de fonctionnement

3.1.1 Les dépenses

	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/ BP 2019	
Charges de personnel	602,199	606,741	4,543	0,75%
Fonctionnement des Services	248,156	263,202	15,046	6,06%
Subventions	136,08	130,794	-5,286	-3,88%
Frais financiers	46,057	41,245	-4,811	-10,45%
TOTAL	1 032,492	1 041,982	9,491	0,92%

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 041,982 M€ contre 1 032,492 M€ en 2019, soit une hausse de 0,92 % (+ 9,491 M€).

Les charges de personnel sont peu évolutives avec une progression inférieure à 1 %, qui tient compte des réalisations de l'exercice précédent et des déterminants 2020 de la masse salariale (Parcours professionnels, carrières et rémunérations –PPCR, Glissement Vieillesse Technicité -GVT, régime indemnitaire...).

La baisse des frais financiers s'accroît (- 4,837 M€) du fait de la diminution de l'encours de la dette et de conditions financières favorables (fléchissement durable des taux d'intérêts) et le poste des subventions diminue également (- 5,286 M€) de manière significative notamment avec les effets de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) qui s'est substituée au Contrat Enfance Jeunesse.

La progression globale des dépenses résulte donc de la variation des crédits inscrits pour le fonctionnement des services (+ 15,046 M€) et plus particulièrement pour les dispositifs de prise en charge des immeubles en péril.

L'évolution de ces dépenses spécifiques sur la section de fonctionnement (hors 3 M€ de charges de personnel) est répartie comme suit :

	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/ BP 2019	
Secours d'urgence et prestations pour relogements provisoires	4,238	6,100	1,862	
Convention pour relogements avec bailleurs sociaux	1,472	1,000	-0,472	
Convention pour accueil des sinistrés	0,000	0,847	0,847	
Domages aux tiers	0,500	0,000	-0,500	
Honoraires	0,200	0,150	-0,050	
Indemnisations	0,100	0,100	0,000	
Frais de nettoyage	0,035	0,000	-0,035	
Frais de gardiennage	0,000	1,492	1,492	
Évacuation de gravats d'immeubles sur le site Vintimille	0,000	1,135	1,135	
Secours et dots	0,002	0,000	-0,002	
Sous-total dépenses courantes et exceptionnelles de fonctionnement des services	6,547	10,824	4,277	
Subvention au CCAS pour prises en charge	0,554	0,068	-0,486	
Subvention exceptionnelle aux copropriétés	0,031	0,005	-0,026	
Sous-total subventions	0,585	0,073	-0,512	
Total Dépenses	7,132	10,897	3,765	

En matière de financement attendu en 2019, il faut noter une inscription de 3,5 M€ en recettes de fonctionnement pour les remboursements des propriétaires concernant les frais de relogements des personnes évacuées, avancés par la Ville.

➤ Les charges de personnel

Afin de donner une meilleure lisibilité au budget et pour adopter la même grille d'analyse que celle de la Chambre Régionale des Comptes, la présentation des frais de personnels distinguera désormais les frais spécifiquement engagés pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM).

	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/ BP 2019	
Frais de personnel hors BMPM	512,554	514,879	2,325	0,45 %
dont :				
Personnel permanent	475,058	477,847	2,788	0,59 %
Personnel non permanent	13,743	13,921	0,178	1,30 %
Autre personnel extérieur	1,383	1,769	0,386	27,94 %
Charges communes	22,370	21,342	-1,028	-4,60 %
Bataillon de Marins-Pompiers	89,645	91,863	2,218	2,47 %
TOTAL	602,199	606,741	4,543	0,75 %

Premier poste du budget municipal, la part des dépenses de personnel au sein des dépenses réelles de fonctionnement représente 58,23 % au BP 2020 et progresse globalement de 0,75 %, soit + 4,543 M€.

Dans ce cadre, les frais de personnel hors BMPM augmentent de 2,325 M€ avec, pour l'essentiel, le poste personnel permanent en hausse de 2,788 M€ atténué par la contraction des charges communes de 1,028 M€.

Ils tiennent compte des réalisations et des postes ouverts restant à réaliser de l'exercice antérieur, des besoins prioritaires et structurels en personnel permanent et incluent également un volume de crédits reconduit quasiment à l'identique pour le personnel non permanent.

Les autres postes sont réajustés pour tenir compte des besoins, qu'il s'agisse des autres frais de personnel extérieur (indemnités aux instituteurs notamment) ou des charges communes (titres-restaurant en particulier).

À l'origine de près de la moitié de l'évolution générale des charges de personnel entre 2019 et 2020 (soit + 2,218 M€), l'accroissement du budget alloué au BMPM traduit l'évolution des effectifs civils et militaires approuvés en Conseil municipal.

Les frais de personnel hors BMPM

Le personnel permanent

La prévision budgétaire relative au personnel permanent s'établit à 477,847 M€, soit une évolution limitée à 0,59 % par rapport au BP précédent, mais de + 1,7 % par rapport au budget réalisé 2019 (+ 8,115 M€).

En effet, il a été tenu compte des dépenses 2019 plus faibles que prévues, en lien notamment avec l'évolution des effectifs : 11 952 agents au 31 décembre 2019, avec 571 arrivées pour 480 départs, soit une balance des effectifs de + 91 alors que l'hypothèse initiale avait été construite avec une balance de + 264.

Le pilotage de la masse salariale et le suivi des crédits afférents constituent toujours un point de vigilance. Les différents facteurs d'évolution relèvent des mesures nationales, mais aussi du volume des effectifs et des mesures spécifiques à la Ville.

Les mesures nationales :

Leur impact budgétaire est peu significatif en 2020 et les principaux déterminants de l'évolution de cette part contrainte du poste « frais de personnel permanent » sont les suivants :

- la poursuite du PPCR, avec ses revalorisations indiciaires dues aux transferts primes/points, ainsi que l'harmonisation prévue de grilles de rémunérations et des déroulements de carrière, valorisés à environ 1,926 M€ (essentiellement pour la catégorie A sur cet exercice) ;
- la reconduction du gel indiciaire actée par le Gouvernement ;
- le jour de carence (premier jour d'arrêt maladie non rémunéré) réintroduit en 2018 a représenté un montant d'environ 0,971 M€ de retenues sur l'exercice 2019. Il continuera à produire des effets en 2020, en fonction de l'absentéisme ;
- pour les cotisations retraites CNRACL, le taux de contribution (part « employeur ») reste identique à 30,65 % ne générant donc pas d'évolution budgétaire, mais le taux de retenue (part « agent ») passe à 11,10 % contre 10,83 % en 2019 ;
- pour le dispositif des ruptures conventionnelles, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et expérimenté jusqu'au 31 décembre 2025 (selon l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique), il n'y a pas eu de budget spécifique inscrit. Ce dispositif prévoit les conditions et la procédure selon lesquelles l'administration et l'agent public peuvent convenir d'un commun accord de la cessation définitive des fonctions ou de la fin du contrat. Il est donc difficile d'apprécier a priori les effets budgétaires de cette nouvelle mesure qui pourrait nécessiter un réajustement des crédits inscrits en cours d'exercice.

L'ajustement maîtrisé des effectifs :

L'effectif cible approuvé au Conseil municipal du 27 janvier 2020, dans le tableau des effectifs permanents, représente 12 105 postes budgétaires sachant qu'il y avait 11 952 agents sur des postes pourvus au 31 décembre 2019.

Les efforts sont notamment poursuivis pour les secteurs prioritaires (crèches, écoles en particulier).

Le budget a été construit sur l'hypothèse d'une balance des effectifs de + 132 agents avec une prévision de 550 départs (définitifs et temporaires) pour 682 arrivées dont 224 reports de postes ouverts en 2019, 90 réintégrations de droit, 55 intégrations de personnels non permanents et 313 recrutements.

Il est notamment prévu 180 recrutements pour le secteur éducation et petite enfance (hors reports) et 15 postes pour les policiers municipaux. Ce budget doit également permettre d'assumer le passage à temps complet de personnels de l'éducation (50 ASIC).

Par ailleurs, il a été tenu compte d'un changement de périmètre avec la création d'un nouvel établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille-Méditerranée (INSEAMM) regroupant le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) avec l'École supérieure d'art et de design Marseille-Méditerranée (ESADMM).

En effet, l'effectif global de la Ville diminuera à proportion du personnel municipal enseignant et artistique du Conservatoire qui devrait être transféré à l'INSEAMM dans le courant de l'été 2020, soit 68 agents valorisés à 1,696 M€ pour 5 mois. Il est prévu, en parallèle, une mise à disposition onéreuse et transitoire d'une partie du personnel administratif et technique municipal de l'ancien CNRR, qui représente à ce jour 35 agents, à cette nouvelle structure pour les derniers mois de l'année (remboursement inscrit dans le projet de budget à hauteur de 0,500 M€ en recettes).

Les autres mesures concernent :

- la progression du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) évaluée à 2,165 M€, soit + 0,54 %,
- la revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire (mutuelle et prévoyance), soit + 1,541 M€, selon la délibération du 27/01/2020,
- la monétisation du Compte Épargne Temps, pour sa première année d'application, valorisée à hauteur de 0,571 M€, les agents, sous certaines conditions, ayant la possibilité (à défaut de l'utilisation des congés épargnés) d'opter pour leur indemnisation ou leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) selon la délibération du 20/12/18,
- le régime indemnitaire pour la partie Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui a été pris en compte avec un réajustement de + 0,482 M€,
- les dépenses liées aux élections municipales, intégrées au budget pour 0,641 M€.

Le personnel non permanent

Le poste personnel non permanent s'établit à 13,921 M€ et évolue de 0,178 M€, soit + 1,30 %.

Dans l'ordre croissant des crédits inscrits, le budget personnel non permanent se ventile entre les principaux postes dédiés :

- les vacataires dans le domaine de la jeunesse et de la vie scolaire, avec une inscription de 1,330 M€ et une évolution de 0,029 M€,
- les vacataires affectés aux Mairies de secteur, avec une inscription de 5,159 M€ similaire à celle de 2019,
- les autres vacataires et saisonniers représentent 7,150 M€, soit une inscription quasi identique à celle de 2019. Ils sont répartis dans de nombreux services municipaux et notamment dans les secteurs tels que le sport, la culture, la mer et le littoral, la petite enfance, l'action en faveur des personnes handicapées, les régies, l'entretien des locaux.

Enfin, la partie résiduelle de ce budget concerne essentiellement des affectations diverses telles que :

- les agents recrutés pour la gestion de crise concernant les immeubles en péril, soit une nouvelle inscription de + 0,143 M€ (ces postes ont été créés dans le courant de l'exercice précédent),

- les intermittents du spectacle (notamment du Dôme et du Palais des Sports). En cumul, cette part, qui représente 0,139 M€, évolue de 0,005 M€,
- les frais inscrits pour indemnités ponctuelles d'intervenants externes (jurys de concours du Conservatoire, conférenciers des bibliothèques...) à hauteur de 0,009 M€, quasiment stables (+ 0,001 M€).

Les autres frais de personnel extérieur

Ce personnel extérieur (pour mémoire hors militaires du BMPM présentés infra) représente 1,769 M€ et augmente de + 0,386 M€.

La hausse de ce poste est uniquement constituée des indemnités aux instituteurs pour les études surveillées inscrites à hauteur de 1,746 M€, en progression de 0,386 M€ compte tenu de la fréquentation à la hausse des études.

L'autre composante, le remboursement des médecins mis à disposition par le Conseil Départemental pour la médecine de contrôle, soit 0,023 M€, demeure identique à l'exercice précédent.

Les charges communes

Les charges communes, en diminution de 1,028 M€, regroupent principalement des frais divers liés aux titres-restaurant et de transport du personnel, au fonds de compensation du supplément familial, aux allocations chômage, à la pharmacie et la médecine du travail, aux pensions invalidité et capitaux décès ainsi qu'aux cotisations de sécurité sociale des auteurs (AGESSA).

Les titres-restaurant représentent 68 % de ce poste ; ils diminuent de 1,466 M€ pour tenir compte du réalisé 2019.

Le volume de ce poste est également lié à l'évolution des effectifs (ayants droit) et les dépenses sont atténuées par la part employé (40 %) inscrite en recettes au BP 2020 (5,863 M€).

Leur coût net prévisionnel au BP 2020 est ainsi de 8,730 M€ contre 9,635 M€ au BP 2019.

Les autres évolutions à la baisse concernent principalement des charges diverses pour 0,460 M€, le fonds de compensation au supplément familial pour 0,100 M€, et les titres de transport pour 0,024 M€.

Ces diminutions sont partiellement atténuées par l'évolution des allocations chômage qui augmentent de 1,016 M€ et le solde d'inscriptions d'autres frais divers dont la variation est de + 0,06 M€.

Les frais de personnel du BMPM

D'un montant global de 91,863 M€, ces frais augmentent de 2,218 M€ (soit + 2,47 %).

Trois typologies de personnel concernent cette entité, les personnels militaires, les civils contractuels et les agents territoriaux statutaires avec, de surcroît, des charges communes pour les deux dernières catégories :

- les frais de personnels militaires du BMPM sont remboursés à l'État ; ils représentent plus de 91,8 % de ce poste, (soit 84,386 M€), en progression de 1,017 M€ pour tenir compte des recrutements lissés sur l'année en conformité avec la délibération du 27/01/20 fixant les effectifs pour la période du 1^{er} février 2020 au 30 juin 2022 ;
- les frais de personnels civils contractuels s'établissent à 4,551 M€, en hausse de 0,981 M€, liés au recrutement d'une trentaine de postes sur 3 ans à compter de 2020 ;
- les frais de personnels territoriaux statutaires s'élèvent à 2,653 M€ variant ainsi de + 0,172 M€ ;
- les charges communes (médecine du travail et pharmacie, allocations chômage et charges diverses) sont inscrites à hauteur de 0,273 M€, soit + 0,048 M€ (dont + 0,047 M€ pour les seules allocations chômage).

➤ **Le fonctionnement des Services**

	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/ BP 2019	
Dépenses des Services	218,626	233,628	15,002	6,86 %
Atténuations de produits hors dotations aux arrondissements	15,315	15,024	-0,290	-1,90 %
Sous-total dépenses courantes et exceptionnelles	233,941	248,652	14,711	6,29 %
Dotations aux arrondissements	14,215	14,550	0,334	2,35 %
TOTAL	248,156	263,202	15,046	6,06 %

Les dépenses courantes et exceptionnelles de fonctionnement des Services

Elles concernent le fonctionnement courant de la Collectivité en dehors des frais de personnel, des subventions qu'elle octroie et des dotations versées aux Mairies d'arrondissements.

Ces dépenses progressent de 14,711 M€, soit + 6,29 %. Cette augmentation se répartit entre les dépenses des Services et les atténuations de produits.

Les dépenses des Services représentent une inscription de 233,628 M€, en progression de 15,002 M€ (soit + 6,86 %). Elles sont affectées par les dispositifs concernant les immeubles en péril qui participent de cette évolution à hauteur de 4,277 M€ (cf. supra, tableau dédié).

Les principales augmentations par article ou objet de dépenses, hors frais liés aux immeubles en péril, sont les suivantes :

- les frais de gardiennage (extension des sites surveillés et mise à niveau de dispositifs de sécurité dans les sites culturels municipaux) : + 3,508 M€,
- les prestations de propreté sur le domaine communal, lutte contre l'affichage sauvage et les graffitis et collectes des déchets des services municipaux (écoles, crèches, Maisons Pour Tous) : + 2,712 M€ dont 2 M€ pour la seule collecte des déchets municipaux, mission exercée jusqu'à fin 2019 de manière optionnelle par la Métropole AMP qui se recentre désormais sur sa compétence obligatoire limitée au ramassage des ordures ménagères,
- les loyers et charges immobilières : + 2,679 M€,
- les grands événements (fournitures, annonces, frais d'expositions, de prestations, de publicité, de réceptions) avec le congrès mondial de la nature (UICN) (+ 1,071 M€), Manifesta, biennale internationale d'art contemporain (+ 0,843 M€), la préparation des Jeux olympiques 2024 (+ 0,318 M€) et de la Coupe du monde de rugby 2023 (+ 0,190 M€), soit une évolution totale de + 2,422 M€,
- la maintenance informatique (essentiellement pour les logiciels) : + 1,444 M€,
- l'entretien des bâtiments, terrains et maintenance (hors informatique) : + 1,023 M€,
- la participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État (conformément à la délibération du 25/11/19) : + 0,955 M€,
- les licences informatiques et droits de copie : + 0,628 M€,
- les frais d'actes, notamment les frais d'huissiers pour réquisition de personnels grévistes : + 0,533 M€,
- les remboursements de frais à la Métropole AMP : + 0,302 M€.

S'agissant des postes en baisse :

- les autres contrats de prestations de services, hors prestations de propreté et collectes de déchets :
- 2,253 M€ (dont une diminution de près de 1,1 M€ pour la fourrière, consécutivement au changement de mode de gestion avec la mise en place de la DSP),
- les autres services extérieurs (les locations/entretien de matériels par exemple), hors grands événements : - 1,179 M€,
- les dépenses de fourniture d'eau réajustées au niveau des consommations : - 1,000 M€,
- les frais de nettoyage des locaux : - 0,632 M€,
- les frais de carburants, en lien avec l'évolution des prix : - 0,630 M€.

Les crédits relatifs aux atténuations de produits (hors dotations aux arrondissements) diminuent de 0,290 M€ et résultent de variations différenciées :

- l'augmentation de la contribution attendue au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), soit + 0,866 M€ (voir paragraphe dédié dans les recettes), la hausse du reversement (à terme échu) du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, soit + 0,552 M€ ainsi que des ajustements de + 0,007 M€ de divers reversements de fiscalité ;
- la diminution de l'inscription budgétaire afférente au reversement du produit du forfait de post-stationnement (FPS) à la Métropole et des remboursements de FPS aux particuliers, soit - 1,715 M€ (voir détail infra s'agissant du stationnement).

Focus sur l'impact de la réforme du stationnement payant

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la réforme du stationnement payant est entrée en vigueur. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a organisé la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant. Le FPS, instauré par la Ville de Marseille, est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement immédiatement exigible.

Le produit du FPS est destiné à financer les politiques de transports en commun respectueux de l'environnement, les politiques de circulation et de mobilité qui relèvent des compétences de la Métropole AMP.

Une nouvelle convention entre la Ville et la Métropole AMP a été approuvée au Conseil municipal du 25 novembre 2019 pour une durée de 5 ans (de 2020 à 2024). Elle actualise les modalités de reversement des sommes perçues par la Ville au titre du FPS, en prenant en compte les charges qu'elle supporte.

Il est tenu compte des prestations facturées par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), des prestations de contrôle (prestataire privé) et d'une quote-part de la masse salariale des ASVP (affectés au contrôle du stationnement gênant) et de l'encadrement direct.

Le calendrier contractuel prévoit que la Ville effectue un versement à la Métropole du produit du FPS constaté le 30 juin, au plus tard le 30 novembre de l'année N, le deuxième versement devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1, déduction faite du solde des coûts liés à la mise en œuvre du FPS.

La nouvelle DSP en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 intègre désormais le contrôle du stationnement payant (précédemment assumé via un marché de prestations).

Au BP 2020, les inscriptions évoluent pour tenir compte du volume du produit du FPS réalisé en 2019 (environ 6,7 M€), du compte d'exploitation prévisionnel du délégataire (première année pleine du nouveau contrat) et des perspectives de recettes.

Les décalages inhérents à la chaîne comptable avec les différents acteurs concernés (prestataire, ANTAI, DGFIP) jusqu'au recouvrement des produits vont cependant continuer à impacter les réalisations en 2020.

Les FPS émis à tort courant 2019 (après acceptation de recours administratifs pour contestations) font l'objet d'une inscription de 0,020 M€ (pour une dépense réalisée de 0,014 M€ en 2019).

		BP 2019	BP 2020	Évolution	Chapitre budgétaire
DÉPENSES	DSP Stationnement (dont contrôle à partir d'avril 2019)	4,850	4,500	-0,350	Charges exceptionnelles (subventions)
	Marché contrôle et verbalisation (jusqu'à fin mars 2019) et frais Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)	1,100	0,850	-0,250	Charges à caractère général (dépenses des Services)
	Reversement du FPS à MAMP	7,650	5,915	-1,735	Atténuations de produits
	Remboursement de FPS aux tiers		0,020	0,020	
	Total Dépenses	13,600	11,285	-2,315	
RECETTES	Redevances (produit des horodateurs)	11,000	11,000	0,000	Produits des services
	Produit du FPS	10,000	7,000	-3,000	
	Total Recettes	21,000	18,000	-3,000	

Les prévisions budgétaires afférentes et leurs évolutions sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Les dotations aux Mairies d'arrondissements

Leur montant cumulé s'élève à 14,550 M€ en 2020 contre 14,215 M€ en 2019, soit une progression de 2,35 % liée à la variation de la dotation de gestion locale.

La dotation de gestion locale

Destinée à financer le fonctionnement (hors personnel et frais financiers) des équipements transférés aux Mairies d'arrondissements, elle passe de 13,908 M€ en 2019 à 14,238 M€, soit une augmentation de 0,330 M€ (2,38 %), conséquence :

- de l'impact de la variation globale de l'inventaire des équipements transférés, soit + 0,198 M€,
- de l'application d'un taux d'inflation prévisionnel de 1,3 % pour l'année 2020, soit + 0,132 M€.

La dotation d'animation locale

Elle finance les dépenses liées à l'information des habitants du secteur sur la démocratie et la vie locale.

Elle évolue en fonction de l'inflation prévisionnelle 2020 pour s'établir à 0,312 M€, soit 0,004 M€ de plus qu'en 2019.

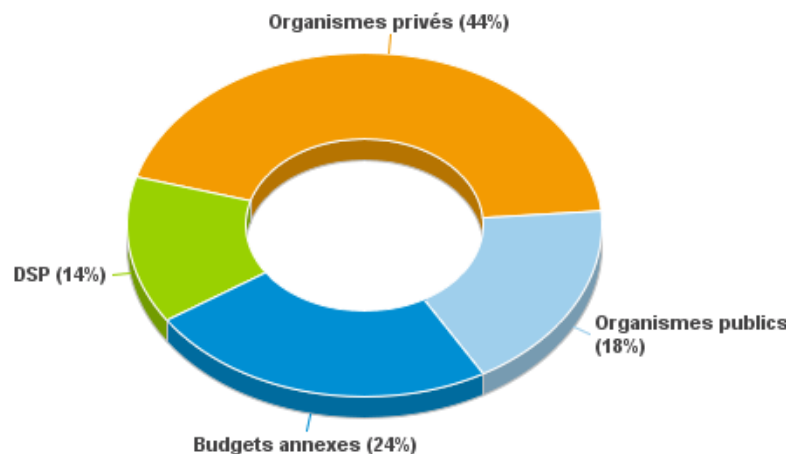
➤ **Les subventions de fonctionnement et en annuités**

	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/ BP 2019	
Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	65,739	57,827	-7,912	-12,04 %
Subventions aux budgets annexes	31,172	31,353	0,181	0,58 %
Subventions aux organismes publics	20,165	23,414	3,248	16,11 %
Subventions aux fermiers et concessionnaires (DSP)	18,939	18,134	-0,805	-4,25 %
Sous-total subventions de fonctionnement	136,014	130,727	-5,287	-3,89 %
Subventions en annuités	0,066	0,067	0,001	1,95 %
TOTAL	136,080	130,794	-5,286	-3,88 %

Le poste des subventions est marqué par une diminution de 5,286 M€, soit - 3,88 %.

Celle-ci est majoritairement portée par les subventions aux organismes privés, en particulier pour les partenariats et dans une moindre mesure par les subventions aux fermiers et aux concessionnaires (DSP). La diminution globale des frais est néanmoins atténuée par une augmentation des subventions aux organismes publics ; les versements aux budgets annexes, quant à eux, évoluent peu.

Ces dépenses se répartissent donc ainsi :



Les subventions versées aux organismes privés s'élèvent à 57,827 M€, soit environ 44 % du poste budgétaire.

Elles diminuent de 7,912 M€ (soit - 12,04 %) essentiellement du fait de la variation des subventions dites « partenariats », à distinguer des « libéralités » et qui sont liées :

- soit à la déclinaison locale des politiques nationales telles que la prévention de la délinquance, la Convention Territoriale Globale (CTG) qui s'est substituée au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), le plan mercredi ou d'autres domaines de compétences co-exercés en matière de santé publique ou d'hébergements d'urgence par exemple,
- soit aux objectifs des politiques publiques municipales relayées par des organismes partenaires conventionnés, pour garantir l'accessibilité des services au plus grand nombre, notamment les crèches associatives, certains centres sociaux (hors DSP) et structures culturelles.

Ainsi :

- Les subventions partenariats, qui constituent 68,55 % des subventions aux organismes privés avec un montant de 39,639 M€, enregistrent une diminution de 7,528 M€ (- 16 %).

Celle-ci concorde avec l'entrée en vigueur de la CTG de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) qui se substitue au CEJ pour les participations au financement des établissements d'accueils du jeune enfant (EAJE) tels que les crèches, les accueils collectifs de mineurs (ACM) dont les structures de type centres aérés de la jeunesse.

La diminution s'explique par le changement du mode de versement des aides de la CNAF : celles destinées à des structures ne relevant pas de la gestion municipale (crèches associatives et familiales par exemple) ne transitent plus par le budget de la Ville et sont versées directement aux bénéficiaires.

Avec le CEJ, jusqu'en 2019, la Ville percevait des subventions CNAF, dont une partie « fléchée » pour des tiers intégralement reversée aux associations concernées et une autre partie concernant uniquement les structures municipales. Seule cette dernière est toujours perçue par la Ville avec cependant un changement de barème et/ou de mode de calcul dont la résultante est une augmentation du volume des aides CNAF (hausse pour le bonus territorial dans le secteur de la petite enfance en partie atténuée par une diminution pour le secteur jeunesse).

Même si la diminution du volume budgétaire brut (comprenant les financements redistribués CNAF) ne permet pas de l'apprécier, il est précisé que la Ville poursuit son effort financé par son propre budget, à l'instar de 2019, pour subventionner les structures associatives privées.

Ces versements Ville, sur ce millésime, sont en augmentation pour la petite enfance comme pour la partie jeunesse, notamment pour tenir compte de l'évolution à la hausse du nombre de places en crèches et pour veiller à ce que les structures jeunesse conservent un volume de financements au moins identique à celui de 2019 lorsque le nouveau dispositif de la CNAF ne leur est pas favorable.

Cependant, avec la prise d'autonomie de la CNAF dans le processus de versement des aides, ce budget global diminue en dépenses et recettes. Il peut être présenté ainsi :

Convention Territoriale Globale (ex-Contrat Enfance Jeunesse)

		BP 2019	BP 2020	Évolution	Chapitre/objet
Jeunesse	Dépenses	6 429 000	4 200 000	-2 229 000	Charges de gestion courante/ subventions partenariats au tiers
	Recettes	2 200 000	400 000	-1 800 000	Dotations et participations/ subventions de la CNAF
	Charge nette (D-R)	4 229 000	3 800 000	-429 000	
Petite enfance	Dépenses	11 388 724	5 875 500	-5 513 224	Charges de gestion courante/ subventions partenariats au tiers
	Recettes	9 290 000	6 850 800	-2 439 200	Dotations et participations/ subventions de la CNAF
	Charge nette (D-R)	2 098 724	-975 300	-3 074 024	
Total CTG	Total Dépenses	17 817 724	10 075 500	-7 742 224	
	Total Recettes	11 490 000	7 250 800	-4 239 200	
	Charge nette globale	6 327 724	2 824 700	-3 503 024	

En synthèse, si la charge nette globale diminue, c'est uniquement en raison de l'augmentation globale de la participation CNAF pour les seules structures municipales.

Au-delà de la diminution de 7,742 M€ liée à la CTG pour les dépenses de subventions partenariats, d'autres variations diverses coexistent dans divers secteurs et notamment la médiation sociale urbaine ; celles-ci viennent atténuer la baisse sur cette rubrique qui se porte donc à 7,528 M€ au total.

- Les subventions libéralités d'un montant de 18,183 M€, représentant 31,44 %, diminuent de 0,357 M€ (- 1,9 %).
- Des subventions exceptionnelles, pour 0,01 %, ont été inscrites au BP 2020 (0,005 M€) en baisse de 0,027 M€ (solde du dispositif exceptionnel au bénéfice des copropriétés privées du secteur rue d'Aubagne - rue Jean Roque afin de financer une partie des frais de diagnostics et des études bâtimentaires en 2019).

Les subventions aux budgets annexes s'établissent à 31,353 M€ et représentent environ 24 % du poste budgétaire. Elles progressent modérément, à hauteur de 0,181 M€ (soit + 0,58 %), du fait de la hausse du budget Opéra-Odéon soit :

- une augmentation de 0,439 M€ de la subvention au budget annexe Opéra-Odéon, avec une inscription de 20,639 M€,
- une diminution de 0,103 M€ de la subvention au budget annexe du stade Vélodrome, avec une inscription de 10,184 M€,
- une baisse de 0,155 M€ de la subvention au budget annexe des Espaces Événementiels, avec une inscription de 0,529 M€.

Les subventions versées aux organismes publics atteignent 23,414 M€, soit environ 18 % des subventions. Elles augmentent de 3,248 M€, soit + 16,11 %, principalement du fait de l'intégration du Conservatoire (CNRR) et de l'École supérieure d'art et de design Marseille-Méditerranée (ESADMM) au sein d'un nouvel établissement public de coopération culturelle (l'INSEAMM).

La contribution de la Ville pour ce millésime doit permettre au nouvel établissement d'être opérationnel pour la rentrée scolaire 2020-2021 et de rembourser les personnels mis à disposition de façon transitoire par la Ville.

Ce changement de périmètre induit une augmentation de 4,055 M€ de la subvention pour atteindre une inscription à hauteur de 9,290 M€. Cette subvention devrait s'établir en 2021 (première année pleine) à un montant total proche de 15 M€ (dont plus de 5 M€ pour les activités reliées à l'école d'art).

Cette augmentation est atténuée par le recul des autres subventions dont les principales sont :

- la subvention au CCAS qui baisse de 0,486 M€ après les prises en charge exceptionnelles de 2019 en lien avec les dispositifs des immeubles sinistrés,
- la subvention inscrite pour les projets de renouvellement urbain (GIP MRU) qui est réduite de 0,200 M€,
- la fin de l'engagement pour la subvention au GPMM concernant le dispositif SMART PORT, soit - 0,050 M€.

Les subventions aux DSP représentent environ 14 % du poste budgétaire, soit 18,134 M€. Elles diminuent de 0,805 M€, soit - 4,25 %.

Cette baisse est principalement liée à la DSP de la restauration scolaire, soit - 0,486 M€ (compensations tarifaires), la nouvelle DSP du stationnement payant incluant le contrôle des véhicules depuis avril 2019, soit - 0,350 M€ (première année pleine d'exploitation) et les contrats de DSP des Maisons Pour Tous, soit - 0,120 M€ (bascule en marché public pour la gestion d'un centre). Ces évolutions sont contrebalancées par des augmentations limitées en lien avec les clauses de révisions contractuelles pour le POMGE (0,040 M€), les fermes pédagogiques (0,028 M€) et la salle de concerts du Silo (0,023 M€).

➤ **Les intérêts et frais financiers**

Les dépenses au titre des intérêts, des frais financiers et des intérêts courus non échus (ICNE) s'établissent à 41,245 M€ contre 46,057 M€ au BP 2019, soit une baisse de 4,811 M€ (- 10,45 %).

Cette diminution s'explique par le maintien de taux d'intérêts particulièrement bas et la gestion active de la dette poursuivie par la Collectivité (cf. paragraphe 3.3.).

3.1.2 Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors partie du résultat reporté) s'élèvent à 1 192,890 M€, affichant une augmentation de 0,93 % par rapport au budget précédent, avec 61 % de ressources internes et 39 % de ressources externes, selon la décomposition figurant dans le tableau suivant :

	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/ BP 2019	
DGF	223,398	225,956	2,558	1,14%
Dotation forfaitaire	135,535	135,662	0,127	0,09%
DSUCS	73,755	77,347	3,592	4,87%
DNP	14,100	12,917	-1,183	-8,39%
DGF permanents syndicaux	0,008	0,030	0,022	257,14%
Autres dotations d'État	50,185	51,681	1,495	2,98%
Compensation TH et FB	45,750	47,348	1,598	3,49%

Compensations et péréquations	0,751	0,818	0,067	8,97%
DGD	2,835	2,835	0,000	0,00%
Autres dotations (DSI, FCTVA)	0,850	0,680	-0,170	-20,00%
Dotations communautaires	150,906	136,424	-14,482	-9,60%
Attribution de compensation	136,912	122,045	-14,867	-10,86%
FPIC	13,993	14,379	0,386	2,76%
Participations	59,187	56,498	-2,690	-4,54%
Sous-total Ressources externes	483,677	470,559	-13,118	-2,71%
Impôts et taxes	616,027	630,956	14,930	2,42%
Impositions directes	547,259	557,540	10,281	1,88%
Autres impôts et taxes	66,567	71,670	5,102	7,67%
Rôles supplémentaires	2,200	1,746	-0,454	-20,64%
Produits des services	82,245	91,376	9,131	11,10%
Produits des services et du domaine	52,655	62,362	9,707	18,44%
Autres produits de gestion courante	19,359	19,941	0,582	3,00%
Atténuations de charges	9,035	7,888	-1,147	-12,70%
Produits exceptionnels	0,245	0,530	0,286	116,55%
Produits financiers	0,951	0,655	-0,296	-31,15%
Sous-total Ressources internes	698,272	722,332	24,060	3,45%
TOTAL Recettes	1 181,948	1 192,890	10,942	0,93%
Partie du résultat reporté pour le financement des opérations de l'exercice	121,291	55,244	-66,047	-54,45%
TOTAL général	1 303,239	1 248,134	-55,105	-4,23 %

➤ **La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

L'enveloppe de la DGF des communes est composée de la dotation forfaitaire et de plusieurs dotations de péréquation. La Ville de Marseille perçoit la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) ainsi que la dotation de péréquation (DNP).

	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/ BP 2019	
Dotation forfaitaire	135,535	135,662	0,127	0,09 %

Dotation de référence (N-1 notifié)	135,483	135,662	0,179	0,13 %
Variation population	0,052	NC	-0,052	-100,00 %
DSUCS	73,755	77,347	3,592	4,87 %
DNP	14,100	12,917	-1,183	-8,39 %
DGF permanents syndicaux	0,008	0,030	0,022	257,14 %
TOTAL	223,398	225,956	2,558	1,14 %

La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire des communes est calculée à partir du montant de la dotation forfaitaire notifiée l'année précédente à laquelle s'ajoutent :

- un montant basé sur l'évolution de la population DGF entre deux exercices,
- un écrêtement pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes.

Pour 2020, à l'instar des années antérieures, Marseille, dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne, n'est pas concernée par l'écrêtement de sa dotation forfaitaire.

Quant à l'évolution de la population DGF, son montant n'étant pas connu au stade de la préparation du budget primitif, la dotation forfaitaire notifiée pour 2019 a été reconduite, soit 135,662 M€.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

Pour être éligibles à la DSU, les communes de plus de 10 000 habitants sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique calculé à partir de 4 critères pondérés de ressources et de charges, constitués du potentiel financier, de la part de logements sociaux, de la proportion par logement éligible à l'APL et du revenu moyen par habitant.

Sur l'ensemble des indicateurs utilisés, la Ville de Marseille apparaît plus défavorisée que la moyenne, lui permettant de se classer 321^e sur 688 communes éligibles en 2019 avec une progression de la DSUCS de 3,077 M€. Le classement de la Ville ne devrait pas se dégrader en 2020, voire plutôt légèrement s'améliorer.

L'augmentation du produit de la DSUCS dépend aussi de l'augmentation de l'enveloppe nationale. La loi de finances 2020 prévoit, comme en 2019, une progression de l'enveloppe de 90 M€ en 2020. Cet abondement devrait permettre à la Ville de bénéficier à nouveau d'une augmentation de plus de 3 M€, portant ainsi le montant de la DSU à 77,347 M€.

La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP est une dotation de péréquation communale qui a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Marseille, qui y est éligible, répond aux deux conditions suivantes :

- avoir une richesse fiscale plus faible que la moyenne (indicateur calculé à partir des bases fiscales),
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant (cet effort fiscal est un indicateur de la pression fiscale sur le territoire, calculé en fonction des taux d'imposition appliqués).

Depuis 2016, l'enveloppe de la DNP n'augmente plus, avec une répartition interne où les progressions des dotations allouées aux communes les mieux classées sont financées par une réduction des allocations aux autres communes.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille a enregistré en 2019 une baisse de cette dotation de 4,13 %. L'hypothèse d'une diminution de 5 % est retenue au titre de 2020 portant son estimation à 12,917 M€.

➤ **Les autres dotations de l'État**

Les autres dotations, qui sont constituées à plus de 91 % par les compensations d'exonération de la fiscalité directe locale, sont prévues en hausse de 1,495 M€ (soit + 2,98 %) pour s'établir à 51,681 M€, contre 50,185 M€ en 2019.

La compensation de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières (TFB et TFNB)

Les allocations compensatrices de taxe d'habitation et des taxes foncières progressent (+ 1,598 M€) pour s'établir à 47,348 M€ en 2020.

La compensation de taxe d'habitation, qui s'élève à 44,145 M€, augmente de 1,762 M€ en 2020 (soit + 4,16 %) en raison de la hausse des bases exonérées consécutives au maintien, cette année encore, de l'exonération de certains contribuables de condition modeste (personnes âgées, veuves, célibataires sans personne à charge et dont les revenus n'excèdent pas un certain seuil).

La compensation du foncier diminue de 0,164 M€, soit une prévision à hauteur de 1,940 M€ en 2020, contre 2,104 M€ en 2019 compte tenu du caractère fluctuant de cette recette.

Enfin, une dotation pour perte de taxe d'habitation sur les logements vacants est versée à la Commune pour un montant figé de 1,263 M€.

Les compensations et les péréquations

Les principales sont constituées de :

☐ **la dotation pour les titres sécurisés** versée depuis 2009 aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité.

L'article 168 de la loi de finances 2018 prévoit, qu'à compter de 2018, cette dotation s'élève à 8 580 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours. Une majoration de 3 550 € par an est attribuée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de cartes nationales d'identité au cours de l'année précédente. Comme les années précédentes, Marseille continue à bénéficier de cette majoration.

Ainsi, la recette 2020 s'établit à 0,656 M€, soit une augmentation de 0,069 M€.

☐ **la dotation de recensement** établie sur les bases légales de population diminue de 0,94 %. Son montant est fixé à 0,162 M€.

La dotation globale de décentralisation (DGD)

La DGD est maintenue à 2,835 M€. Ce versement de l'État est affecté à des dépenses spécifiques telles :

- les dépenses d'hygiène (vaccination, désinfection) dont le montant est identique au CA 2019 prévisionnel, soit 2,832 M€,
- les charges assumées par la Commune du fait du changement d'affectation d'usage des locaux destinés à l'habitation, soit 0,003 M€.

Les autres dotations

□ La dotation spéciale aux instituteurs

Cette dotation de l'État compense les dépenses destinées au logement des instituteurs domiciliés dans la commune. La baisse constatée est liée à l'extinction progressive du corps des instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à un logement de fonction. Pour 2020, la prévision s'élève à 0,030 M€, soit une diminution de 40 %.

□ Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Depuis la loi de finances 2016, le dispositif du FCTVA permet de compenser la TVA acquittée sur les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics. Au titre de 2020, la recette est estimée à 0,650 M€, soit une diminution de 18,75 %.

➤ Les dotations communautaires

L'attribution de compensation (AC)

D'un montant de 136,912 M€ au BP 2019, le montant de l'AC socle a été revu en cours d'exercice et s'établit provisoirement à 122,045 M€ en 2020, soit une diminution de 14,867 M€ (- 10,86 %).

Ce montant résulte des prises en compte successives :

- d'une majoration de 0,323 M€ (délibération du Conseil municipal du 16/09/19) par application de la clause de revoyure de la compétence GEMAPI,
- de minorations cumulées de 15,190 M€ (délibération du Conseil Métropolitain du 19/12/19) dans le cadre de l'exercice transitoire de missions afférentes aux accessoires de voirie avant transfert de compétences.

En effet, la Métropole AMP exerce, depuis sa création le 1^{er} janvier 2016, les compétences de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. À ce titre, elle exerce, sur le périmètre du territoire de Marseille-Provence, les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ».

Toutefois, certains accessoires de voirie sont demeurés de compétence communale : les espaces verts d'accompagnement de voirie et l'éclairage public de voirie.

Or, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a eu l'occasion de préciser courant 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ». Il en est de même pour les espaces verts d'accompagnements de voirie.

Cette situation conduit au transfert de charges nouvelles à la Métropole alors même que l'évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) des charges correspondantes n'est pas aboutie.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure de traiter la gestion de ces accessoires de voirie, et dans l'attente de l'évaluation par la CLECT des charges correspondantes, le concours des villes concernées a été requis, en leur confiant par convention, conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion de ces derniers sur leur territoire.

Aussi, dans le cadre de conventions de gestion présentées en Conseil municipal, les charges prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence ont été identifiées.

Dans l'attente de la finalisation des travaux de la CLECT, l'AC socle de la Ville a été modifiée de façon transitoire afin de donner à la Métropole les moyens nécessaires pour rembourser l'exercice de la gestion des accessoires de voirie concernés en se fondant sur les montants prévus aux conventions de gestion précitées.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Mis en place par la loi de finances 2012, ce fonds constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes dites « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis la loi de finances 2018, son enveloppe est fixée chaque année à 1 milliard d'€.

La Métropole est à la fois contributrice et bénéficiaire de ce fonds sachant que son potentiel fiscal (un des critères déterminants du fonds) est minoré depuis 2019, car elle comprend en son sein un ancien Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN), pénalisant ainsi les ressources de la Métropole dans ce domaine.

De ce fait, comme en 2019, sur la base d'une double répartition dérogatoire du versement du FPIC entre la Métropole et les communes d'une part, et entre les communes d'autre part, le montant net perçu par la Ville s'élèverait à 11,936 M€, en baisse de 7,7 % (soit - 0,997 M€), solde net d'un prélèvement en dépenses de 2,442 M€ (selon le régime de droit commun) et d'un reversement en recettes de 14,379 M€.

➤ **Les participations**

Ce poste diminue de 4,54 % passant de 59,187 M€ au BP 2019 à 56,498 M€ en 2020, soit - 2,690 M€.

Les baisses proviennent essentiellement de la fin du Contrat Enfance Jeunesse avec la mise en place de la Convention Territoriale Globale avec la CNAF à partir de janvier 2020 :

- la participation de la CNAF pour les établissements d'accueils du jeune enfant (EAJE) ou crèches est versée directement aux crèches associatives.

La prévision 2020 comprend uniquement le bonus pour les crèches municipales et la régularisation du Contrat Enfance Jeunesse de 2019 : - 2,439 M€

- la participation de la CNAF aux accueils collectifs de mineurs (ACM) sera versée directement aux opérateurs.

La prévision 2020 comprend uniquement la régularisation du Contrat Enfance Jeunesse de 2019 : - 1,800 M€

D'autres participations en augmentation ont permis d'atténuer ces pertes :

- la participation de la CNAF pour le fonctionnement des crèches en raison de l'augmentation du tarif horaire correspondant à la prestation de service unique (PSU), ainsi que du « bonus handicap » (environ 0,360 M€) : + 0,579 M€
- la participation de la CNAF pour le fonctionnement des ACM dans le cadre de la prestation de service ordinaire (PSO) « bonus tertiaire » : + 0,575 M€
- la participation de l'État pour la revitalisation et l'animation des commerces du centre-ville : + 0,225 M€
- la participation de l'État du fait de l'organisation des élections : + 0,080 M€

➤ **Les impôts et taxes**

Les impositions directes

La loi de finances 2018 a introduit une suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, étalée sur trois années.

L'année 2020 marque donc la dernière phase de suppression de la taxe d'habitation pour ces 80 % de contribuables les plus modestes, qui bénéficient d'un dégrèvement égal à 100 % de leur cotisation. Ce dégrèvement est déterminé en prenant en compte le taux global d'imposition 2017 et le montant ou les taux d'abattement appliqués pour les impositions dues au titre de 2019.

Si, pour l'année 2020, ce mécanisme de dégrèvement ne devrait pas pénaliser les finances de la Ville, l'État se substituant au contribuable pour régler l'impôt, la pérennité de cette prise en charge peut être interrogée sur le long terme, notamment au regard des incertitudes qui demeurent dans la mise en œuvre de la refonte de la fiscalité directe locale introduite dans la loi de finances 2020.

En effet, cette réforme, qui prévoit dès 2021 la « redescente » de la taxe foncière bâtie du département vers les communes, assortie de mécanismes correcteurs, va modifier en profondeur le schéma de financement des communes.

□ **Le produit des impositions directes locales 2020** (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) s'établit à 554,992 M€ (auxquels s'ajoutent 2,548 M€ issus de la majoration de 20 % du produit de TH des résidences secondaires, soit un total de 557,540 M€) décomposés comme suit :

- taxe d'habitation (hors majoration de 20 % au titre des résidences secondaires) : 315,075 M€, dont 178 M€ au titre du nouveau dégrèvement pris en charge par l'État suite à la réforme engagée,
- taxe foncière bâtie : 239,269 M€,
- taxe foncière non bâtie : 0,648 M€.

Les taux d'imposition restant inchangés, la progression de 2,25 %¹⁶ par rapport au produit définitif 2019 de 542,766 M€ s'explique par la hausse des bases d'imposition.

□ **Les bases** : leur augmentation de 2,23 %¹ résulte du cumul de la variation physique (soit + 1,19 %) et de la revalorisation forfaitaire (+ 1,04 %). Cette année, le taux de revalorisation forfaitaire fixé en référence à l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 (soit + 1,20 % pour 2020) s'applique uniquement aux bases de taxe foncière bâtie, non bâtie et à celles des locaux soumis à la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Le taux de revalorisation applicable aux bases de taxe d'habitation des résidences principales a, quant à lui, été finalement fixé à 0,90 %, alors que le gouvernement prévoyait initialement un gel.

	Bases définitives 2019	Bases prévisionnelles 2020	Évolution 2019/2020	
			en montant	en %
Taxe d'habitation	1 079 209 470	1 103 203 000	23 993 530	2,22%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	974 287 018	996 124 000	21 836 982	2,24%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2 509 002	2 593 000	83 998	3,35%
TOTAL	2 056 005 490	2 101 920 000	45 914 510	2,23%

□ **Les taux d'imposition 2020**, qui n'augmentent pas, sont les suivants :

- taxe d'habitation : 28,56 %

¹⁶ L'écart de variation est dû au dispositif de lissage issu de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels impactant le produit de taxe foncière bâtie et, à la marge, celui de taxe d'habitation.

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,99 %

Le taux de taxe d'habitation, identique à celui de 2019, est gelé jusqu'en 2022 inclus, en application des dispositions de la loi de finances, afin de neutraliser les éventuels ressauts d'imposition induits par la mise en place de la réforme de la fiscalité directe locale.

Les autres impôts et taxes

Ce poste progresse de 5,102 M€, passant de 66,567 M€ en 2019 à 71,670 M€ en 2020. Les principales évolutions proviennent :

- des droits de mutation, révisés à nouveau à la hausse par rapport à l'année précédente, compte tenu des réalisations 2019 en nette augmentation : + 4,000 M€ ;
- de la taxe de séjour incluant une progression du reversement du produit perçu par l'ensemble des plateformes intermédiaires de réservation et de paiement, s'expliquant notamment par l'entrée en vigueur de la tarification proportionnelle au tarif de la nuitée pour certains établissements, ainsi que le produit annuel de la taxe départementale additionnelle mise en place au 1^{er} janvier 2017 : + 0,600 M€ ;
- de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, en raison du produit 2019 à la hausse : + 0,500 M€.

Les rôles supplémentaires

Ce poste diminue de 0,454 M€ passant de 2,200 M€ en 2019 à 1,746 M€ en 2020, recul en lien avec les incertitudes liées aux impacts de la réforme de la taxe d'habitation.

➤ Les produits des services

Les produits des services augmentent de 9,131 M€, soit + 11,10 % par rapport au BP 2019, passant de 82,245 M€ à 91,376 M€ principalement en raison de remboursements de frais de fonctionnement et de personnel pour les compétences exercées au nom et pour le compte de la Métropole AMP conformément aux conventions en vigueur.

Les produits des services et du domaine

Ce poste augmente de 9,707 M€, soit + 18,44 %, passant de 52,655 M€ en 2019 à 62,362 M€ en 2020.

Les écarts proviennent essentiellement :

- du remboursement de frais par des organismes tiers, soit + 13,469 M€, résultant

- du remboursement par la Métropole AMP des frais de fonctionnement et de personnel pour la compétence éclairage public : + 9,063 M€
- du remboursement par les propriétaires d'immeubles sinistrés des frais de logements : + 3,500 M€
- du remboursement par l'INSEAMM des frais relatifs aux mises à disposition de personnel administratif et technique et du fonctionnement des locaux : + 0,700 M€
- du remboursement par la Métropole AMP de l'entretien des espaces verts d'accompagnement de voirie : + 0,206 M€

- l'ajustement du produit du forfait de post-stationnement : - 3,000 M€

- des autres produits des services pour - 0,814 M€, dont

- la fourrière automobile (première année pleine du passage en délégation de service public) : - 0,500 M€

- la participation des familles aux crèches : - 0,314 M€

Les autres produits de gestion courante

Le produit attendu pour 2020 augmente de 3 % (soit + 0,582 M€) et s'élève à 19,941 M€ contre 19,359 M€ en 2019.

Les principales évolutions concernent :

- les loyers des baux emphytéotiques et à construction (régularisation de certains loyers 2019 sur 2020) : + 0,350 M€
- les loyers du domaine privé : + 0,200 M€
- la revalorisation des conventions de mise à disposition du BMP auprès de certains organismes : + 0,188 M€
- la redevance d'affermage de la délégation de service public de la fourrière automobile (régularisation de la recette 2019 à terme échu) : + 0,119 M€
- les locations du Dôme : - 0,248 M€

Les atténuations de charges

La prévision pour 2020 s'élève à 7,888 M€ contre 9,035 M€ en 2019 (soit - 1,147 M€). 77 % du volume global de la recette sont constitués par la part « employé » retenue sur les salaires pour les titres-restaurant et titres de transport des agents municipaux.

Les diminutions résultent :

- de la part « employé » retenue sur les salaires pour les titres-restaurant des agents municipaux (réajustement au regard du réalisé 2019) : - 0,561 M€
- des régularisations comptables de remboursements et charges consécutives à la mise en place du logiciel des ressources humaines : - 0,538 M€

Les produits exceptionnels

Ce poste, par définition, concerne des régularisations aléatoires de recettes de clôture ou de rattachement. Elles résultent aussi parfois de clauses contractuelles liées aux réalisations de l'exercice. L'estimation 2020 est de 0,530 M€.

Les produits financiers

Les produits financiers diminuent de 0,296 M€ passant de 0,951 M€ en 2019 à 0,655 M€ en 2020, provenant :

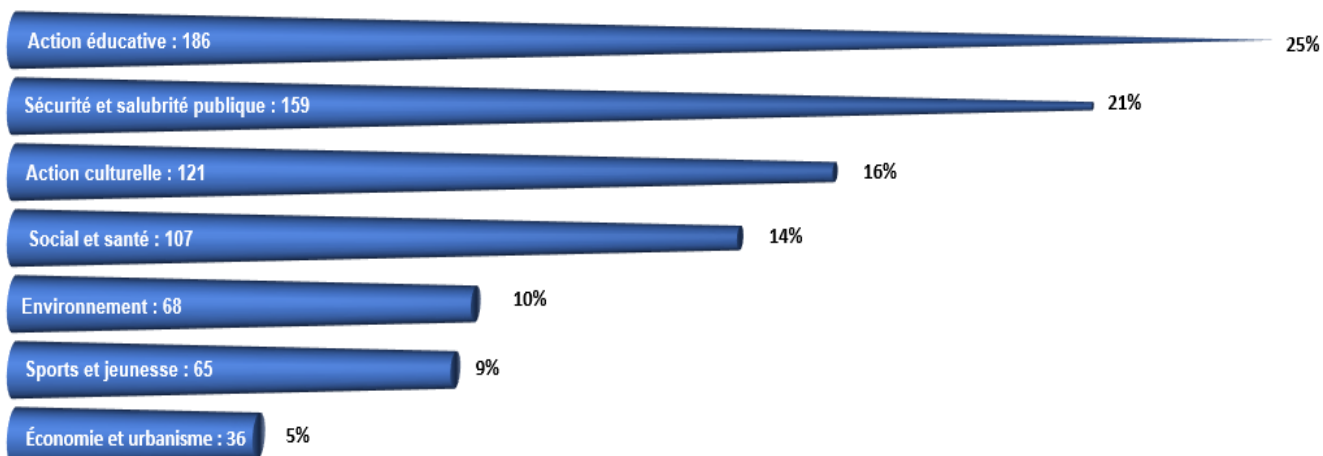
- de l'inscription des seuls intérêts au titre de 2019 de la dette récupérable pour la compétence DECI et de la fin de la dette récupérable pour la compétence GEMAPI (puisque rendue caduque avec la clause de révision afférente) : - 0,219 M€
- du remboursement de la quote-part des intérêts de la dette en voie d'extinction de l'ex-communauté urbaine MPM (dernière échéance en 2020) : - 0,077 M€

3.1.3 La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019

Les résultats du Compte Administratif 2019, repris par anticipation au Budget Primitif 2020, font apparaître, d'une part, un excédent de fonctionnement de 296,047 M€ et, d'autre part, un déficit d'investissement de 199,570 M€ qui, compte tenu d'un solde positif de restes à réaliser de 10,219 M€, génère un besoin de financement de 189,351 M€.

Après une affectation en réserves pour couvrir ce montant, l'excédent de fonctionnement reporté s'établit à 106,696 M€. Il finance les reports prévisionnels de dépenses de cette section à hauteur de 51,452 M€ et contribue pour le solde, soit 55,244 M€, à l'équilibre du Budget Primitif 2020.

3.1.4 Les dépenses de fonctionnement ventilées par politique publique (en M€)¹⁷



Les principales missions se déclinent ainsi :

- Action éducative : elle regroupe l'ensemble des missions liées à l'accueil, l'encadrement des scolaires (dont les animations/temps récréatifs, garderies, études, plan Marseille Réussite Scolaire), l'entretien des écoles ainsi que la participation aux écoles privées et à la Caisse des écoles. Les frais afférents concernent aussi bien le personnel que les bâtiments, la DSP de la restauration scolaire ou encore le domaine de la logistique (notamment le nettoyage, les consommables et les déménagements) ;
- Sécurité et salubrité publique : il s'agit prioritairement des moyens nécessaires aux missions du Bataillon de Marins-Pompiers, mais aussi de la Police municipale pour ses équipes opérationnelles, la vidéoprotection et la prévention de la délinquance. Sont aussi concernées les missions des Services Prévention et Gestion des Risques (sécurité civile, couverture des risques majeurs urbains avec notamment le dispositif de relogement des personnes évacuées à la suite d'arrêtés de péril sur leurs lieux de résidence, le gardiennage des bâtiments évacués...) et la Direction de la Mer pour ses actions de sécurisation du littoral ;
- Action culturelle : elle intègre tout d'abord les actions de soutien à la création et à la diffusion dans divers domaines tels que les arts plastiques, l'expression musicale et chorégraphique, le cinéma, le théâtre, la conservation du patrimoine, tout comme la participation à l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM). Cette politique regroupe également les moyens affectés aux institutions culturelles municipales que sont les musées, le Muséum d'Histoire Naturelle, les bibliothèques et les Archives. Enfin, elle finance également les salles de spectacles dont les équipements emblématiques de l'Opéra, l'Odéon, le Dôme et le Silo, ainsi que d'autres équipements délégués comme le café musique de l'Affranchi ;
- Social et santé : de façon non exhaustive, il s'agit des services sociaux et des aides aux associations de lutte contre l'exclusion et en faveur des personnes en situation de grande précarité, les aides aux personnes handicapées, les actions dans le cadre du Contrat Local de Santé et de la lutte contre les addictions. Cette politique finance également l'accueil de la petite enfance (crèches), les budgets du

¹⁷ Hors administration générale et annuité de la dette

CCAS, les centres sociaux et les DSP des Maisons Pour Tous, l'Unité d'Hébergement d'Urgence, le Samu Social et, par ailleurs, les actions en faveur des familles et des personnes âgées ;

- Sports et jeunesse : pour les sports, c'est, en premier lieu, le soutien aux activités et animations sportives, aux activités nautiques, notamment par l'interface des associations œuvrant dans ce domaine. Il s'agit, en second lieu, de l'entretien des équipements sportifs municipaux (gymnases, stades, piscines, Palais des Sports) et de l'encadrement des activités par le personnel municipal. Enfin, figurent également les flux liés à l'achat de séances sportives pour les scolaires et aux DSP (en particulier le Palais Omnisports Marseille Grand-Est, le complexe René-Magnac, le centre équestre Pastré). La subvention au budget annexe du stade Vélodrome impacte également cette politique. Pour la jeunesse, ce sont essentiellement les accueils liés à la Convention Territoriale Globale (Enfance et Jeunesse) de la CNAF, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dont le plan mercredi, les animations ;
- Environnement : dans cette rubrique, ce sont, entre autres missions, les actions de développement durable, le plan climat énergie, le soutien à la biodiversité, l'entretien des parcs et jardins, des espaces naturels du littoral, l'entretien des espaces publics urbains. Sont également concernés l'éclairage public et plus largement la gestion des risques naturels. Ce sont aussi les titres de transports en commun des agents municipaux et la gestion du stationnement payant ;
- Économie et urbanisme : il s'agit du soutien au développement économique du territoire marseillais, mais également à l'emploi (Maison de l'Emploi, Cité des Métiers), aux commerces et au tourisme (dont la subvention au budget annexe des Espaces Événementiels pour le centre de congrès du Pharo et le reversement à l'Office de Tourisme de la taxe de séjour) ; en matière d'urbanisme, du soutien à l'accessibilité au logement, à la politique de la ville, des actions de rénovation urbaine, de la subvention en faveur de l'Agam. Ces derniers domaines sont désormais largement partagés avec la Métropole AMP au titre de ses compétences.

3.2. La section d'investissement

En 2020, afin de satisfaire aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, les dépenses de la section d'investissement se répartissent en dépenses pluriannuelles (opérations individualisées) et en dépenses annuelles (opérations à programmes annuels). Ces dépenses s'élèvent 236,049 M€, soit une progression de 22 % par rapport à l'exercice 2019 à périmètre équivalent. La Ville poursuivra ses opérations en cours et engagera d'autres investissements nécessaires conformément aux orientations de la nouvelle gouvernance.

Les dépenses sur opérations se répartissent entre les différents budgets comme suit :

- Budget principal : 229,377 M€
- Budget annexe des Espaces Événementiels : 0,779 M€
- Budget annexe du stade Vélodrome : 4,419 M€
- Budget annexe Opéra-Odéon : 1,073 M€
- Budget annexe des Pompes Funèbres : 0,139 M€
- Budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai : 0,262 M€

3.2.1 Les dépenses

➤ Les dépenses réelles et les dépenses d'ordre

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	BP 2020
DÉPENSES RÉELLES		
Dépenses financières	188,142	176,212
Remboursement de la dette	166,344	158,131
Mouvements financiers	17,267	13,461
Autres dépenses financières	4,531	4,620
Dépenses d'équipement et compte de tiers	257,008	267,324
dont subventions d'équipement	35,715	24,055
SOUS-TOTAL	445,150	443,536
DÉPENSES D'ORDRE		
Opérations patrimoniales	15,000	14,220
Opérations d'ordre de section à section	2,344	2,589
<i>Subventions d'investissement transférables</i>	<i>2,207</i>	<i>2,589</i>
<i>Amortissements et provisions</i>	<i>0,137</i>	<i>0,000</i>
SOUS-TOTAL	17,344	16,809
TOTAL	462,494	460,345

Les dépenses totales du budget principal s'élèvent à 460,345 M€, dont 443,536 M€ en dépenses réelles et 16,809 M€ en dépenses d'ordre.

Les dépenses réelles

□ **Le remboursement de la dette en capital**, 158,131 M€, est plus faible qu'en 2019. Il faut, par ailleurs, rapprocher ce chiffre de la prévision d'emprunt pour 2020, soit 100 M€. Le désendettement enregistré sur le budget principal serait donc d'un peu plus de 58 M€.

□ **Les mouvements financiers**, 13,461 M€ (égal montant en dépenses et en recettes), concernent les produits dits « souples » utilisés dans le cadre de la gestion active de la dette.

□ **Les autres dépenses financières** sont des avances consenties dans le cadre de conventions de mandat conclues ou de dépôts et cautionnements versés.

□ **Les dépenses d'équipement** retracent l'ensemble des dépenses d'études, de travaux et d'acquisitions qui concourent à l'accroissement du patrimoine municipal (243,269 M€) ou celui des partenaires de la Collectivité (24,055 M€), versés sous forme de subventions d'équipement.

□ **Les dépenses pour compte de tiers** sont des dépenses prises en charge par la Ville sur un patrimoine qui ne lui appartient pas, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire ou dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les dépenses d'ordre

□ **Les opérations patrimoniales** (opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement) sont équilibrées en dépenses et en recettes par une prévision d'égal montant. Ces écritures concourent à la mise à jour du bilan de la Ville (régularisations d'avances, de frais d'études ou d'insertion suivis de réalisation...). La prévision pour 2020 est de 14,220 M€.

□ **Les opérations entre sections** concernent le transfert de subventions au compte de résultat et les reprises sur provisions.

➤ **Les dépenses sur opérations et hors opérations**

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES (Hors dette et mouvements financiers)	BP 2019	BP 2020
DÉPENSES SUR OPÉRATIONS		
Dépenses d'équipement et travaux pour comptes de tiers	157,335	203,462
Dépenses financières	3,331	3,360
Subventions	25,715	22,555
SOUS-TOTAL	186,381	229,377
DÉPENSES HORS OPÉRATIONS		
Dépenses d'équipement et travaux pour comptes de tiers	63,957	38,667
Dépenses financières	1,200	2,400
Subventions	10,000	1,500
SOUS-TOTAL	75,157	42,567
TOTAL	261,538	271,944

Les dépenses sur opérations

Les dépenses sont gérées par l'ensemble des services de la Ville. En augmentation de 22 % par rapport à 2019 (+ 42,951 M€), elles se répartissent entre :

- les opérations à programmes annuels (OPA) à hauteur de 34,287 M€. Il s'agit des dépenses récurrentes et transverses, telles les acquisitions de biens meubles ou les grosses réparations sur le patrimoine municipal,
- les opérations individualisées (OPI) à hauteur de 195,090 M€. Il s'agit d'opérations précises, géographiquement localisées, consistant en la réalisation d'un bien, de travaux de réhabilitation ainsi que d'acquisitions spécifiques et non récurrentes.

La hausse du volume d'investissement porte sur les OPI. Il est à noter le volume d'OPA dédié à la rénovation et la stabilité du patrimoine municipal.

Les dépenses hors opérations

Elles s'élèvent cette année à 42,567 M€ et concernent :

- la dotation aux Mairies de Secteur : 1,800 M€,
- les dépenses en prévision de sinistres ou d'interventions lourdes et imprévues dictées par l'urgence et la sécurité : 39,907 M€. Ce poste présente un caractère de gestion prudentielle pour d'éventuels besoins incontournables,
- la prise de participation de la Ville dans la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA IN) créée avec l'État et la Métropole pour l'amélioration de l'habitat : 0,860 M€.

3.2.2 Les recettes

Les recettes totales s'élèvent à 460,345 M€, dont 237,384 M€ en recettes réelles et 222,961 M€ en recettes d'ordre.

ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	BP 2020
RECETTES RÉELLES		
Recettes d'équipement	145,465	179,478
Subventions	48,198	65,903
Emprunts auprès des banques	80,000	100,000
Emprunts auprès d'autres organismes		0,074
Mouvements financiers	17,267	13,461
Remboursements divers		0,040
Recettes financières	28,936	36,411
FCTVA	21,000	23,000
Autres immobilisations financières	2,936	0,911
<i>AMP remboursement des emprunts</i>	2,936	0,911
Cessions d'actifs	5,000	12,500
Opérations pour comptes de tiers	0,000	21,495
SOUS-TOTAL	174,401	237,384
RECETTES D'ORDRE		
Virement de la section de fonctionnement	213,430	145,190
Dotations aux amortissements	56,670	61,102
Dotations aux provisions	2,993	2,449
Opérations patrimoniales	15,000	14,220
SOUS-TOTAL	288,093	222,961
TOTAL	462,494	460,345

➤ **Les recettes réelles**

Les recettes d'équipement

Les recettes d'équipement s'élèvent à 179,478 M€ et comprennent :

- les subventions pour 65,903 M€. Il est à noter que l'essentiel de cette prévision provient du Conseil Départemental (44,433 M€),
- l'emprunt pour 100 M€. Pour cet exercice, la prévision d'emprunt en hausse (+ 20 M€) permet toutefois de poursuivre le désendettement enregistré depuis les dernières années (58 M€ prévus pour l'exercice 2020),
- les mouvements financiers, qui sont le corollaire du montant prévu en dépenses.

Les recettes financières

D'un montant de 36,411 M€, elles se répartissent de la façon suivante :

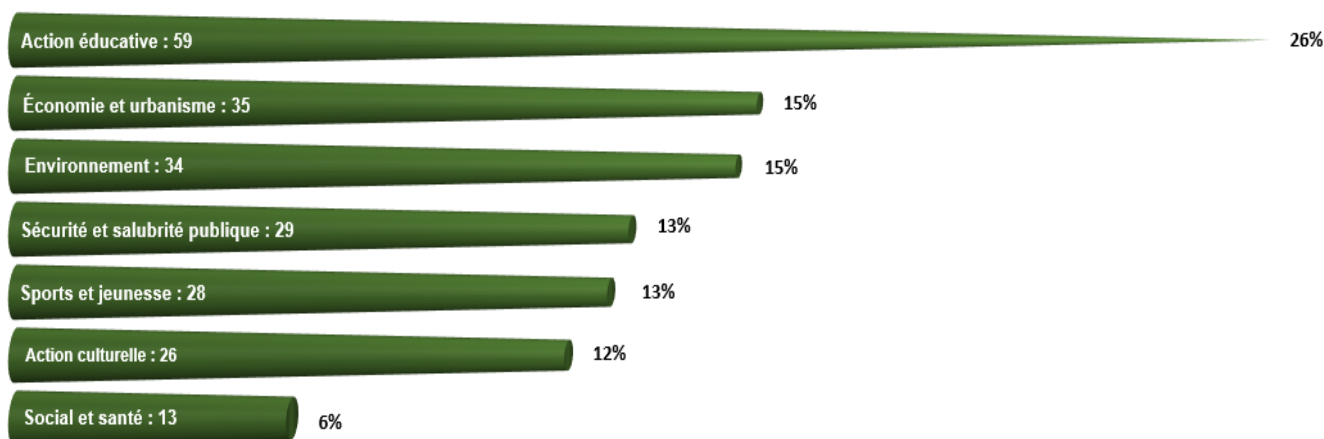
- le FCTVA pour 23 M€ évalué sur la base des dépenses directes d'équipement réalisées en 2019,
- le remboursement par la Métropole AMP du capital d'emprunt resté sur le budget de la Ville (0,911 M€),
- les cessions d'actifs à hauteur de 12,5 M€. Il s'agit de cessions courantes auxquelles s'ajoute la cession de l'ancien siège de la RTM estimée à 7,5 M€.

➤ Les recettes d'ordre

Le virement de la section de fonctionnement ainsi que les opérations d'ordre entre sections (amortissements et provisions) constituent l'autofinancement brut qui s'élève cette année à 208,741 M€. Il permet, d'une part, de couvrir le remboursement de la dette (158,131 M€) et, d'autre part, pour le solde (soit 50,610 M€) de financer les dépenses d'investissement.

La prévision en recettes patrimoniales est d'un montant égal à la prévision en dépenses.

3.2.3 Les dépenses d'investissement ventilées par politique publique (en M€)¹⁸



Au sein de ces dépenses, il est à noter en 2020 les opérations suivantes :

- Action éducative : réhabilitation du groupe scolaire Solidarité, création des groupes scolaires Marceau et Ruffi, extension et réhabilitation du groupe Saint-Louis Gare, mise en sécurité du groupe scolaire La Pauline...

¹⁸ Hors administration générale, annuité de la dette et mouvements financiers

- Économie et urbanisme : poursuite des conventions pluriannuelles ANRU (La Savine, Les Iris, Saint-Mauront...), réfection de la toiture du Pôle Média Culturel, poursuite des participations de la Ville dans le cadre du CPER (projet Fight Cancer, pôle Neurosciences de la Timone, requalification campus Saint-Charles...),
- Sports et jeunesse : travaux de sécurisation du stade Saint-Loup, réfection de la pelouse synthétique du stade Vernazza, création du stade ludico-sportif de la Solidarité, mise en sécurité de la plaine sportive des Trois-Lucs, mise en conformité de la crèche du Roucas-Blanc, renouvellement de l'électroménager des crèches...,
- Action culturelle : réhabilitation du Monument aux morts de l'armée d'Orient, restructuration muséographique du Muséum d'Histoire Naturelle, études de création d'un centre d'Art Baroque dans l'église Saint-Théodore, mise en sécurité des ateliers d'artistes du boulevard Boisson...,
- Environnement : remise en état des mâts du cours Honoré-d'Estienne-d'Orves, requalification de l'espace central cité des Oliviers/Mimosas/Lilas, travaux sur le littoral sud du Roucas-Blanc, requalification du parc de Corbières...,
- Sécurité et salubrité publique : poursuite du déploiement de la vidéoprotection, travaux d'urgence et de mise en sécurité sur des biens dont la Ville n'est pas propriétaire, études de création des Centres d'Intervention et de Secours Saint-Julien et Le Redon, regroupement des écoles du BMP, poursuite du renouvellement du matériel du BMP...,
- Social et santé : création du centre social Saint-Just – Corot, mise en sécurité de la façade du foyer Serval, rénovation de la Maison Pour Tous du Frioul, mise en sécurité de la cuisine du Centre d'accueil de quartier Pélabon...

3.3. La dette¹⁹

La diminution de l'encours de dette

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette au budget principal s'établit à 1,576 milliard d'€ contre 1,661 milliard d'€ en 2019 et celui de la dette consolidée (tous budgets confondus) à 1,634 milliard d'€ contre 1,720 milliard d'€ en 2019, soit une diminution de près de 86 M€ (- 5 %).

En 2019, la Collectivité a en effet remboursé 169,194 M€ (dont 166,344 M€ pour le budget principal) alors qu'elle mobilisait dans le même temps 83 M€ (dont 82 M€ pour le budget principal).

Au stade du BP 2020, le remboursement de la dette (161 M€ dont 158 M€ pour le budget principal) reste supérieur au besoin prévisionnel d'emprunt de la Ville (102,159 M€ dont 100 M€ pour le budget principal).

La sécurisation de la dette

L'encours de la dette, qui se répartit entre 71 % de taux fixes et 29 % de taux variables, est particulièrement sécurisé.

Par ailleurs, selon la classification de la Charte Gissler, un peu plus de 95 % du stock est classé en « A1 », catégorie d'emprunts la moins risquée.

L'optimisation du taux moyen de la dette

Le taux moyen pondéré de la dette municipale s'établit à 2,65 % au 31 décembre 2019 contre 2,64 % au 31 décembre 2018.

¹⁹ Budget principal + budgets annexes

La gestion active de la dette permet de maintenir un taux moyen performant, minimisant ainsi les frais financiers.

La stratégie de souscription en 2020

Afin de répondre au mieux à ses besoins de financement, la Collectivité s'appuiera sur les divers outils dont elle dispose.

Elle utilisera le financement avec appel direct aux marchés financiers grâce à son programme EMTN. Le marché obligataire présente, en effet, des conditions de financement très attractives pour les collectivités : des taux relativement bas, avec possibilité de réaliser plusieurs tranches de montant et maturité pour ajuster le profil d'extinction de la dette.

La Ville pourra également souscrire auprès de l'Agence France Locale dont elle est membre depuis 2014, à des marges très attractives afin de pérenniser sa stratégie de diversification des financements.

Elle pourra enfin avoir recours aux financements bancaires classiques, globalisés ou dédiés (par exemple les enveloppes PPU, PRU et PSPL ouvertes par la Caisse des Dépôts et Consignations). Ils permettent notamment de financer les budgets annexes ainsi que les reports.

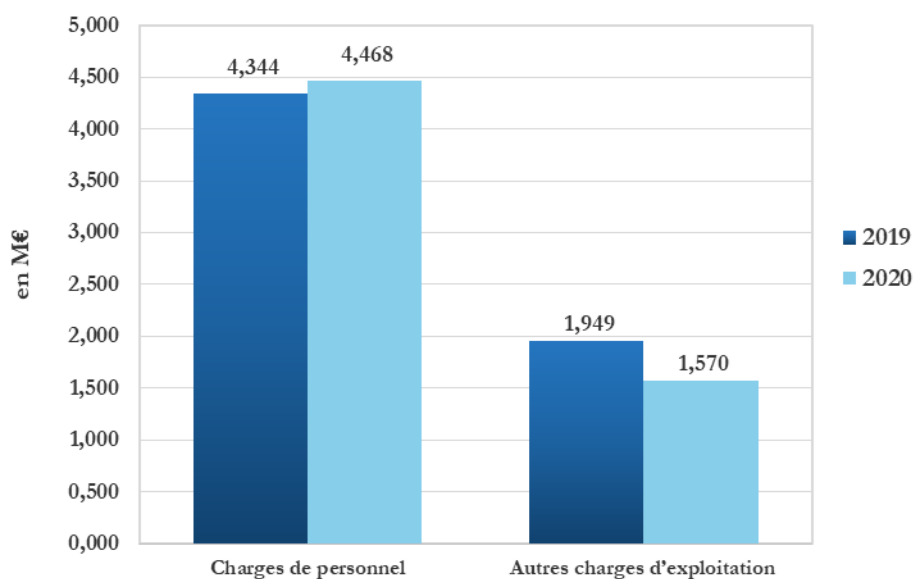
II - LES BUDGETS ANNEXES

1. Le budget annexe des Pompes Funèbres

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES				
(en mouvements réels)				
	SECTIONS	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/BP 2019
Dépenses	Exploitation	6,292	6,038	-4,04%
	Investissement	0,243	0,314	29,33%
	TOTAL	6,535	6,352	-2,81%
Recettes	Exploitation	6,535	6,174	-5,54%
	Investissement	0,000	0,178	-100,00%
	TOTAL	6,535	6,352	-2,81%

➤ **Section d'exploitation**

⇒ **Dépenses réelles**



Les dépenses réelles de la section d'exploitation au BP 2020 s'élèvent à 6,038 M€ et diminuent de 4 % (soit - 0,254 M€).

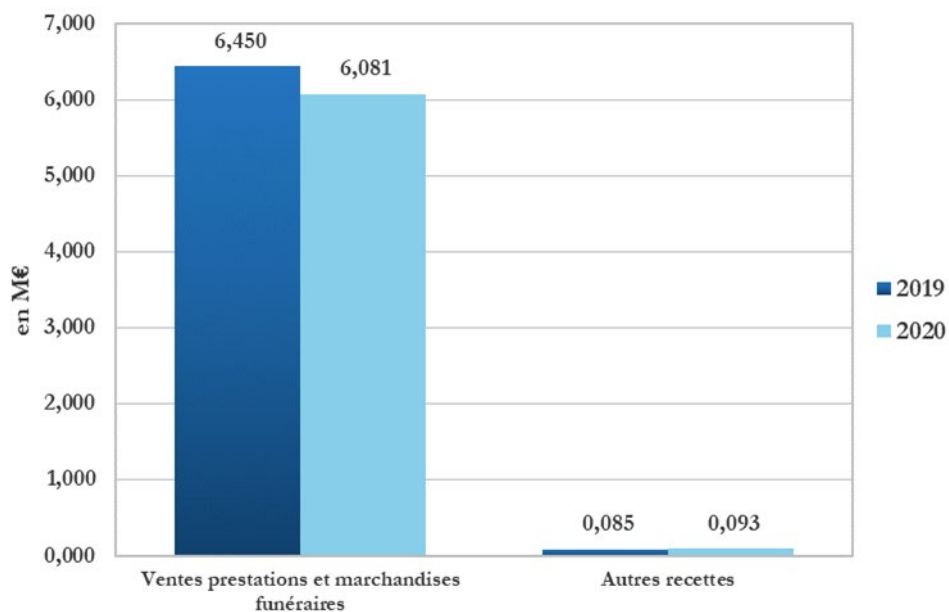
Les charges de personnel représentent 4,468 M€ en 2020, soit une hausse de 2,9 % (+ 0,125 M€), et les autres charges d'exploitation s'élèvent à 1,570 M€, en baisse de 19,4 % (- 0,379 M€) par rapport à 2019.

Le budget prévisionnel alloué au personnel représente 70 % des dépenses réelles en section d'exploitation.

En 2020, il intègre une progression pour le personnel permanent au titre d'une revalorisation salariale avec la reprise de la réforme des carrières (PPCR), les variations du GVT, la monétisation du Compte Épargne Temps (CET) et, de plus, une revalorisation de la participation financière de la protection sociale complémentaire des agents municipaux.

En ce qui concerne les autres dépenses d'exploitation, elles sont constituées d'une dotation aux dépréciations d'actifs circulants (restes à recouvrer sur comptes de tiers) stable à 0,079 M€ ainsi que des charges liées à l'activité comme l'achat d'articles funéraires en baisse de 0,172 M€.

⇒ Recettes réelles

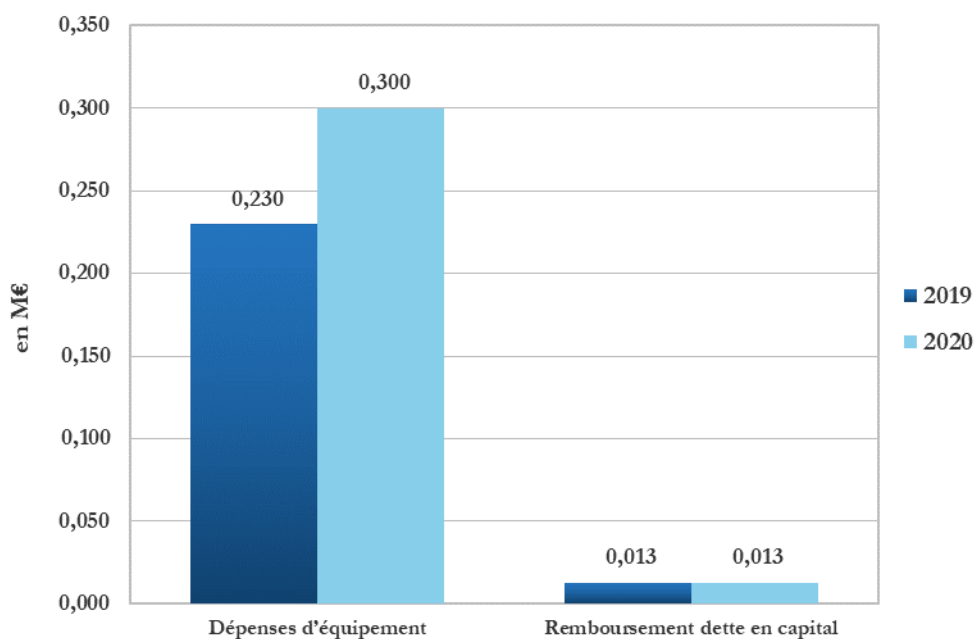


Les recettes réelles d'exploitation au BP 2020 (6,174 M€) sont prévues en diminution de 5,5 % (soit - 0,362 M€) du fait de prévision à la baisse des ventes de prestations et marchandises funéraires de 5,7 % (soit - 0,369 M€), et plus particulièrement des convois représentant 77 % des recettes réelles d'exploitation.

Parmi les autres recettes d'exploitation, les produits relatifs aux titres-restaurant et titres de transport (part « employé ») s'élèvent à 0,093 M€, soit + 0,007 M€ par rapport au BP 2019.

➤ Section d'investissement

⇒ Dépenses réelles



Les dépenses réelles d'investissement (0,314 M€) augmentent de 29,3 % (soit + 0,071 M€) par rapport au BP 2019.

Les dépenses d'équipement passent de 0,230 M€ en 2019 à 0,300 M€ en 2020. Il s'agit essentiellement d'une hausse des dépenses sur les opérations à programmes annuels qui s'explique notamment par des besoins accrus en acquisition de matériel et des travaux d'entretien du funérarium.

Le remboursement de la dette en capital des emprunts contractés sur les exercices antérieurs reste quasiment stable.

⇒ Recettes réelles

En 2020, les ressources nécessaires au financement des dépenses d'investissement nécessitent une dotation d'emprunt de 0,178 M€.

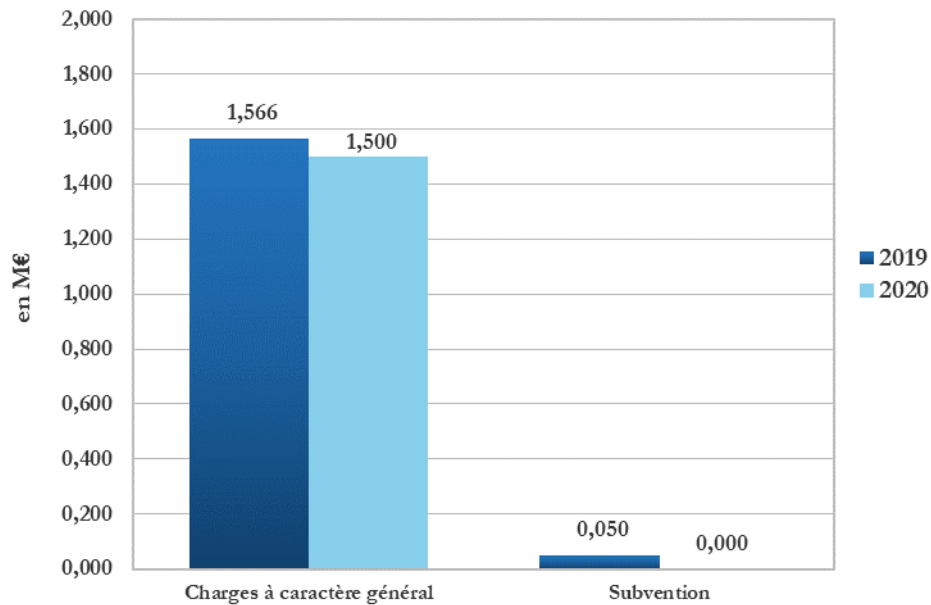
En effet, l'autofinancement prévisionnel de la section d'exploitation, impacté par les variations prévisionnelles de stocks de caveaux, caissons et marchandises funéraires ainsi que par les ajustements des dotations aux amortissements, n'est pas suffisant.

2. Le budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai

BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDIA BELLE-DE-MAI				
(en mouvements réels)				
	SECTIONS	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/BP 2019
Dépenses	Fonctionnement	1,616	1,500	-7,19%
	Investissement	0,661	0,777	17,57%
	TOTAL	2,277	2,277	0,00%
Recettes	Fonctionnement	2,277	2,277	0,00%
	Investissement	0,000	0,000	
	TOTAL	2,277	2,277	0,00%

➤ **Section de fonctionnement**

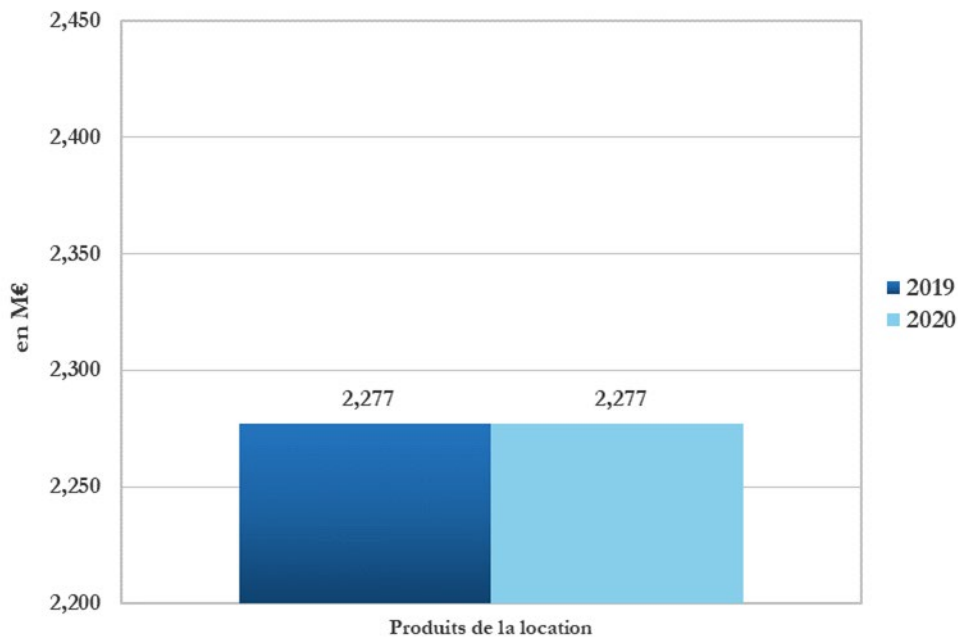
⇒ **Dépenses réelles**



Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2020 (1,5 M€) baissent de 7,2 % (soit - 0,116 M€) par rapport à 2019 du fait de la diminution de 4 % des charges à caractère général et de l'absence de subvention allouée en 2020.

Dans le détail, les dépenses d'électricité et de chauffage urbain baissent de 0,070 M€, les frais de gardiennage augmentent de 0,050 M€ et les frais de maintenance diminuent de 0,120 M€.

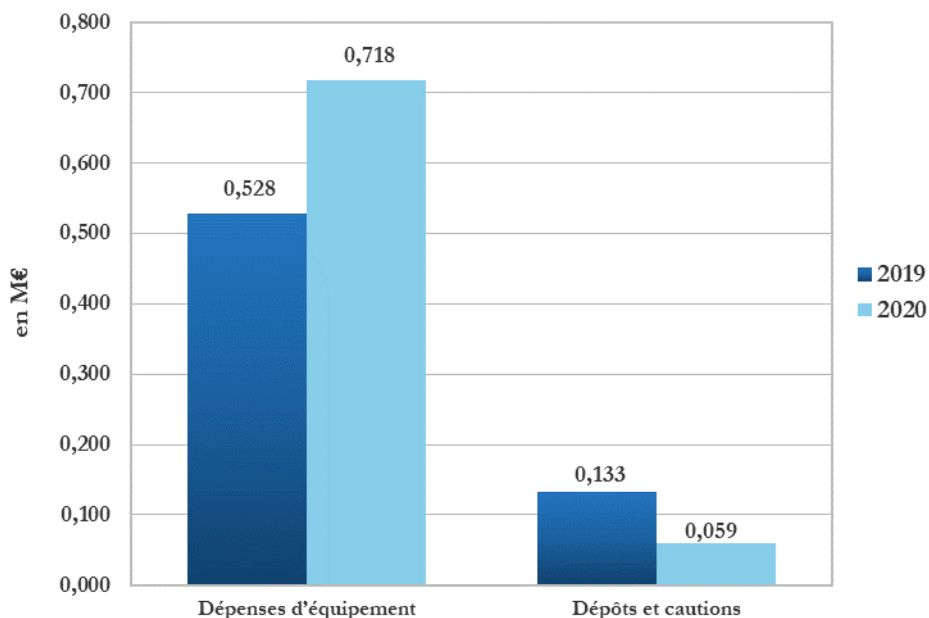
⇒ **Recettes réelles**



Les recettes réelles de fonctionnement stagnent à 2,277 M€. Elles concernent les produits issus de la location du Pôle Média, à savoir les loyers et charges encaissés.

➤ **Section d'investissement**

⇒ **Dépenses réelles**



Les dépenses réelles d'investissement au BP 2020 augmentent de 17,6 % (soit + 0,116 M€) passant de 0,661 M€ en 2019 à 0,777 M€ en 2020.

Les dépenses d'équipement sont en hausse de 36 % (+ 0,190 M€) par rapport à 2019 et concernent principalement des travaux et acquisitions diverses tels que le remplacement du système de chauffage/climatisation du Pôle Média.

Le remboursement des dépôts et cautionnements passe de 0,133 M€ en 2019 à 0,059 M€ en 2020.

⇒ **Recettes réelles**

En 2020 comme en 2019, l'équilibre de la section d'investissement ne nécessite pas d'inscription prévisionnelle de dotation d'emprunt.

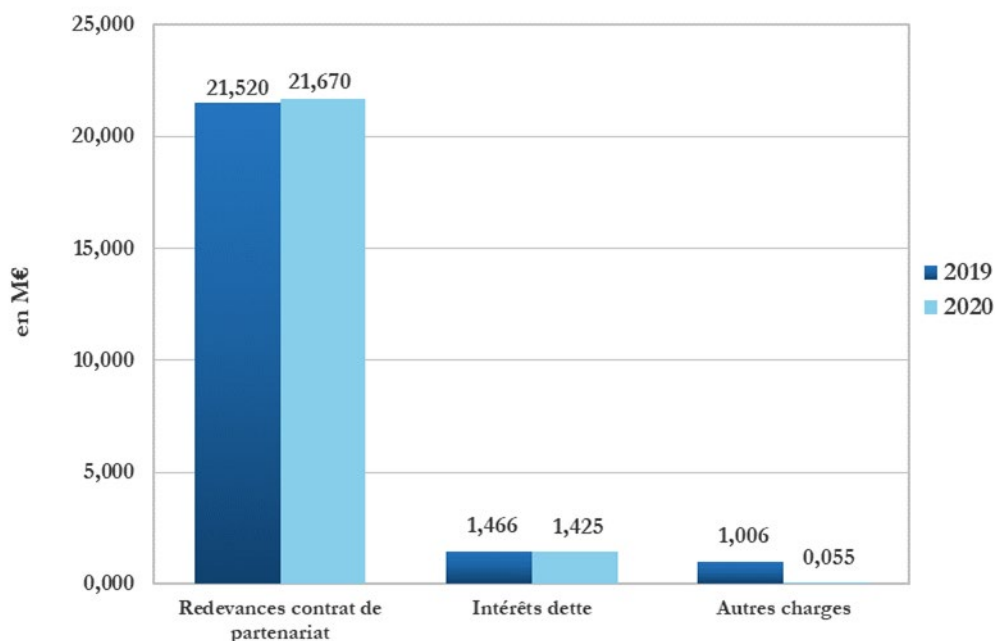
En effet, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, constitué par les dotations aux amortissements ainsi qu'une provision pour dépréciation des actifs circulants, s'avère suffisant.

3. Le budget annexe du stade Vélodrome

BUDGET ANNEXE DU STADE VÉLODROME				
(en mouvements réels)				
	SECTIONS	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/ BP 2019
Dépenses	Exploitation	23,993	23,150	-3.51%
	Investissement	5,617	5,661	0,79%
	TOTAL	29,610	28,811	-2,70%
Recettes	Exploitation	29,610	28,811	-2.70%
	Investissement	0,000	0,000	
	TOTAL	29,610	28,811	-2,70%

➤ Section d'exploitation

⇒ Dépenses réelles



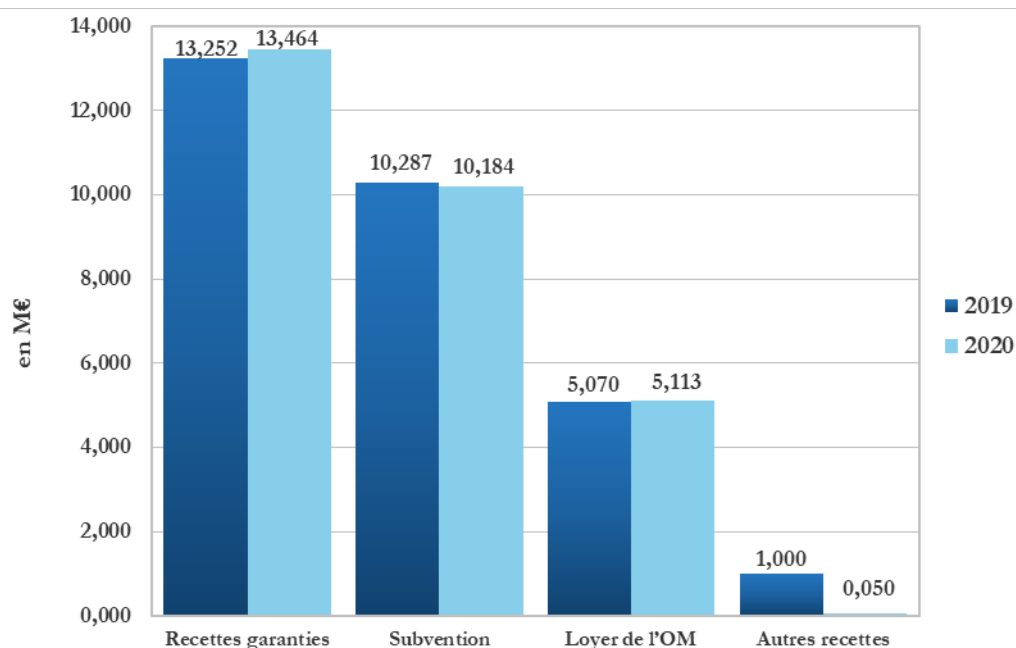
Les dépenses réelles de la section d'exploitation prévues au BP 2020 (23,150 M€) baissent de 3,5 % (soit - 0,843 M€).

Celles-ci concernent une redevance de fonctionnement versée au partenaire de 16,710 M€ en hausse (+ 0,160 M€) par rapport à 2019 et une redevance de financement (liée aux frais financiers) de 4,960 M€ en légère baisse (- 0,010 M€).

Les intérêts des emprunts contractés par la Ville sont en baisse de 2,8 % (soit - 0,041 M€).

Les autres charges d'exploitation constituées principalement de remboursements de frais d'un montant de 0,050 M€ en 2020 sont en baisse de 0,950 M€ et neutralisées budgétairement par une recette équivalente.

⇒ Recettes réelles



Hors subvention du budget principal, les recettes réelles d'exploitation (18,627 M€) diminuent de 3,6 % (soit - 0,695 M€), en raison principalement de la baisse des remboursements de frais, qui passent de 1 M€ en 2019 à 0,050 M€ en 2020.

Ainsi, les coûts d'approvisionnement en fluides et énergies ainsi que les coûts liés aux dégradations survenues à l'occasion de l'utilisation de l'Enceinte Élargie sont facturés directement par le partenaire au club résident. La Ville de Marseille n'effectue plus le rôle d'intermédiaire entre le partenaire et l'OM.

Par ailleurs, les recettes garanties versées par le partenaire AREMA dans le cadre du contrat de partenariat augmentent de 1,6 % passant de 13,252 M€ à 13,464 M€ (+ 0,212 M€).

Enfin, la prévision du loyer de l'OM augmente de 0,84 % (+ 0,043 M€) selon l'indexation contractuelle en vigueur.

Pour mémoire, la convention triennale de mise à disposition du stade Orange Vélodrome à l'OM, pour les saisons sportives 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, prévoit le versement d'un loyer, en début et en fin de saison sportive, fractionné sur deux exercices budgétaires, selon des modalités particulières. La convention cessera de porter effet le 30 juin 2020.

Toutefois, les parties peuvent convenir que la convention est renouvelable, de manière expresse, pour une durée maximale de six années supplémentaires. Dans ce cas, elle cessera de porter effet au plus tard le 30 juin 2026.

La prorogation de la convention sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Le montant de la part fixe pour une saison sportive N-1/N était initialement de 5 M€ avec deux échéances :

- 1/3 de la part fixe (soit 1,650 M€) à titre d'acompte au dernier trimestre N-1, pour la première partie de la saison,
- les 2/3 restants (soit 3,350 M€) au 1^{er} semestre de l'année N, pour la seconde moitié.

Le montant de la part variable calculé en fin de saison sportive dépend du chiffre d'affaires HT du club résident et ne pourra excéder 4 M€.

Le loyer est indexé au 1^{er} septembre de chaque saison sportive concernée en se basant sur l'indice des prix à la consommation (Base 2015 – ménages dont le chef est ouvrier ou employé – France – ensemble hors tabac).

En outre, la convention prévoit une minoration du loyer en cas de travaux effectués par l'OM, plafonnée à 0,333 M€/an.

Par conséquent, sur la base d'un loyer 2019 indexé de 5,113 M€, le montant du BP 2020 est calculé comme suit :

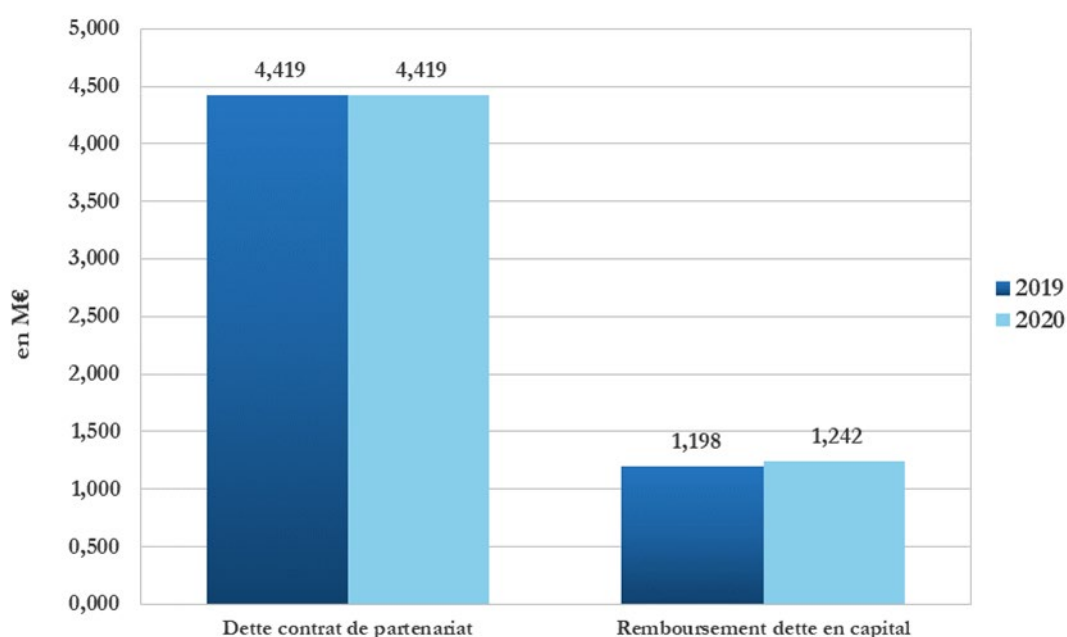
- 2/3 (soit 3,426 M€) au titre du solde de la saison 2019-2020,
- 1/3 (soit 1,687 M€) pour l'acompte de la saison 2020-2021.

Le taux d'indexation 2020, la part variable ainsi que le montant des travaux, difficilement chiffrables en début d'exercice, seront pris en compte dans une décision modificative selon les données disponibles.

Les dispositions conventionnelles entre la Ville et le partenaire AREMA fixent le calcul des ressources et des charges impactant le budget annexe pour la gestion du stade Orange Vélodrome. Pour l'année 2020, il en résulte une subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 10,184 M€ contre 10,287 M€ en 2019, en baisse de 1 % (soit - 0,103 M€).

➤ Section d'investissement

⇒ Dépenses réelles



La dette afférente au contrat de partenariat, remboursée au partenaire, est stable à 4,419 M€.

Le remboursement du capital des emprunts souscrits par la Ville est en hausse de 3,7 % (soit + 0,044 M€).

⇒ Recettes réelles

La couverture du capital de la dette totale est assurée par l'autofinancement de la section d'exploitation à travers le virement à la section d'investissement.

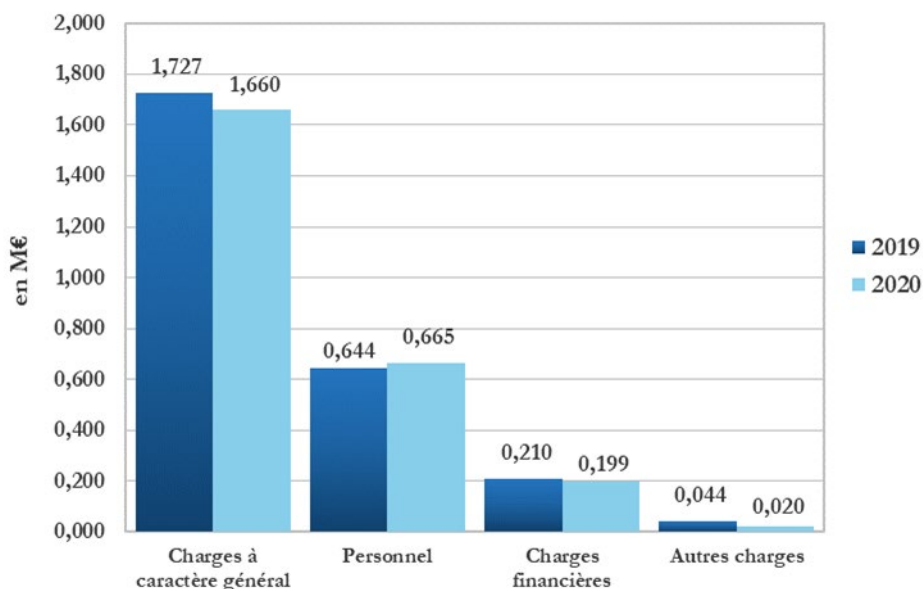
Au total, les flux nets prévisionnels avec AREMA (redevances moins recettes garanties) s'établissent à 12,625 M€ au BP 2020 contre 12,687 M€ au BP 2019, soit une baisse de 0,5 % du fait de la progression des recettes garanties de + 0,211 M€ (+ 1,6 %) qui couvre la hausse de la redevance de fonctionnement de 0,159 M€ (+ 1 %).

4. Le budget annexe des Espaces Événementiels

BUDGET ANNEXE DES ESPACES ÉVÉNEMENTIELS				
(en mouvements réels)				
	SECTIONS	BP 2019	BP 2020	Évolution BP2020/ BP 2019
Dépenses	Exploitation	2,627	2,544	-3,15%
	Investissement	1,460	1,958	34,08%
	TOTAL	4,087	4,502	10,15%
Recettes	Exploitation	3,254	3,222	-0,99%
	Investissement	0,833	1,280	53,66%
	TOTAL	4,087	4,502	10,15%

➤ Section d'exploitation

⇒ Dépenses réelles



Les dépenses réelles d'exploitation prévues en 2020 (soit 2,544 M€) diminuent de près de 3,2 % (soit - 0,083 M€) par rapport à 2019, en raison notamment de la baisse des charges à caractère général de 3,9 % (soit - 0,067 M€)

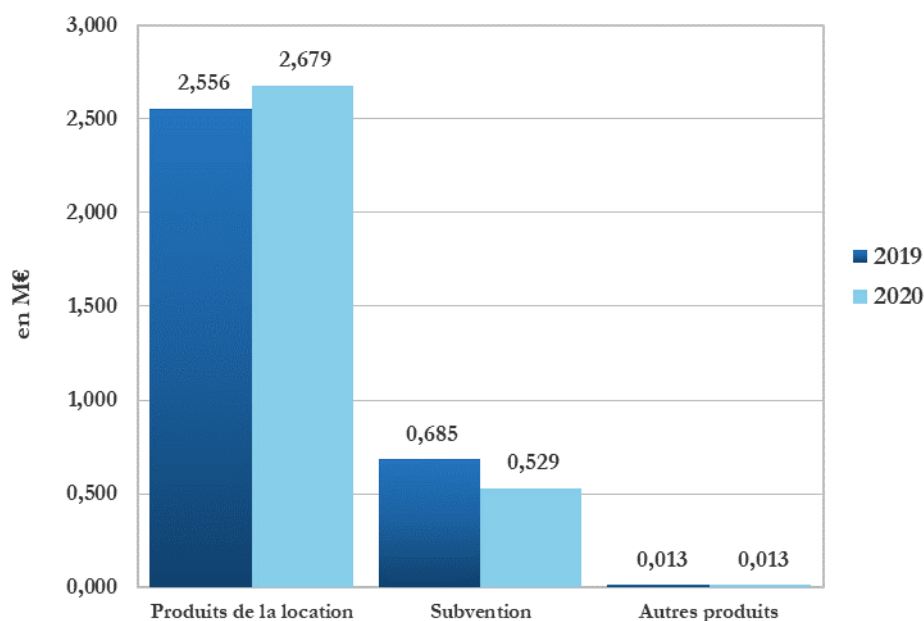
qui passent de 1,727 M€ en 2019 à 1,660 M€ en 2020 du fait de la baisse des prestations de régie générale (- 0,050 M€) et des dépenses de gardiennage (- 0,030 M€).

Les charges de personnel progressent de 3,2 % en 2020 en raison de l'évolution du personnel permanent (+ 0,020 M€) qui tient compte de la revalorisation salariale avec la reprise de la réforme des carrières (PPCR), des variations du GVT, de la monétisation du Compte Épargne Temps (CET) et d'une revalorisation de la participation financière de la protection sociale complémentaire des agents municipaux.

Les charges financières, en baisse de 5,3 % (soit - 0,011 M€), continuent de bénéficier de taux d'intérêts attractifs.

Enfin, les autres charges de ce budget reculent de 54,7 % suite à l'absence d'ajustement des dépréciations de comptes de tiers.

⇒ Recettes réelles

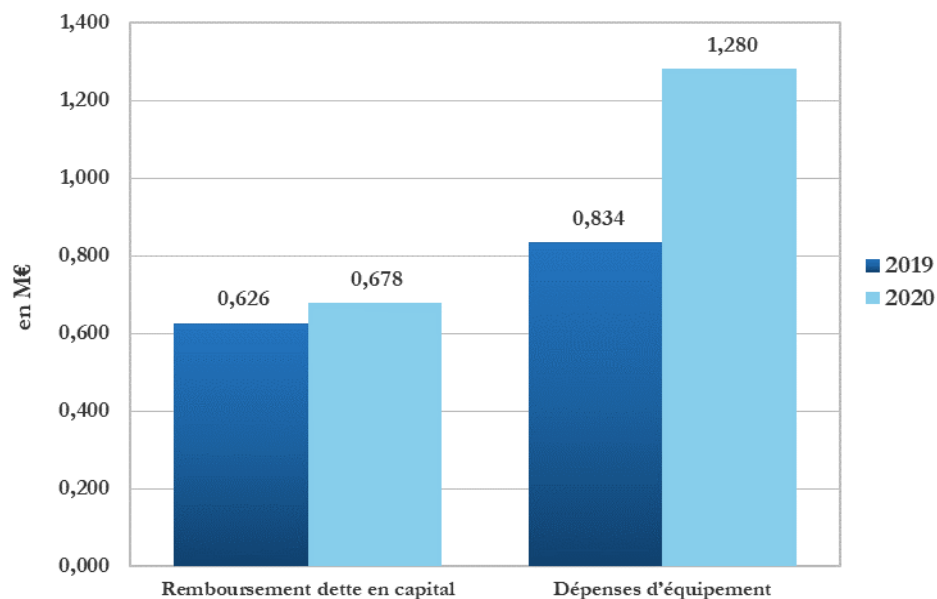


Hors subvention exceptionnelle du budget principal, les recettes réelles d'exploitation (2,692 M€ en 2020), issues à 99,5 % des produits de la location des salles du centre des congrès du Pharo, augmentent de 4,8 % (soit + 0,123 M€).

La subvention exceptionnelle baisse de 22,7 % (soit - 0,155 M€) passant de 0,685 M€ en 2019 à 0,529 M€ en 2020, résultat de la baisse des dépenses et de la hausse des recettes issues de la production de la location.

➤ **Section d'investissement**

⇒ **Dépenses réelles**

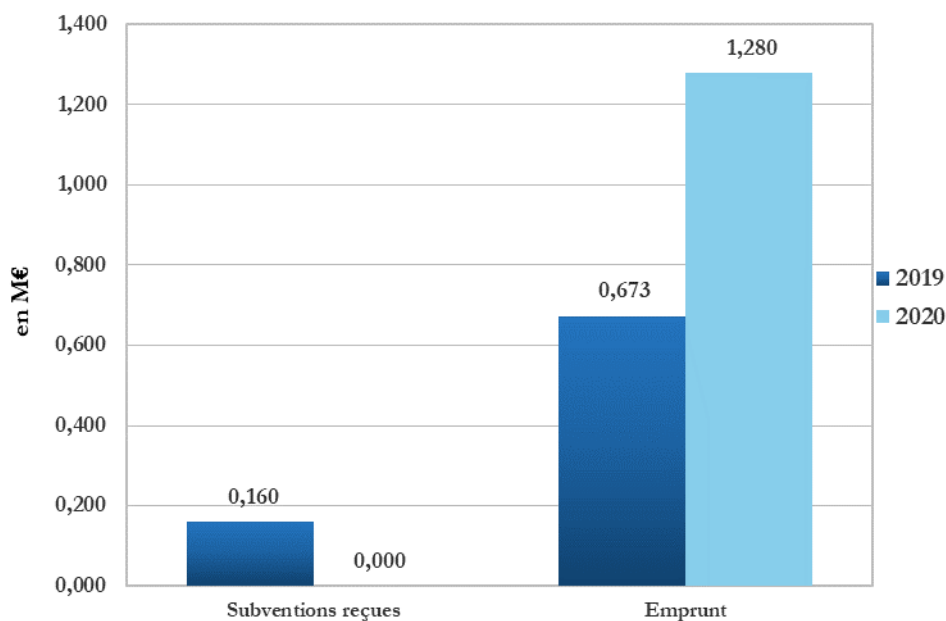


Les dépenses d'investissement (1,958 M€) sont en hausse de 34,1 % (soit + 0,498 M€) par rapport au BP 2019.

Le remboursement du capital de la dette est en hausse de 8,2 % (0,678 M€) en 2020.

Les dépenses réelles d'équipement sont en hausse de 53,5 % (soit + 0,446 M€) par rapport au BP 2019. Il s'agit essentiellement des travaux de modernisation de l'auditorium du Pharo et de la mise en conformité de la façade vitrée de l'espace congrès.

⇒ **Recettes réelles**



Les recettes réelles d'investissement (1,280 M€) augmentent de 53,7 % en 2020 (soit + 0,447 M€).

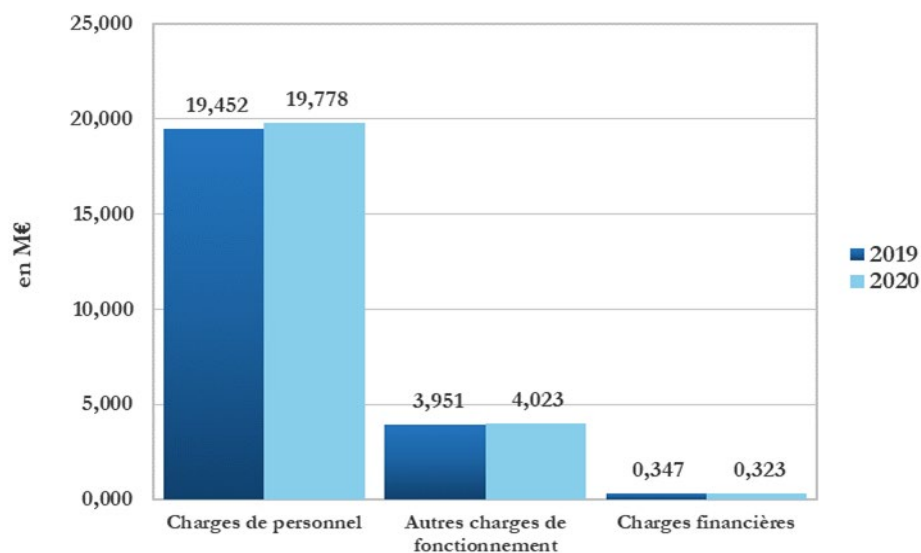
La prévision de recours à l'emprunt est nécessairement supérieure à celle de 2019 en raison de l'augmentation des dépenses d'investissement (hors dette). Les subventions précédemment reçues ont été soldées en 2019.

5. Le budget annexe Opéra-Opéon

BUDGET ANNEXE OPÉRA-ODÉON				
(en mouvements réels)				
	SECTIONS	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/BP 2019
Dépenses	Fonctionnement	23,750	24,124	1,57%
	Investissement	2,706	2,555	-5,57%
	TOTAL	26,456	26,679	0,84%
Recettes	Fonctionnement	24,763	25,221	1,85%
	Investissement	1,693	1,458	-13,88%
	TOTAL	26,456	26,679	0,84%

➤ Section de fonctionnement

⇒ Dépenses réelles



Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2020 (24,124 M€) affichent une hausse de 1,6 % (soit + 0,374 M€) par rapport à 2019.

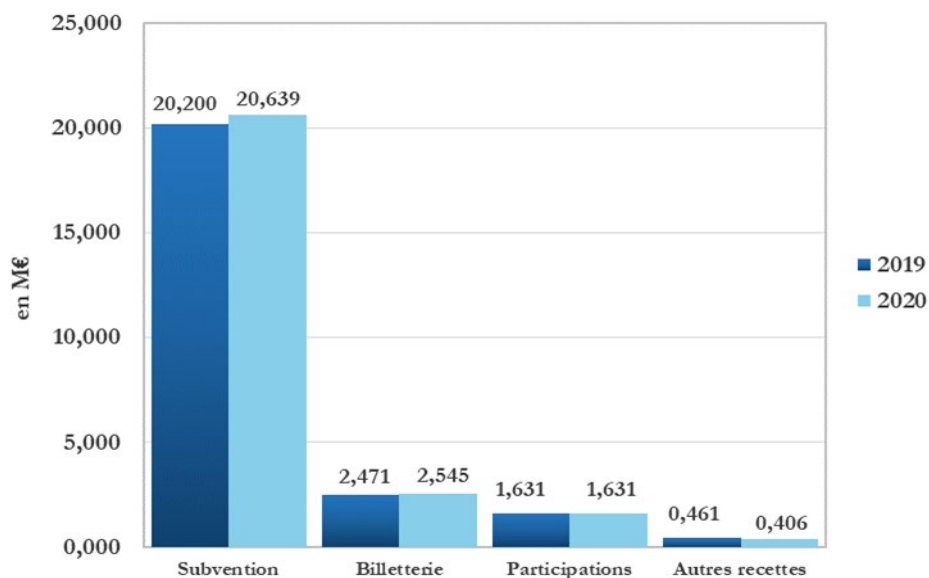
Les charges de personnel, qui représentent 82 % des dépenses réelles de ce budget, progressent de 1,7 % (soit + 0,326 M€), essentiellement au niveau des postes personnel permanent (+ 0,290 M€) et personnel non

permanent (+ 0,036 M€). Cette progression tient compte de la revalorisation salariale avec la reprise de la réforme des carrières (PPCR), des variations du GVT, de la monétisation du Compte Épargne Temps (CET) et d'une revalorisation de la participation financière de la protection sociale complémentaire des agents municipaux.

Les autres charges de fonctionnement augmentent de 1,8 % (+ 0,072 M€) principalement du fait de l'augmentation des remboursements de frais entre le budget annexe et le budget principal, qui passent de 0,260 M€ en 2019 à 0,543 M€ en 2020. Il s'agit de frais afférents à l'activité de l'Opéra-Odéon concernant les fluides, l'édition, la téléphonie...

Enfin, les charges financières baissent de 0,024 M€.

⇒ Recettes réelles



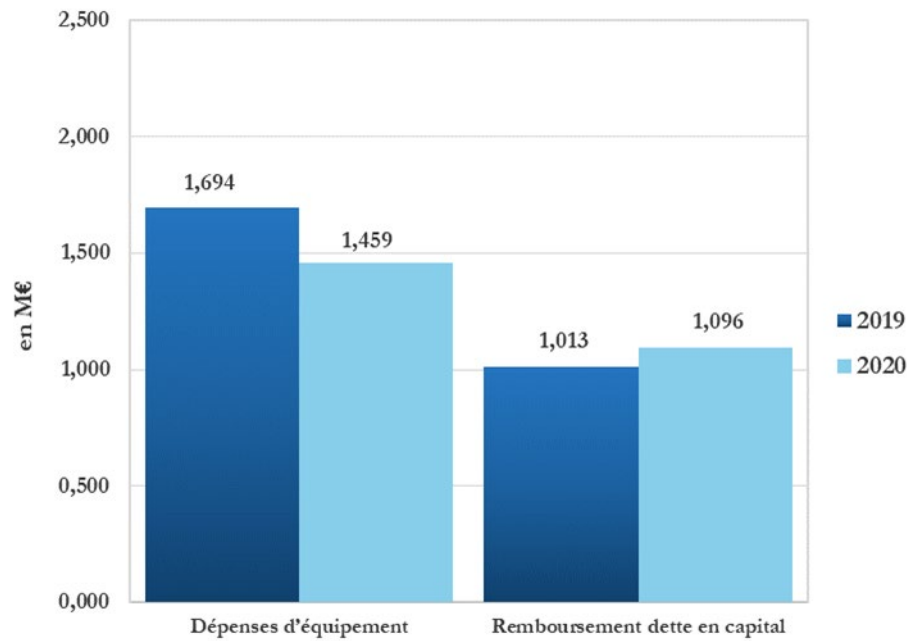
Hors subvention du budget principal, les recettes réelles de fonctionnement (4,581 M€) augmentent de 0,4 % (soit + 0,019 M€) en raison de l'augmentation prévisionnelle de la billetterie de 3 % (+ 0,074 M€).

La faible évolution des recettes ne permet pas de dégager les marges de financement nécessaires à l'évolution des dépenses, notamment en matière de personnel représentant 82 % des dépenses réelles de fonctionnement.

De ce fait, et fort d'une augmentation du remboursement des annuités d'emprunt en capital de 0,083 M€, le montant de la subvention versée par le budget principal, soit 20,639 M€, augmente en 2020 de 2,2 % (soit + 0,439 M€) contre 3,5 % (soit + 0,680 M€) en 2019.

➤ **Section d'investissement**

⇒ **Dépenses réelles**

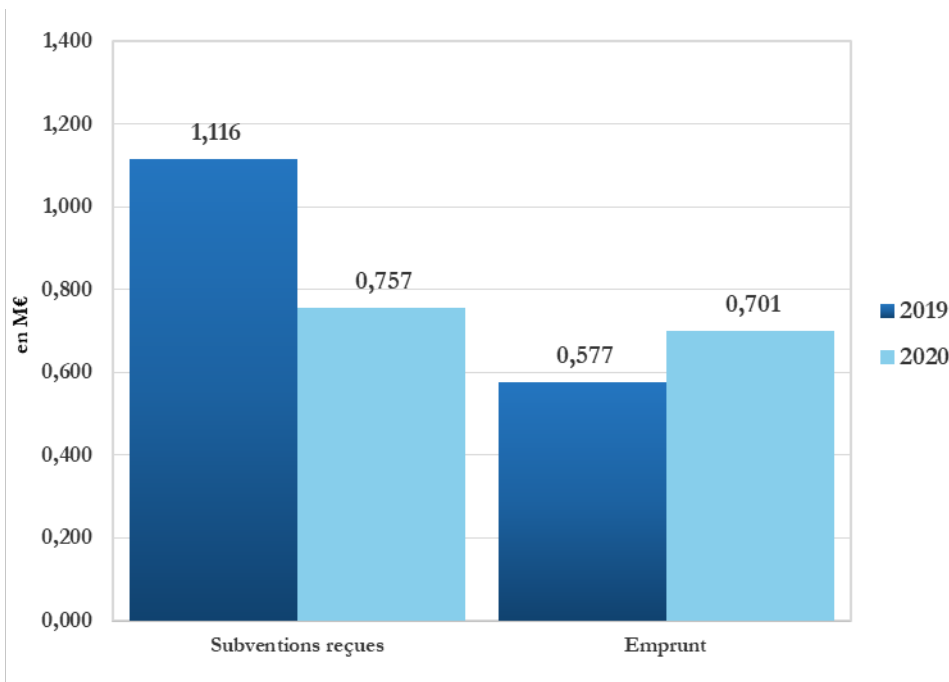


Les dépenses d'investissement (2,555 M€) sont en légère baisse (- 5,6 %, soit - 0,151 M€) par rapport au BP 2019.

Elles comprennent des dépenses d'équipement en baisse de 13,8 % (soit - 0,235 M€) par rapport à 2019, telles la mise en conformité de l'Opéra qui se poursuit en 2020.

Pour le reste, le remboursement en capital des emprunts contractés par le budget annexe augmente de 8,2 % (1,096 M€), soit + 0,083 M€.

⇒ **Recettes réelles**



Les recettes réelles d'investissement (1,458 M€) baissent de 13,9 % (soit - 0,235 M€).

Cette tendance résulte à la fois de la baisse de la subvention du CD13 de 32,2 % (- 0,359 M€) et de l'augmentation de la dotation d'emprunt de 21,5 % (+ 0,124 M€) ajustée ainsi en fonction du besoin de financement des investissements.

ANNEXE 1

BUDGET PRIMITIF 2020 - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	109 260 616,00	45 144 522,00
RESTES À RÉALISER (R.AR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	7 726 406,02	0,00

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	116 987 022,02	45 144 522,00
--	-----------------------	----------------------

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	20 118 388,06	14 209 625,35
RESTES À RÉALISER (R.AR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00	0,00

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 118 388,06	14 209 625,35
---	----------------------	----------------------

TOTAL DU BUDGET	137 105 410,08	59 354 147,35
------------------------	-----------------------	----------------------

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + vote)
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	5 641 330,21	17 349 289,00	22 990 619,21
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	2 042 575,81	91 862 821,12	93 905 396,93
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	42 500,00	47 005,88	89 505,88
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 500,00	1 500,00
	Total dépenses réelles de fonctionnement	7 726 406,02	109 260 616,00	116 987 022,02

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + vote)
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	0,00	10 660,00	10 660,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0,00	1 336 919,00	1 336 919,00
73	IMPÔTS ET TAXES	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	24 067 943,00	24 067 943,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	9 454 000,00	9 454 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	275 000,00	275 000,00
	Total recettes réelles de fonctionnement	0,00	45 144 522,00	45 144 522,00

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	1 451 150,30	1 451 150,30
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	18 410 949,78	18 410 949,78
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	188 346,63	188 346,63
45	OPÉRATIONS POUR COMPTES DE TIERS	0,00	67 941,35	67 941,35
	Total dépenses réelles d'investissement	0,00	20 118 388,06	20 118 388,06

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	0,00	14 141 684,00	14 141 684,00
45	OPÉRATIONS POUR COMPTES DE TIERS	0,00	67 941,35	67 941,35
	Total recettes réelles d'investissement	0,00	14 209 625,35	14 209 625,35

VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉTAIL DES DÉPENSES

Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
011	60611	Eau et assainissement	365 000,00
	60612	Énergie – Électricité	855 000,00
	60621	Combustibles	23 500,00
	60622	Carburants	937 900,00
	60623	Alimentation	2 703 885,00
	60628	Autres fournitures non stockées	282 500,00
	60631	Fournitures d'entretien	133 600,00
	60632	Fournitures de petit équipement	1 926 679,00
	60636	Vêtements de travail	140 600,00
	6064	Fournitures administratives	96 923,00
	6068	Autres matières et fournitures	781 260,00
	6132	Locations immobilières	1 852 640,00
	6135	Locations mobilières	564 150,00
	614	Charges locatives et de copropriété	511 000,00
	61521	Entretien et réparations sur terrains	27 295,00
	615221	Bâtiments publics	286 000,00
	615231	Voiries	2 000,00
	615232	Réseaux	120 895,00
	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	646 000,00
	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	750 160,00
	6156	Maintenance	1 180 019,00
	6161	Primes d'assurance multirisques	742 053,00
	6182	Documentation générale et technique	27 000,00
	6184	Versements à des organismes de formation	390 592,00
	6188	Autres frais divers	20 500,00
	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	230,00
	6226	Honoraires	6 500,00
	6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires	711 800,00
	6238	Frais divers de publicité, publications et relations publiques	16 000,00
	6241	Transports de biens	10 000,00
	6247	Transports collectifs	13 000,00
	6248	Frais de transports divers	45 000,00
	6255	Frais de déménagement	155 000,00
	6256	Missions	58 500,00
	6262	Frais de télécommunications	491 008,00
	6281	Concours divers (cotisations...)	9 500,00
	6283	Frais de nettoyage des locaux	20 000,00
	6288	Autres services extérieurs	445 600,00
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL		17 349 289,00

012	6218	Autre personnel extérieur	84 386 214,00
	6331	Versement de transport	86 645,00
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	23 471,00
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	37 262,00
	64111	Personnel titulaire rémunération principale	1 314 570,00
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	53 438,00
	64118	Personnel titulaire autres indemnités	608 005,00
	64131	Rémunération du personnel non titulaire	2 799 629,00
	64138	Personnel non titulaire autres indemnités	628 830,00
	6451	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.	1 034 890,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	609 614,00
	64732	Charges sociales versées aux A.S.S.E.D.I.C.	65 062,12
	6475	Médecine du travail, pharmacie	100 000,00
	6488	Autres charges	115 191,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS		91 862 821,12
65	65737	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics	42 500,00
	6574.2	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	4 500,00
	65888	Secours autres	5,88
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		47 005,88
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 500,00
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			109 260 616,00

RESTES À RÉALISER N-1	7 726 406,02
------------------------------	---------------------

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	116 987 022,02
--	-----------------------

VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉTAIL DES RECETTES

Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	10 660,00
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES		10 660,00
70	70688	Autres prestations de services	421 507,00
	70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	273 092,00
	70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	143 304,00
	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	499 016,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		1 336 919,00
73	7328	Autres fiscalités reversées	10 000 000,00
73	IMPÔTS ET TAXES		10 000 000,00
74	7473	Participations des départements	10 000 000,00
	74751	Participations des groupements de collectivités - GFP de rattachement	12 956 943,00
	7478	Participations d'autres organismes	1 111 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		24 067 943,00
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	9 454 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		9 454 000,00
77	7711	Dédits et pénalités perçues	25 000,00
	7788	Produits exceptionnels divers	250 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		275 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			45 144 522,00
RESTES À RÉALISER N-1			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			45 144 522,00

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉTAIL DES DÉPENSES

Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
20	2031	Frais d'études	318 488,28
	2033	Frais d'insertion	899 550,00
	2051	Concessions et droits similaires	233 112,02
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 451 150,30
21	2115	Terrains bâtis	5 000 000,00
	2128	Autres agencements et aménagements	340 491,96
	21318	Autres bâtiments publics	1 556 254,11
	2138	Autres constructions	3 000 000,00
	21561	Matériel roulant	5 578 683,73
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	958 438,99
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	738 405,53
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	102 474,50
	2182	Matériel de transport	155 666,90
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	360 980,06
	2184	Mobilier	32 020,36
	2188	Autres immobilisations corporelles	587 533,64
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		18 410 949,78
23	2313	Immobilisations en cours	188 346,63
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		188 346,63
	458109	Défense extérieure contre l'incendie	67 941,35
45...	TOTAL DES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		67 941,35
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			20 118 388,06
RESTES À RÉALISER N-1			0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			20 118 388,06

VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉTAIL DES RECETTES

Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
13	1313	Subventions transférables Département	8 025 487,00
	1318	Subventions d'équipement transférables autres	210 689,00
	13251	Subventions d'équipement non transférables	5 481 195,00
	1323	Subventions non transférables Département	424 313,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES		14 141 684,00
	458209	Défense extérieure contre l'incendie	67 941,35
45...	TOTAL DES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		67 941,35
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			14 209 625,35
RESTES À RÉALISER N-1			0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			14 209 625,35

ANNEXES
PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

			110 SERVICES COMMUNS	113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS	TOTAL BP
011	60611	Eau et assainissement		365 000,00	365 000,00
	60612	Énergie – Électricité		855 000,00	855 000,00
	60621	Combustibles		23 500,00	23 500,00
	60622	Carburants		937 900,00	937 900,00
	60623	Alimentation		2 703 885,00	2 703 885,00
	60628	Autres fournitures non stockées		282 500,00	282 500,00
	60631	Fournitures d'entretien		133 600,00	133 600,00
	60632	Fournitures de petit équipement		1 926 679,00	1 926 679,00
	60636	Vêtements de travail		140 600,00	140 600,00
	6064	Fournitures administratives		96 923,00	96 923,00
	6068	Autres matières et fournitures		781 260,00	781 260,00
	6132	Locations immobilières		1 852 640,00	1 852 640,00
	6135	Locations mobilières		564 150,00	564 150,00
	614	Charges locatives et de copropriété		511 000,00	511 000,00
	61521	Entretien et réparations sur terrains		27 295,00	27 295,00
	615221	Bâtiments publics		286 000,00	286 000,00
	615231	Voiries		2 000,00	2 000,00
	615232	Réseaux		120 895,00	120 895,00
	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant		646 000,00	646 000,00
	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		750 160,00	750 160,00
	6156	Maintenance		1 180 019,00	1 180 019,00
	6161	Primes d'assurance multirisques		742 053,00	742 053,00
	6182	Documentation générale et technique		27 000,00	27 000,00
	6184	Versements à des organismes de formation		390 592,00	390 592,00
	6188	Autres frais divers		20 500,00	20 500,00
	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		230,00	230,00
	6226	Honoraires		6 500,00	6 500,00
	6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires		711 800,00	711 800,00
	6238	Frais divers de publicité, publications et relations publiques		16 000,00	16 000,00
	6241	Transports de biens		10 000,00	10 000,00
	6247	Transports collectifs		13 000,00	13 000,00
	6248	Frais de transports divers		45 000,00	45 000,00
	6255	Frais de déménagement		155 000,00	155 000,00
	6256	Missions		58 500,00	58 500,00
	6262	Frais de télécommunications		491 008,00	491 008,00
	6281	Concours divers (cotisations...)		9 500,00	9 500,00
	6283	Frais de nettoyage des locaux		20 000,00	20 000,00
	6288	Autres services extérieurs		445 600,00	445 600,00
011		CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL		17 349 289,00	17 349 289,00

ANNEXES
PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

			110 SERVICES COMMUNS	113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS	TOTAL BP
012	6218	Autre personnel extérieur		84 386 214,00	84 386 214,00
	6331	Versement de transport		86 645,00	86 645,00
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		23 471,00	23 471,00
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion		37 262,00	37 262,00
	64111	Personnel titulaire rémunération principale		1 314 570,00	1 314 570,00
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence		53 438,00	53 438,00
	64118	Personnel titulaire autres indemnités		608 005,00	608 005,00
	64131	Rémunération du personnel non titulaire		2 799 629,00	2 799 629,00
	64138	Personnel non titulaire autres indemnités		628 830,00	628 830,00
	6451	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.		1 034 890,00	1 034 890,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites		609 614,00	609 614,00
	64732	Charges sociales versées aux A.S.S.E.D.I.C.		65 062,12	65 062,12
	6475	Médecine du travail, pharmacie		100 000,00	100 000,00
	6488	Autres charges		115 191,00	115 191,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS		91 862 821,12	91 862 821,12
65	651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		0,00	0,00
	65737	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics		42 500,00	42 500,00
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		4 500,00	4 500,00
	65888	Charges autres		5,88	5,88
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		47 005,88	47 005,88
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 500,00	1 500,00
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 500,00	1 500,00
		DÉPENSES DE L'EXERCICE		109 260 616,00	109 260 616,00
		RESTES À RÉALISER	280 279,70	7 446 126,32	7 726 406,02
		DÉPENSES	280 279,70	116 706 742,32	116 987 022,02
013	6479	Remboursements sur autres charges sociales		10 660,00	10 660,00
	013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES		10 660,00	10 660,00
70	70688	Autres prestations de services		421 507,00	421 507,00
	70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement		273 092,00	273 092,00
	70876	Remboursements de frais par le GFP de rattachement		143 304,00	143 304,00
	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables		499 016,00	499 016,00
	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		1 336 919,00	1 336 919,00
73	7328	Autres fiscalités reversées		10 000 000,00	10 000 000,00
	73	IMPÔTS ET TAXES		10 000 000,00	10 000 000,00
74	7473	Participations des départements		10 000 000,00	10 000 000,00
	74751	Participations des groupements de collectivités - GFP de rattachement		12 956 943,00	12 956 943,00
	7478	Participations d'autres organismes		1 111 000,00	1 111 000,00
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		24 067 943,00	24 067 943,00
75	7588	Autres produits divers de gestion courante		9 454 000,00	9 454 000,00
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		9 454 000,00	9 454 000,00
77	7711	Dédits et pénalités perçues		25 000,00	25 000,00
	7788	Produits exceptionnels divers		250 000,00	250 000,00
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		275 000,00	275 000,00
		RECETTES DE L'EXERCICE		45 144 522,00	45 144 522,00
		RESTES À RÉALISER		0,00	0,00
		RECETTES		45 144 522,00	45 144 522,00

ANNEXES
PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

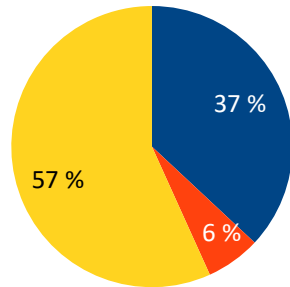
INVESTISSEMENT

			01 OPÉRATIONS NON VENTILABLES	110 SERVICES COMMUNS	113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS	TOTAL BP
20	2031	Frais d'études		5 187,20	313 301,08	318 488,28
	2033	Frais d'insertion		0,00	899 550,00	899 550,00
	2051	Concessions et droits similaires		0,00	233 112,02	233 112,02
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			5 187,20	1 445 963,10	1 451 150,30
21	2115	Terrains bâtis		5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
	2128	Autres agencements & aménagements		340 491,96	0,00	340 491,96
	21318	Autres bâtiments publics		1 111,01	1 555 143,10	1 556 254,11
	2138	Autres constructions		0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
	21561	Matériel roulant		360 685,42	5 217 998,31	5 578 683,73
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		380 480,82	577 958,17	958 438,99
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		254 319,54	484 085,99	738 405,53
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		17 602,84	84 871,66	102 474,50
	2182	Matériel de transport		150 902,55	4 764,35	155 666,90
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		0,00	360 980,06	360 980,06
	2184	Mobilier		10 000,00	22 020,36	32 020,36
	2188	Autres immobilisations corporelles		10 916,90	576 616,74	587 533,64
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			6 526 511,04	11 884 438,74	18 410 949,78
23	2313	Immobilisations en cours		120 000,00	68 346,63	188 346,63
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			120 000,00	68 346,63	188 346,63
45	458109	Défense extérieure contre l'incendie	67 941,35			67 941,35
45...	TOTAL DES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		67 941,35			67 941,35
	DÉPENSES DE L'EXERCICE		67 941,35	6 651 698,24	13 398 748,47	20 118 388,06
	RESTES À RÉALISER		0,00	0,00	0,00	0,00
	DÉPENSES		67 941,35	6 651 698,24	13 398 748,47	20 118 388,06

13	1313	Subventions non transférables Département		0,00	8 025 487,00	8 025 487,00
	1318	Subventions d'équipement transférables Autres		210 689,00	0,00	210 689,00
	1323	Subventions transférables Département		424 313,00	0,00	424 313,00
	13251	Subventions d'équipement non transférables		5 481 195,00	0,00	5 481 195,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES			6 116 197,00	8 025 487,00	14 141 684,00
45	458209	Défense extérieure contre l'incendie	67 941,35			67 941,35
45...	TOTAL DES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		67 941,35			67 941,35
	RECETTES DE L'EXERCICE		67 941,35	6 116 197,00	8 025 487,00	14 209 625,35
	RESTES À RÉALISER		0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES		67 941,35	6 116 197,00	8 025 487,00	14 209 625,35

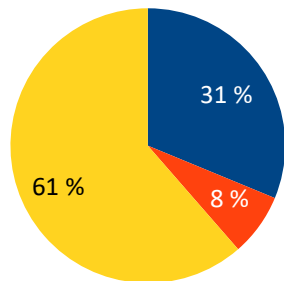
FINANCEMENTS DU BMP				
	Fonctionnement	Investissement	Cumul	
Métropole AMP	13 373 339,00		13 373 339,00	9,75 %
État (TSCA)	10 000 000,00		10 000 000,00	7,29 %
Département des Bouches-du-Rhône	10 000 000,00	8 449 800,00	18 449 800,00	13,46 %
GPMM	3 162 000,00		3 162 000,00	2,31 %
Autres subventions d'investissement		5 691 884,00	5 691 884,00	4,15 %
Financements externes	36 535 339,00	14 141 684,00	50 677 023,00	36,96 %
Recettes propres du Bataillon	8 609 183,00		8 609 183,00	6,28 %
Sous-total Financements	45 144 522,00	14 141 684,00	59 286 206,00	43,24 %
Reste à charge Ville de Marseille	71 842 500,02	5 976 704,06	77 819 204,08	56,76 %
TOTAL DÉPENSES	116 987 022,02	20 118 388,06	137 105 410,08	100 %

Financement du BMP



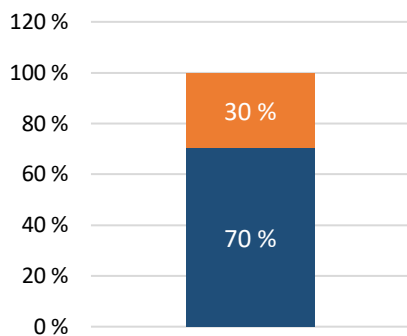
- Financements externes (51 M€)
- Recettes propres du Bataillon (9 M€)
- Reste à charge Ville de Marseille (78 M€)

Financement des dépenses de fonctionnement du BMP



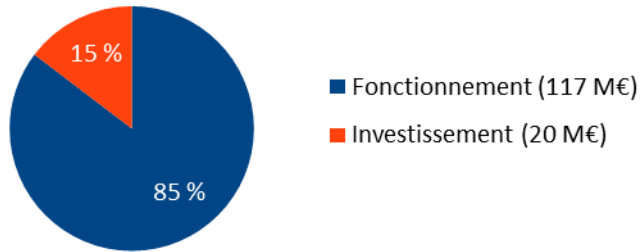
- Financement externe du Bataillon (36 M€)
- Ressources propres du Bataillon (9 M€)
- Reste à charge Ville de Marseille (72 M€)

Financement des dépenses d'investissement du BMP

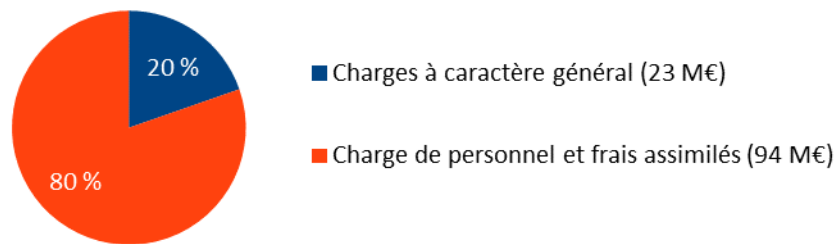


- Reste à charge Ville de Marseille (6 M€)
- Financement externe (14 M€)

Répartition des dépenses du BMP



Répartition des dépenses de fonctionnement du BMP



ANNEXE 2

L'ACTIVITÉ DES ORGANISMES PARTENAIRES DE LA VILLE

1. Les satellites de la Ville

Les compétences aménagement, habitat et logement étant, pour tout ou partie d'entre elles, transférées à la Métropole, l'actionnariat de la Ville de Marseille dans les sociétés d'économie mixte (SEM) ou société publique locale (SPL) a naturellement été revu à la baisse ces dernières années. Il reste toutefois indispensable que la Ville maintienne sa présence au sein des établissements publics locaux qui, chaque jour, façonnent son territoire.

➤ **La SOLEAM**

La SOLEAM (SPL), dont la Métropole est désormais l'actionnaire principal, s'est imposée dans le paysage de l'aménagement public. La métropolisation a eu un impact positif sur son carnet de commandes, assurant un rythme d'activité régulier et suffisant. La Ville de Marseille, actionnaire à 20 %, lui a également confié plusieurs mandats importants, dont le ravalement de façades, la sécurisation de bâtiments et la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée. La SOLEAM va devoir également trouver son positionnement dans l'environnement nouveau créé par l'installation de la SPLA IN Aix-Marseille-Provence.

➤ **Marseille Habitat**

Marseille Habitat (SEM) continuera de développer sa spécificité d'opérateur urbain par ses interventions sur des copropriétés en difficulté, pour la résorption de l'habitat dégradé, et en particulier dans le domaine du logement en diffus, social ou assimilé. Pour l'avenir, son activité ainsi que sa gouvernance seront également très étroitement conditionnées par le transfert de compétences de la thématique logements sociaux, par l'organisation de la Métropole et par l'obligation de regroupement de bailleurs afin d'atteindre le seuil de 12 000 logements sociaux (loi 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN).

➤ **La SOGIMA**

Cette SEM, dans laquelle la Ville de Marseille est actionnaire à 44 %, poursuit sa démarche de restructuration et d'organisation nécessaire à l'amélioration globale de son action et de sa structure financière afin d'assurer un développement adapté. Son intégration opérationnelle plus poussée au Groupe Habitat Services en Région (HRS), notamment pour répondre aux exigences susmentionnées de la Loi Elan, et la stabilisation de ses résultats malgré l'impact de la réduction de loyer de solidarité (RLS), orientent sa stratégie vers des opérations de logement à loyers maîtrisés et non conventionnés et d'immobilier d'entreprises.

➤ **L'Agam (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise)**

Une agence d'urbanisme a pour mission d'offrir à ses partenaires (Métropole, collectivités territoriales, État, acteurs publics...) des outils d'analyse et d'aide à la décision, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement du territoire.

Sous forme associative, la Ville et l'AGAM ont signé une convention triennale (2019-2021) afin de mettre à disposition de la Ville de Marseille un socle d'expertises utiles sur l'aménagement et l'urbanisme à Marseille, au titre du programme de travail partenarial. Une convention spécifique relative au schéma des équipements de proximité du projet partenarial d'aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille sera prochainement soumise au Conseil municipal.

➤ **La SPLA IN Aix-Marseille-Provence**

L'année 2020 marque la création de la Société publique locale d'aménagement d'intérêt national Aix-Marseille-Provence. Cette SPL, dans laquelle la Ville est actionnaire à 6 % (aux côtés de l'État à 35 % et de la Métropole à 59 %), aura pour mission de piloter la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, notamment dans le centre-ville de Marseille, dans le cadre d'un projet de développement urbain, d'aménagement et d'urbanisme cohérent.

Elle réalisera ou fera réaliser toutes opérations de requalification de copropriétés dégradées, rédigera toutes études préalables, conduira des opérations d'aménagement visant l'achat de biens, la restructuration d'îlots décatés dans le cadre d'une stratégie d'intervention opérationnelle à l'échelle des 1 000 hectares du centre-ville de Marseille.

➤ **La SOMIMAR**

La SOMIMAR, dans laquelle la Ville de Marseille est actionnaire à 6 %, n'a pas été impactée négativement, au plan économique, par la perte de gestion d'un des 2 sites du MIN sur lequel elle intervenait précédemment. Les perspectives sont largement ouvertes au niveau métropolitain, le MIN de Marseille Arnavaux étant le seul site MIN de la Métropole et la SOMIMAR la seule SEM spécialisée en la matière.

➤ **Le Crédit Municipal**

Le niveau d'activité du Crédit Municipal devrait demeurer stable, tant pour les prêts sur gages que pour les souscriptions de prêts personnels, en raison des paramètres économiques actuels. Les vérifications des instances de contrôle, notamment de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, montrent le sérieux de la gestion du Crédit Municipal, dont la situation financière est à la fois confortable et sécurisée.

2. Les associations subventionnées

Le suivi de ce secteur stratégique pour la vie de la cité, par le soutien qu'il apporte aux initiatives de qualité, continue de s'organiser dans un souci d'efficacité de la dépense publique.

Depuis sa mise en place en 2012 et sa systématisation l'année suivante en tant qu'outil d'inscription, d'analyse et de suivi des demandes subventionnables, le Guichet unique des subventions, avec portail de téléchargement, n'a cessé d'évoluer. Il est devenu un dispositif permettant de perfectionner petit à petit l'étendue des relations entre la Ville et les associations du territoire, en allant chercher les modes de partenariats les plus adaptés à chaque secteur d'activité ainsi qu'à chaque projet présenté tout en canalisant au maximum les flux financiers versés.

En janvier 2020, la Ville de Marseille a invité l'ensemble des associations subventionnées à une rencontre d'information afin d'échanger sur le contexte du subventionnement, les modalités d'utilisation du Guichet et le processus de traitement des demandes de subventions à la Ville de Marseille (Guichet, services opérationnels, élus référents, conseil municipal). Cette réunion publique a réuni plusieurs centaines de personnes, et donné lieu à la publication d'un guide pratique mis en ligne sur le site de la Ville, les réseaux sociaux et le portail de la Maison des associations.

Dans le cadre de la crise sanitaire, doublée de la cyberattaque subie par la Ville de Marseille, le Guichet unique des subventions et les services opérationnels ont été en première ligne pour soutenir les associations en difficulté, en traitant les demandes de subventions, en instruisant au mieux les acomptes et autres dossiers qui avaient été validés en amont, et en accompagnant les partenaires de la Collectivité au plus près de leur activité.

3. Les délégations de service public

Outre le travail de suivi réalisé par chaque service opérationnel envers ses titulaires de Délégations de service public, un travail de coordination est également réalisé par la Ville de Marseille. Des outils d'accompagnement, de mise en cohérence et de transversalité ont été mis en place.

Une action d'accompagnement a également été entreprise au premier semestre 2020 auprès des partenaires de la Ville qui ont été directement mais inégalement touchés par les mesures sanitaires liées au Covid-19 : fermetures administratives, baisse drastique de l'activité, chute des recettes d'exploitation, modulation des redevances, afin d'apporter une réponse cohérente et personnalisée à chaque DSP.

La Commission consultative des services publics locaux a continué son travail d'analyse des rapports annuels de la cinquantaine de DSP conclues par la Ville, et d'évaluation des projets de nouveaux contrats. Une démarche de modernisation de son action a également été initiée, afin de proposer aux membres de cette commission (élus et associations, à parité), et plus largement aux administrés, une activité facilitée, des informations clarifiées et une connaissance renforcée.

4.3 Dette publique brute

4.3.1 La Dette

4.3.1.1 Historique de la dette

Les données figurant dans le tableau ci-après sont exprimées en euros.

ETAT DE LA DETTE FINANCIERE AU COMPTE ADMINISTRATIF (Hors gestion active de la dette)

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE	2018	2019	2020 (BP)
DETTE BRUTE			
Amortissement	171 733 146,16	166 344 259,57	158 130 638,15
Intérêts	45 829 899,14	42 888 877,15	39 874 353,57
Annuité	217 563 045,30	209 233 136,72	198 004 991,72
Encours au 31 décembre	1 660 609 301,25	1 576 083 467,68	1 519 952 829,53
DETTE NETTE (après quote-part C.U.)			
Amortissement	170 001 249,03	164 119 708,72	157 558 280,15
Intérêts	45 649 154,18	42 616 708,66	39 734 478,57
Annuité	215 650 403,21	206 736 417,37	197 292 758,72
Encours au 31 décembre	1 658 765 162,48	1 570 919 656,76	1 515 700 209,53

BUDGETS ANNEXES

Service des Pompes Funèbres

Amortissement	12 925,22	13 317,35	13 721,39
Intérêts	5 885,27	5 591,17	5 288,15
Annuité	18 810,49	18 908,52	19 009,54
Encours au 31 décembre	253 459,38	240 142,03	226 420,64

Stade Vélodrome

Amortissement	1 155 140,60	1 197 707,09	1 241 865,83
Intérêts	1 516 918,92	1 476 041,87	1 433 612,55
Annuité totale	2 672 059,52	2 673 748,96	2 675 478,38
Encours au 31 décembre	39 027 594,73	37 829 887,64	36 588 021,81

Espaces Événementiels

Amortissement	598 509,67	626 458,97	677 933,14
Intérêts	224 825,90	211 346,28	200 195,24
Annuité	823 335,57	837 805,25	878 128,38
Encours au 31 décembre	9 142 875,20	8 976 416,23	8 298 483,09

Opéra Odéon

Amortissement	980 318,02	1 012 662,83	1 096 361,63
Intérêts	389 804,73	364 383,81	339 353,98
Annuité	1 370 122,75	1 377 046,64	1 435 715,61
Encours au 31 décembre	11 237 410,94	11 324 748,11	10 228 386,48

Dans le cadre du transfert de compétences à la Communauté Urbaine devenue Métropole AMP au 1^{er} janvier 2016, la Ville de Marseille a transféré une partie de son encours à cet établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'encours de dette des budgets annexes relatifs aux compétences transférées (eau, assainissement, ports) a fait l'objet d'un transfert total.

Concernant le budget principal, une évaluation de la dette souscrite au titre des compétences transférées (voirie, environnement, propreté, collecte et traitement des déchets, transport, politique de la ville et développement économique, défense extérieure contre les incendies, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été réalisée. Il a été convenu, par convention entre la Ville de Marseille et la Métropole AMP, que la Ville conserve la relation directe avec les prêteurs. Dès lors, la Ville de Marseille s'est engagée à rembourser auprès de ses prêteurs l'ensemble de l'annuité due au titre de ses échéances, y compris l'annuité correspondant au service de la dette transférée. Les contrats de prêts demeurent gérés par la Ville de Marseille.

La Métropole AMP s'est engagée quant à elle à rembourser à la Ville de Marseille, par douzièmes mensuels égaux, la somme correspondant à l'annuité de dette conformément à un tableau d'extinction établi conventionnellement. Il convient dès lors de distinguer la dette brute de la Ville de Marseille (encours total, y compris quote-part transférée à l'EPCI) de la dette nette (encours de dette, déduction faite de la quote-part transférée à l'EPCI).

4.3.1.2 Encours au 1^{er} janvier 2020 (en euros)

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE 2020

(BP consolidé)

	Dette nette	Variation	Dette brute	Variation
Stock au 1er janvier	1 629 290 851		1 634 454 662	
Amortissement	160 588 162		161 160 520	
Emprunts nouveaux*	120 000 000		120 000 000	
Stocks au 31 décembre	1 588 702 689	-2,49%	1 593 294 142	-2,52%

*non définitif

L'encours total de la dette au 1^{er} janvier 2020, d'un montant de 1 634 454 661,69 €, est réparti comme suit

- Budget principal : 1 576 083 467,68 €
- Budget annexe des Pompes Funèbres : 240 142,03 €
- Budget annexe du Stade Vélodrome : 37 829 887,64 €
- Budget annexe des Espaces Événementiels : 8 976 416,23 €
- Budget annexe Opéra-Odéon : 11 324 748,11 €

L'encours de dette de la Ville de Marseille est uniquement constitué de produits libellés en euros.

La durée de vie moyenne de la dette au 01/01/2020 est de 6 ans et 3 mois.

4.3.1.3 Structure de la dette de la Ville de Marseille

Ci-après la liste des contrats d'emprunts au 1^{er} janvier 2020

Numéro de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal	Index	Niveau de Taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Capital (en euros)	Charges d'intérêt (en euros)	Annuité (en euros)
163 Emprunts obligataires (Total)			393 500 000,00					371 900 000,00		1 200 000,00	11 577 075,00	12 777 075,00
2 (1000)	HSBC	02/06/2014	14 000 000,00	FIXE	3,24	X	A-1	14 000 000,00	9,42	0,00	453 600,00	453 600,00
3 (1001)	COMMERZBANK	16/06/2014	5 000 000,00	FIXE	2,74	X	A-1	5 000 000,00	4,46	0,00	137 000,00	137 000,00
FR0012285948 (1005)	HSBC	14/11/2014	10 000 000,00	FIXE	2,83	X	A-1	10 000 000,00	9,87	0,00	283 000,00	283 000,00
FR0012872125 (1012)	Nomura International plc	28/07/2015	20 000 000,00	FIXE	2,12	X	A-1	20 000 000,00	7,58	0,00	424 000,00	424 000,00
FR0013218690 (1018)	HSBC	18/11/2016	10 000 000,00	FIXE	1,71	X	A-1	10 000 000,00	16,88	0,00	171 400,00	171 400,00
FR0013218757 (1019)	Soc Gen EMTN	18/11/2016	12 000 000,00	FIXE	1,19	X	A-1	12 000 000,00	6,88	0,00	142 920,00	142 920,00
FR0013218781 (1020)	Nomura International plc	23/11/2016	12 500 000,00	FIXE	1,93	A	A-1	12 500 000,00	21,90	0,00	240 875,00	240 875,00
FR0013296381 (1028)	HSBC	20/11/2017	10 000 000,00	FIXE	1,60	X	A-1	10 000 000,00	15,89	0,00	159 900,00	159 900,00
FR0013296399 (1029)	HSBC	20/11/2017	10 000 000,00	FIXE	1,64	X	A-1	10 000 000,00	16,89	0,00	164 300,00	164 300,00
FR0013385028 (1044)	HSBC	06/12/2018	15 000 000,00	FIXE	1,69	X	A-1	15 000 000,00	18,93	0,00	253 200,00	253 200,00
FR0013385044 (1045)	HSBC	06/12/2018	15 000 000,00	FIXE	1,71	X	A-1	15 000 000,00	19,93	0,00	256 800,00	256 800,00
FR0013464336 (1049)	Crédit Agricole CIB	02/12/2019	10 000 000,00	FIXE	0,71	X	A-1	10 000 000,00	13,91	0,00	0,00	0,00
486722 (859)	Emission privée DEXIA	19/07/2001	30 000 000,00	FIXE	5,73	A	A-4	8 400 000,00	6,55	1 200 000,00	550 080,00	1 750 080,00
12-0680 (983)	Emission Publique CACIB NATIXIS	18/07/2012	150 000 000,00	FIXE	4,00	A	A-1	150 000 000,00	4,55	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00
13-01 (988)	NATIXIS	28/03/2013	40 000 000,00	FIXE	3,00	X	A-1	40 000 000,00	1,24	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
2013-1 (990)	NATIXIS	13/12/2013	30 000 000,00	FIXE	3,80	X	A-1	30 000 000,00	8,95	0,00	1 140 000,00	1 140 000,00
1641 Emprunts en euros (total)			2 662 323 793,74					1 246 192 639,76		164 232 056,43	33 741 487,00	197 973 543,43
14-02 (1002)	BAYERN LB	27/06/2014	20 000 000,00	FIXE	3,44	A	A-1	20 000 000,00	14,49	0,00	688 000,00	688 000,00
MIS500729EUR-02 (1003)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2014	50 000 000,00	EURIBOR12M + 1,7000	2,20	A	A-1	37 196 480,38	9,59	2 816 467,01	565 121,75	3 381 588,76
NSV - BON N°1 (1004)	NSV HSBC	10/10/2014	20 000 000,00	FIXE	2,95	X	A-1	20 000 000,00	14,78	0,00	590 000,00	590 000,00
NSV - BON N°2 (1006)	NSV HSBC	14/11/2014	10 000 000,00	FIXE	2,95	X	A-1	10 000 000,00	14,87	0,00	295 000,00	295 000,00

5080646 (1008)	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/2015	18 997 821,00	LIVRETA + 1,00	3,25	A	A-1	16 550 870,61	16,00	829 840,75	304 162,45	1 134 003,20
5080647 (1009-1)	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/2015	3 026 421,00	LIVRETA + 0,60	1,60	A	A-1	2 622 545,79	16,00	136 434,33	37 246,23	173 680,56
5080648 (1009-2)	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/2015	823 690,00	LIVRETA + 0,60	1,60	A	A-1	713 768,75	16,00	37 132,84	10 137,17	47 270,01
11/0014790 (1010-1)	Agence France Locale	20/06/2017	28 000 000,00	EURIBOR12M + 1,3250	2,33	A	A-1	22 000 000,00	10,72	2 000 000,00	322 416,67	2 322 416,67
MIS503409EUR-2 (1011)	Caisse Française de Financement Local	01/09/2015	50 000 000,00	FIXE	3,35	A	A-1	36 666 666,68	10,67	3 333 333,33	1 358 611,11	4 691 944,44
MIS503411EUR (1013)	Caisse Française de Financement Local	01/09/2016	50 000 000,00	FIXE	3,35	A	A-1	40 000 000,01	11,67	3 333 333,33	1 471 828,70	4 805 162,03
5117624 (1015)	Caisse des Dépôts et Consignations	26/11/2019	19 844 512,00	LIVRETA + 0,60	1,35	A	A-1	19 844 512,00	20,00	0,00	0,00	0,00
43422056PDF (1016)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	29/01/2016	8 500 000,00	FIXE	1,80	A	A-1	6 233 333,32	10,92	566 666,67	122 400,00	689 066,67
199 (1017)	Agence France Locale	21/11/2016	30 000 000,00	FIXE	1,67	A	A-1	25 263 157,89	16,72	1 578 947,37	453 128,29	2 032 075,66
5169496 (1022)	Caisse des Dépôts et Consignations	05/12/2017	11 726 500,00	FIXE	1,50	T	A-1	10 834 052,26	18,00	512 815,61	166 394,31	679 209,92
425 (1023)	Agence France Locale	01/12/2017	30 000 000,00	EURIBOR12M + 0,42	0,92	A	A-1	25 714 285,72	12,97	2 142 857,14	118 625,00	2 261 482,14
0421-43422056 (1024)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	07/12/2017	10 000 000,00	EURIBOR12M + 0,46	0,96	A	A-1	8 571 428,58	12,83	714 285,71	43 307,54	757 593,25
MON518241EUR (1025)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2017	36 256 675,30	FIXE	1,50	A	A-1	28 842 623,34	12,84	3 707 025,98	495 025,92	4 202 051,90
MIN525242EUR (1026)	Caisse Française de Financement Local	04/12/2018	20 000 000,00	EURIBOR12M + 0,44	0,94	A	A-1	20 000 000,00	14,00	0,00	3 444,44	3 444,44
A29172Y7 (1027)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2019	15 000 000,00	FIXE	1,29	T	A-1	15 000 000,00	14,97	0,00	0,00	0,00
A291730N (1030)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2017	45 483 933,72	FIXE	2,25	T	A-1	39 541 535,42	15,15	3 013 678,81	932 215,99	3 945 894,80
A291730R (1030-1)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2017	266 384,60	FIXE	2,25	T	A-1	240 142,03	15,15	13 317,35	5 591,17	18 908,52
A291730Q (1030-2)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2017	6 817 201,17	FIXE	2,25	T	A-1	6 101 827,46	15,15	366 184,85	142 459,49	508 644,34
A291730S (1030-3)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2017	2 863 757,00	FIXE	2,25	T	A-1	2 504 321,29	12,90	182 206,05	58 918,38	241 124,43
A291730P (1030-4)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2017	7 763 476,91	FIXE	2,25	T	A-1	6 998 667,28	15,15	388 119,06	162 948,32	551 067,38
5218551 (1031)	Caisse des Dépôts et Consignations	26/11/2018	5 290 000,00	FIXE	1,41	T	A-1	5 051 051,55	14,00	238 948,45	62 122,84	301 071,29
5218540 (1032)	Caisse des Dépôts et Consignations	26/11/2018	675 000,00	FIXE	1,41	T	A-1	644 510,35	14,00	30 489,65	7 926,83	38 416,48
5218547 (1033)	Caisse des Dépôts et Consignations	26/11/2018	4 575 000,00	FIXE	1,41	T	A-1	4 368 348,00	14,00	206 652,00	53 726,27	260 378,27
783 (1036-1)	Agence France Locale	13/12/2018	14 414 000,00	FIXE	1,57	A	A-1	13 655 368,42	18,97	758 631,58	230 700,07	989 331,65

783 (1036-2)	Agence France Locale	13/12/2018	66 000,00	FIXE	1,57	A	A-1	62 526,32	18,97	3 473,68	1 056,35	4 530,03
783 (1036-3)	Agence France Locale	13/12/2018	520 000,00	FIXE	1,57	A	A-1	492 631,58	18,97	27 368,42	8 322,74	35 691,16
774/786 (1037)	Agence France Locale	16/12/2019	13 440 000,00	EURIBOR12M + 0,34000	0,84	A	A-1	13 440 000,00	14,96	0,00	0,00	0,00
774/786 (1037-1)	Agence France Locale	16/12/2019	460 000,00	EURIBOR12M + 0,34000	0,84	A	A-1	460 000,00	14,96	0,00	0,00	0,00
774/786 (1037-2)	Agence France Locale	16/12/2019	1 100 000,00	EURIBOR12M + 0,34000	0,84	A	A-1	1 100 000,00	14,96	0,00	0,00	0,00
13-43422056CGP1MARSE (1038-M)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	22/01/2019	10 000 000,00	EURIBOR03M + 0,45000	0,14	X	A-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MIN523250EUR (1039)	LA BANQUE POSTALE	08/10/2019	20 000 000,00	EURIBOR12M + 0,54000	1,04	A	A-1	20 000 000,00	13,92	0,00	0,00	0,00
MIN523250EUR (1039-CNU)	LA BANQUE POSTALE	27/12/2018	20 000 000,00	EURIBOR12M	0,00	X	A-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5267211 (1042)	Caisse des Dépôts et Consignations	26/11/2019	2 275 834,00	FIXE	1,63	T	A-1	2 275 834,00	14,94	0,00	0,00	0,00
5267617 (1043)	Caisse des Dépôts et Consignations	26/11/2019	963 500,00	FIXE	1,63	T	A-1	963 500,00	14,94	0,00	0,00	0,00
753842016 (792)	Caisse Régionale de Crédit Agricole	26/10/1998	30 489 803,45	FIXE	4,60	A	A-4	0,00	0,00	2 260 318,27	103 974,64	2 364 292,91
1013704 (797-1)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/12/2001	15 011 283,76	LIVRETA	4,30	A	A-1	0,00	0,00	1 012 388,71	20 753,97	1 033 142,68
1013706 (821-1)	Caisse des Dépôts et Consignations	06/06/2000	23 525 017,65	FIXE	3,55	A	A-4	1 540 144,81	0,09	1 531 844,18	62 975,77	1 594 819,95
055402015PR (865)	Caisse Régionale de Crédit Agricole	28/11/2001	15 244 901,72	FIXE	4,85	A	A-4	2 250 541,54	1,91	1 047 810,20	159 970,06	1 207 780,26
12154 (867)	Société Générale	07/12/2001	7 622 450,86	FIXE	4,86	A	A-1	1 126 071,40	1,94	524 202,33	80 203,30	604 405,63
MON205448EUR (875)	Caisse Française de Financement Local	15/12/2002	61 712 793,08	Si EURIBOR03M compris entre -100 et 5,5 alors 4,610000 Si EURIBOR03M compris entre 5,5 et 100 alors EURIBOR03M+0,05%	4,61	A	B-1	23 250 000,00	8,50	3 000 000,00	1 226 932,29	4 226 932,29
MIN205599EUR (876)	Dexia Crédit Local	15/12/2002	46 435 970,65	MULTI-INDE + 0,10	3,10	A	A-1	23 400 000,00	8,00	2 600 000,00	1 260 061,11	3 860 061,11
AB025185 (878)	Caisse d'Epargne CEPAC	17/12/2002	15 000 000,00	FIXE	5,05	A	A-1	9 682 953,76	13,07	468 682,44	512 657,63	981 340,07
MIN205803EUR (879)	Caisse Française de Financement Local	20/12/2002	50 000 000,00	Si EURIBOR03M compris entre -100 et 6,2 alors 4,24 Si EURIBOR03M compris entre 6,2 et 100 alors EURIBOR03M+0,05%	4,24	T	B-1	31 125 882,57	13,00	1 619 481,87	1 381 825,12	3 001 306,99
00128453 (880)	Crédit Agricole CIB	19/12/2002	20 000 000,00	Si EURIBOR12M compris entre 0 et 6,5 alors FIXE	4,17	A	A-1	9 171 617,00	7,97	914 731,00	276 365,94	1 191 096,94

LT020248 (881)	Crédit Agricole CIB	20/12/2002	20 000 000,00	TAM + 0,1000	3,71	A	A-1	9 209 000,00	7,46	916 000,00	285 384,37	1 201 384,37
7364095 Z (882)	Crédit Foncier de France	31/12/2002	11 326 961,98	EURIBOR12M + 0,07	2,87	T	A-1	4 530 507,02	8,00	496 862,27	175 304,71	672 166,98
1026974 (887)	Caisse des Dépôts et Consignations	15/12/2003	3 804 478,00	LIVRETA + 0,2500	2,50	A	A-1	0,00	0,00	253 631,82	2 536,32	256 168,14
1026973 (888)	Caisse des Dépôts et Consignations	15/12/2003	15 837 252,00	LEP	2,95	A	A-1	0,00	0,00	1 125 142,30	13 501,71	1 138 644,01
1028415 (896)	Caisse des Dépôts et Consignations	23/03/2004	459 997,00	LIVRETA	2,50	A	A-1	0,00	0,00	35 741,22	357,41	36 098,63
MON220161EUR/0226512 (897)	Caisse Française de Financement Local	14/06/2004	20 000 000,00	FIXE	4,13	A	A-1	0,00	0,00	1 743 216,90	71 994,86	1 815 211,76
1034943 (898)	Caisse des Dépôts et Consignations	14/09/2004	20 013 116,00	LEP	2,95	A	A-1	0,00	0,00	1 380 877,42	16 570,53	1 397 447,95
MON227319EUR/0235008 (902)	Caisse Française de Financement Local	22/12/2004	15 000 000,00	FIXE	3,72	A	A-1	0,00	0,00	1 200 000,00	44 640,00	1 244 640,00
45 4139 699 92 Y (903)	Crédit Foncier de France	21/12/2004	30 000 000,00	Si FIXE compris entre 0 et 100 alors 2,74%	2,74	A	A-1	0,00	0,00	2 400 000,00	85 680,00	2 485 680,00
LT040406 (904)	Crédit Agricole CIB	28/12/2004	30 000 000,00	TAM + 0,0900	2,79	A	A-1	0,00	0,00	2 400 000,00	55 723,33	2 455 723,33
AB046693 (906)	Caisse d'Epargne CEPAC	28/12/2004	13 776 067,55	FIXE	2,63	A	A-1	0,00	0,00	1 176 067,55	32 906,70	1 208 974,25
240858DS (909)	DePfa Bank Europe plc	28/10/2005	15 000 000,00	FIXE	3,27	A	A-1	1 240 212,49	0,83	1 200 999,84	79 705,58	1 280 705,42
MON234299EUR (910)	Caisse Française de Financement Local	27/10/2005	15 000 000,00	FIXE	3,27	A	A-1	1 240 597,07	0,84	1 201 314,01	79 850,49	1 281 164,50
MIS236707EUR/0246062 (911)	Caisse Française de Financement Local	22/12/2005	30 000 000,00	EURIBOR12M + 0,020	2,79	A	A-1	1 930 000,00	0,84	2 400 000,00	151 117,00	2 551 117,00
248358DS (913)	DePfa Bank Europe plc	22/12/2005	30 000 000,00	EURIBOR03M + 0,0200	2,79	A	A-1	1 930 000,00	0,98	2 400 000,00	162 787,55	2 562 787,55
AB057395 (915)	Caisse d'Epargne CEPAC	27/12/2005	20 000 000,00	FIXE	3,47	A	A-1	1 020 000,00	0,90	1 400 000,00	83 974,00	1 483 974,00
0188/103/001 (916)	Société Générale	27/12/2005	25 000 000,00	FIXE	3,51	A	A-1	400 000,00	0,84	700 000,00	38 555,00	738 555,00
AB057392 (917)	Caisse d'Epargne CEPAC	22/12/2005	10 000 000,00	FIXE	1,00	A	D-2	3 110 002,00	5,90	518 333,00	0,00	518 333,00
16638 (921)	Société Générale	02/11/2006	30 000 000,00	FIXE	3,97	A	A-1	5 080 637,07	1,84	2 395 762,86	296 813,08	2 692 575,94
445 (922)	Agence France Locale	12/12/2006	20 000 000,00	EONIA	3,84	S	A-1	3 691 758,15	1,84	1 723 760,34	151 680,06	1 875 440,40
MIS244265EUR/255659 (923)	Caisse Française de Financement Local	12/12/2006	20 000 000,00	EURIBOR12M + 0,0075	3,85	A	A-1	3 392 748,38	1,84	1 599 146,24	177 142,93	1 776 289,17
4048 246 92 S (924)	Crédit Foncier de France	21/12/2006	15 000 000,00	TAM + 0,0100	2,51	A	A-1	2 544 561,46	1,92	1 199 359,66	119 571,48	1 318 931,14
MON244180EUR/0255540 (926)	Caisse Française de Financement Local	19/12/2006	16 000 000,00	FIXE	3,89	A	A-1	2 714 198,75	1,92	1 279 316,99	157 383,90	1 436 700,89
0 968 151 Y (927)	Crédit Foncier de France	19/12/2006	14 000 000,00	FIXE	3,95	A	A-1	2 374 924,06	1,92	1 119 402,35	138 025,89	1 257 428,24

0270 104 001 (928)	Société Générale	19/12/2006	15 000 000,00	FIXE	3,87	A	A-1	2 544 561,38	1,92	1 199 359,67	119 805,47	1 319 165,14
16761 (930)	Société Générale	27/12/2006	35 000 000,00	EONIA + 0,0090	3,87	A	A-1	11 426 687,02	3,97	2 587 375,99	521 323,14	3 108 699,13
AB068115 (931)	Caisse d'Epargne CEPAC	27/12/2006	25 000 000,00	EONIA + 0,0300	3,89	A	A-1	8 426 962,71	3,99	1 875 737,09	484 226,89	2 359 963,98
MIN244794EUR/0256354 (932)	Caisse Française de Financement Local	22/11/2007	10 000 000,00	EONIA + 0,0010	3,89	A	A-1	3 254 174,58	3,75	738 117,18	159 076,19	897 193,37
MIS503409EUR (933-1)	Caisse Française de Financement Local	01/09/2015	35 952 036,67	FIXE	3,35	A	A-1	33 952 036,67	8,67	500 000,00	1 170 173,00	1 670 173,00
MIS503411EUR (933-2)	Caisse Française de Financement Local	01/09/2016	35 452 036,66	FIXE	3,35	A	A-1	33 952 036,66	8,67	500 000,00	1 170 173,00	1 670 173,00
MON2512080EUR/0265002 (934)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2007	78 950 000,00	Si LIBORUSD12 compris entre -100 et 7,5 alors EURIBOR12M Si LIBORUSD12 compris entre 7,5 et 100 alors LIBORUSD12	4,78	A	B-4	450 000,00	0,92	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00
446 (935)	Agence France Locale	13/12/2007	22 800 000,00	EONIA + 0,0200	4,06	A	A-1	6 107 000,44	2,84	1 865 996,15	352 007,80	2 218 003,95
MIS254563EUR (936)	Caisse Française de Financement Local	20/12/2007	20 000 000,00	FIXE	4,44	A	A-1	5 247 278,91	2,84	1 585 220,77	212 843,10	1 798 063,87
14466692 K (938)	Crédit Foncier de France	20/12/2007	25 000 000,00	TAM + 0,0900	4,53	A	A-1	6 559 098,62	2,92	1 981 525,96	323 689,67	2 305 215,63
148795592M (939)	Crédit Foncier de France	29/07/2008	25 000 000,00	TAG01M + 0,0900	4,53	A	A-1	8 161 919,27	3,50	1 848 125,71	320 710,72	2 168 836,43
1099803 (940)	Caisse des Dépôts et Consignations	07/11/2008	25 921 073,00	LIVRETA + 0,0500	3,05	A	A-1	9 818 439,14	4,17	1 917 181,71	93 884,97	2 011 066,68
MIS500729EUR (941-1)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2014	28 500 000,00	FIXE	3,50	A	A-1	18 000 000,00	8,59	2 000 000,00	709 722,22	2 709 722,22
MPH261331EUR/0277743 (942)	Caisse Française de Financement Local	01/08/2008	29 195 737,64	FIXE	4,75	A	A-1	5 500 676,48	6,75	785 810,92	302 755,49	1 088 566,41
A2908575 (943)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2008	20 000 000,00	FIXE	4,42	A	A-1	6 656 725,46	3,90	1 491 879,71	365 170,69	1 857 050,40
A2908578 (944)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2008	20 000 000,00	FIXE	4,96	A	A-1	6 820 374,94	3,90	1 508 526,08	413 113,49	1 921 639,57
MON261646EUR/0278129 (945)	Caisse Française de Financement Local	02/12/2008	20 000 000,00	FIXE	4,93	A	A-1	6 811 281,44	3,92	1 507 617,83	410 121,73	1 917 739,56
00290613 (946)	Crédit Agricole CIB	02/12/2008	20 000 000,00	FIXE	4,99	A	A-1	6 829 468,47	3,92	1 509 432,40	416 111,15	1 925 543,55
1129289 (947)	Caisse des Dépôts et Consignations	22/12/2008	15 000 000,00	EURIBOR03M + 0,480	3,64	T	A-1	5 104 677,74	4,00	1 091 245,64	9 371,22	1 100 616,86
3070633J (948)	Crédit Foncier de France	04/12/2009	25 000 000,00	EURIBOR03M + 0,900	3,52	A	A-1	10 010 044,98	4,43	1 777 043,95	61 538,20	1 838 582,15
A2908955 (950)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/06/2009	10 000 000,00	EURIBOR03M + 0,9000	3,52	T	A-1	3 647 704,27	4,49	725 638,52	23 332,62	748 971,14

A2909100 (951)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/09/2009	50 000 000,00	EURIBOR06M + 0,9000	3,52	T	A-1	19 155 302,99	4,74	3 591 548,19	121 727,54	3 713 275,73
MPH265924EUR/283582 (952)	Caisse Française de Financement Local	26/10/2009	20 000 000,00	FIXE	3,01	T	A-1	7 682 916,99	4,75	1 403 122,74	45 975,25	1 449 097,99
A2909430 (953)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/01/2010	6 200 000,00	EURIBOR06M + 0,7500	2,80	S	A-1	2 380 826,54	4,82	435 087,38	13 760,83	448 848,21
A2909431 (954)	Caisse d'Epargne CEPAC	10/12/2009	13 800 000,00	EURIBOR06M + 0,7500	2,80	S	A-1	5 299 259,03	4,82	968 420,30	30 628,94	999 049,24
A2910288 (955)	Caisse d'Epargne CEPAC	18/08/2010	57 307 510,66	FIXE	2,88	A	A-1	12 828 421,46	1,63	5 959 777,73	541 100,14	6 500 877,87
A2909980 (956)	Caisse d'Epargne CEPAC	30/11/2010	10 000 000,00	EURIBOR03M + 0,380	2,88	T	A-1	4 725 474,16	5,99	683 584,31	185 574,23	869 158,54
A2909667 (957)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2009	7 800 000,00	FIXE	3,55	A	A-1	510 000,00	0,90	700 000,00	42 955,00	742 955,00
MPH266754EUR0284604 (958)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2009	12 661 557,90	FIXE	3,00	A	C-1	2 544 561,46	1,92	1 199 359,66	146 012,92	1 345 372,58
MIN267471EUR (960)	Caisse Française de Financement Local	30/11/2010	13 800 000,00	EURIBOR01M + 0,420	2,92	A	A-1	5 825 566,42	5,92	930 025,30	2 378,53	932 403,83
0421 4342205 01 (961)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	30/11/2010	15 000 000,00	EURIBOR03M + 0,440	2,94	T	A-1	7 088 211,04	5,92	1 025 376,48	7 714,61	1 033 091,09
0421 4342205 02 (962)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	03/12/2010	30 000 000,00	EURIBOR03M + 0,480	2,98	T	A-1	14 176 422,52	5,92	2 050 752,94	21 698,96	2 072 451,90
A29102CL (964)	Caisse d'Epargne CEPAC	09/12/2010	25 000 000,00	EURIBOR03M + 0,430	2,93	T	A-1	11 813 685,41	5,99	1 708 960,78	470 379,14	2 179 339,92
A29102CM (965)	Caisse d'Epargne CEPAC	09/12/2010	25 000 000,00	EURIBOR03M + 0,430	2,93	T	A-1	11 813 685,41	5,99	1 708 960,78	470 379,14	2 179 339,92
A29102DK (966)	Caisse d'Epargne CEPAC	15/09/2011	36 500 000,00	FIXE	4,15	A	A-1	30 831 220,36	22,71	809 588,03	1 313 093,55	2 122 681,58
0421 4342205 03 (967)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	21/12/2010	15 000 000,00	EURIBOR03M + 0,700	3,20	T	A-1	6 467 305,05	5,92	1 014 533,44	25 811,60	1 040 345,04
A29102LW (968)	Caisse d'Epargne CEPAC	16/12/2011	25 000 000,00	EONIA + 0,750	3,25	T	A-1	14 715 416,63	7,82	1 604 182,23	75 417,84	1 679 600,07
A29102LT002 (969)	Caisse d'Epargne CEPAC	21/12/2011	17 200 000,00	EONIA + 0,750	3,25	T	A-1	10 124 206,64	7,82	1 103 677,38	51 887,47	1 155 564,85
A29102LT001 (969-1)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/10/2012	7 800 000,00	FIXE	2,60	A	A-1	4 586 521,76	7,82	500 760,85	132 269,35	633 030,20
696623DP (970)	DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK	15/12/2010	10 000 000,00	EURIBOR12M + 0,550	2,08	A	A-1	4 714 835,57	5,96	683 478,45	22 979,42	706 457,87
MON273679/EUR/0292318 (971)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2010	37 874 318,61	FIXE	2,85	A	A-1	9 547 312,74	6,92	1 363 901,82	310 969,60	1 674 871,42
MIN275524EUR (972)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2011	30 000 000,00	EONIA + 1,24	2,74	T	A-1	16 674 198,82	7,42	1 954 002,23	117 545,38	2 071 547,61
18461 (973)	Société Générale	10/07/2012	20 000 000,00	EURIBOR01M + 1,0500	3,55	A	A-1	12 111 009,62	7,53	1 263 828,49	85 401,46	1 349 229,95
25716204 (974)	Caisse de Crédit Mutuel Méditerranéen	27/10/2011	10 000 000,00	FIXE	4,20	T	A-1	5 612 216,92	7,01	649 112,07	252 841,29	901 953,36

A29110KF (975)	Caisse d'Epargne CEPAC	30/08/2011	50 572 713,53	FIXE	3,17	A	A-1	28 192 894,64	6,57	3 297 758,26	998 253,70	4 296 011,96
1203195 (976)	Caisse des Dépôts et Consignations	24/11/2011	17 398 132,00	LIVRETA + 1,000	3,25	A	A-1	11 328 970,17	11,84	841 893,05	212 990,11	1 054 883,16
1211472 (978)	Caisse des Dépôts et Consignations	28/12/2011	23 000 000,00	FIXE	4,51	A	A-1	14 129 805,31	7,00	1 440 853,48	702 236,71	2 143 090,19
1211473 (979)	Caisse des Dépôts et Consignations	28/12/2011	23 500 000,00	LEP + 1,35000	4,10	T	A-1	11 749 999,90	7,25	1 566 666,68	327 765,79	1 894 432,47
1211813 (980)	Caisse des Dépôts et Consignations	27/12/2012	18 046 647,00	LIVRETA + 1,000	3,25	T	A-1	12 740 463,08	13,09	847 883,71	230 743,17	1 078 626,88
1211812 (981)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/01/2013	5 454 183,00	LIVRETA + 0,60	2,85	T	A-1	3 795 440,84	13,09	260 006,52	53 167,52	313 174,04
A29120G6 (982)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/09/2012	20 000 000,00	FIXE	4,88	T	A-1	12 443 470,35	7,82	1 242 735,80	645 374,60	1 888 110,40
1239512 (984)	Caisse des Dépôts et Consignations	19/03/2013	20 000 000,00	LEP + 0,97000	3,72	T	A-1	3 750 000,00	1,25	2 500 000,00	116 949,32	2 616 949,32
1239513 (985)	Caisse des Dépôts et Consignations	19/03/2013	20 000 000,00	FIXE	3,26	A	A-1	5 490 977,48	1,00	2 616 167,97	264 292,94	2 880 460,91
1255015 (986)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/11/2013	9 331 100,00	LIVRETA + 0,60	2,85	A	A-1	7 051 140,94	14,67	461 805,67	101 424,78	563 230,45
1255009 (987)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/11/2013	21 291 520,00	LIVRETA + 1,00	3,25	A	A-1	16 226 672,81	14,67	1 032 752,74	302 039,95	1 334 792,69
5024826 (991)	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/2014	3 043 350,00	LIVRETA + 0,60	2,85	A	A-1	2 500 952,77	15,00	139 204,78	35 642,13	174 846,91
5024765 (992)	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/2014	5 409 659,00	LIVRETA + 0,60	2,85	A	A-1	4 445 529,28	15,00	247 441,29	63 355,10	310 796,39
5024724 (993)	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/2014	20 655 996,00	LIVRETA + 1,00	3,25	A	A-1	17 095 853,89	15,00	919 052,55	315 260,86	1 234 313,41
5024084 (994)	Caisse des Dépôts et Consignations	12/12/2017	13 176 939,00	LIVRETA + 1,00	1,75	A	A-1	13 176 939,00	24,00	0,00	243 347,83	243 347,83
5024088 (995)	Caisse des Dépôts et Consignations	26/11/2018	4 221 007,00	LIVRETA + 1,00	1,75	A	A-1	4 221 007,00	24,00	0,00	7 228,74	7 228,74
5024675 (996)	Caisse des Dépôts et Consignations	12/12/2017	1 304 309,00	LIVRETA + 1,00	1,75	A	A-1	1 304 309,00	24,00	0,00	24 087,59	24 087,59
5028141 (997-1)	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/2014	1 199 500,00	LIVRETA + 1,00	3,25	A	A-1	1 007 580,00	20,00	47 980,00	18 472,30	66 452,30
5028140 (997-2)	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/2015	2 375 000,00	LIVRETA + 1,00	2,25	A	A-1	2 090 000,00	21,00	95 000,00	38 237,50	133 237,50
5028139 (997-3)	Caisse des Dépôts et Consignations	29/11/2016	4 285 000,00	LIVRETA + 1,00	2,25	A	A-1	3 942 200,00	22,00	171 400,00	71 988,00	243 388,00
5028138 (997-4)	Caisse des Dépôts et Consignations	05/12/2017	4 491 000,00	LIVRETA + 1,00	1,75	A	A-1	4 311 360,00	23,00	179 640,00	78 592,50	258 232,50
5024875 (997-5)	Caisse des Dépôts et Consignations	12/12/2017	2 777 000,00	LIVRETA + 1,00	1,75	A	A-1	2 777 000,00	24,00	0,00	51 284,82	51 284,82
13FCF434220056MARS (999)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	27/12/2013	18 666 666,67	EONIA + 1,0000	2,90	A	A-1	12 000 000,02	8,42	1 333 333,33	493 333,33	1 826 666,66
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)			50 720 000,00					16 067 441,93		3 762 349,38	48 732,78	3 811 082,16
2920249 K (925)	Crédit Foncier de France - OCLT	21/12/2006	15 000 000,00	EONIA + 0,0075	2,51	A	A-1	2 544 561,46	1,92	1 199 359,66	0,00	1 199 359,66
00297953 (949)	Caisse Régionale de Crédit Agricole - OCLT	30/06/2009	10 000 000,00	EURIBOR01M + 0,9000	3,52	A	A-1	4 337 166,18	4,50	725 846,86	40 921,45	766 768,31

MIR267470 (959)	Dexia Crédit Local CLTR	22/12/2009	10 720 000,00	EONIA + 0,800	3,30	A	A-1	3 828 571,42	4,00	765 714,29	2 773,65	768 487,94
MIR271943EUR (963)	Dexia Crédit Local CLTR	22/11/2011	15 000 000,00	EONIA + 0,930	3,43	A	A-1	5 357 142,87	4,00	1 071 428,57	5 037,68	1 076 466,25
1681 Autres emprunts (total)			369 160,00					294 580,00				
20151061 (1046-1)	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHONE	04/01/2019	149 160,00	FIXE	0,00	A	A-1	74 580,00	9,42	0,00	0,00	0,00
2050672 (1046-2)	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHONE	01/10/2019	220 000,00	FIXE	0,00	A	A-1	220 000,00	9,42	0,00	0,00	0,00
Total général			3 106 912 953,74					1 634 454 661,69		169 194 405,81	45 367 294,78	214 561 700,59

4.3.1.4 Endettement de la Ville de Marseille

Depuis 2015, la Ville de Marseille s'est fortement désendettée. Ainsi, entre le 31/12/2014 et le 31/12/2019, l'encours de dette tous budgets confondus a baissé de 14,21% % (soit -271 millions d'euros).

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours total de la dette brute de la commune s'élève à 1,634 milliard d'euros, soit une baisse de 5% par rapport au 1^{er} janvier 2019 (- 85,8 millions d'euros), imputable à l'autofinancement dégagé grâce aux efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement ainsi qu'à une augmentation des ressources propres d'investissement.

Le taux moyen pondéré de la dette municipale se maintient à 2,6 %.

Au 1^{er} janvier 2020, la dette de la Ville de Marseille est composée de 77, 23% d'emprunts bancaires classiques et revolving et de 22,75% d'émissions obligataires.

	Au 01/01/2019		Au 01/01/2020	
	Encours en euros	Part de l'encours de dette total	Encours en euros	Part de l'encours de dette total
Emprunts bancaires	1 357 170 641,50	78,89 %	1 262 260 081,69	77,23 %
Dont emprunts bancaires classiques	1 337 340 850,19	77,74 %	1 246 192 639,76	76,25 %
dont crédits revolving	19 829 791,31	1,15 %	16 067 441,93	0,98 %
Emprunts obligataires	363 100 000,00	21,11 %	371 900 000,00	22,75 %
Autres emprunts	-		294 580,00	0,02 %
TOTAL	1 720 270 641,50	100,00 %	1 634 454 661,69	100,00 %

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours bancaire est réparti entre 17 établissements prêteurs et les émissions obligataires entre 7 chefs de file.

REPARTITION PAR PRETEURS	Au 01/01/2019		Au 01/01/2020	
	Dettes en capital (en euros)	Part de l'encours de dette total (en %)	Dettes en capital (en euros)	Part de l'encours de dette total (en %)
Auprès des organismes de droit privé et public				
Agence France Locale	107 087 763,20	6,23	111 986 728,52	6,85
ARKEA (EX BCME)	61 241 649,10	3,56	54 536 700,53	3,34
Bayern LB	20 000 000,00	1,16	20 000 000,00	1,22
Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône			294 580,00	
Caisse Française de Financement Local	426 001 052,46	24,76	375 801 238,35	22,99
Caisse Régionale de Crédit Agricole	10 621 683,05	0,62	6 587 707,72	0,40
Caisse d'Épargne CEPAC	301 615 014,53	17,53	279 171 602,00	17,08
Caisse de Crédit Mutuel Méditerranéen	6 261 328,99	0,36	5 612 216,92	0,34
Caisse des Dépôts et Consignations	224 092 725,54	13,03	223 468 456,47	13,67
Crédit Agricole CIB	30 950 248,87	1,80	35 210 085,47	2,15
Crédit Foncier de France	48 747 296,43	2,83	36 725 616,87	2,25
Deutsche Pfandbriefbank	5 398 314,02	0,31	4 714 835,57	0,29
DePfa Bank Europe plc	6 771 212,33	0,39	3 170 212,49	0,19
Dexia Crédit Local	37 022 857,15	2,15	32 585 714,29	1,99
La Banque Postale	-	0,00	20 000 000,00	1,22
NSV HSBC	30 000 000,00	1,74	30 000 000,00	1,84
Société Générale	41 359 495,83	2,40	32 688 966,49	2,00
Sous-total	1 357 170 641,50	78,89	1 272 554 661,69	
Dettes provenant d'émissions obligataires				
Émission Publique CACIB Natixis	150 000 000,00	8,72	150 000 000,00	9,18
Émission privée DEXIA	9 600 000,00	0,56	8 400 000,00	0,51
HSBC	84 000 000,00	4,88	84 000 000,00	5,14
Commerzbank	5 000 000,00	0,29	5 000 000,00	0,31
Natixis	70 000 000,00	4,07	70 000 000,00	4,28
Nomura	32 500 000,00	1,89	32 500 000,00	1,99
Société Générale	12 000 000,00	0,70	12 000 000,00	0,73
Sous-total	363 100 000,00	21,11	361 900 000,00	
TOTAL GENERAL	1 720 270 641,50	100,00	1 634 454 661,69	100,00

4.3.1.5 *Tableau d'amortissement prévisionnel*

L'amortissement de la dette au 1^{er} janvier 2020 est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau Prévisionnel de la dette brute consolidée
Budget Primitif Exercice 2020

Exercice	Dette en capital au 1 ^{er} janvier	Amortissement
2020	1 634 454 661,69	161 160 520,14
2021	1 473 368 721,54	194 816 846,15
2022	1 278 551 875,39	163 558 770,74
2023	1 114 993 104,65	167 837 167,39
2024	947 155 937,26	157 010 286,92
2025	790 145 650,34	99 614 588,68
2026	690 531 061,66	100 491 070,94
2027	590 039 990,72	98 364 469,96
2028	491 675 520,76	93 010 426,30
2029	398 665 094,46	70 165 904,00
2030	328 499 190,46	51 594 552,02
2031	276 904 638,44	45 439 887,67
2032	231 464 750,77	40 986 980,09
2033	190 477 770,68	42 302 247,47
2034	148 175 523,21	28 413 293,25
2035	119 762 229,96	20 738 601,96
2036	99 023 628,00	28 442 233,75
2037	70 581 394,26	8 138 285,27
2038	62 443 108,99	22 738 189,03
2039	39 704 919,96	21 884 390,99
2040	17 820 528,97	6 993 066,09
2041	10 827 462,88	5 723 868,08
2042	5 103 594,80	3 205 614,40
2043	1 897 980,40	1 038 810,20
2044	859 170,20	859 170,20

PARTICIPATION DE LA METROPOLE		
A L'AMORTISSEMENT DE LA DETTE BANCAIRE (en euros)		
Année	Dette en capital au 1^{er} janvier	Amortissement
2020	5 163 810,92	911 190,92
2021	4 252 620,00	1 144 716,00
2022	3 107 904,00	572 358,00
2023	2 535 546,00	572 358,00
2024	1 963 188,00	572 358,00
2025	1 390 830,00	572 358,00
2026	818 472,00	572 358,00
2027	246 114,00	246 114,00

Tableau Prévisionnel de la dette nette consolidée		
(en euros)		
Budget Primitif Exercice 2020		
Exercice	Dette en capital au 1^{er} janvier	Amortissement
2020	1 629 290 850,77	160 249 329,22
2021	1 469 116 101,54	193 672 130,15
2022	1 275 443 971,39	162 986 412,74
2023	1 112 457 558,65	167 264 809,39
2024	945 192 749,26	156 437 928,92
2025	788 754 820,34	99 042 230,68
2026	689 712 589,66	99 918 712,94
2027	589 793 876,72	98 118 355,96
2028	491 675 520,76	93 010 426,30
2029	398 665 094,46	70 165 904,00
2030	328 499 190,46	51 594 552,02
2031	276 904 638,44	45 439 887,67
2032	231 464 750,77	40 986 980,09
2033	190 477 770,68	42 302 247,47
2034	148 175 523,21	28 413 293,25
2035	119 762 229,96	20 738 601,96
2036	99 023 628,00	28 442 233,75
2037	70 581 394,26	8 138 285,27
2038	62 443 108,99	22 738 189,03
2039	39 704 919,96	21 884 390,99
2040	17 820 528,97	6 993 066,09
2041	10 827 462,88	5 723 868,08
2042	5 103 594,80	3 205 614,40
2043	1 897 980,40	1 038 810,20
2044	859 170,20	859 170,20

4.3.1.6 Couverture des taux

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille privilégie le positionnement de sa dette à taux fixe. Cette logique perdue puisqu'au 31/12/2019, après prise en compte des swaps, la part à taux fixes s'établit à 71 % contre 29 % de taux variables.

Le recours plus systématique aux émissions obligataires par le biais du programme Euro Medium Term Notes a permis de bénéficier de la sécurité apportée par les taux fixes tout en profitant de taux bas (0,711 % en 2019).

La part de taux variables représente néanmoins 29 % grâce à la souscription d'emprunts Caisse des Dépôts et Consignations indexés sur le livret A mais également à la réintroduction des offres sur l'Euribor (La Banque Postale, l'Agence France Locale, la Caisse d'Épargne CEPAC).

	Taux fixe	Taux variable
2016	68%	32%
2017	71%	29%
2018	72%	28%
2019	71%	29%

La Ville de Marseille ne possède aucun produit impliquant un risque de change (devises) ou de cours de matières premières.

Au 1^{er} janvier 2020, la Ville dispose de deux produits de couverture de taux pour un montant de 9 772 364.6 euros :

Détail des swaps au 01/01/2020

N° couverture	Banque	Notionnel résiduel (en euros)	Durée résiduelle	Reçu		Payé		Produits liés
				Taux	Risque	Taux	Risque	
WD 62	CACIB	5 247 278,9	3,10	TAG 03 M	Variable	2,73%	Fixe	936
WD 63	CACIB	4 525 085,7	8,11	TAG 03 M	Variable	3,11%	Fixe	882
Total		9 772 364,6						

4.3.1.7 Emprunts encaissés en 2019

En 2019, la Ville de Marseille a encaissé les emprunts suivants :

WD	Prêteur	Indexation	Durée	Date enc.	Montant	Affectation
1039	LBP 2018	Euribor 12M + 0,34 %	14 ans + 1 an	18/10/2019	20 000 000,00	BPAL 1641
1027	CEPAC 2017	Taux fixe 1,29%	15 ans + 2 ans	31/12/2019	15 000 000,00	BPAL 1641
1042	CDC 2018	PSPL Fixe 1,63 % (BEI)	15 ans + 1 an	26/11/2019	2 275 834,00	BPAL 1641
1043	CDC 2018	PSPL Fixe 1,63% (BEI)	15 ans + 1 an	26/11/2019	963 500,00	BPAL 1641
1015*	CDC 2015	PRU AM indexé Livret A+0,60%	20 ans + 4 ans	26/11/2019	19 844 512,00	BPAL 1641
1046-1	Prêt CAF	Taux 0	10 ans	2019	74 580,00	BPAL 16818
1046-2	Prêt CAF	Taux 0	10 ans	2019	220 000,00	BPAL 16818
1037	AFL 2018	Euribor 12M + 0,34 %	15 ans	16/12/2019	13 440 000,00	BPAL 1641
1049	EMTN CACIB	Fixe 0,711 %	14 ans	02/12/19	10 000 000,00	BPAL 16311
<i>Sous-total budget principal</i>					81 818 426,00	
1037-1	AFL 2018	Euribor 12M + 0,34 %	15 ans	16/12/2019	460 000,00	ESE
1037-2	AFL 2018	Euribor 12M + 0,34 %	15 ans	16/12/2019	1 100 000,00	OPODE
<i>Sous-total budgets annexes</i>					1 560 000,00	
TOTAL MOBILISÉ					83 378 426,00	

4.3.1.8 Classification des emprunts structurés de la Ville de Marseille selon la Charte Gissler

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	156					
	% de l'encours	95,02 %					
	Montant en euros	1 553 118 777,12					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3			1		
	% de l'encours	4,76 %			0,03 %		
	Montant en euros	77 775 882,57			450 000,00		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		1				
	% de l'encours		0,19 %				
	Montant en euros		3 110 002,00				
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

4.3.2 La gestion de la trésorerie

La Ville de Marseille assure, en partenariat avec la Trésorerie Marseille Municipale Métropole AMP, un suivi quotidien de sa trésorerie. Les besoins de trésorerie de la Ville de Marseille sont essentiellement assurés par l'émission de Negotiable European Commercial Paper (NEU CP). Ce programme a été mis en place en décembre 2012, avec une actualisation annuelle de la Documentation Financière auprès de la Banque de France et avec un plafond fixé à 200 millions d'euros. En effet, cet outil offre des conditions de financement à court terme bien plus attractives que les ouvertures de crédits court terme offertes traditionnellement aux collectivités locales françaises. Il n'y a pas d'encours concernant ce programme au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, la Ville de Marseille a en portefeuille, au 1^{er} janvier 2020, quatre contrats de lignes de trésorerie pour un total de 70 millions d'euros. Elle possède également quatre contrats revolving pour un montant total de 16,1 millions d'euros.

Elle disposait également, au 1^{er} janvier 2020, de 72,265 millions d'euros de contrats bancaires souscrits en 2016, 2017, 2018 et 2019 non mobilisés.

Elle compte donc, au total, 158,365 millions d'euros pour couvrir ses besoins de trésorerie.

Conditions des lignes de trésoreries au 1^{er} janvier 2020

	Index	Durée	Période	Montant	Marge/taux fixe	CNU	Frais
Caisse d'Epargne 40 M€	€STER	12 mois	du 27/12/2019 au 26/12/2020	40 M€	1,40%	0,20%	80 000,00 € (0,20% du montant)
AFL 10 M€	Eonia	12 mois	du 20/11/2019 au 18/11/2020	10 M€	0,39%	0,10%	8 000,00 € (0,08% du montant)
ARKEA 10 M€	TI3M moyenne	12 mois	du 26/11/2019 au 26/11/2020	10 M€	0,40%	sans objet	15 000,00 € (0,15% du montant)
La Banque Postale 10 M€	Eonia	12 mois	du 30/12/2019 au 28/12/2020	10 M€	0,48%	0,10%	10 000,00 € (0,10% du montant)

Conditions des emprunts revolving au 1^{er} janvier 2020

WD	Contrat	Marge	Date échéance	Montant au 01/01/20
925	Crédit Foncier	0,0075	01/12/2019	2 544 561,46
949	Crédit Agricole	0,90	30/06/2019	4 337 166,18
959	Dexia	0,80	01/01/2019	3 828 571,42
963	Dexia	0,93	01/01/2019	5 357 142,87
TOTAL				16 067 441,93

4.3.3 Les garanties d'emprunts

La Ville de Marseille utilise l'octroi de sa garantie pour soutenir la réalisation par des tiers d'opérations sur le territoire de la commune, en particulier dans les domaines de l'aménagement urbain et de l'habitat social.

L'engagement en garantie d'une collectivité permet à l'organisme de bénéficier de conditions financières meilleures.

L'octroi des garanties d'emprunt est conditionné par l'analyse de différents critères :

- la nature juridique de l'organisme demandeur (personne de droit privé ou de droit public),
- la raison sociale de l'organisme (intérêt général...),
- l'objet de l'opération financée (logement social, aménagement urbain,...).

Les montants garantis par une collectivité sont, de plus, soumis à des ratios prudentiels, définis aux articles D.1511-30 à D.1511-35 du CGCT, visant à limiter les risques encourus par celle-ci et à prévenir le déséquilibre de ses finances. Ainsi, les engagements en garantie de la Ville de Marseille sont encadrés sur la base des éléments suivants :

- la division du risque entre les débiteurs : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur est plafonné à 10 % de la capacité à garantir,
- la capacité maximale à garantir : le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis par la collectivité, majoré du montant de l'annuité de sa dette, est limité à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget,
- le partage du risque avec les prêteurs : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 % du montant de l'emprunt, sauf en matière d'aménagement et d'urbanisme (80 %), de logement social ou d'opération à caractère d'intérêt général (100 %).

Par exception, les deux derniers ratios ne s'appliquent pas aux constructeurs sociaux pour leurs opérations bénéficiant d'une aide de l'État.

La Ville de Marseille a pris des mesures complémentaires par délibération cadre, renforçant les critères prudentiels et instituant des contrôles spécifiques afin de réduire le risque financier que la collectivité encourt.

Pour cela, la Ville de Marseille a défini des ratios prudentiels plus restrictifs, limité ses engagements dans le temps par une clause de caducité, mis en place une surveillance de la situation financière des organismes et établi une convention type de garantie signée pour chaque garantie accordée.

Ainsi, afin de limiter les risques associés aux garanties d'emprunt, la Ville de Marseille a décidé de limiter à 43 % le plafond, réglementairement fixé à 50 %, de la capacité à garantir de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a décidé de limiter ses responsabilités financières grâce à un partage des risques entre collectivités. La quotité d'emprunt susceptible d'être garantie est ainsi limitée à 55 % des quotas réglementaires maximaux pour tous les organismes de droit privé, y compris ceux œuvrant dans le cadre du logement social et ceux d'intérêt général visés à l'article 6 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Les sociétés d'économie mixte et les organismes publics ne sont pas concernés par cette limitation lorsqu'ils effectuent des opérations pour le compte de la commune ou des opérations au titre desquelles la commune a souscrit des obligations contractuelles. Dans ce cas, la quotité garantie pourrait être la quotité maximale prévue dans les textes réglementaires.

En outre, la Ville de Marseille constitue des provisions pour garanties d'emprunt (à hauteur de 8 % des 5 prochaines annuités des emprunts) pour certaines garanties ne portant pas sur le logement social accordées à des organismes privés.

Au 1^{er} janvier 2020, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à 69 organismes. Le montant des emprunts garantis par la Ville s'élève à 1 326 674 487 euros et l'annuité prévisionnelle garantie pour l'année 2020 est de 82 666 810 euros.

Au 1^{er} janvier 2020, 80,73 % de l'encours garanti sont constitués d'emprunts contractés pour des opérations de logements sociaux aidés par l'État.

EMPRUNTS GARANTIS (données Budget Primitif 2020)	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/2020		Annuité garantie au cours de l'exercice		
		Montant	Part	Intérêts	Capital	Annuité
Emprunts contractés pour des opérations de logement aidés par l'Etat	1 421 537 006	1 071 021 722	80,73%	25 428 633	40 233 964	65 662 597
Emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)	24 874 040	19 473 149	1,47%	430 435	1 472 821	1 811 580
Emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)	276 886 051	236 179 617	17,80%	7 469 607	7 631 350	15 100 957
Totaux	1 723 297 097	1 326 674 487	100 %	33 328 675	49 338 135	82 666 810

MODELE DE CONDITIONS FINANCIERES

CONDITIONS FINANCIERES EN DATE DU [●] 2020



VILLE DE MARSEILLE

Programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*)

de 700.000.000 d'euros

[Brève description et montant des Titres]

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

Souche : [●]

Tranche : [●]

Prix d'émission : [●]%

[Nom(s) du (des) Agent(s) Placeur(s)]

En date du [●]

[GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit [du/de chacun des] producteur[s], l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (l'"AEMF") le 5 février 2018, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, "MiFID II"); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. *[Prendre en considération tout marché cible négatif]*. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "distributeur") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible [du/des] producteur(s) ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible [du/des] producteur(s)) et en déterminant des canaux de distribution appropriés.]

PARTIE A CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Document d'Information en date du 30 novembre 2020 (le "**Document d'Information**") [tel que complété par la Modification du Document d'Information en date du [●] (la(les) "**Modification(s)**")].

Le présent document constitue les conditions financières (les "**Conditions Financières**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après et devant être lues conjointement avec le Document d'Information [tel que complété par la(les) Modification(s)]. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information [tel que complété par la(les) Modification(s)]. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information ainsi que toutes les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>). [En outre, le Document d'Information [et le(s) Modification(s)] [est] [sont] disponible[s] [le/à] [●].]²⁰

(La formulation alternative suivante est applicable pour l'émission de Titres assimilables si la première Tranche d'une émission dont le montant est augmenté a été émise en vertu d'un prospectus de base ou document d'information portant une date antérieure.)

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "**Modalités**") incluses dans le chapitre "Modalités des Titres" du document d'information en date du [●] (date initiale) [tel que complété par la Modification dudit document d'information en date du [●]].

Le présent document constitue les conditions financières (les "**Conditions Financières**") relatives à l'émission des titres assimilables conformément à l'Article 13 des Modalités (les "**Titres**") et décrits ci-après et devant être lues conjointement avec le Document d'Information [tel que complété par la(les) Modification(s)]. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières, des Modalités et du Document d'Information [tel que complété par la(les) Modification(s)]. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information ainsi que toutes les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>). [En outre, le Document d'Information [et la(les) Modification(s)] [est] [sont] disponible[s] [le/à] [●].]²¹

Les présentes Conditions Financières ne sont pas soumises aux dispositions du Règlement Prospectus tel que défini dans le Document d'Information.

[Compléter toutes les rubriques qui suivent ou préciser "Sans objet". La numérotation doit demeurer identique à celle figurant ci-dessous, et ce, même si "Sans objet" est indiqué pour un paragraphe ou un sous-paragraphe particulier. Les termes en italique sont des indications permettant de compléter les Conditions Financières.]

- | | | | |
|----|-----|--|-----|
| 1. | (i) | [Souche n° : | [●] |
| | (a) | [Tranche n° : | [●] |
| | (b) | [Date à laquelle les Titres
deviennent fongibles (Article 13) : | [●] |
- [Sans objet/ Les Titres seront assimilés, formeront une seule et même souche et seront interchangeables avec [décrire la Souche concernée] à compter [du (insérer la date) / de la Date d'Emission].]

²⁰ Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé autre qu'Euronext Paris ou offerts au public dans un Etat Membre autre que la France.

²¹ Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé autre qu'Euronext Paris ou offerts au public dans un Etat Membre autre que la France.

2. Devise : Euros ("€")
3. Montant Nominal Total : [●] €
- (i) [Souche : [●]]
- (ii) [Tranche : [●]]
4. Prix d'émission : [●]% du Montant Nominal Total [majoré des intérêts courus à partir du [insérer la date] (le cas échéant)]
5. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : [●] € (une seule valeur nominale pour les Titres Dématérialisés)
- (Les règles et procédures applicables du(des) Marché(s) Réglementé(s) concerné(s) et du(des) système(s) de compensation concerné(s) doivent être prise en considération pour le choix d'une Valeur Nominale Indiquée)
6. (i) Date d'Emission : [●]
- (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : [Préciser/Date d'Emission/Sans objet]
7. Date d'Echéance : [préciser la date ou (pour les Titres à Taux Variable) la Date de Paiement du Coupon la plus proche du mois et de l'année concernés]
8. Base d'Intérêt : [Taux Fixe de [●]%]
- [[EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA (TEMPE en français), CMS, TEC²² ou OAT] +/- [●]% Taux Variable].
- [Titre à Coupon Zéro]
- [Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation – IPC]
- (autres détails indiqués ci-dessous)
9. Base de Remboursement/Paiement : [Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal]
- [Versement Echelonné]
- [Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation]
- (autres détails indiqués ci-dessous)

²² Il est rappelé que tous les utilisateurs de la marque "CNO-TEC n" doivent au préalable signer un contrat de licence de marque disponible auprès du Comité de Normalisation Obligatoire.

10. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : [Applicable/Sans objet] (Si applicable, indiquer la date à laquelle intervient tout passage d'un taux fixe à un taux variable ou renvoyer aux paragraphes 13 et 14 et fournir l'information dans ces sections)
11. Option d'Achat/de Vente : [Option de Remboursement au gré du Titulaire]
 [Option de Remboursement au gré de l'Emetteur]
 (autres détails indiqués ci-dessous)
 [Sans objet]
12. Dates des autorisations pour l'émission des Titres : Délibération(s) du Conseil Municipal de l'Emetteur en date du [●]

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : [Applicable/Sans objet]
 (Si "Sans objet", supprimer les autres sous-paragraphes suivants)
- (i) Taux d'Intérêt : [●]% par an [payable [annuellement / semestriellement / trimestriellement / mensuellement / autre (préciser)] à terme échu]
- (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : [●] de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive)
- (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : [[●] (Insérer les informations relatives aux coupons brisés initiaux ou finaux qui ne correspondent pas au(x) Montant(s) du Coupon Fixe et à la (aux) date(s) de Paiement du Coupon à laquelle (auxquelles) ils se réfèrent) / Sans objet]
- (v) Méthode de Décompte des Jours : [Exact/365]
 [Exact/365 – FBF]
 [Exact/Exact – ISDA]
 [Exact/Exact – ICMA]
 [Exact/Exact – FBF]
 [Exact/365 (Fixe)]
 [Exact/360]

- [30/360]
- [360/360]
- [Base Obligataire]
- [30/360 – FBF]
- [Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)]
- [30E/360]
- [Base Euro Obligataire]
- [30E/360 – FBF]
- (vi) Dates de Détermination du Coupon : [●] de chaque année
- (Indiquer les Dates de Paiement d'Intérêt normales, en ignorant la Date d'Emission et la Date d'Echéance dans le cas d'un premier ou dernier coupon long ou court. N.B. : seulement applicable lorsque la Méthode de Décompte des Jours est Exact/Exact – ICMA)*
14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : [Applicable/Sans objet]
- (Si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)*
- (i) Période(s) d'Intérêts : [●]
- (ii) Dates de Paiement du Coupon : [●]
- (iii) Première Date de Paiement du Coupon : [●]
- (iv) Date de Période d'Intérêts Courus : [Date de Paiement du Coupon/Autre (Préciser)]
- (v) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Taux Variable"/
Convention de Jour Ouvré "Suivant"/
Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"/
Convention de Jour Ouvré "Précédent"]
- (Insérer "non ajusté" s'il n'est pas prévu que le Montant du Coupon soit affecté par l'application de la convention de jour ouvré concernée)*
- (vi) Centre(s) d'Affaires : [●]
- (vii) Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt : [Détermination FBF / Détermination du Taux sur Page Ecran]
- (viii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : [[●] (préciser)/Sans objet]

- (ix) Détermination FBF : [Applicable/Sans objet]
- Taux Variable : [●] (*préciser les Références de Marché [EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA (TEMPE en français), CMS, TEC ou OAT] et mois (ex. EURIBOR 3 mois)] (autres informations si nécessaire).*)
 - Date de Détermination du Taux Variable : [●]
- (x) Détermination du Taux sur Page Ecran : [Applicable/ Sans objet]
- Référence de Marché : [●] (*préciser la Référence de Marché [EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA (TEMPE en français), CMS, TEC ou OAT ou tout autre référence de la zone euro communément utilisée par les marchés financiers] (autres informations si nécessaire).*)
 - Heure de Référence : [●]
 - Date(s) de Détermination du Coupon : [●] – [TARGET] Jours Ouverts à [préciser la ville] pour l'euro avant le [●]
 - Source Principale pour le Taux Variable : (*Indiquer Page Ecran ou "Banques de Référence"*)
 - Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") : (*Indiquer quatre établissements*)
 - Place Financière de Référence : [Zone Euro / [●] (*préciser la place financière dont la référence de marché est la plus proche - si ce n'est pas Paris*)]
 - Montant Donné : (*Préciser si les cours publiés sur écran ou les cotations de la Banque de Référence doivent être donnés pour une opération d'un montant notionnel particulier*)
 - Date de Valeur : (*Indiquer si les cours ne doivent pas être obtenus avec effet au début de la Période d'Intérêts Courus*)
 - Durée Prévue : (*Indiquer la période de cotation si elle est différente de la durée de la Période d'Intérêts Courus*)
- (x) Marge(s) : [+/-] [●]% par an
- (xi) Taux d'Intérêt Minimum : [zéro (0)/[●]% par an]

- (xii) Taux d'Intérêt Maximum : [Sans objet/[●]% par an]²³
- (xiii) Méthode de Décompte des Jours : [Exact/365]
 [Exact/365 – FBF]
 [Exact/Exact – ISDA]
 [Exact/Exact – ICMA]
 [Exact/Exact – FBF]
 [Exact/365 (Fixe)]
 [Exact/360]
 [30/360]
 [360/360]
 [Base Obligataire]
 [30/360 – FBF]
 [Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)]
 [30E/360]
 [Base Euro Obligataire]
 [30E/360 – FBF]
15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : [Applicable/Sans objet]
(Si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)
- (i) Taux de Rendement : [●]% par an
- (ii) Méthode de Décompte des Jours : [Exact/365]
 [Exact/365 – FBF]
 [Exact/Exact – ISDA]
 [Exact/Exact – ICMA]
 [Exact/Exact – FBF]
 [Exact/365 (Fixe)]
 [Exact/360]

²³ Le Taux d'Intérêt devra à tout moment respecter les dispositions des articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code général des collectivités territoriales.

		[30/360]
		[360/360]
		[Base Obligataire]
		[30/360 – FBF]
		[Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)]
		[30E/360]
		[Base Euro Obligataire]
		[30E/360 – FBF]
16.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation :	[●] [Applicable / Sans objet] (si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)
	(i) Indice	[Préciser (éventuellement en annexe)]
	(ii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) des Coupons (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	[●]
	(iii) Stipulations relatives à la détermination du Coupon quand le calcul est effectué par référence à l'Indice de l'Inflation	[●]
	(iv) Date(s) de Détermination du Coupon :	[●]
	(v) Stipulations relatives à la détermination du Coupon quand le calcul par référence à l'Indice de l'Inflation est impossible ou irréalisable :	[●]
	(vi) Période(s) d'Intérêts ou de Calcul :	[●]
	(vii) Dates de Paiement du Coupon prévues :	[●]
	(viii) Convention de Jour Ouvré :	[Convention de Jour Ouvré "Taux Variable" / Convention de Jour Ouvré "Suivant" / Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié" / Convention de Jour Ouvré "Précédent"]
	(ix) Centre(s) d'Affaires :	[●]
	(x) Taux d'Intérêt Minimum :	[zéro (0) / [●] % par an]
	(xi) Taux d'Intérêt Maximum :	[Non Applicable / [●] % par an] ²⁴

²⁴ Le Taux d'Intérêt devra à tout moment respecter les dispositions des articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code général des collectivités territoriales.

- (xii) Méthode de Décompte des Jours : [●]
- (xiii) Base de Référence : Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC applicable le [spécifier la date] (d'un montant de : [●])

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 17. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : [Applicable/Sans objet]
 - (i) Date(s) de Remboursement Optionnel : [●]
 - (ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
 - (iii) Si remboursable partiellement :
 - (a) Montant de Remboursement Minimum : [Applicable/Sans objet]
 - [[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée / Sans objet]
 - (b) Montant de Remboursement Maximum : [Applicable/Sans objet]
 - [[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée / Sans objet]
 - (iv) Préavis (si différent de celui prévu dans les Modalités) : [●]

- 18. Option de Remboursement au gré des Titulaires : [Applicable/Sans objet]
 - (i) Date(s) de Remboursement Optionnel : [●]
 - (ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
 - (iii) Préavis (si différent de celui prévu dans les Modalités) : [●]

- 19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée

Dans les cas où le Montant de Remboursement Final est Référencé sur l'Indice de l'Inflation

 - (i) Indice : [●]
 - (ii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) des Coupons (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : [●]

- (iii) Stipulations relatives à la détermination du Montant de Remboursement Final quand le calcul est effectué par référence à l'Indice de l'Inflation : [●]
- (iv) Date(s) de Détermination : [●]
- (v) Stipulations relatives à la détermination du Montant Remboursement Final quand le calcul par référence à l'Indice de l'Inflation est impossible ou irréalisable :
- (vi) Dates de Paiement : [●]
- (vii) Montant de Remboursement Final Minimum : [●] par Titre de Valeur Nominale Indiquée de [●]
- (viii) Montant de Remboursement Final Maximum : [●] par Titre de Valeur Nominale Indiquée de [●]
20. Montant de Versement Echelonné : [Applicable/Sans objet]
- (Si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)*
- (i) Date(s) de Versement Echelonné : [●]
- (ii) Montant(s) de Versement Echelonné de chaque Titre : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
- (iii) Montant de Versement Echelonné Minimum : [●]
- (iv) Montant de Versement Echelonné Maximum : [●]
21. Montant de Remboursement Anticipé :
- Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(g) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
- Remboursement pour des raisons fiscales :
- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(g)) : [Oui/Non]
- (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(g)(ii)) : [Oui/Non]
- Montant de Remboursement Anticipé en cas de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation. [l'Article 6(f)(ii) s'applique/l'Article 6(f)(ii) ne s'applique pas]

22. Rachat (Article 6(h)) : [Oui/Non]
- (indiquer si l'Emetteur a la possibilité de conserver les Titres rachetés conformément à l'Article 6(h))*

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : [Titres Dématérialisés/ Titres Matérialisés]
- (Les Titres Matérialisés sont uniquement au Porteur)*
- (Supprimer la mention inutile)*
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : [Sans objet/ Au porteur / Au nominatif]
- (ii) Etablissement Mandataire : [Sans objet/ *Si applicable indiquer le nom et les coordonnées*] *(Noter qu'un Etablissement Mandataire doit être désigné pour les Titres Dématérialisés au nominatif pur uniquement)*
- (iii) Certificat Global Temporaire : [Sans objet/ Certificat Global Temporaire échangeable contre des Titres Physiques le [●] (la "**Date d'Echange**"), correspondant à quarante (40) jours calendaires après la Date d'Emission, sous réserve de report, tel qu'indiqué dans le Certificat Global Temporaire]
- (iv) Exclusion de la possibilité de demander l'identification des Titulaires (Article 1.3) [Applicable] *(Si la possibilité de demander l'identification des Titulaires telle qu'indiqué à l'Article 1.3 est souhaitée, supprimer ce paragraphe)*
24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(e) : [Sans objet/Préciser. *Noter que ce point vise la date et le lieu de paiement et non les dates de fin de période d'intérêts, visées aux paragraphes 14(b), 15(b))*]
25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : [Oui/Non/Sans objet. *(Si oui, préciser)*] (Uniquement applicable aux Titres Matérialisés)
26. Masse (Article 11) : *(insérer des informations concernant le Représentant et, le cas échéant, le Représentant Suppléant ainsi que, le cas échéant, leur rémunération)*

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières constituent les conditions financières requises pour l'émission [et] [l'admission aux négociations sur [Euronext Paris / [●] (indiquer le Marché Réglementé concerné)]] des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 700.000.000 d'euros de la Ville de Marseille.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières. *[[Information provenant de tiers]]* provient de [●] (*indiquer la source*). L'Emetteur confirme que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'Emetteur le sait et est en mesure de l'assurer à la lumière des informations publiées par (spécifier la source), aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.]²⁵

Signé pour le compte de la Ville de Marseille :

Par : _____

Dûment habilité

25A inclure si des informations proviennent de tiers.

**PARTIE B
AUTRE INFORMATION**

1. **COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :**

(i)

- (a) Admission aux négociations : [Une demande d'admission des Titres aux négociations sur [Euronext Paris/[●]] (*spécifier le Marché Réglementé concerné*)] à compter du [●] a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte.) / [Une demande d'admission des Titres aux négociations sur (*spécifier le Marché Réglementé concerné*) à compter du [●] devrait être faite par l'Emetteur (ou pour son compte.)] / [Sans objet]
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : [[●]/Sans objet] (*en cas d'émission assimilable, indiquer que les Titres originaux sont déjà admis aux négociations*)

- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : [[●]/Sans objet]

2. **NOTATION[S]**

Notation[s] : [Sans objet] / [Les Titres à émettre [ont fait / devraient faire] l'objet de la notation suivante :

[●]

[●]

[[Autre] : [●]]

(La notation attribuée aux Titres émis sous le Programme doit être indiquée ci-dessus ou, si une émission de Titres a fait l'objet d'une notation spécifique, cette notation spécifique doit être indiquée ci-dessus. Ajouter également une brève explication de la signification de cette notation)

[[●]] / [Chacune de agences ci-dessus] est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne ou au Royaume Uni enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au

3. **[AUTRES CONSEILLERS**

Si des conseillers sont mentionnés dans ces Conditions Financières, inclure une déclaration précisant la qualité au titre de laquelle ils ont agi.]

4. **[INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION]**

L'objet de cette section est de décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la nature de cet intérêt. Ceci pourrait être satisfait par l'insertion de la déclaration suivante : « [A l'exception des éléments fournis dans le chapitre "Informations Générales »,] à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre."

5. **[RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET]**

(i) [Raisons de l'offre : [Le produit net de l'émission des titres sera destiné au financement des investissements de l'Emetteur][autres]

(ii) [Estimation du produit net : [●]

(Si le produit de l'émission est destiné à plusieurs utilisations, l'estimation du produit net doit être ventilée selon les principales utilisations prévues, par ordre décroissant de priorité. Si l'Emetteur a conscience que le produit estimé ne suffira pas à financer toutes les utilisations envisagées, il doit indiquer le montant et la source du complément nécessaire.)

6. **[TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT]**

Rendement : [●]%

[TITRES A TAUX VARIABLE UNIQUEMENT – HISTORIQUE DES TAUX D'INTERETS

Détail de l'historique du taux [EURIBOR, EONIA, CMS, TEC] pouvant être obtenus de [●]

[Indices de Référence: Les montants dus au titre des Titres seront calculés en référence à [●] fourni par [●]. Au [●], [●] [apparaît/n'apparaît pas] sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 tel que modifié (le "**Règlement sur les Indices de Référence**"). [A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que [●] n'est pas actuellement tenu d'obtenir un agrément ou un enregistrement (ou, si localisé en dehors de l'Union Européenne, reconnaissance, aval ou équivalent)]/[Sans objet]]

7. **INFORMATIONS OPERATIONNELLES**

- Code ISIN : [●]
- Code commun : [●]
- Dépositaires : [●]
- (i) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : [Oui/Non]
- (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : [Oui/Non]
- Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : [Sans objet/indiquer le(s) nom(s), numéro(s) et adresse(s)]
- Livraison : Livraison [contre paiement/franco]
- Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :* [●]
- Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :* [●]

8. **PLACEMENT [ET PRISE FERME]**

- (i) Méthode de distribution : [Syndiquée/ Non syndiquée]
- (ii) Si syndiqué :
- (a) [nom des Membres du Syndicat de Placement] : [Sans objet/ (indiquer les noms)]
- (b) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : [Sans objet/ (indiquer les noms)]
- (iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : [Sans objet/ (indiquer le nom)]
- (iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : *Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA C/Règles TEFRA D/Sans objet (Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés)*

SOUSCRIPTION ET VENTE

Tous les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans le présent chapitre auront la signification qui leur est donnée au chapitre "Modalités des Titres".

Résumé du Contrat de Placement

Sous réserve des modalités d'un contrat de placement en date du 30 novembre 2020 conclu entre l'Emetteur, l'Arrangeur et les Agents Placeurs Permanents (tel qu'il pourra être modifié, le "**Contrat de Placement**"), les Titres seront offerts de façon continue par l'Emetteur aux Agents Placeurs Permanents. L'Emetteur se réserve toutefois le droit de vendre des Titres directement pour son propre compte à des Agents Placeurs qui ne sont pas des Agents Placeurs Permanents. Les Titres pourront être revendus au prix du marché ou à un prix similaire qui prévaudra à la date de ladite revente et qui sera déterminé par l'Agent Placeur concerné. Les Titres pourront également être vendus par l'Emetteur par l'intermédiaire d'Agents Placeurs agissant en qualité de mandataires de l'Emetteur. Le Contrat de Placement prévoit également l'émission de Tranches syndiquées souscrites solidairement par deux ou plusieurs Agents Placeurs.

L'Emetteur paiera à chaque Agent Placeur concerné une commission fixée d'un commun accord avec ledit Agent Placeur relativement aux Titres souscrits par celui-ci. L'Emetteur a accepté de rembourser à l'Arrangeur les frais qu'il a supportés à l'occasion de la mise à jour du Programme, et aux Agents Placeurs certains des frais liés à leur intervention dans le cadre de ce Programme. Les commissions relatives à une émission syndiquée de Titres seront indiquées dans le Contrat de Prise Ferme concerné.

L'Emetteur s'est engagé à indemniser les Agents Placeurs au titre de certains chefs de responsabilité encourus à l'occasion de l'offre et la vente des Titres. Le Contrat de Placement autorise, dans certaines circonstances, les Agents Placeurs à résilier tout accord qu'ils ont conclu pour la souscription de Titres préalablement au paiement à l'Emetteur des fonds relatifs à ces Titres.

Restrictions de vente

Généralités

Les présentes restrictions de vente pourront être complétées d'un commun accord entre l'Emetteur et les Agents Placeurs notamment mais non exclusivement à la suite d'une modification dans la législation, la réglementation ou une directive applicable. Une telle modification sera mentionnée dans une Modification du présent Document d'Information. Aucune mesure n'a été prise dans aucun pays ou territoire aux fins de permettre une offre au public de l'un quelconque des Titres, ou la détention ou la distribution du Document d'Information ou de tout autre document d'offre ou de toutes Conditions Financières dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

Chaque Agent Placeur s'est engagé à respecter, dans toute la mesure du possible, les lois, réglementations et directives concernées dans chaque pays ou territoire où il achète, offre, vend ou remet des Titres ou dans lequel il détient ou distribue le Document d'Information, tout autre document d'offre ou toutes Conditions Financières et ni l'Emetteur ni aucun des autres Agents Placeurs n'encourront de responsabilité à ce titre.

France

Chacun des Agents Placeurs et de l'Émetteur s'engage à offrir, vendre, distribuer ou faire distribuer le Document d'Information, les Conditions Financières concernées ou tout autre document relatif à l'offre des Titres uniquement à des investisseurs qualifiés au sens du premier alinéa de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Etats-Unis d'Amérique

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*US Securities Act*) telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**"). Sous certaines exceptions, les Titres ne pourront être offerts, vendus ou, dans le cas de Titres Matérialisés, remis sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou à des ressortissants américains. Chaque Agent Placeur s'est engagé, et il sera demandé à chaque nouvel Agent Placeur de s'engager à ne pas offrir, ni ne vendre de Titre, ou dans le cas de Titres Dématérialisés au porteur, de remettre lesdits Titres sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique qu'en conformité avec le Contrat de Placement.

Les Titres Matérialisés au porteur qui ont une maturité supérieure à un an sont soumis aux règles fiscales américaines et ne peuvent être ni offerts, ni vendus ni remis sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou de l'une de ses possessions ou à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, à l'exception de certaines transactions qui sont permises par les règles fiscales américaines. Les termes employés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée dans l'U.S. *Internal Revenue Code* et les dispositions applicables.

En outre, l'offre ou la vente par tout Agent Placeur (qu'il participe ou non à l'offre) de toute tranche identifiée de tous Titres aux Etats-Unis d'Amérique durant les 40 premiers jours suivant le commencement de l'offre, peut constituer une violation des obligations d'enregistrement de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

Royaume-Uni

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti que :

- (i) concernant les Titres qui ont une maturité inférieure à un an, (a) il est une personne dont l'activité habituelle est d'intervenir afin d'acquérir, de détenir, de gérer ou de réaliser des investissements (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de ses activités et (b) qu'il n'a pas offert, vendu et qu'il n'offrira pas ou ne vendra pas de Titres autrement qu'à des personnes dont les activités ordinaires impliquent l'acquisition, la détention, la gestion ou la réalisation d'investissement (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de leurs activités ou dont il est raisonnable de penser que l'acquisition ou la réalisation d'investissement (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de leurs activités ne constitue pas une contravention aux dispositions de la section 19 du FSMA par l'Emetteur ; et
- (ii) il n'a communiqué ou ne fait communiquer et il ne communiquera ou ne fera communiquer une invitation ou des incitations concernant la réalisation d'une activité financière (au sens des dispositions de la Section 21 de la FSMA) reçus par lui, en relation avec l'émission ou la vente de Titres, que dans des circonstances telles que les dispositions de la Section 21(1) de la FSMA ne s'appliquent ou ne s'appliqueront pas à l'Emetteur ; et
- (iii) il a satisfait et satisfera à toutes les dispositions applicables du FSMA en relation avec tout ce qu'il aura effectué concernant les Titres au Royaume-Uni ou impliquant le Royaume-Uni.

Japon

Les Titres n'ont pas fait, ni ne feront, l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi sur la bourse et les valeurs mobilières en vigueur au Japon (loi n°25 de 1948, telle que modifiée, ci-après la "**Loi sur la bourse et les valeurs mobilières**"). En conséquence, chacun des Agents Placeurs a déclaré et garanti qu'il n'a pas offert ni vendu, directement ou indirectement, et qu'il n'offrira ni ne vendra, directement ou indirectement, de Titres au Japon ou à un résident japonais sauf dans le cadre d'une dispense des obligations d'enregistrement ou autrement conformément à la Loi sur la bourse et les valeurs mobilières et à toute autre législation ou réglementation japonaise applicable. Dans le présent paragraphe, l'expression "résident japonais" désigne toute personne résidant au Japon, y compris toute société ou autre entité constituée en vertu du droit japonais.

Italie

L'offre de Titres n'a pas été enregistrée auprès de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa ("**CONSOB**") en République d'Italie conformément à la législation italienne sur les valeurs mobilières. Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti que toute offre, vente ou remise de Titres ou toute distribution du présent Document d'Information ou tout autre document relatif aux Titres en République d'Italie doit et devra être effectuée en conformité avec les lois italiennes relatives aux valeurs mobilières, à la fiscalité et aux échanges et à toute autre loi et réglementation applicable.

Toute offre, vente, ou remise de Titres ou toute distribution du présent Document d'Information ou tout autre document relatif aux Titres en République d'Italie doit et devra être effectuée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer cette activité en République d'Italie conformément au Décret législatif No. 58 du 24 février 1998, au Règlement CONSOB n°20307 du 15 février 2018 et au Décret législatif n°385 du 1er septembre 1993, tel que modifié, et toute autre loi et réglementation applicable ;

(ii) conformément à l'article 129 du Décret législatif n°385 du 1er septembre 1993, tel que modifié, en application duquel la Banque d'Italie peut demander des informations concernant l'émission ou l'offre de Titres en République d'Italie et les instructions correspondantes de la Banque d'Italie du 25 août 2015 (telles qu'amendées le 10 août 2016) ; et

(iii) conformément à toutes les lois et règlements ou exigences imposées par la CONSOB, la Banque d'Italie et/ou toute autre autorité italienne.

INFORMATIONS GENERALES

(1) L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France pour la mise à jour du Programme. La mise en place du Programme a été autorisée par la délibération du conseil municipal n°12/1307/FEAM du 10 décembre 2012. La poursuite du programme a été autorisée par la délibération n°17/2118/EFAG du 16 octobre 2017. La Maire a été élue par une délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020. Conformément aux délibérations n°20/0163/HN du 10 juillet 2020 et n°20/0202/EFAG du 27 juillet 2020, la Maire a été autorisée par le conseil municipal à procéder à des emprunts obligataires pour la durée de son mandat, dans la limite des montants inscrits au budget, et à prendre à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal de l'Emetteur a adopté le budget primitif de l'Emetteur pour l'année 2020 par la délibération n° 20/0176/EFAG du 27 juillet 2020.

Toute mise à jour du Programme et toute émission de Titres dans le cadre du Programme requiert une décision de l'Emetteur.

(2) Le code Legal Entity Identifier (LEI) de l'Emetteur est 969500P6F2NKDDKV6413.

(3) Il n'y a pas eu de changement notable (a) dans les systèmes fiscal et budgétaire, (b) de la dette publique brute, (c) de la balance commerciale et de la balance des paiements, (d) des réserves de change, (e) de la situation et des ressources financières, ni (f) dans les recettes et dépenses de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2019.

(4) Dans les douze (12) mois précédant la date du présent Document d'Information, l'Emetteur n'est pas et n'a pas été impliqué dans une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière de l'Emetteur.

(5) En ce qui concerne les Titres à Taux Fixe, le rendement indiqué dans les Conditions Financières concernées est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

(6) Une demande d'admission des Titres aux opérations de compensation des systèmes Euroclear France (66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France), Euroclear (boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) et Clearstream (42 avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg Espace) pourra être déposée. Le Code Commun et le code ISIN (numéro d'identification international des valeurs mobilières) ou le numéro d'identification de tout autre système de compensation concerné pour chaque Souche de Titres sera indiqué dans les Conditions Financières concernées.

(7) Aussi longtemps que des Titres émis dans le cadre du présent Programme seront en circulation, les documents suivants seront publiés sur le site internet de l'Emetteur, dans une section dédiée et facilement accessible (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>):

- (i) le présent Document d'Information et tout avis y afférent ;
- (ii) les informations incorporées par référence au présent Document d'Information ;
- (iii) les Conditions Financières des Titres admis à la négociation sur un Marché Réglementé de l'EEE ;
- (iv) les deux plus récents budgets primitifs (modifiés, le cas échéant, par un budget supplémentaire) ; et
- (v) les comptes administratifs.

(8) Aussi longtemps que des Titres émis dans le cadre du présent Programme seront en circulation, les documents suivants seront disponibles, sans frais, dès leur publication, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, pour consultation au siège de l'Emetteur :

- (i) le Contrat de Service Financier (qui inclut le modèle de Lettre Comptable, de Certificats Globaux Temporaires, de Titres Physiques, de Coupons, de Reçus et de Talons) ; et

(ii) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur dont une quelconque partie serait incluse ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Document d'Information.

(9) L'Emetteur peut désigner l'Agent Placeur en tant qu'Agent de Calcul dans le cadre d'une ou plusieurs Souches de Titres. Tel Agent de Calcul sera probablement un membre d'un groupe financier international qui implique, dans le cours normal de son activité, que des conflits d'intérêts peuvent exister, notamment au vu de l'étendue des activités bancaires exercées dans un tel groupe. Bien que des barrières d'information ou des procédures internes, selon les cas, soient en place pour empêcher tout conflit d'intérêt de se produire, un Agent de Calcul pourra être impliqué, dans d'autres activités, dans des transactions portant sur un indice ou des produits dérivés basés ou relatifs aux Titres, ce qui pourrait affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres et pourrait avoir un effet défavorable sur les intérêts des Titulaires.

(10) Dans le cadre de l'émission de chaque Tranche, l'Agent Placeur nommé, le cas échéant, en qualité d'établissement chargé des opérations de stabilisation et identifié dans les Conditions Financières concernées ("**Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation**") (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) pourra effectuer des sur-allocations de Titres ou des opérations en vue de maintenir le cours des Titres à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait en l'absence de telles opérations (les "**Opérations de Stabilisation**"). Cependant, il n'est pas assuré que l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) effectuera de telles Opérations de Stabilisation. Ces Opérations de Stabilisation ne pourront débiter qu'à compter de la date à laquelle les conditions de l'émission de la Tranche concernée auront été rendues publiques et, une fois commencées, elles pourront être arrêtées à tout moment mais devront prendre fin, au plus tard, à la première des deux (2) dates suivantes : (i) trente (30) jours calendaires après la date d'émission de la Tranche concernée et (ii) soixante (60) jours calendaires après la date d'allocation de la Tranche concernée. Ces Opérations de Stabilisation devront être réalisées par l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) dans le respect des lois et des règlements applicables.

(11) Les montants dus au titre des Titres à Taux Variable peuvent être calculés par référence à un ou plusieurs "indices de référence" au sens du Règlement sur les Indices de Références. Dans ce cas, les Conditions Financières applicables à une émission de Titres à Taux Variable préciseront l'indice de référence concerné, l'administrateur compétent et si l'administrateur apparaît ou n'apparaît pas sur le registre des administrateurs et indices de référence établi et maintenu par l'AEMF.

RESPONSABILITE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Personnes qui assument la responsabilité du présent Document d'Information

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, nous attestons que les informations contenues dans le présent Document d'Information sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et n'omettent pas d'éléments de nature à en altérer la portée.

Marseille, le 30 novembre 2020

Ville de Marseille

Hôtel de Ville
Quai du Port
13002 Marseille

Représentée par :

Monsieur Joël Canicave

7^{ème} adjoint à la Maire, en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs

Emetteur

Ville de Marseille

Hôtel de Ville
Quai du Port
13002 Marseille

Arrangeur

HSBC France

103, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris
France

Agents Placeurs Permanents

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

12, place des États-Unis – CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France

HSBC France

103, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris
France

Nomura International PLC

1 Angel Lane
Londres EC4R 3AB
Royaume-Uni

Crédit Mutuel Arkea

1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon
France

Natixis

30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris
France

Société Générale

29, boulevard Haussmann
75009 Paris
France

Agent Financier, Agent Payeur Principal et Agent de Calcul

Caceis Corporate Trust

(Numéro affilié à Euroclear France 023)
1-3, Place Valhubert
75013 Paris
France

Conseils juridiques

Pour l'Emetteur

FIDAL Société d'Avocats
4-6 avenue d'Alsace
92982 Paris La Défense Cedex
France

Pour l'Arrangeur et des Agents Placeurs

Clifford Chance Europe LLP
1, rue d'Astorg
75008 Paris
France